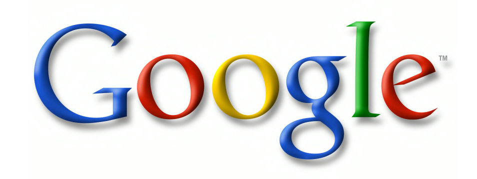
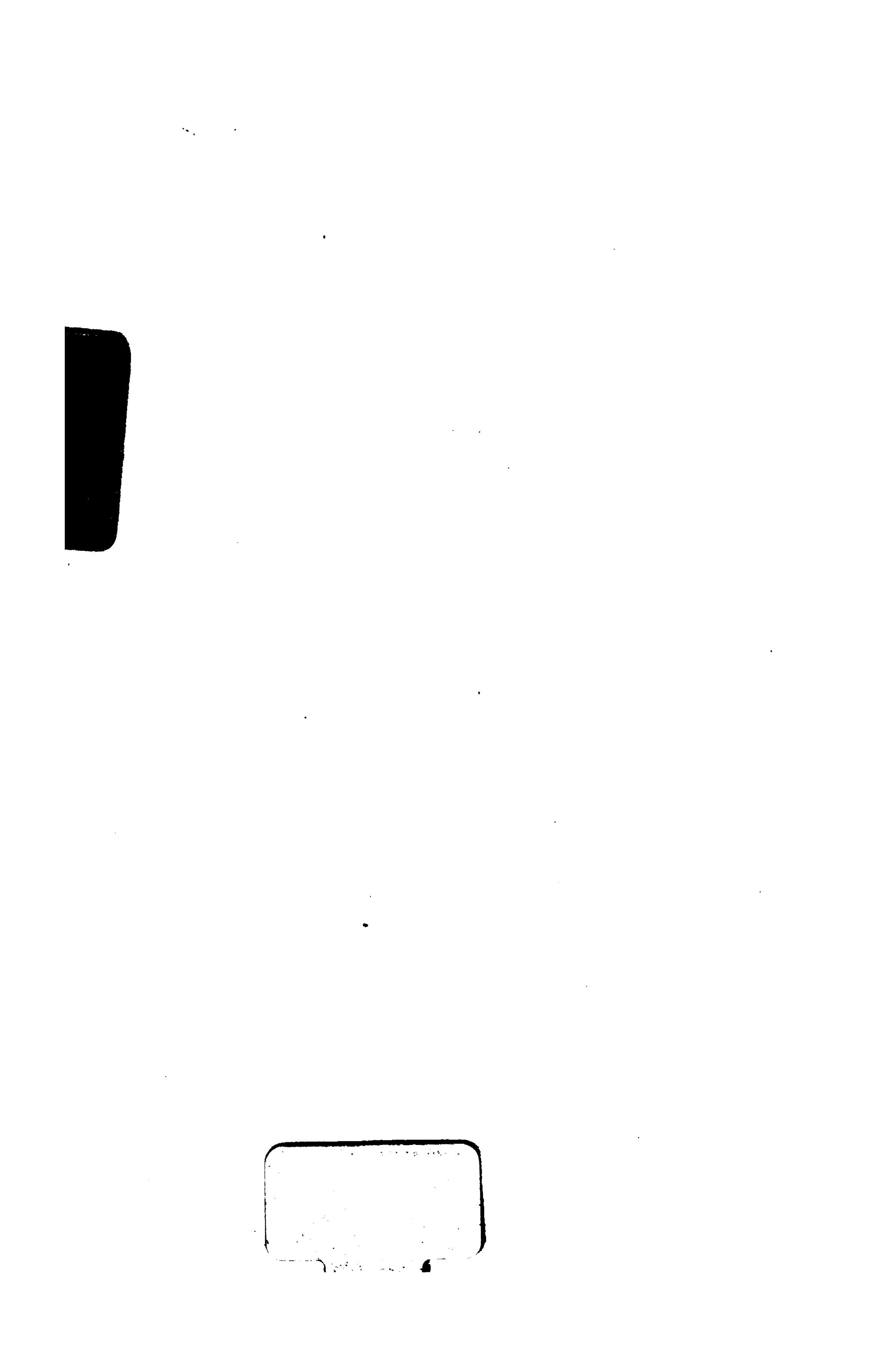



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06667414 8



RÉSIDENCES ROYALES.

LE CHATEAU

D'AMBOISE

A la même Librairie :

PALAIS DE SAINT-CLOUD. 1 vol. in-8.

CHATEAU DE COMPIÈGNE. 1 vol. in-8.

PALAIS DE FONTAINEBLEAU. 1 vol. in-8.

CHATEAU D'EU. 1 vol. in-8.

PALAIS-ROYAL. 1 vol. in-8.

PALAIS DE VERSAILLES. 1 vol. in-8 (épuisé).

Paris.—Imprimerie Bonaventure et Ducessois, 55, quai des Augustins.



Rouargue frères del & sc

LE CHATEAU

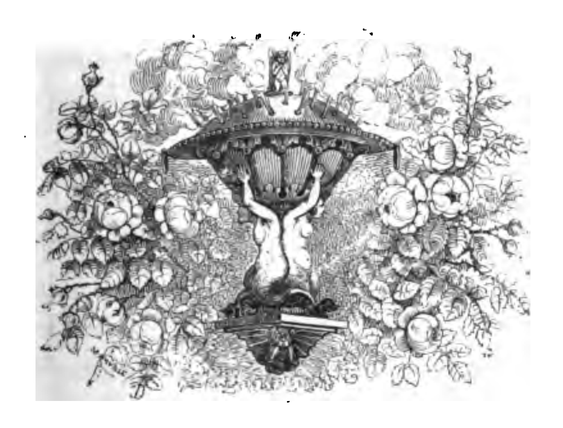
D'AMBOISE

(SOUVENIRS HISTORIQUES)

SON HISTOIRE ET SA DESCRIPTION

PAR J. VATOUT

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
ET PREMIER BIBLIOTHÉCAIRE DU ROI LOUIS-PHILIPPE.



PARIS
DIDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 35, QUAI DES AUGUSTINS

1852



CHATEAU

D'AMBOISE.

CHAPITRE PREMIER.

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A CHARLES VII.

Il est des contrées aimées du ciel, dont l'aspect doux et riant semble dire que, pour être heureux, il suffit de se laisser vivre au milieu de leurs vertes campagnes ou sur leurs riches coteaux : tels sont les bords de la Loire, tant célébrés par les poëtes, et visités si souvent par la grandeur, par la gloire et l'amour. Que de fois nos rois ne sont-ils pas venus, sur ces rives enchantées, chercher un asile contre les dangers ou

les ennuis de la couronne! On n'y peut faire un pas sans retrouver leur trace dans ces ruines ou dans ces monuments, qui se recommandent aux regards du voyageur et aux méditations de l'historien. Les remparts démantelés du vieux château de *Chinon* attestent les combats que Charles VII eut à soutenir avant le jour glorieux où il chassa les Anglais; on montre au château de *La Cour* le chiffre de ce prince entrelacé avec celui d'Agnès Sorel, sur des rideaux de soie qui ont voilé de plus doux souvenirs; on s'arrête avec effroi devant l'ombre sanglante du *Plessis-lez-Tours;* on cherche à *Blois* le boudoir où madame de Noirmoutier, le cœur plein des plus tristes pressentiments, et les yeux humides des plus belles larmes, suppliait Henri de Guise de ne point se rendre aux ordres de Henri III; on se rappelle, à *Chenonceaux*, Diane de Poitiers forcée de quitter, à la voix de Catherine, cette délicieuse résidence, par le pont même qu'elle avait fait construire pour rassurer sa tendresse contre les flots et les orages; à *Chambord*, on admire la magnificence royale au milieu des brillantes fantaisies de la Renaissance; l'œil s'étonne de la finesse des dentelles, brodées sur la pierre, qui se découpent sur les murs de la chapelle d'*Ussé;* les superbes vitraux de *Champigny* inspirent un saint recueillement; on monte avec

une lenteur attentive le charmant escalier d'*Azay-le-Rideau ;* on contemple, du haut des terrasses de *Villandry*, le mobile tableau de la Loire promenant ses ondes capricieuses à travers les plus fraîches prairies; enfin, on parcourt avec une joyeuse curiosité toutes ces maisons de plaisance que François Ier dédiait, comme autant de temples, aux jeunes divinités de la Touraine qui n'avaient pas craint de s'exposer aux feux de la Salamandre.

Au milieu de ce pays, le plus riche de France en châteaux historiques, le plus fécond peut-être en sites agréables, *Amboise* se place au premier rang, et par le charme de sa position, et par les grands souvenirs qui se rattachent à son nom. Cette ville, située à l'orient de Tours, sur un rocher au pied duquel la petite rivière de l'Amasse (*Amatissa*) vient jeter ses eaux dans la Loire, paraît avoir été fondée par Jules César [1].

[1] Nous ne parlons pas ici d'une tradition qui ferait remonter l'origine d'Amboise à un établissement celtique. Suivant cette tradition, 300 ans avant J. C., les Druides du pays Chartrain auraient placé un *Vergobret*, chef religieux et politique, à Amboise; mais aucun monument n'est resté pour appuyer cette version. La Chronique Amboisienne, rédigée vers le milieu du XIIe siècle, par le moine Jean de Marmoutiers, dit que César, après le siége de Bourges 51 av. J. C.), vint camper au-dessus d'Amboise, et bâtir,

RÉSIDENCES ROYALES.

LE CHATEAU
D'AMBOISE

aurait pris naissance. Poursuivis par le zèle inexorable de saint Martin, les prêtres idolâtres se seraient retirés dans les bourgs et villages, *Pagi*, d'où leur vint leur nom de Pagani, Pagans, plus tard Païans, enfin Païens.

Arthus, roi de la Grande-Bretagne, ayant défait les Romains, distribua à ses officiers les diverses provinces dont il s'était rendu maître. L'Anjou et la Touraine échurent à Chédon, son maître d'hôtel, qui céda le château d'Amboise à son cousin Billeïus, Billereu ou Villerez, mari de Fauste, petite-fille d'Anicien. La fille de ce Billeïus, Loupe, épousa Eudoxe, vicomte de Touraine : son souvenir s'est conservé dans le nom de *la Porte Loupe* ou *Louve*, près de laquelle elle s'était bâti une maison, lorsqu'après la perte de son mari, elle eut laissé Amboise à ses deux enfants. Ceux-ci étant morts sans postérité, elle se trouva de nouveau en possession de ce château[1]; mais, se sentant vieille, elle

usque ad fundamentum provolvit. Verùm hoc Marcello teste dicta sunt.

ANTIQUITÉS. TRADITIONS. — *Destruction des idoles à Amboise, Severus Sulpicius*, Dial. 2, num. 9.

Sulpice Sévère était contemporain de saint Martin et du prêtre Marcel.

[1] En ce temps-là même (sous Mérovée), les Huns, peuple cruel, passèrent le Rhin et firent des courses jusqu'à Trèves,

alla vers Clovis, et le fit héritier de tous ses biens.

Ce fut dans l'île Saint-Jean, sur la Loire, près d'Amboise, que Clovis eut sa célèbre entrevue avec Alaric II, roi des Visigoths. Frappé des succès et de la puissance de Clovis, Alaric lui avait

où ils ruinèrent le pays, brûlèrent Metz, et jetèrent l'effroy dans toute la France; ils firent le dégât par toute la Bourgogne et descendirent jusqu'à Orléans, où s'opposèrent à leur fureur *Giles*, patrice des Romains, et *Thursiomode Lochie**, roi des Goths. Là, par les prières de saint Aignan, un orage de pierres ayant eu lieu, les Huns, avec Athalane, leur roi, furent exterminés. Mérovée vainquit Thursiomode en Bourgogne, et le poussa jusqu'à Vienne, où il mourut. Mais Alaric, son frère, retournant de l'Espagne, se mit en possession de son royaume; et comme il fut venu au château de Loches, que son frère avoit bâti auprès d'un monastère situé au creux de la montagne, près la rivière d'Indre, où plusieurs religieux habitoient, sous la conduite d'un abbé nommé *Ours*, il mit en possession de cette place un de ses proches et amis, nommé *Silaire*. Celui-ci donna beaucoup de traverses à Louve et à ceux d'Amboise, sous l'autorité d'Alaric; mais, quoi qu'il pût faire, il ne lui fut jamais possible de se rendre maître d'Amboise.

POSITION FAVORABLE D'AMBOISE, SOUS MÉROVÉE, Marolles, *Hist. de la construction d'Amboise*, chap. 3.

* *Thursiomode Lochie*, fils d'Alaric, roi des Goths, et d'un autre Alaric qui commanda en Espagne, est ici marqué pour avoir donné son nom au château de Loches. Cette version ne se trouve que dans cette histoire, de l'avis même de Marolles.

envoyé dire par députés : « Si mon frère y consen-
« tait, j'aurais, suivant mon désir et par la faveur « de Dieu, une entrevue avec lui[1]. » « Les deux « rois se réunirent, devisant, mangeant ensem- « ble ; et après avoir traité d'une paix entr'eux « et s'être promis amitié, chacun revint en son « royaume[2]. » Cette paix ne fut point de lon-

[1] Grégoire de Tours.

[2] Entrevue d'Alaric et de Clovis. — « Or Alaric, roi des Visigoths, voyant que Clovis s'agrandissoit toujours, le voulut avoir pour ami : il envoya ses ambassadeurs devers lui pour moyenner une entrevue, afin de contracter confraternité et alliance ensemble. Le lieu de l'entrevue fut choisi en une île que fait la rivière de Loire près du bourg d'*Amboise*, diocèse de Tours, où les deux rois se trouvoient devisants et mangeants ensemble; et, après avoir traité d'une paix entre eux, chacun revint en son royaume. Cette entrevue se fit l'an de grâce cinq cent et six, selon la supputation de Sigebert. »

Histoire. Récit. — *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie, ou l'histoire des ordres militaires des rois et princes de la chrétienté*, par André Favyn, Parisien, avocat en la cour de parlement. Paris, M. DCXX, page 224.

Entrevue de Clovis et d'Alaric. — Alaric, roi des Goths*,

* L'abbé Dubos rapporte cette entrevue à l'an 504 : d'autres pensent qu'elle eut lieu en 506, peu de temps avant la guerre entre les Francs et les Visigoths. D. Bouquet, d'accord en cela avec les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, la place en l'an 498, ou à l'année suivante : « Parce « que, dit-il, les lettres qu'écrivit Théodoric, roi d'Italie, pour réconcilier Clovis avec Alaric, sont antérieures à l'an 500. »

gue durée ; les progrès des Ariens dans les Gaules ne tardèrent pas à la troubler; et Clovis, plus heureux que son rival, gagna la bataille de Vouglé, près Poitiers, où Alaric perdit la vie.

Amboise resta dans le domaine des rois de France [1] jusque vers la fin du neuvième siè-

voyant les conquêtes continuelles du roi Clovis, lui envoya dire par des députés : « Si mon frère y consentoit, j'aurois, suivant mon désir et par la faveur de Dieu, une entrevue avec lui. » Clovis ne refusa pas, et il alla vers Alaric. Les deux rois se réunirent dans une île de la Loire, près du bourg d'*Amboise*, sur le territoire de la cité de Tours, s'entretinrent, mangèrent et burent ensemble : puis s'étant promis amitié, ils se retirèrent paisiblement.

HISTOIRE. RÉCIT. — *Histoire ecclésiastique des Francs*, par Georges-Florent Grégoire, évêque de Tours, traduite par MM. J. Guadet et Taranne. Paris, 1837. Tom. Ier, liv. 2, ch. xxxv, pag. 114.

ENTREVUE DE CLOVIS ET D'ALARIC DANS UNE ÎLE DE LA LOIRE, VIS-A-VIS AMBOISE. — Les deux rois s'y font de grandes démonstrations d'amitié ; et, pour laisser à la postérité des marques de cette alliance, leurs soldats élèvent les buttes de terre que l'on nomme aujourd'hui les Danges de Sublaine. Clovis fait frapper à cette occasion plusieurs monnaies, sur lesquelles on lit *Ambacia*, *Ambacium Castrum*, *Ambacia Nico :* les revers portent les noms monétaires *Chabellicus*, *Dommacarus*.

HISTOIRE. RÉCIT. — *Entrevue de Clovis et d'Alaric.* — Chalmel, *Tablettes chronologiques. Histoire de Tourraine.*

[1] Aucun événement particulier à Amboise ne nous est

cle, époque à laquelle les Danois ou Normands envahirent la Touraine, renversèrent le château d'Amboise, détruisirent les ponts qu'Anicien avait rétablis, brûlèrent les églises et dévastèrent les campagnes.

Ingelger, comte d'Anjou, qui avait puissamment contribué à l'expulsion des barbares, obtint de la reconnaissance de Louis-le-Bègue la seigneurie d'Amboise. Il posséda le château, tandis que le bourg et ses dépendances, ainsi que le Buzançais, appartenaient à Haimon. Dès lors il y eut *deux races seigneuriales à Amboise*, l'une, celle des comtes d'Anjou, maîtresse du château; l'autre, la famille de Buzançais, maîtresse du bourg.

Ingelger avait dû sa brillante fortune à la valeur chevaleresque qu'il avait montrée en défendant l'honneur de sa marraine Adèle, dame de Château-Landon et du Gâtinais, femme d'un chambellan de Louis-le-Bègue. Elle avait été accusée d'adultère par un parent de son mari, qui voulait ainsi la priver de la succession

connu jusqu'au règne de Charles-le-Chauve. Quand, en 732, Charles-Martel défit les Sarrasins dans les environs de Tours, il est vraisemblable que leur nombreuse armée s'étendait jusqu'à Amboise : car on trouve sur les hauteurs qui précèdent Lussault, à une lieue de la ville, le *camp des Arabes*, la *cave des Sarrasins*.

à laquelle, épouse fidèle, elle aurait eu droit. Ingelger prit fait et cause pour elle, et combattit victorieusement l'accusation en tuant l'accusateur. Adèle, tout à sa reconnaissance, alla se jeter aux pieds de Louis-le-Bègue, et lui demanda, avant d'entrer dans le monastère où elle voulait passer le reste de ses jours, la faveur de laisser ses biens à Ingelger. Louis, ayant demandé préalablement l'avis de son conseil (comme un roi constitutionnel), décida qu'il était juste que les parents d'Adèle, qui n'avaient point pris sa défense, fussent déchus de son héritage, et qu'Ingelger, qui avait partagé ses afflictions et combattu pour elle, fût investi de tous ses biens. « Après ces paroles du roi, tous ceux qui étoient « présents s'écrièrent : Le Roi a parfaitement « bien jugé [1]. »

Cette donation rendait Ingelger maître de possessions importantes ; son mariage avec Adelinde, nièce d'Adelaude, évêque de Tours, étendit encore sa puissance. « Avec la permission du roi et le consentement des grands, » ce prélat donna à sa nièce tout ce qui lui appartenait en Tou-

[1] Histoire des anciens comtes d'Anjou et de la construction d'Amboise, par Michel de Marolles, abbé de Villeloin, dédiée au duc de Montauzier, 1681.

raine: Amboise s'y trouvait compris [1]; ce n'était plus alors qu'un château ruiné sur la colline : Ingelger rétablit les fortifications et fit réparer les ponts.

Les successeurs d'Ingelger se montrèrent dignes de lui. Son fils Foulques Ier, le Roux, s'offre volontairement comme otage pour rendre la liberté au fils de Louis-le-Bègue, Charles-le-Simple, prisonnier des Normands, et oublié dans sa captivité. Foulques II, le Bon, prince doux et lettré, donne au pays qu'il gouverne le repos et le bonheur. Ses qualités pacifiques ne lui avaient rien fait perdre de la valeur et de la fierté de sa race. Le roi ayant dit, en se moquant de son assiduité aux offices divins et du rôle qu'il y jouait [2], que « le comte d'Anjou s'était fait « chanoine et chantait comme un clerc, » il lui répondit, avec une concision qui aurait pu être dangereuse, la lettre suivante : « Au roi des Fran« çois, le comte d'Anjou : Monseigneur, sachez

[1] Vers 850, Charles-le-Chauve avait donné le domaine d'Amboise à plusieurs de ses fidèles. Adelaude, évêque de Tours, avait eu une partie du château.

[2] « Ce révérend comte a composé, pour l'honneur et l'amour de saint Martin, l'histoire des douze réponds, noble de dict, plaisant de chant. »

« qu'un roi qui n'est lettré est un âne cou-
« ronné [1]. »

Mais c'est surtout dans Geoffroy *Grise-Gonnelle*, fils de Foulques-le-Bon, que l'on retrouve cette générosité chevaleresque qui avait si bien réussi à son aïeul Ingelger. Voici comment il conquit le surnom de *Grise-Gonnelle* (Grise-Cotte) :

Les Danois et les Saxons avaient envahi le royaume; ils s'étaient avancés jusqu'à Montmorency, qu'ils avaient fortifié, et répandaient une terreur telle, que les habitants de Paris n'osaient plus sortir de leur ville. Un Danois surtout, sorte de Goliath, d'une taille gigantesque et d'une force prodigieuse, nommé Hételvulphe, venait presque chaque jour, sous les murs de la capitale, appeler en combat singulier tous ceux qui seraient assez hardis pour se mesurer avec lui; et les plus vaillants défenseurs de Paris étaient déjà tombés sous ses coups. Geoffroy, convoqué par le roi, comme tous les autres grands du royaume, pour la Pentecôte, arriva quelques jours d'avance à Orléans.

[1] Ce qui n'est pas le moins curieux, c'est que le roi fut tellement frappé de la justesse de cet aphorisme, qu'il ne répondit que ces mots : « C'est vérité, car sapience, élo-
« quence et grandes lettres appartiennent aux rois et aux
« comtes; car de tant qu'un homme est plus grand, et tant
« doit-il être en mœurs et en lettres plus luisant. » (Chronique Lochoise.)

Ne gardant avec lui que deux écuyers, il se rend près de Paris, au bourg de Saint-Germain-des-Prés, passe la nuit dans la maison d'un meunier, traverse, le lendemain, la Seine en bateau, s'avance contre Hételvulphe, le renverse d'un coup terrible [1], et, lui arrachant son épée, « lui coupe la tête, comme un autre Da« vid [2]. » Prenant le cheval du Danois, pour remplacer le sien blessé dans le combat, il repasse la rivière, charge le meunier de porter à la ville la tête du vaincu; puis, sans se faire connaître, il s'en va retrouver les siens à Château-Landon, où il leur avait donné ordre de l'attendre. Le meunier trouva les habitants de la ville dans une grande allégresse; mais, aux questions qu'on lui fit de toutes parts, il ne put répondre qu'une chose : « qu'il ne connaissait pas le nom du vainqueur, mais que s'il revoyait sa figure, il était sûr de le reconnaître. »

Lorsque les grands du royaume furent assemblés, le meunier, introduit par ordre du roi, marcha droit à Geoffroy, qui était vêtu d'une casaque de drap gris. « Le voilà, s'écria-t-il en mettant un « genou en terre; c'est celui-ci qui, avec cette

[1] « Il luy fit le fer du glaive exir par entre les deux épaules, » dit la Chronique Lochoise.

[2] Chronique Lochoise.

« grise gonnelle, a osté l'opprobre des François « en tuant le Danois, et qui a épouvanté l'armée « des ennemis. » Le roi ordonna qu'en mémoire de ce brillant exploit, Geoffroy porterait le surnom de *Grise-Gonnelle*. Investi du commandement général des troupes, le comte d'Anjou défit les Danois dans les plaines de Soissons. « Il les attaqua de si près, dit Marolles, « qu'il faisoit voleter dans leur bouche les lassets « de l'étendard du roi. »

Un autre triomphe attendait Grise-Gonnelle: c'était encore dans un combat singulier, comme celui qui lui avait valu son glorieux surnom; mais, cette fois, une vieille tradition affaiblit l'honneur de sa victoire, en faisant venir un miracle en aide à son courage. Un prince allemand, nommé Estelde, qui se disait issu de Pharamond et de Clovis, affectait des prétentions au trône de France, alors occupé par Hugues Capet; et Berthold, frère du duc des Saxons, s'était chargé d'appuyer ses droits en champ clos, les armes à la main. Geoffroy dit hautement: « Je ne veux pas être repris comme par« jure, et si ne souffrirai ins qu'Estelde aye sur « moi seigneurie; mais le roy et moy et mes « compagnons je défendrai de foy mentie. » — « Laissez-le issir, ce vieil chien verd, » répondit l'orgueilleux et peu courtois Berthold; « s'il ose

« venir en bataille, je l'étranglerai tantost. » La reine, effrayée de l'audace et de la force de ce redoutable adversaire, prit dans sa chapelle la *ceinture de Notre-Dame, que Charles-le-Chauve avait rapportée de Constantinople*, et l'envoya à Geoffroy, en lui recommandant de la mettre autour de son cou, comme un gage certain de la victoire. Grise-Gonnelle n'eut garde d'y manquer; son courage s'accrut encore de sa confiance, et après un combat terrible, où les deux rivaux, « descendus de cheval, se bat« tirent *corps à corps, main à main, pié à* « *pié,* le hauber de Berthold rompit; ses boyaux « cheurent à terre, et Geoffroy s'en partit vic« torieux. »

Après ce nouveau succès, le comte d'Anjou prit congé du roi et de la reine, emporta la ceinture miraculeuse, qu'il déposa dans l'église Notre-Dame de Loches; gouverna sagement ses États, et mourut à Angers, laissant pour lui succéder un fils unique, Maurice [1].

Ce serait sous ce Maurice, dont nous admettons l'existence, qu'aurait éclaté la trahison de

[1] M. Cartier, dans ses essais historiques sur Amboise, ne parle pas de ce prince. Il se fonde sans doute sur un fragment d'histoire des comtes d'Anjou, écrit par l'un

Landry-le-Dunois ou le Danois[1]. Geoffroy, qui l'aimait, lui avait, entre autres faveurs, confié la garde du château d'Amboise. Landry ayant contracté alliance avec Ode, comte de Champagne, essaya de ravir ce château au fils de son bienfaiteur. Archambault de Buzançais et Supplice, son frère, trésorier de Saint-Martin, établis dans une maison défendue par une tour de pierre, attaquèrent le perfide gouverneur du château. Il ne devait céder qu'à Foulques III, dit Nerra, fils de Maurice. Le comte d'Anjou étant très-gravement malade, appela Foulques auprès de son lit. « Fils, lui dit-il, nulle maison « n'est trop petite qui peut tenir plusieurs amis ; « et pour ce, je t'admoneste que tu ayes chers « ceux qui à moi et à toi ont été loyaux amis, « et que tu épargnes aux mauvais. Je voy, Dieu

d'eux, Foulques IV le Richin ; mais Marolles et la Chronique Lochoise, où cet auteur paraît avoir abondamment puisé, donnent ce Maurice, pour fils et successeur, à Grise-Gonnelle. Ce prince est également mentionné dans un abrégé de l'histoire des comtes d'Anjou, adressé à Henri II Plantagenet, par un moine de Marmoutier.

[1] Marolles et la Chronique Lochoise disent Landry-le-Dunois, c'est-à-dire, sans doute, de Château-Dun. Serait-il probable, en effet, que Geoffroy Grise-Gonnelle eût confié Amboise à un Danois, lui, l'ennemi le plus redoutable de ces barbares?

« grâce, que tu ne forlignes pas de la prouesse « de tes pères; de quoy je m'en esjouis, et te « commande que le thrésorier et son frère tu « tiennes en bonne amour. » Et il expira.

Un des premiers soins de Foulques fut de punir Landry; il le chassa du château d'Amboise, et rasa la maison qu'il possédait dans la ville.

Ce prince, dont, nous dit Marolles, « c'étoit « la coutume de jurer *Ames de Dieu!* » fut un des plus illustres et des plus vaillants comtes d'Anjou. Sans savoir positivement l'origine de son surnom de *Nerra*, nous serions porté à croire qu'il le dut à sa barbe noire, plutôt qu'à l'idée qu'il *n'erra* dans aucune de ses entreprises; étymologie rapportée dans des remarques à la suite de l'histoire de Marolles, mais qui nous paraît trop ingénieuse. Il confia le château d'Amboise à Lizoy de Basogers, fils de Hugues de Lavardin et de Obeline de Sainte-Suzanne. Lizoy rendit les plus grands services au comte d'Anjou dans ses guerres contre le comte de Blois, contre Eudes, comte de Champagne, Gilduin de Saumur, et Godefroy, seigneur de Saint-Aignan. Pour résister à ces ennemis, Foulques bâtit en 1009 le château de Montrichard; il s'empara de Saumur, et dépouilla Gilduin.

Après avoir guerroyé, versé du sang, ravagé des provinces, on se croyait obligé d'aller à Jé-

rusalem demander à Dieu, sur le tombeau du Sauveur, pardon des excès auxquels on s'était laissé entraîner. Foulques se rendit d'abord à Rome, de là à Constantinople, où il rencontra Robert de Normandie, qui, pour expier le crime d'avoir empoisonné Richard, son frère, avait entrepris nu-pieds ce saint pélerinage.

Arrivé à Jérusalem, où il ne put entrer qu'en payant une forte somme d'argent, ce qui n'est pas extraordinaire, on ne permit à Foulques de visiter le Saint-Sépulcre qu'à une condition bizarre et sacrilége. A l'aide d'une ruse ingénieuse, l'*eau* se changea en vin, et après cette étrange libation, faite sur le Saint-Sépulcre, il eut toute liberté de pratiquer ses dévotions : on dit même qu'à l'insu des Sarrazins, il emporta un morceau de la vraie croix. De retour à Rome, il délivra le pape Sergius IV d'un ennemi redoutable, nommé Crescence. Fort des exhortations du Saint-Père, et de l'absolution anticipée qu'il avait reçue du meurtre qu'il allait commettre, il paraît que Foulques se crut tout permis. Il prit avec lui quatre archers, armés de flèches empoisonnées; il en plaça deux au pied de la tour qu'habitait Crescence, et cacha derrière lui les deux autres, qui devaient tirer par-dessus ses épaules; puis il appela Crescence, « qui parut aussitôt à la fenêtre, et lui montra son visage; mais le comte lui

dit : « Vraiment, Monsieur, je puis bien juger « par votre visage que vous êtes bien fait de toute « votre personne. Comme vostre visage m'a donc « paru celuy d'un ange, je serois ravi de voir « encore la beauté de votre taille, qui doit être « avantageuse. » Aussitôt Crescence, qui rappelle le corbeau de la fable, se redressa pour se montrer tout entier, et tomba frappé de quatre coups; les archers, qui devaient payer de leur tête une maladresse, avaient visé juste! Foulques rentra dans Rome, où il trouva le pape avec tout son clergé, et le peuple chantant des actions de grâce; il demanda de nouveau l'absolution au Saint-Père, qui lui dit « qu'il n'en avait pas besoin, » et lui fit présent des reliques du bienheureux saint Crescence.... Il y a loin de ce lâche assassinat au combat qui valut à Geoffroy le surnom de Grise-Gonnelle! mais tel était à cette époque l'empire du fanatisme religieux, que Foulques, si brave contre ses propres ennemis, croyait avoir fait une action méritoire et agréable à Dieu, en vengeant par un crime le vicaire de Jésus-Christ!

A son retour dans ses États, le comte d'Anjou déposa ces reliques dans le monastère de Beaulieu, qu'il avait construit auprès de Loches; et en 1030 il rebâtit Notre-Dame d'Amboise, qui fut plus tard dédiée à saint Florentin, lorsque

le corps de ce saint y eut été placé. Cette église dut aussi à Foulques un morceau de la vraie croix, et une pièce de la courroie qui lia les mains du Sauveur [1].

Si ces pieuses fondations rendaient le ciel favorable à Foulques, son repos n'en était pas moins troublé sur la terre. Le comte de Champagne et de Blois, *Ode*, avait une vieille injure à venger sur le comte d'Anjou ; il lève une armée et marche à sa rencontre. Ce prince, soutenu par Hébert, comte du Mans, lui livre bataille à Pontlevoy ; mais au fort de la mêlée il tombe de cheval, et disparaît ; on le croit mort, on court porter à Hébert cette triste nouvelle. Au lieu de l'abattre, elle redouble son courage ; il défait les troupes d'Ode, et six mille Blésois, tués ou faits prisonniers, servent de trophée à sa victoire.

Foulques mourut à Metz, en revenant pour la

[1] Foulques Nerra, l'un des comtes d'Anjou qui étaient seigneurs d'Amboise, y fonda l'église Saint-Florentin, où il mit des chanoines et une précieuse pièce de la vraie croix, qu'il avait apportée de la terre sainte; comme aussi le capitaine auquel il en avait baillé la réserve et le gouvernement fit bâtir la haute tour du château, pour voir de la sommité d'icelle le clocher de Saint-Martin de Tours, auquel il avait une dévotion particulière : tour qui fait néanmoins repasser, pardevant les yeux de ceux qui la regardent, le ressentiment d'une grande ancienneté. (Duchesne, Antiquités.)

troisième fois de la terre sainte. Sa dépouille mortelle fut déposée au château de Loches, dans la chapelle qu'il avait fondée.

Son fils Geoffroy, surnommé *Martel*, soit à cause de la force et de la vivacité avec laquelle il frappait ses ennemis, soit simplement, dit une chronique, parce que sa nourrice était la femme d'un orfévre, ne fit pas briller de moins d'éclat le titre de comte d'Anjou. Vainqueur à Houy, près de Mont-Louis, en 1044, du comte de Blois, Thibaut, il le fit prisonnier, et ne lui accorda sa liberté qu'en échange de la Touraine; il se fit payer également, par l'abandon de la Saintonge, la délivrance du comte de Poitou, Guillaume, qu'il tint en captivité pendant trois ans, après une bataille qui dut être bien meurtrière, puisque le soir les Angevins se firent un rempart de cadavres, pour s'abriter du vent. Il récompensa Lizoy, à qui il était en grande partie redevable de ces succès, en lui donnant tout le *quarrefour* d'Amboise, jusqu'aux moulins de l'Amasse, qui lui appartenaient déjà par héritage. Il avait également donné à Fulcoy de Tornay un fort situé à la Motte [1] du camp de César.

Il eut pour successeurs ses neveux Foulques-le-

[1] Dans l'intérieur du camp de César, était une élévation de terre considérable, appelée *la Motte*.

Réchin, *le querelleur*, et Geoffroy-le-*Barbu* [1], qui furent toujours armés l'un contre l'autre. Pendant leurs dissensions, les hostilités ne cessèrent pas non plus entre Sulpice, fils de Lizoy, Fulcoy de la Motte et Arnoul de Mehun, à qui, à la mort de Lizoy, avait été confiée la garde du château d'Amboise, éternel objet de convoitise pour tous ces guerroyants.

En 1069, la ville d'Amboise proprement dite, c'est-à-dire la tour de pierre, premier patrimoine des fils de Lizoy, fut assiégée vainement pendant cinq semaines par Foulques-Réchin, comte d'Anjou, à la tête de son armée. Voici la traduction de la Chronique Amboisienne qui rapporte ce fait: « Foulques-Réchin, ayant rassemblé son armée, vint assiéger la citadelle d'Amboise (*arcem*). Le comte entra dans la ville par son donjon (*domicilium*), d'où les balistiers et les archers dirigeaient leurs traits sur ceux de la tour, qui, de leur côté, leur jetaient des javelots et autres projectiles, ainsi que d'énormes pierres. Ceux du donjon, mieux placés que ceux de la tour, leur nuisaient beaucoup, en faisant tomber des pierres avec leurs mangonneaux. La plus grande partie de l'armée

[1] « Un tel surnom ne peut avoir esté donné à ce comte que parce qu'il portoit beaucoup de barbe, » dit l'auteur de l'étymologie de *Nerra* (n'erra). Cette fois, nous n'attaquerons pas son opinion.

Angevine, campée dans le marché, près de l'église Saint-Denis, envahissait le bourg avec impétuosité : ses phalanges armées assaillaient les murailles au son des clairons et des trompettes, et brûlaient tout, en jetant du feu avec abondance. Ceux de la tour les combattaient également de toutes manières, les frappant sur leurs boucliers et leurs casques, à la tête et partout. Ils ne cessaient de jeter du feu, tellement que la ville fut incendiée par les deux partis, et que même l'église de la Sainte-Vierge (au château) fut brûlée. Le comte attaqua encore la tour avec des béliers et autres machines de guerre; mais pendant cinq semaines il ne leur fit que peu de mal; et voyant qu'il ne pouvait venir à bout de son entreprise, il congédia son armée, qui retourna en Anjou. »

Cette description fixe clairement la position de la tour d'Amboise entre les deux bras de l'Amasse, au sud-ouest du château, vers l'endroit où se trouve encore une arcade qui communiquait des anciens murs à ceux qui renfermèrent plus tard la ville jusqu'à la porte Saint-Denis. Cette tour était très-forte et très-élevée. L'époque où elle fut démolie est inconnue; mais il est vraisemblable que ce fut au commencement du douzième siècle, lorsque les seigneurs d'Amboise eurent acquis la possession du château, où ils durent faire leur demeure. La tradition de cette

ancienne forteresse s'est conservée longtemps sous le nom de la Tour-Fondue.

Foulques avait épousé, en troisièmes noces, Bertrade, sœur d'Amaury de Montfort, dont il était éperdument épris, et « de laquelle pas un « honnête homme n'a jamais rien loué que sa « beauté.[1] » Il avait répudié pour elle Ermingarde, fille d'Archambaud de Bourbon; pour elle aussi, assure-t-on, il avait laissé assassiner son fils. Bertrade récompensa tant d'amour et de faiblesse en s'enfuyant avec le roi de France Philippe Ier, sur qui ce double adultère attira les foudres de Rome.

Geoffroy-Martel II avait promis à Hugues, seigneur du bourg d'Amboise, pour qui il avait une grande affection, et à qui il avait marié sa sœur utérine Élisabeth, de lui donner le château d'Amboise et l'habitation des comtes. Après la mort de ce prince, Hugues, dans la crainte que Foulques-le-Réchin ne voulût pas confirmer cette donation, s'empara de vive force des biens qui lui avaient été promis. Le comte d'Anjou mourut avant d'avoir pu se venger; Foulques V, son fils, qu'il avait eu de Bertrade de Montfort, et qui fut roi de Jérusalem, ratifia complétement les engagements pris par Geoffroy-Martel.

[1] Marolles.

Ainsi se trouvèrent réunis sous la même autorité le château et le bourg d'Amboise; désormais leur histoire se confondra : mais nous devons jeter un coup d'œil sur les principaux actes de la famille des Buzançais, seigneurs du bourg d'Amboise, tandis que le château appartenait aux comtes d'Anjou.

Sans reparler d'Haimon, le contemporain d'Ingelger, ni de Sulpice *Mille-Boucliers*, son fils, ni de Robert, nous dirons que Sulpice, fils de Robert, trésorier de Saint-Martin, fit rebâtir en pierre la tour d'Amboise, qui n'était que de bois, et qui joue un rôle si important dans toutes les guerres des seigneurs d'Amboise. Sulpice, par les conseils de Foulques-Nerra, maria Hersande, fille de son frère Archambaud de Buzançais, à Lizoy de Bazogers, fils d'un gentilhomme manceau, Hugues, seigneur de Lavardin, filleul de Hugues Capet, et lui donna la tour d'Amboise avec tout ce qu'il possédait dans le pays. Foulques, à qui le courage et l'adresse de Lizoy avaient été du plus grand secours, ajouta au patrimoine d'Hersande la plaine de Blois, nommée la Champagne[1]. Nous avons vu que Geoffroy-Martel ne s'était pas

[1] Cartier. — Marolles dit : « Un lieu appelé Jugère, de la plaine nommée la Champagne. »

montré moins généreux envers Lizoy; aussi, pour la première fois, un seul homme commanda au château et au bourg; mais s'il était le maître du bourg, il n'était que le gardien du château, et à sa mort son fils aîné, Sulpice Ier, qui eut Amboise et tout ce qui était entre le Cher et l'Indre, n'exerça aucune autorité au château. Sulpice épousa Denise, petite-fille de Gilduin de Saumur, seigneur de Pontlevoy, et nièce de son fils Godefroy de Chaumont, surnommée *Pucelle* pour avoir « excellé en beauté par-dessus les plus belles dames de son temps[1]. » Ce mariage explique comment par la suite les seigneurs d'Amboise se trouvèrent possesseurs de Pontlevoy et de Chaumont. En effet, Godefroy, qui fut un des compagnons de Guillaume-le-Conquérant, laissa, en partant pour l'Angleterre, à sa nièce Denise, Chaumont et tout ce qui lui appartenait dans le Blaisois. Sulpice eut à soutenir de longues guerres avec Foulques-le-Réchin, qui s'empara de lui par surprise, et profita de sa captivité pour aller attaquer la tour d'Amboise. Défendue par un chevalier nommé Hébrard, à qui Sulpice en avait confié la garde, elle résista pendant cinq semaines, comme nous l'avons dit, à tous les efforts de l'armée Ange-

[1] Marolles.

vine, qui fut obligée de lever le siége en 1069.

Nous avons vu que c'était à Hugues, fils de Sulpice, qu'il appartenait de réunir sous un seul pouvoir le bourg et le château; c'est de cette époque qu'Amboise peut être appelée ville. Hugues acquit une grande puissance par la valeur qu'il déploya dans des guerres fréquentes, et par les immenses biens que lui laissa son grand-oncle Godefroy de Chaumont. Cet illustre[1] chevalier, compagnon de Guillaume-le-Conquérant, était revenu finir ses jours sur les bords de la Loire; il vécut jusqu'à cent ans, et fit Hugues l'héritier de toutes ses richesses et de tous ses honneurs. Hugues rebâtit le château d'Amboise, en abandonnant la tour, et construisit les ponts en pierre (1115). Il éleva le monastère de Saint-Thomas à Amboise, et établit la coutume de nourrir au château, pendant le carême, treize pauvres qui étaient habillés à neuf à la Saint-Jean, *avec robbes de drap, brayes et chemises*. Hugues mourut à Jérusalem, à son second voyage en terre sainte, et fut enseveli sur le mont des Oliviers.

Son fils Sulpice II, qui lui succéda, fut moins

[1] Marolles dit de lui que « nulle pluye n'eust pu l'obliger de se couvrir la tête, à cause de la grande sécheresse de son corps. »

heureux que lui; il fut fait prisonnier par le comte de Blois, et mourut dans la tour de Châteaudun. Hugues II, son fils, captif avec lui, ne fut délivré que par l'intervention du comte d'Anjou, Henri II, qui devait un jour échanger la petite branche de genêt qu'il portait sur la tête, contre la couronne d'Angleterre; ce fut encore ce prince qui, plus tard, reprit le château d'Amboise, dont s'était emparé le comte de Blois.

Vers l'an 1259, Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, fuyant la colère et les persécutions du roi d'Angleterre, avait demandé un asile à Louis VII, roi de France, qui lui avait répondu par ces nobles paroles : « En protégeant « les exilés, j'exerce une ancienne prérogative « de ma couronne. » Après avoir béni la chapelle de Saint-Saturnin, à Fontainebleau [1], ce prélat vivait tranquille à l'abbaye de Sainte-Colombe, près Sens, lorsque Louis VII entreprit de le réconcilier avec Henri II. Les deux monarques eurent au château d'Amboise une entrevue, où le roi d'Angleterre promit de rendre à l'archevêque de Cantorbéry tous ses honneurs : l'assassinat de Thomas Becket ne tarda pas à prouver quelle foi méritait ce royal serment!

[1] Résidences royales, Palais de Fontainebleau, page 13.

Sulpice III, successeur de Hugues son père, épousa la fille du comte de Blois, Thibaut; il eut de ce mariage une fille nommée Mathilde ou Mahaut, qui fut dame d'Amboise après la mort de son père. C'est à elle qu'on attribue la fondation de l'Hôtel-Dieu d'Amboise. On voit dans un acte de donation de Mathilde à cet établissement, qu'il était dès lors dirigé par des religieuses portant le titre de servantes de Dieu et des pauvres : « *Deo et pauperibus servientes.* » Cet ordre avait été fondé à l'Hôtel-Dieu de Paris par saint Landry, et il est probable que saint Louis, qui traversa la Touraine en 1242 et 1243, contribua à l'établir à Amboise.

Mathilde étant morte sans postérité, la seigneurie d'Amboise passa à son cousin germain Jean de Berri, fils de Jean d'Amboise, frère de Sulpice III, et de Marguerite de Berri. Avant d'être appelé à la seigneurie d'Amboise, il avait hérité de celle de Berri, dont il porta le nom pendant toute sa vie; nom que quitta son fils Jean II. Le second fils de ce Jean II eut en partage la seigneurie de Chaumont, et commença la branche cadette de la maison d'Amboise, qui devait briller d'un si noble éclat sous Louis XII.

Pierre II, successeur de Jean II, et sa femme Jeanne de Chevreuse, fille d'un Anceau de Chevreuse qui portait l'oriflamme à la bataille de

Mons-en-Puelle, fondèrent dans l'église du château une confrérie de Saint-Nicolas, qui devint très-florissante et dura plusieurs siècles [1].

Ingelger, surnommé le Grand, fait prisonnier à la bataille de Poitiers en 1356, fut obligé de vendre sa terre de Chevreuse pour payer sa

[1] Les plus grands personnages s'y firent inscrire. En 1493, le fils de Charles VIII, le dauphin Charles-Orland, mort sans avoir régné, s'y fit recevoir; en 1496, Anne de Bretagne y entra avec Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, et Françoise de Bretagne; la reine paya même la rétribution de 60 sous pour son père François II, duc de Bretagne, pour sa mère Marguerite de Navarre, et pour sa sœur madame Isabeau, personnes toutes trois mortes depuis plusieurs années: car les morts et les absents pouvaient faire partie de la confrérie. Le jour de la fête du patron, le 9 mai, les confrères de Saint-Nicolas devaient au roi un chapeau de fleurs et deux bouquets; et l'on voit en effet que cet hommage fut pendant longtemps offert au roi dans le lieu où il se trouvait à l'époque de la fête. En 1498, cet hommage fut présenté au roi à Vincennes; en 1551, à Haguenau; en 1561, à Beaulieu, près de Loches; en 1564, à Paris; en 1581, à Blois, par Matthieu Bobrun, valet de chambre du roi, et père des deux Bobrun, peintres, nés à Amboise. Plus tard, on portait seulement ce chapeau et ces bouquets au seigneur qui commandait le château pour le roi. Le jour de la Saint-Nicolas, chaque confrère recevait une miche d'une livre, une pinte de vin et un sou marqué. Cette confrérie fut supprimée en 1782, pour en réunir les revenus à l'Hôtel-Dieu.

rançon. Il eut d'Isabeau de Thouars deux fils : Pierre, qui lui succéda et mourut sans postérité, et Ingelger, dont le fils Louis hérita de tous les biens de Pierre, entre autres de la vicomté de Thouars. C'était l'époque où les Anglais dominaient dans le royaume.

Ce Louis, seigneur d'Amboise, vicomte de Thouars, prit parti pour les ennemis de la France; Charles VII, vainqueur, fit avec raison confisquer tous ses biens par arrêt du parlement séant à Poitiers en 1431, et réunit la seigneurie d'Amboise au domaine de la couronne, par lettres patentes du mois de septembre 1434 [1].

Ce château prit donc rang, pour la seconde fois, parmi les résidences royales.

[1] Avec Louis de Thouars, mort en 1469, s'éteignit la branche aînée de la maison d'Amboise, issue directement de Lizoy.

Pour toute cette dernière partie, nous avons suivi l'ouvrage de M. Cartier, et la généalogie de la maison d'Amboise, qui se trouve à la suite de l'ouvrage de Marolles. (Voir, aux pièces justificatives du chapitre Ier, le tableau généalogique des seigneurs d'Amboise.)

CHAPITRE II.

CHARLES VII. — LOUIS XI.

Deux femmes inspirées, l'une par l'amour, l'autre par le ciel, veillaient sur la destinée de Charles VII. Agnès Sorel lui avait dit : « Un as- « trologue m'a annoncé que je fixerois le cœur « d'un grand roi ; je vous demande donc la per- « mission de me retirer à la cour du roi d'Angle- « terre ; » et Charles avait versé des larmes, et il s'était élancé aux combats ! — Jeanne d'Arc lui avait dit : « Gentil prince, vous mande le Roi des cieux « par moi que vous serez sacré et couronné en la « ville de Reims ; » et Charles, sacré à Reims sous la blanche bannière de la jeune envoyée de Dieu,

avait chassé les Anglais de son royaume, et conquis le beau surnom de *Victorieux*.

Cette gloire ne tarda pas à être empoisonnée par les intrigues du Dauphin, depuis Louis XI, qui, jaloux de tout gouverner à la cour de son père, ne pouvait voir sans envie la haute influence dont jouissait le connétable Artus de Bretagne, comte de Richemond, un de ces vaillants capitaines qui, avec les Dunois, les Lahire, les Xaintrailles, avaient contribué à délivrer la France du joug de l'étranger [1]. Ce prince, en 1440, se met à la tête d'un complot contre le connétable; il y entraîne le duc d'Alençon, prince du sang; le comte de Vendôme, les seigneurs de Chabannes, de Boucicaut, de Dunois, de la Trémouille, de Blanchefort, et Charles, duc de Bourbon, le même qui, avec le comte de Richemond, au congrès d'Arras, en 1435, tenant la main sur la croix, avait crié: « Mercy « au duc de Bourgogne de par le roy, pour la « mort de son feu père! »

Le jour du guet-apens de Montereau, Charles de Bourbon avait été lui-même arrêté, désarmé par ordre de Charles VII, alors dauphin; mais

[1] Voir les lettres de création de la charge de connétable, page 564, Histoire de Richemond, 8e vol., prem. série, Mémoires de Petitot.

la politique et l'ambition foulent aux pieds les souvenirs les plus sacrés, et ce prince n'avait point tardé à s'attacher à la fortune du royal meurtrier de son beau-père, qui le combla d'honneurs. Malgré la faveur dont il jouissait et les charges dont il était revêtu, Bourbon ne pardonnait pas à Richemond son épée de connétable, son crédit à la cour, son empire sur l'esprit du roi; il entra donc ouvertement dans la révolte suscitée et protégée par le Dauphin.

Les mécontents publient un manifeste qui invite tous les Français à prendre parti pour l'héritier présomptif de la couronne, et ils vont rejoindre ce prince, qui s'était retiré à Niort. Le roi, profondément affligé de cette levée de boucliers, se transporte à Amboise, et là, sentant le besoin de faire un exemple, il ordonne de dresser un échafaud dans la cour du château: Blanchefort est désigné pour la première victime; mais cette goutte de sang suffira-t-elle pour intimider les révoltés, et pour rendre au roi la sécurité que lui a ravie la défection de ses plus fidèles compagnons d'armes? Non; il lui faut, avant tout, un appui pour conjurer l'orage, et il choisit celui-là même contre lequel l'orage s'est soulevé. Le connétable était à Beaugency; il avait passé par Blois, où le duc de Bourbon, le comte de Vendôme, Dunois lui-même, les

plus illustres d'entre les conspirateurs, l'avaient provoqué par les paroles les plus vives; le bâtard d'Orléans se serait même emparé de sa personne, si Antoine de Chabannes ne l'en avait détourné. Charles VII envoya chercher le comte de Richemond par Gancourt et Xaintra illes,qui, « en la nuit, arrivèrent devers monseigneur le connétable, et luy dirent que le roi le prioit, non pas commandoit, qu'il vînt hastivement, toutes choses cessées, devers luy, et lui dyrent les marches telles qu'elles estoient. Et incontinent feit mon dict seigneur habiller un bateau, et bien équipper de mariniers et d'archers, et vint passer cette nuict par soubs le pont de Blois, et tant feit que bientost arriva à Amboise devers le roy, qui pas ne dormoit. Et quand on luy dist que c'estoit monseigneur le connestable qui estoit venu, il feit grande chère, et dist puisqu'il avoit le connestable, que plus ne craignoit rien [1]. » Dans cette disposition d'esprit, Richemond obtint aisément la grâce de Blanchefort, dont la mort eût été inutile, tandis que son épée se montra vaillamment au côté du connétable contre les révoltés.

Richemond dit à Charles VII : « Marchez, et

[1] Histoire de Richemond, Mémoires de Guillaume Gruel, et Histoire des ducs de Bourgogne, tom. VI.

« souvenez-vous de Richard II; souvenez-vous que, « dans une circonstance semblable, ce monarque « s'étant enfermé dans une forteresse, il perdit la « couronne et la vie. » Charles VII marcha sur Niort, et sa présence mit en fuite la petite cour du Dauphin. Le roi ne lui laissa point de relâche, et la poursuivit jusqu'au fond du Bourbonnais, où Dunois le premier fit sa soumission; les autres chefs furent forcés de venir à merci; le Dauphin lui-même, qui avait imploré vainement le secours du duc de Bourgogne, demanda sa grâce. « Loïs, lui « dit son père, soyez le bienvenu; vous avez moult « longuement demeuré; allez-vous-en en votre « hostel pour aujourd'hui, et demain nous parle-« rons à vous. » Le lendemain, le Dauphin demanda que la Trémouille et ses complices fussent admis en présence du roi, qui refusa. « Mon sei-« gneur, lui dit le Dauphin, il faut donc que je « m'en revoise, car ainsi leur ai promis. — Loïs, « reprit Charles VII, allez, partez, les portes sont « ouvertes. » Telle fut, au bout de six mois, l'issue de cette guerre ou plutôt de cette sédition, que le peuple avait surnommée la *Praguerie*.

Les intrigues et les menaces du Dauphin contre le roi son père ne cessèrent qu'avec la vie de Charles VII, dont elles avaient empoisonné les derniers instants. A la mort de ce monarque, sa veuve, Marie d'Anjou, s'était retirée au château

d'Amboise. Cette princesse, femme de mérite, modèle des épouses et des mères, aussi indulgente pour les faiblesses de son mari qu'ingénieuse à pallier les torts de son fils, avait su se concilier la double affection du roi et du Dauphin. Aussi Louis XI, après avoir été sacré à Reims et avoir fait les honneurs de Paris à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, se rendit à Amboise, auprès de sa mère; c'est là qu'il fixa le douaire de cette princesse à 50,000 livres de revenu; c'est là également qu'il donna le duché de Berri en apanage à son frère Charles, avec 12,000 livres de pension. Charles aurait préféré la Champagne; mais Louis, sans doute par un retour sur lui-même, avait redouté le voisinage de la Bourgogne.

La ville d'Amboise, voulant recevoir avec solennité le nouveau roi et Charlotte de Savoie, sa femme, décida que pour le jour de leur entrée « la ville fust tendue depuis le pont jusques au carroir, et du carroir jusqu'à la porte du chasteau; et que joyeux esbattemens se fissent, comme anges volants et autres belles choses, pour ladite venue; que la moralité que maistre Estienne avait faite pour jouer à ladite joyeuse venue seroit payée aux despens d'icelle ville, et qu'elle seroit jouée par personnaiges, et que la ville fourniroit les bougrans pour faire les

abris aux joueux d'icelle; qu'on lui donnast deux pippes de vin et vingt septiers d'avoine; en outre, que on achaptast ung poisle de beau drap de soye, tel qu'il seroit advisé par les esleus, qui seroit porté sur le roy; et que vin fût donné à boire à tous venans aux despens de la ville[1]. »

A ces fêtes, qui eurent lieu au mois de septembre 1461, succéda la brillante réception du comte de Charolois, fils de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Pendant son séjour à la cour de ce prince, qui avait soutenu sa révolte, Louis XI, alors dauphin, s'était lié avec le comte de Charolois, depuis Charles-le-Téméraire; mais cette union de deux caractères si dissemblables, l'un froid et dissimulé, l'autre ouvert et impétueux, ne pouvait exister sans nuages. L'orage ne tardera point à éclater : aujourd'hui, ne voyons Louis XI qu'empressé à traiter le comte de Charolois avec une hypocrite courtoisie. Non content de le défrayer magnifiquement pendant son séjour en Touraine, il le combla de présents et de faveurs; il lui accorda des lettres de grâce pour tous les sujets du duc de Bourgogne condamnés par le parlement de Paris, sous le règne de Charles VII; il alla même jusqu'à lui donner le

[1] Archives de la ville d'Amboise.

gouvernement de la Normandie. C'était pousser la générosité jusqu'à l'imprudence : le repentir et la mésintelligence succédèrent à ces premières caresses.

Toutefois, avant de retracer les débats des deux princes, nous devons dire un mot du traité signé à Amboise le 28 juin 1462. C'était l'époque où la fameuse querelle de la Rose rouge et de la Rose blanche agitait l'Angleterre. Le prince Édouard de Lancastre (depuis Édouard IV) avait défait à Townton, le 14 mars 1461, les troupes de Henri VI et de Marguerite d'Anjou; et cette princesse avait passé le détroit pour venir implorer le secours du duc de Bretagne, et placer la Rose blanche sous la protection de Louis XI. Ce monarque revenait tout joyeux de la conquête du Roussillon, lorsqu'il apprit l'arrivée de la reine; il s'empressa d'écrire à l'amiral comte de Dammartin, grand-maître de sa maison, cette lettre, où respire une gaieté peu familière à ce prince :

« ..... Incontinent mes lettres reçues, vous vous en viendrez à Amboise, là où vous me trouverez; car je m'en vais délibéré de faire bonne chère, et de me récompenser de la payne que j'ay eu tout cest hyver en cest pays..... La *royne d'Angleterre* est arrivée..... Je vous prie que vous faciez diligence, pour adviser ce que j'aye à faire..... Je

m'en vais mardi, et picqueré bien. Se vous avez rien de beau à mectre en foire, se le déployez; car je vous asseure que je m'en voys bien bagué (joyeux)... Je me semble que je n'ay pas perdu mon estoc. »

A peine arrivé à Amboise, Louis XI invita la reine d'Angleterre à venir loger dans son château, où il l'accueillit avec les plus grands honneurs. Il voulut même tenir avec elle sur les fonts de baptême le fils de la duchesse d'Orléans, depuis le roi Louis XII. Mais, trop habile pour prendre ouvertement parti contre Édouard, en faveur de qui la fortune des armes semblait se déclarer, il se borna à signer, le 28 juin 1462, avec Marguerite, un traité par lequel il s'engageait à ne fournir aucun secours à cette reine, non plus qu'à Édouard, appelé dans cet acte *le soi-disant roi*. Il ajouta à ces vaines démonstrations un don de 20,000 écus, hypothéqué sur la promesse illusoire de la reddition de Calais, et un bâtiment pour reconduire en Angleterre l'épouse de Henri VI.

Un autre traité devait être également signé dans cette résidence royale le 25 novembre de la même année. Pendant le séjour à Paris de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, Louis XI lui avait fait les plus belles protestations d'amitié; mais à peine le duc était-il retourné dans ses

États, que le roi ne chercha qu'à lui susciter des embarras, notamment à l'égard du duché de Luxembourg. Philippe, étonné, envoya Chimay près du roi, qui était à Amboise, et qui refusa de recevoir l'ambassadeur du duc de Bourgogne. Blessé de ne point obtenir d'audience, Chimay se mit un jour sur le passage du roi, et se plaignit avec vivacité du peu d'égards qu'on témoignait pour un prince tel que son maître : « Philippe est-il donc d'un autre métal que tous les « princes ? dit Louis XI. — Il le faut bien, repartit « Chimay; car s'il n'avoit pas été de meilleur acier « et plus dur, il ne vous auroit pas gardé, porté « et soutenu durant cinq ans, contre la volonté « du roi Charles, votre père, que Dieu absolve ! »

Le roi rentra dans sa chambre sans répondre; et Philippe, informé de ces procédés, s'en plaignit plus hautement encore. Louis XI, secrètement averti par Antoine de Croï, favori de Philippe, que si le duc était poussé à bout, il traiterait avec Édouard d'Angleterre, se décida à abandonner tous ses droits sur le duché de Luxembourg, laissant ce nouveau brandon de discorde entre les ducs de Bourgogne et de Bretagne.

La politique du roi tendait sans cesse à diviser ces deux princes : c'est ainsi que lorsque François II, duc de Bretagne, était venu lui rendre hommage, il l'avait nommé son lieutenant-général

en Normandie; il avait déjà donné ce gouvernement au comte de Charolois; mais les deux princes, également indignés de ce manque de foi, rejetèrent dédaigneusement une faveur qui n'était qu'un piége, et se promirent un mutuel appui.

Philippe-le-Bon permet au comte de Charolois de lever des troupes; le duc de Bretagne fait tenir secrètement des lettres aux ducs de Lorraine, d'Alençon, de Nemours, au sire d'Albret, au comte d'Armagnac; il exhorte le duc de Bourbon à se mettre à la tête de la ligue contre le roi, qui lui avait refusé l'épée de connétable; et pendant que Louis XI est en pèlerinage à Notre-Dame du Pont, en Limousin, le duc de Bourgogne fait enlever, par ses ambassadeurs, Charles de France, duc de Berri, frère du roi, et publie, sous le nom de ce jeune prince, un manifeste par lequel « il invite la noblesse de France à prendre les armes et à se joindre à lui, dans le dessein de chasser d'auprès du roi ses mauvais conseillers, pour parvenir au *soulagement du pauvre peuple.* » De là, le nom de *guerre du Bien Public,* donné à ce soulèvement. Instruit du danger qui le menaçait, Louis XI revint rapidement à Amboise le 24 avril 1465, rassembla des troupes, et résolut de marcher sur le Bourbonnais.

Avant son départ, il réunit les principaux

habitants de la ville d'Amboise, les organisa en une sorte de garde civique, leur remit le commandement du château, confié d'abord à Jehan de Bar, ajoutant « qu'ils apportassent leurs pots et cuillers au dit chastel, qu'ils beussent de ses vins, et qu'ils ne rendissent la dite place sinon à luy. Il donnoit vingt brigandines pour la garde de la dite ville et de la reine, qu'il alloit faire venir de Tours[1]. »

[1] Tel était, dit M. Cartier, le compte rendu le 5 mai par les deux élus Julien Lopin et Jean Ancheron, aux principaux habitants, conseil municipal d'alors, réunis au château d'Amboise, *en la salle du moyen estage de la maison neufve faite en icelui.* Cette maison neuve était l'édifice appelé des Sept-Vertus, du nom des statues qui le décoraient; il avait été construit par Charles VII et Louis XI entre la chapelle royale et la grosse tour, vers les voûtes servant aujourd'hui d'écuries. Les assemblées de la ville se tenaient ordinairement dans l'*auditoire*, au-dessus de l'ancienne halle, à peu près où est construite la nouvelle, ou à la *Nonnerie*, vieux bâtiment sur l'emplacement duquel Louis XI fit commencer, en 1469, l'église actuelle de Saint-Florentin. « Les sept commissaires nommés pour diriger les travaux pour la défense de la ville étaient, pour la plupart, des personnages importants du pays:

Jean Gaudin, élu en 1458-1469;
Pierre Pelli, 1452-1468;
Jean Morin, 1458-1461;
Maître J. Papillon, seigneur de Vaubevault, 1466;

Le duc de Bourbon, surpris de la brusque attaque de Louis XI, demanda et obtint une trêve, par l'entremise de la duchesse sœur du roi. De là Louis se dirigea vers la capitale, et, pour flatter les Parisiens, il fit publier que la reine viendrait faire ses *couches à Paris*, *la ville du monde qu'il aimait le mieux.*

C'était aussi sous les murs de cette cité que le duc de Bretagne et le comte de Charolois s'étaient donné rendez-vous. Les Bourguignons arrivèrent les premiers, et, le 16 juillet 1465, eut lieu cette étrange bataille de Montlhéry, dont Comines a tracé si spirituellement le bulletin : « Un homme d'État, dit-il, s'enfuit jusqu'à Luzignan sans reparoître; du côté du comte, un homme de bien s'enfuit à toutes brides jusqu'au Quesnoy : ces deux n'avoient garde de se mordre l'un l'autre. »

Louis XI, assez embarrassé du succès équivoque de cette affaire, à la suite de laquelle il s'était retiré dans Paris, crut nécessaire d'écrire à plusieurs de ses *bonnes villes*, afin de les ras-

Jean Forget, d'une famille qui a donné plusieurs maires à Tours. Il était seigneur d'Avisé, près d'Amboise.

Maître Philippe Rémont.

Étienne Tissard, père de François Tissard, savant helléniste et auteur de plusieurs ouvrages. Étienne avait été receveur en 1448. »

surer, et de leur expliquer que si le comte de Charolois avait couché sur le champ de bataille, *ce lui avoit été une gloire forcée, puisqu'il n'avoit ni ville ni bourg pour retraite.*

Voici la lettre qu'il envoya aux habitants d'Amboise pour faire appel à leur fidélité : nous la devons aux précieuses recherches de M. Cartier.

« A noz chers et bien amez les bourgois (*sic*) et habitants d'Amboise.

« De par le roy. — Chers et bien amez, nous pensons que vous avez bien sceu la journée (Montlhéry, le 16 juillet) qui fut mardi dernier, entre nous et les Bourguignons, là où grâce à Dieu eusmes victoire de nos ennemis, et ont esté de quatorze à quinze cens mors et trois ou quatre cens prisonniers, et y est mort le bastard de Bourgogne et plusieurs autres chevaliers et seigneurs ; et depuis ont esté que mors que prins plus de deux mille qui s'enfuyoient vers le pont Saint-Cloud, et ledit pont gaigné sur eulx. Nous avons aussi recouvert nostre ville de Laigny et le pont Saint-Maixence, auquel pont Saint-Maixence ont esté que prins que mors de quatre à cinq cens, et y a esté prins le sieur Desmerin et le sieur Dinchy ; et, d'aultre part, le conte (*sic*) de Charroloys et le conte de Saint-Pol s'en sont départys, et ont brullé grant partie de

leurs chariots, et est tousjours demourée la place en nostre obéissance; et, à l'ayde de Dieu, mais que noz gens soient un peu rafraischiz, avons intencion de nous mectre sur les champs après eulx. Et pour ce que avons entendu qu'eulx tirent devers notre frère et sur la rivierre de Loire, et qu'ils se veulent efforcer de gaigner passage sur ladite rivierre, nous vous advertissons de ces choses, vous prians et deffendans, sur la loyaulté et obéissance que vous nous devez, que vous ne leur faciez aucune obéissance ou ouverture, ne à nostre frère, aux Bretons, ne à leurs adhérens et complices. Ainçois faites-leur toute la résistance qui vous sera possible, et leur portez tout le dommage que vous pourrez. Et affin que vous puissiez mieulx demeurer à l'encontre des dessusdits, nous escrivons présentement aux contes de Painthievre, vidame de Chartres, et seigneur de Bessure, lesquels ont bien de trois cens hommes d'armes, et pareillement aux francs archers qui sont de là laditte rivierre en grand nombre, qu'ils se viennent joindre avec vous et loger par les bonnes villes, ainsi qu'il leur semblera estre nécessaire pour la défense d'icelles, et eux garder qu'ils ne passent ladite rivierre. Et soyez certains que nous serons en brief auprès de vous pour vous donner tout le confort et secours que nous sera possible, et

avecque le plaisir de Dieu aucun inconvénient ne nous en adviendra. Si veuillez ainsi faire ce que dessus est dit, en acquitant la bonne loyaulté que avons envers nous trouvé en vous, et en avons nostre confiance. Et en faisant ouverture et baillant logeiz ausdits conte de Painthievre, vidame de Chartres, seigneur de Bressure, et leurs gens, et aussi ausdits francs archers en vostre ville, ainsi que entre vous sera advisé tant pour la garde d'icelle comme pour garde que lesdits ennemis ne passent delà ladite rivierre, si aucun mal ou dommage vous est par eulx fait, nous vous en ferons faire telles réparations que devrez estre contents, comme plus à plain avons chargé à nostre amé et féal maistre d'ostel Hardouin du Boys vous dire et exposer de par nous, lequel veuillez croire de ce qu'il vous dira de nostre part.

« Donné à Paris, le xxe jour de juillet.

« LOYS. »

Cette lettre fut bientôt suivie d'une seconde :

« DE PAR LE ROY.—Chers et bien amez, vous avez sceu la rencontre qui a esté à Montlehery entre nous et le conte (*sic*) de Charolloys, en laquelle, grâce à Nostre Seigneur, avons eu le meilleur en

toutes façons; car il y a eu plus de dix, voire plus de xv des Bourguignons que mors que prins contre ung de nos gens. Toutes voyes, pour ce que aucuns de nos gens qui s'en sont allez par delà tendent que les choses soyent en autres termes qu'elles ne sont, et à ceste occasion s'en sont retournés en leurs hostels, les aucuns les autres n'ont point esté recueilliz en nostre ville de Tours, à Amboise et ailleurs de par delà, dont est à doubter que aucun inconvenient en aviegne. Nous, pour ces causes, vous mandons et recommandons bien expressement que recueillez en nostre dite ville d'Amboise tous les gens de guerre de nostre parti qui sont partiz de ladite journée et venuz en nostre dite ville d'Amboise, et de tout ce qu'il leur fauldra, et leur dites qu'ils se joignent avec nostre bel oncle du Maine, auquel mandons qu'il les recueille tous; et quand nostre dit oncle s'en vouldra venir pardeçà, ou renvoyer aucuns desdits gens de guerre, donnez-leur passage et tout le conseil, confort et ayde qui vous seront possibles, et en ce ne faites aucune difficulté.

« Donné à Paris, le xxvj[e] jour de juillet.

« LOYS. »

La dernière lettre du roi disait expressément de s'en rapporter au duc du Maine, oncle de Louis XI et beau-père de Louis d'Amboise, dernier seigneur de ce nom. Cependant les habitants d'Amboise n'ayant pas grande confiance dans ce prince, qui avait mal servi le roi à la bataille de Montlhéry, refusèrent de recevoir de sa main un gouverneur avec une garnison, sous le prétexte que ce serait pour leur ville une trop lourde charge.

Ils ne se croyaient pas suffisamment dégagés des ordres que le roi leur avait laissés en personne, avant son départ pour le Bourbonnais. C'est ce qu'ils soutinrent dans une assemblée tenue au mois d'août 1465. M. de Montsoreau, le nouveau gouverneur choisi par le duc du Maine, admis dans le conseil, avait donné lecture des pouvoirs dont il était investi par la lettre que nous allons transcrire :

« Le comte du Maine à ses chers et bien amez les manans et habitans de la ville d'Amboise.

« Très chers et bien amez, nous envoyons présentement par delà, par le commandement et ordonnance de monseigneur le Roy, nostre très cher et grant ami messire Jehan de Jambes, chevalier seigneur de Montsoreau, conseiller,

chambellan et maistre d'ostel de mondit seigneur le Roy, pour avoir la charge, garde et commandement des ville et chastel d'Amboise, et de vingt hommes d'armes et les archers que lui avons ordonnez pour la seureté et garde desdites ville et chastel durant le temps de ces divisions. Et vous prions et néantmoins mandons, de par monseigneur le Roy et nous, que audit seigneur de Montsoreau, touchant le povoir qu'il a sur ce de nous et les choses dessusdites, vous obéissez et entendez par toutes les manières à vous possibles, et luy donnez de vostre part tout le conseil et ayde que vous pourrez, et tout ainsi que vous feriez à vostre personne, sur toute l'obéissance et loyaulté que vous devez à mondit seigneur le Roy. Et faites que en ce n'ait faute. Très chers et bien amez, le Saint-Esprit vous ait en sa garde.

« Escript à Tours, le XIIJ[e] jour d'aoust.

« CHARLES. »

Malgré des instructions aussi formelles, on crut devoir prendre conseil de la reine, qui était encore à Amboise; et il fut décidé que Jean Perthuis se rendrait auprès du roi pour demander de nouveaux ordres.

Perthuis revint avec une lettre du roi, qui disait que son plaisir était que M. de Montsoreau et ses vingt lances fussent *logés au dedans de la ville pour la garnison d'icelle.* Les habitants ne trouvèrent pas cette réponse assez catégorique pour céder, sans consulter encore et la reine et le roi. On parlait bien de recevoir Montsoreau dans la ville, mais rien de précis sur la garde même du château.

Le 21 octobre, MM. de Chabannais et du Bouchage apportèrent aux habitants d'Amboise cette nouvelle lettre du roi :

« A nos chers et bien amez les manans et habitans de nostre ville d'Amboise :

« Chers et bien amez, nous envoyons présentement par delà les sieurs de Chabenays et du Boschage, et maistre Loys le Mage, ausquels nous avons chargé vous dire aucunes choses de par nous. Or les veuillez croire et adjouter plaine foy à ce qu'ils vous diront de nostre part, comme si nous mesme le vous disions.

« Donné à Paris, le xj^{e} jour d'octobre. »

Les envoyés du roi firent en même temps connaître ses volontés, qui étaient que les habitants rendissent les clefs des château et donjon d'Am-

boise, et que Jehan Gresleul, seigneur de la Roche-Buteau, capitaine des francs archers de Touraine, fût chargé de ce commandement. On reconnaît bien là cet esprit de dissimulation et de fausseté que Louis XI apportait dans les petites choses comme dans les plus importantes affaires. Il n'avait pas oublié Montlhéry, et il était secrètement charmé de l'opposition que rencontrait *son très cher et grant ami et bel oncle le duc du Maine*. Il y a tout lieu de croire que Jean Perthuis, porteur de la première lettre de Louis XI, avait reçu des instructions particulières qui contredisaient les ordres officiels; car Louis XI, pour préparer les habitants d'Amboise à la déclaration de MM. Chabannais et Batarnay, avait écrit le 8 octobre à Jacquelin Trousseau, maître d'hôtel de la reine, à Amboise :

« Jacquelin, je vous envoye Grelet que cognoissez bien, avec ses francs archers, pour un rapport que l'on m'a fait, *qu'il vous dira en l'oreille*. Mettez le dedans le chasteau d'Amboise, et là ordonnez leur logis ainsi que vous adviserez, et m'en ferez vous et lui bonne garde, et qu'il n'y ait point de faulte.

« Donné à Paris, le viij[e] jour d'octobre.

« *Signé* LOYS. »

Grelet, sans doute, avait à dire à l'oreille de Jacquelin que le roi, se méfiant du duc du Maine, aimait mieux confier le château d'Amboise à un homme dont il était sûr, qu'à une créature de celui qui l'avait abandonné dans son premier combat contre le comte de Charolois. Satisfaits de ce dénoûment, les habitants de la ville d'Amboise remirent les clefs du château à la reine, qui les remercia de leur attachement et de leur fidélité.

Pendant que cette querelle domestique occupait la ville d'Amboise, *la guerre du Bien Public* continuait, et le comte de Charolois poursuivait le siége de Paris. Les habitants de cette ville se plaignaient hautement; et Louis XI, qui craignait de se brouiller avec les bons bourgeois de la capitale, conclut avec le comte de Charolois, campé à Bercy, le traité de Conflans. Mézeray considère ce traité comme une des preuves les plus frappantes de l'astuce de Louis XI, qui, forcé de céder à des circonstances impérieuses, arrangea néanmoins les choses de manière à jeter la discorde entre ses adversaires. Il donnait, par exemple, à son frère Charles le duché de Normandie offert au comte de Charolois, offert au duc de Bretagne; il remettait l'épée de connétable aux mains du comte de Saint-Pol, favori du comte de Charolois; le duc de Bourbon, le

duc de Nemours, le comte d'Armagnac, Chabannes, Dunois, furent surchargés de pensions, de domaines, de dignités. C'est ainsi que se traduisit au profit des grands cette devise du *bien public*, ironiquement inscrite sur les drapeaux des deux armées!

Nous sommes en 1467; Philippe-le-Bon est mort, et le comte de Charolois, son fils, duc de Bourgogne. Cette vaste succession n'était point sans embarras; les Liégeois, surtout, s'agitaient pour secouer le joug. Louis XI, toujours habile à profiter des occasions que la fortune présente à sa politique, et toujours empressé de détruire le lendemain les traités qu'il a conclus la veille, fait assembler les états du royaume à Tours, et casser l'article du traité de Conflans qui cédait la Normandie à son frère. On substituait à ce gouvernement une pension de 60,000 livres, au lieu des 12,000 livres qu'un édit de Charles V avait assignées pour apanage aux fils de France puînés. Malgré les difficultés qui l'assiégeaient, le nouveau duc de Bourgogne ne put voir sans émotion cette première infraction au traité qu'il venait de signer; il entra immédiatement en négociations avec le duc de Bretagne, pour cimenter une nouvelle alliance contre le roi.

Louis, qui redoutait cette union, voulut à tout

prix la prévenir; et telle était à cet égard la vivacité de son désir, qu'il oublia sa prudence ordinaire, et faillit devenir victime d'une confiance qui n'était pas dans ses habitudes. Il demanda à Charles-le-Téméraire une entrevue à Péronne: cette ville appartenait alors au duc de Bourgogne, et elle était garnie de troupes. Le roi laissa à Noyon son armée, sous les ordres de Chabannes, et, suivi des principaux seigneurs de sa cour, il se rendit à Péronne, où l'entrevue devait avoir lieu.

Au milieu des pourparlers, un courrier de Flandre apporte la nouvelle que les Liégeois ont relevé l'étendard de la rébellion. Furieux, et soupçonnant que le roi de France n'est pas étranger à ce mouvement, Charles le fait enfermer et garder à vue dans son appartement. En vain Louis XI se défend de toute participation à la révolte des Liégeois; en vain il s'écrie: « Si mon« sieur de Bourgogne veut aller mettre le siége « devant Liége, par la Pasques-Dieu, j'irai volon« tiers avec lui! » rien n'apaise la colère du duc, qui va jusqu'à délibérer s'il ne retiendra pas le roi prisonnier, et s'il ne mettra pas sa couronne sur la tête de son frère Charles. Les hésitations du duc et le supplice de Louis XI durèrent trois jours entiers. Enfin, le quatrième jour, calmé par les conseils et les instances de quelques-uns

de ses familiers, que Louis XI avait eu l'adresse de gagner secrètement à force d'or, le *Téméraire* se rend dans la chambre de Louis : « Voulez-« vous, lui dit-il brusquement, garder avec bonne « foi le traité que vous avez signé à Conflans? « —Oui, je le jure, répond Louis.—Consentez-« vous à m'accompagner à Liége? — Oui. — A « m'aider à tirer vengeance des Liégeois?—Je le « promets. » Et Louis XI, qui de ses croisées apercevait la tour où le comte de Vermandois avait fait périr Charles-le-Simple, jura la paix avec un lâche empressement sur la *croix de Victoire*, que le roi portait toujours dans ses coffres. Il fit plus, il marcha comme auxiliaire du duc contre les Liégeois; et, dans sa honteuse condescendance, il criait, au milieu des soldats : « Ville « gagnée! vive Bourgogne! » tandis que Liége disparaissait sous les flammes.

On conçoit qu'après cette malencontreuse aventure et cette triste comédie, Louis XI eut hâte de quitter le duc; libre et heureux comme le captif qui voit briser sa chaîne, il prit avec joie congé de ce *petit murmurant*, et se rendit à Amboise, où il manda le parlement et les autres cours du royaume. Embarrassé de sa conduite et sûr de leur obéissance, il leur commanda d'enregistrer *sans remontrances* le nouveau traité de Péronne.

Mais si les parlements avaient gardé un obséquieux silence, les habitants de Paris, toujours prêts à mêler un sourire ou une raillerie aux événements les plus sérieux, s'étaient montrés moins indulgents; et, par un de ces moyens indirects à l'aide desquels on espère déjouer la tyrannie ou se soustraire à sa vengeance, ils avaient appris aux oiseaux parleurs et siffleurs à répéter irrespectueusement le mot *Péronne*. Les courtisans mirent cette plaisanterie au rang des crimes de lèse-majesté; et le 9 novembre 1468, on publia à son de trompe, dans les carrefours de Paris, l'ordre de saisir et de transporter à Amboise les pies, les geais, les chouettes, les merles, tous les oiseaux en cage atteints et convaincus d'offense envers la personne du roi [1].

[1] « Et le samedy dix-neufiesme jour de novembre audit an 1468, fut criée et publiée à son de trompe et cry publique, par les carrefours de Paris, ledit accord et union fait comme dit est entre le roy et mondit seigneur de Bourgogne. Et que pour raison du temps passé personne vivant ne feust si osé ou hardy d'en rien dire à l'opprobre dudit seigneur, feust de bouche, par escript, signes, painctures, rondeaulx, ballades, virelaiz, libelles diffamatoires, chansons, de gestes, ne aultrement, et en quelque manière que ce peust estre. Et que ceulx qui seroient trouvés avoir fait ou esté au contraire feussent griefvement pugnis, ainsi que plus à plain ledit cry le contenoit.

« Et ce mesme jour furent prinses pour le Roy, et par vertu

L'histoire ne dit point si ces criminels d'État furent livrés, ailes et pattes liées, à Olivier-le-Dain, et si ce bourreau domestique préluda par le supplice de ces victimes aux supplices plus importants qui lui méritèrent la sanglante confiance de son maître [1].

Un intérêt plus grave que les blessures de la

de sa commission adressant à ung fils de Paris, nommé Henry Perdriel, en ladicte ville de Paris, toutes les pies, jays et chouettes estans en caiges ou aultrement, et estans privées, pour toutes les porter devers le Roy; et estoit escript et enregistré le lieu où avoient esté prins lesdits oiseaulx, et aussi tout ce qu'ils sçavoient dire, comme *larron, paillart, Péronne, va hors va, Perrette, donne moy à boire,* et plusieurs autres beaulx motz que iceulx oiseaulx sçavoient bien dire, et que on leur avoit apprins. Et depuis encore, par aultre commission du Roy adressant à Merlin de Cordebœuf, fut venu querir et prendre audict lieu de Paris tous les cerfs, biches et grües qu'on y peut trouver, et tout fait mener à Amboise ».

(Jean de Troyes).

[1] La note ci-jointe prouve que les services d'Olivier étaient fidèlement payés :

« A Olivier-le-Mauvais, varlet de chambre et barbier de corps du Roy nostre sire, la somme de 16 liv. 10 s. t. en 12 escus d'or, pour le rembourser de semblable somme qu'il a payé et despendu du sien en ung voyage qu'il a naguieres fait par son ordonnance et commandement, partant d'Amboise à Paris, pour prendre et appréhender au corps aucunes personnes dont il luy avoit expressement baillé la charge. »

vanité préoccupait Louis XI : c'était de soustraire Charles, son frère, à l'influence du duc de Bourgogne, appuyée des manœuvres de quelques intrigants. De ce nombre était le cardinal de la Balue, évêque d'Angers : d'un côté, ce prélat écrivait à Monsieur, frère du roi, de ne point consentir à échanger la Champagne contre le duché de Guyenne; de l'autre, il invitait le duc de Bourgogne à ne point souffrir cette violation du traité de Péronne. Cette correspondance fut interceptée par deux gens d'armes, entre les mains de Simon Belée, son émissaire. Cet homme fut conduit à Amboise devant le roi, qui, après l'avoir interrogé, ordonna l'arrestation immédiate du cardinal la Balue, ainsi que de l'évêque de Verdun. Tous deux furent amenés au château d'Amboise. Le cardinal fut mis dans une chambre au-dessus du portail du château; l'évêque, dans la chambre de Tanneguy du Châtel, gouverneur du Roussillon. Le cardinal demanda à parler au roi, pour lui faire l'aveu de sa faute. Cet entretien, qui dura deux heures, et l'arrestation d'un second émissaire, Guillaume l'Auvergnac, qu'il avait envoyé auprès du duc de Bretagne, ne laissèrent aucun doute sur sa trahison. La Balue fut enfermé dans une cage de fer [1],

[1] On lit, dans les comptes de Louis XI:

« A Guion de Broc, escuier, seigneur du Var, maistre

où il expia pendant onze ans ses tracasseries criminelles. Ses biens furent confisqués, et distribués entre divers seigneurs de la cour. « M. de Crussol y eut pour sa part une pièce de drap d'or de vingt-quatre aunes, des fourrures de martre zibeline, et une pièce d'écarlate de Florence. » La chute du cardinal la Balue et de l'évêque de Verdun fut saluée par ce couplet, dans ce pays où *tout finit par des chansons :*

« Maître Jean Balue
A perdu la vue
De ses évêchés :
Monsieur de Verdun
N'en a plus pas un;
Tous sont dépeschés. [1] »

Cependant le duc de Bourgogne, pour jeter de nouvelles inquiétudes dans l'esprit de Louis XI, avait offert sa fille, Marie, au duc de Guyenne. Le roi, redoutant la prépondérance que cette

d'hostel du Roy, nostre sire, la somme de 60 liv. t., que ledit seigneur, par sa cédulle signée de sa main, donnée à Amboise le 11ᵉ jour de février 1469, lui a ordonné et fait bailler comptant ledit jour, pour icelle estre par lui emploiée à faire faire une cage de fer au chasteau Douzain, laquelle ledit seigneur a ordonné y estre faite pour la seureté et garde de la personne du cardinal d'Angiers. »

[1] Extrait du Cabinet de Louis XI.

union donnerait à son frère, mit tout en œuvre pour la faire échouer. La reine avait de l'influence sur l'esprit de Charles; elle se chargea de le décider à un rapprochement avec le roi. Une entrevue eut lieu à Saint-Jean d'Angely, sur un pont où l'on plaça une barrière; et là, comme preuve de la confiance qu'éprouvait ou inspirait Louis XI, c'est à travers une fenêtre grillée avec des barreaux de fer, que les deux frères se parlèrent le premier jour. Le lendemain, ils s'embrassèrent, et le duc de Guyenne jura, sur la croix de Saint-Lô [1], 1° de ne jamais tuer M. Loys, son frère; 2° de ne jamais s'emparer de la tutelle du roi et du gouvernement du royaume; 3° de ne jamais épouser Marie de Bourgogne sans le consentement du roi. A ce prix, Louis XI lui confirma le duché de Guyenne, qu'il accrut de quelques-unes des dépouilles du comte d'Armagnac; et après les fêtes par lesquelles on

[1] « A maistre Jehan Jozeau et Henry Castrie, chanoines de l'église monseigneur Saint-Lô d'Angiers, la somme de six vingts dix sept livres dix solz en cent escus d'or, que le Roy notre seigneur, par aultre sa cédule signée de sa main, donnée à *Amboise* le 20[e] jour de février, leur a donnée et ordonnée, pour avoir fait porter la croix dudit Saint-Lô devers monseigneur le duc de Guyenne à Saint-Jean d'Angely, pour faire le serment. »

(Extrait des comptes de Louis XI.)

célébra la réconciliation fraternelle, Louis XI revint à Amboise pour y recevoir le roi et la reine de Sicile [1], auxquels il fit un somptueux accueil [2].

C'est à cette époque que Louis XI, frappé du discrédit où était tombé l'ordre de l'Étoile, créé par le roi Jean, institua à Amboise l'ordre de Saint-Michel. Cet ordre ne devait être composé que de trente-six chevaliers, dont quinze choisis parmi les princes du sang, les maréchaux de France et les plus grands seigneurs de la cour. Voici les noms des quinze premiers chevaliers nommés par le roi [3] :

Charles, duc de Guyenne.
Jean, duc de Bourbon et d'Auvergne.

[1] « A Simon Moreau, appothicaire, demeurant à Tours, la somme de 16 liv. 2 s. 6 den., pour plusieurs eaues rozes, espices, vinaigre rozat, et aultres choses odorantes par lui baillées et délivrées, pour mettre et adorner la chambre où le roy de Secille, monseigneur le duc de Guyenne et aultres seigneurs, ont logé ès chasteaux d'Amboise et des Montils-lez-Tours. » (Extrait des comptes de Louis XI.)

[2] En cette année, la veille du jour de l'Ascension, un tremblement de terre se fit sentir à Tours et à Amboise.

[3] Voir, aux pièces justificatives du second chapitre, les statuts de l'ordre de Saint-Michel.

Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France.

André de Laval, maréchal de France.

Jean, comte de Sancerre.

Louis de Beaumont, seigneur du Plessis-Macé.

Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy.

Louis de Laval, seigneur de Châtillon.

Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France.

Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand-maître d'hôtel de France.

Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Comminge, maréchal de France.

George de la Trémoille, seigneur de Craon.

Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton, sénéchal de Guyenne.

Louis, seigneur de Crussol, sénéchal de Poitou.

Tanneguy du Châtel, gouverneur des pays de Roussillon et de Sardaigne.

Après la cérémonie, le roi, accompagné de la reine, de madame de Bourbon, et d'un grand nombre de seigneurs et dames de sa cour, quitta Amboise pour se rendre au château de Montils-lez-Tours, où venait d'arriver le duc de Guyenne. Ce ne furent que fêtes, galas, plaisirs, pendant le séjour du prince; mais, après son départ,

Louis XI reprit le cours de ses occupations politiques.

Toujours inquiet sur les dispositions du duc de Bretagne, François II, il chercha à le gagner par une marque de courtoisie : il lui envoya des ambassadeurs pour lui remettre les insignes de l'ordre de Saint-Michel. Les attentions de Louis XI éveillaient toujours quelque défiance! Avant d'accepter, le duc voulut lire les statuts; et voyant que tous les chevaliers s'engageaient à reconnaître le roi de France pour chef, il refusa, dans la crainte de s'engager au delà de sa volonté. Le roi, blessé de ce refus, fit courir le bruit d'une descente des Anglais en Normandie, et leva des troupes. Le duc de Bretagne se hâta de faire avec Louis XI une de ces paix plâtrées, qui n'étaient qu'une halte pour l'inimitié et la mauvaise foi.

C'est ici, en 1469, que se place la fondation de l'église de Saint-Florentin. Le roi, désirant affranchir le château d'Amboise de la servitude religieuse qui appelait dans sa chapelle les habitants pour le service divin, demanda aux notables un terrain pour y construire une église. Ils indiquèrent la Nonnerie, vieux bâtiment où se tenaient quelquefois leurs assemblées. C'est sur ce terrain que Louis XI fit commencer l'église de Saint-Florentin, achevée sous

Charles VIII, et qui subsiste encore aujourd'hui.

Ce soin pieux ne put éteindre les regrets et les désirs de vengeance qu'il nourrissait au fond de son âme, depuis la malencontreuse entrevue de Péronne. Tranquille sur les autres points du royaume, il n'hésita plus à lever l'étendard contre le duc de Bourgogne, et commença par le faire déclarer criminel de lèse-majesté par les états de Tours, qui déchirèrent en même temps le traité de Péronne. En attendant les batailles, la perfidie agissait sourdement, et, cette fois encore, c'était le duc de Bourgogne qui tendait un piége au plus rusé des monarques, afin de le charger d'un crime aux yeux de ses sujets; mais le succès ne répondit point à son attente: Louis XI, expert en la matière, déjoua le complot. On lit dans Duclos, à cette occasion, l'anecdote suivante : « Pierre Hagembac, maître d'hôtel du duc de Bourgogne, était un de ces hommes sans principes qui sont incapables d'un attachement sincère pour leur prince, et qui, ne pouvant rendre des services réels, veulent devenir nécessaires, à quelque prix que ce soit. Ce fut lui qui suggéra au duc l'idée d'envoyer un homme au roi pour lui offrir de tuer le duc, dans l'espérance que le roi écouterait ce misérable; ce fut lui qui fournit, pour l'exécution du

projet, un certain Jean Rocs qui avait été chef de voleurs, et qui, n'ayant rien à perdre, pouvait tout risquer. Il fut présenté au duc de Bourgogne, et reçut ses instructions. Rocs se rendit à Amboise, et fit sa proposition au roi; mais à peine eut-il commencé à s'expliquer, qu'il fut arrêté et conduit à Paris. Il fut interrogé par la Driesche, président des comptes, et avoua tout. On le transféra à Meaux, pour être encore interrogé par le connétable, devant qui il persista dans sa déposition. Le parlement lui fit son procès, et le condamna; mais le président fut d'avis de le garder quelque temps avant de l'exécuter.»

Au mois de mai 1470, la reine Marguerite d'Angleterre vint avec son fils, le prince de Galles, pour la seconde fois au château d'Amboise, fuyant la persécution d'Édouard victorieux. Le 30 juin suivant, la reine de France accoucha dans cette résidence royale d'un fils, qui fut depuis Charles VIII. Il fut tenu sur les fonts de baptême par le prince de Galles et par madame Jeanne de France, duchesse de Bourbon, et ondoyé par l'archevêque de Lyon. Sa naissance fut pour la cour et pour tout le royaume le signal des fêtes et des réjouissances. L'allégresse se manifesta dans les églises par des *Te Deum;* sur les places publiques, par des mystères et des feux d'artifice; dans l'intérieur des familles, par des

repas et des danses. La poésie ne pouvait rester étrangère à l'enthousiasme universel ; elle salua le berceau du jeune prince de divers hommages, parmi lesquels nous avons remarqué la « Con-« gratulation et graces de la nativité de Charles, « ainsné filz du roy Loys unziesme de ce nom, « daulphin de Viennois ; » et nous en avons extrait les vers suivants :

« Benoît le ventre qui Dieu graces a sceu
Si noble sang en ses costes porter,
Dont chascun doit son vouloir transporter
A gracier la largesse divine!
En cueurs devotz pour en mieulx reporter,
Dieu contempler les prodommes avine. »

La santé délicate du Dauphin faisait vivement désirer au roi d'avoir un second fils ; ses vœux furent exaucés le 3 septembre 1472. Un fils lui naquit, que l'on nomma François, duc de Berri ; mais ce jeune prince mourut l'année suivante, et fut enterré à Amboise, dans l'église des Cordeliers. « Le roi en porta moult grant deuil, et fut par l'espace de six jours au château d'Amboise que homme ne parloit à luy[1]. »

La guerre fit diversion à la douleur de Louis XI ; une nouvelle ligue s'était formée entre le duc de Bourgogne, le duc de Bretagne, Édouard, roi

[1] Jean de Troyes.

d'Angleterre, et le roi d'Aragon. A ce sujet, Louis XI écrivit d'Amboise cette lettre au comte de Dammartin, le 26 juin 1474 :

« Monsieur le grand-maître, les deux héraults de Bourgogne, Toison d'Or et Luxembourg, me sont venus dire; c'est à sçavoir, Toison d'Or, pour me sommer de garder la trêve au roi d'Arragon; et Luxembourg, pour aller devers ledit roi Jean, le lui dire. Je leur ai répondu que de ma part je veux tenir la trêve, si le roi d'Arragon la tient; mais que c'est lui qui l'a rompue, et a pris les places sur moi; et s'il me les peut rendre, je suis content de la tenir. Et sur ce, je fais conduire Luxembourg jusques devers le gouverneur de Dauphiné, et mande qu'il le garde jusqu'à ce qu'il ait fait les besognes; et après, qu'il le me renvoye; et cependant le duc de Bourgogne cuidra que son hérault besognera le mieux du monde : je vous manderai le surplus par monsieur le chancelier. Brest, qui les conduisoit, dit qu'ils ont dit à un homme que le duc de Bourgogne voudroit bien maintenant récompense pour ses deux villes. J'ai doute que les Bretons et eux ayent à l'accord à me demander récompense qui me fût plus dommageable que les deux villes; et s'ils vouloient demander chose raisonnable, ils ne les envoyeroient point; mais ils sèment cette

récompense ici, afin qu'on die que j'ai plus grand tort, si je ne fais ce qu'ils demandent, vu qu'ils m'offrent tant de partis, et que je n'en accepte quelqu'un. Jettez ces lettres au feu, afin que vous ne les perdiez comme les autres, et me faites savoir par Pierre Clerc votre opinion; s'ils le sont pour cette cause, ou pourquoi il vous semble qu'ils le sont; et adieu.

« Écrit à Amboise le 26 de juin.

« LOYS. »

Louis XI marcha sur le Roussillon, s'empara des villes qui avaient voulu se soustraire à son autorité, et revint à Lyon, où il séjourna pendant quelque temps, après avoir été rendre grâce à Notre-Dame de Bahuart du succès de ses armes.

S'il faut en croire le passage suivant du chroniqueur Jean de Troyes, ce prince dévot et superstitieux mêlait quelquefois des distractions profanes à ses pratiques religieuses :

« Loys fit venir après luy deux damoiselles de Lyon jusques à Orléans, dont l'une estoit nommée la Gigonne, qui aultrefois avoit esté mariée à un marchand dudit Lyon, et l'autre estoit nommée la Passe-Fillon, femme aussi d'un marchant dudit Lyon, nommé Anthoine Bourcier. Et pour l'ounesteté desdites deux femmes, leur fist et donna le roy de grans biens : car il maria

ladicte Gigonne à ung jeune fils natif de Paris, nommé Geuffroy de Caulers; et pour ledit mariage donna argent et des offices audit Geuffroy. Et au mary de Passe-Fillon[1] donna l'office de conseiller en sa chambre des comptes de Paris, au lieu de maistre Jehan de Reillac, auquel pour ceste cause elle fut ostée. Et puis laissa la conduicte desdites deux femmes, à les amener à Paris dudit lieu d'Orléans, à damoiselle Ysabeau de Caulers, femme de Phelippe-le-Begue, correcteur en la chambre des comptes de Paris. En après, le Roy s'en ala dudict lieu d'Orléans à Amboise et à Tours, par devers la Royne et monseigneur le Dauphin. Et après, s'en retourna au Plessis du parc lez Tours.»

Les cinq années qui suivirent ce voyage, entremêlé de combats et de galanteries, furent fertiles en événements remarquables : le duc de Guyenne était mort, empoisonné, dit-on, par ordre du roi lui-même ; Édouard, roi d'Angleterre, avait repassé la mer; après deux batailles sanglantes, le duc de Bourgogne, Charles le Té-

[1] Il paraît que cette Passe-Fillon avait inventé une coiffure. Marot, dans le dialogue de deux amoureux, a placé ce nom:

Linge blanc, ceinture houpée,
Le chaperon fait en poupée,
Les cheveux en *passe-fillon*,
Et l'œil gay en esmerillon.

méraire, était allé tomber à Nancy sous les coups de René, duc de Lorraine; la Bourgogne et l'Anjou avaient été successivement réunis à la couronne de France; Louis XI paraissait à l'apogée de sa puissance, lorsque le ciel lui donna le premier avertissement de sa fin prochaine. Pendant qu'il était à table avec quelques-uns de ses favoris, il fut subitement frappé d'apoplexie. Il ordonna à ses convives de garder le plus profond secret sur cet accident; et lui-même, décidé à ne point passer pour malade, affecta une assurance que démentait au fond de son âme la terreur dont il était assiégé. Il faisait tenir le conseil en sa présence, lire les dépêches importantes, discuter les affaires de l'État; et si sa langue était trop embarrassée, c'était par un signe de tête ou de main qu'il donnait son avis. Superstitieux comme la peur, il pensa que *monseigneur saint Claude* le guérirait, par reconnaissance des offrandes qu'il lui porterait. Avant d'entreprendre ce pélerinage, il fit une visite à son fils Charles, qu'il n'avait encore vu qu'une ou deux fois, car l'aspect de son successeur l'effrayait. Il se rendit à Amboise, où Charles était élevé comme en secret par les soins et sous les yeux de la reine[1]; et là, après lui avoir donné

[1] « Ce grand roy fut nourry par Louys XI son père au

sa bénédiction, il le mit sous la garde de Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, qu'il nomma lieutenant-général du royaume pour toute la durée de son voyage.

Saint Claude n'eut pas la puissance ou peut-être la volonté de rendre au royal pélerin la santé qu'il cherchait à ressaisir à tout prix, et Louis s'en revint triste et mourant au château du Plessis, dont il fit une forteresse gardée par des bourreaux. Une pensée d'avenir, dans l'intérêt

chasteau d'Amboise, séparé quasy du monde, nourry et peu pratiqué de personnes, non en fils de roy, ny mesmes d'un simple gentilhomme; et le tout fait ainsi à poste, affin qu'il perdist cœur et n'attentast rien contre luy, ainsi qu'il avoit faict contre le roy son père. Il le traictoit selon la maladie qu'il avoit eue, tant il estoit jaloux de son estat, et de sa personne encore plus; et pourtant telle mauvaise nourriture ne luy offensa jamais son généreux courage, qu'il avoit extraict de tant de braves roys ses prédécesseurs : si bien qu'après la mort de son père, et hors de son joug, il ne songea et ne couva rien moins, et, ne se contentant ny voulant se borner de son grand, très ample royaume, et si estendu (duquel estoit la totalle ambition du roy son père, sans attenter ny vouloir ajamber sur un autre), voulut avoir celuy des Deux Sicilles, et par ce moien se faire couronner empereur de tout l'Orient.

« Qui eust jamais pensé et prédit si grand courage et si grande ambition dans ce jeune roy, veu sa nourriture? Car le vieux proverbe de jadis disoit : *Nourriture passe nature*, et aussi elle façonne les hommes. » (Brantôme.)

de sa gloire future, le préoccupait : c'était ce que la France dirait après lui de l'ignorance et de l'abandon où il avait laissé grandir le Dauphin. Il voulut du moins, par un appareil solennel, et par la sagesse de ses dernières instructions, imposer à l'opinion publique, et s'affranchir de la responsabilité de l'administration qui suivrait la sienne. Ce calcul d'égoïsme et d'hypocrisie arracha Louis XI à sa sombre retraite; et, au mois de septembre 1482, il se transporta à Amboise avec une cour nombreuse. Il embrassa son fils et lui adressa une longue exhortation, dans laquelle il lui proposa, pour modèle de sa conduite, la valeur de ses ancêtres, et leur amour pour le peuple et pour la religion : « Si vous « voulez partager leur gloire, dit-il, aspirez, « mon fils, à leur ressembler : leur exemple suf- « fira pour vous apprendre ce que vous devez « faire, et le mien, ce que vous devez éviter. « Sachez, mon fils, qu'à mon premier avéne- « ment au trône, ayant déposé de leurs charges « les officiers qui avoient dignement servi l'État « et le roi mon père, cette démarche inconsidérée « a fait couler des torrents de larmes et de sang, « et a rempli mes jours d'amertume. Mon fils, « l'aveu que je vous fais doit vous rendre sage; « le feu n'est pas encore tellement éteint qu'il « ne puisse se rallumer, si, par une conduite

« plus juste et plus réfléchie que celle que je « tins alors, vous ne rassurez l'esprit de vos « fidèles sujets [1]. » Il exigea ensuite du Dauphin le serment de ne se conduire que d'après l'avis des princes du sang et des membres de son conseil; et, par la même occasion, il exigea de Louis, duc d'Orléans, premier prince du sang, la promesse de se soumettre aux dispositions qu'il croirait devoir prescrire pour la régence. A ces paroles graves et pathétiques, ne croirait-on pas entendre saint Louis adressant à ses enfants ces belles remontrances qui ont traversé les siècles pour servir de leçon aux rois? Mais saint Louis n'aurait point, ainsi que Louis XI, recommandé à son fils, comme un bon et loyal serviteur, un misérable tel qu'Olivier-le-Dain!... Après cette solennité, Louis XI regagna tristement son château du Plessis, d'où il ne devait plus sortir.

C'est là que le jeune Louis de la Trémoille, fils d'un des plus brillants capitaines de

[1] Ces remontrances ou instructions se trouvent tout entières dans l'historien Matthieu, qui les accompagne de cette réflexion : « Louis XI voulut qu'elles fussent publiées en forme d'édit et enregistrées en cour souveraine, afin que son peuple connût que si le règne du fils ne répondoit pas aux espérances qu'il en avoit, la cause n'en devoit être renvoyée sur les instructions du père. »

Charles VII, et gendre du vicomte de Thouars, vint demander à Louis XI la restitution de la vicomté de Thouars, et des seigneuries d'Amboise et de Montrichard. Louis XI, peu libéral de sa nature, opposa d'abord un refus formel. « Mais la Trémoille, qui avait à défendre, en même temps que sa cause, celle de ses deux jeunes frères, revint à la charge, et fit considérer au roi « qu'il « devoit justice et protection à leur *jeunesse et* « *pupillauté, à l'innocence de leur aïeul maternel,* « *aux services et mérites de leurs parents, au vou-* « *loir qu'ilz avoient eu à l'exaltation de la gloire* « *de la France.* »

« Les sens et faconde du jeune seigneur de la Trémoille, dit Bouchet, meslez avec prudente hardiesse, consolèrent très fort le roy, lequel ne interrumpit son parler ne y prinst aucun ennuy; mais, meu par ses prières, qui pénétrèrent la sévérité de son esprit, et vindrent jusqu'à luy ouvrir le cueur, luy feit responce : « Mon amy « Trimoille, retirez-vous à vostre logis avec « vos frères; j'ay bien entendu tout ce que « m'avez dict; je pourvoierai à vostre affaire par « le conseil de monsieur de Tours, en sorte « que vous aurez matière de m'appeller roy et « père. »

Dix ou douze jours après, le roi le fait revenir : « Mon amy Trimoille, lui dit-il, je t'ay prins à

« l'aage de treize ans, espérant que tu seroys en « l'advenir l'ung des propugnacles de mon « royaulme, le deffenseur de mon ceptre et « soustenement de ma couronne, pour mon filz « unique Charles, lequel je te recommande. « Longtemps y a que maladie me persécute, « et me semble que la mort est aux espies « pour me prandre, ce que ne puis évader: « je te prie que ne soye frustré de mon es- « poyr. L'une des bonnes condicions en toi « cogneues, c'est que tu as surmonté envie « par louhée humilité, et par pacience ac- « quis le nom de fort; l'une te fera prospérer « en ta maison, et l'autre triumpher en guerre; « je te prie continuer. Au regard de tes terres « de Thouars et autres estans en Poictou, « j'ay ordonné par mes lettres patentes qu'elles « te soyent rendues, comme à toy de droict « appartenans, et dont je ne vouldrois la re- « tencion; mais je te prie prandre récompanse « d'Amboise et de Montrichard, par autant « que le séjour de Touraine m'est fort agréable, « à la raison de ce que mon filz y est nourry, « et pourra en l'advenir mieulx aymer ce ter- « ritoyre que aultre. » — « Sire, dist le jeune « de la Trimoille, je feray tout ce qui, vous « plaira, et vous mercy de voz remonstrances,

« et de la restitucion que avez ordonné me estre « faicte [1]. »

Ainsi, le château d'Amboise resta dans la maison royale.

Une autre affaire, d'une bien plus haute importance, s'agitait à la cour de France: c'étaient les fiançailles du Dauphin avec Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien. Cette princesse, âgée de deux ans, après avoir fait à Paris une entrée solennelle au milieu des acclamations du peuple, fut conduite à Amboise par le sire de Beaujeu et sa femme Anne de France. Le roi, déjà trop affaibli, ne prit aucune part aux fêtes qui eurent lieu dans ce château, et qui furent marquées par la magnificence plus que par la joie publique. Il se contenta d'envoyer aux ambassadeurs, que d'ailleurs il ne voulut pas recevoir, trente mille écus et de la vaisselle d'argent.

Uniquement occupé de conjurer la mort qui s'approchait de jour en jour, il s'adressait à tous les saints pour les supplier de prolonger sa vie; il se faisait secrètement injecter dans les veines le sang de jeunes enfants; il se faisait oindre de la sainte ampoule; mais, affligé de voir que tous ces moyens étaient impuissants pour ranimer ses

[1] Extrait du Panégyrique du Chevalier sans peur et sans reproche, par Bouchet.

forces, il manda de Calabre François de Paule, qui passait pour faire des miracles. « Saint « homme, lui dit-il en se jetant à ses pieds, lors- « qu'il entra dans sa chambre, si vous voulez, « vous pouvez me guérir. » Cette dernière illusion s'évanouit comme les autres; et sentant tout espoir perdu, il chargea le sire de Beaujeu d'aller trouver *le roi* à Amboise (c'est ainsi qu'il nommait toujours le Dauphin depuis son attaque d'apoplexie), et le chancelier, de lui porter les sceaux; il recommanda à toute sa cour de le servir fidèlement, reçut les sacrements avec une dévotion profonde, et mourut le 30 août 1483, en prononçant à haute voix : « Notre-Dame « d'Embrun, ma bonne maîtresse, aidez-moi. »

Ce prince avait pour maxime : *Qui ne sait dissimuler, ne sait régner.* Il disait que tout son conseil était dans sa tête : aussi, un jour qu'il était sur un cheval petit et faible, le maréchal de Brézé s'écria, en courtisan : « Ce cheval est plus « fort qu'on ne croit, car il porte le roi et son « conseil. » Louis XI était (dit Comines) humble en paroles et en habits. « Lors qu'orgueil che- « mine devant, répétait-il souvent, honte et dom- « mage suivent de bien près. » Il était superstitieux. Étant dauphin, il allait joindre son père pour secourir Tartas; il tombe d'un bateau dans la rivière: au fond de l'eau, il se voue à la sainte

Vierge et à son église de Béhuart : sauvé comme par miracle, il ordonna « que tous les ans les chanoines de la diteéglise pourroient quitter, pardonner, remettre et abolir à tous les manans et habitans du duché d'Anjou tous cas, homicides, crimes et délits commis. » Il portait toujours aussi sur lui une petite Vierge en plomb. Avare par goût, prodigue par politique, corrupteur, sanguinaire, il craignait avant tout la mort et la vérité; cependant, dans sa jeunesse, il s'était signalé par quelques exploits guerriers, notamment au siége de Dieppe, où il eut la gloire de forcer les Anglais à se retirer. Il est juste aussi, quoique pénible, d'avoir à reconnaître que le cruel Louis XI avait du talent, du savoir, de l'esprit. Il a introduit dans l'administration du royaume d'utiles améliorations; il a favorisé les communes, en contribuant à les mettre à l'abri de la tyrannie féodale; il a forcé les grands vassaux à subir l'autorité du monarque. Cette conduite, il est vrai, avait pour but de satisfaire la basse envie dont il était dévoré, plutôt que d'ajouter au bonheur des peuples. Les peuples néanmoins furent plus tranquilles sous son règne que sous ses prédécesseurs. « Tranquilles! oui, dit l'historien Duclos, mais comme les galériens sous le fouet du comite! »

A peine Louis XI avait-il fermé les yeux, que

la route de Tours à Amboise fut couverte de seigneurs de sa cour, qui se rendaient en toute hâte auprès du nouveau roi. Madame de Beaujeu s'était emparée déjà de la tutelle du jeune monarque; et le duc d'Orléans, alors âgé de vingt-trois ans, blessé de voir l'administration du royaume passer aux mains d'une femme, et peu soucieux du serment qu'il avait fait à Amboise devant Louis XI, faisait déjà connaître tout haut ses prétentions pour lui et pour ses amis. De ce nombre, et au premier rang, était « monseigneur d'Engoulesme, qui étoit de l'âge de vingt-quatre à vingt-cinq ans, avoit son logis en la ville; mais mon dict seigneur d'Engoulesme estoit tousjours avec monseigneur son chef, qui luy faisoit si très-bonne chère qu'il estoit possible. Et est certain que oncques frères ne s'aimèrent mieulx; aussi estoient-ils cousins-germains. Et croy pour vérité que pour l'heure il n'en estoit nuls au monde qui eussent tant de bonnes vertus en eulx, qu'avoient ces deux. Et faisoit mondit seigneur la plus part du temps disner, soupper et coucher avec luy monseigneur d'Engoulesme, et ne se pouvoit lasser de luy faire bonne chère; et il avoit raison. Car je suis seur que mondict seigneur d'Engoulesme, pour luy faire service, n'eût espargné son corps, sa vie, ny ses biens. Je le veis plusieurs fois en ce temps chevaucher

à monseigneur d'Orléans, dedans la cour du chasteau d'Amboise, des plus rudes chevaux que je veis oncques. Et n'est nul qui les eust sçeu si bien guider ny conduire qu'il faisoit. Et certes, c'estoit le *parangon* (modèle) des autres [1]. »

Charlotte de Savoie, veuve de Louis XI, n'était pas non plus satisfaite de l'empire si prompt qu'affectait madame de Beaujeu, et réclamait pour elle le gouvernement de son fils; mais la mort la surprit *brusquement* au milieu de ses protestations, qui, soutenues par le comte de Dunois, auraient pu prendre un caractère sérieux, contre le gré peut-être de cette bonne reine elle-même, qui n'était point née pour l'intrigue. De petite taille, mais assez belle de visage, amie de la lecture, instruite pour son temps, et d'une grande bonté, elle aurait pu briller à la cour, et adoucir ce que le pouvoir de Louis XI avait de sombre et de rigoureux, si ce monarque ne l'avait pas, pour ainsi dire, confinée à Amboise, entre deux ou trois domestiques, qui avaient ordre de la surveiller et de la suivre partout. « Le roi ne l'alloit jamais voir que pour le désir d'avoir des enfants. » Cette vie emprisonnée rendit cette princesse timide et mélancolique; sa seule consolation fut d'élever son fils,

[1] Saint-Gelais.

depuis Charles VIII, avec toutes les précautions, tout le mystère qui pouvaient ménager les ombrageuses susceptibilités de Louis XI.

Par son testament, à la date du 1er décembre 1483, elle fit des legs aux officiers, aux dames, aux domestiques qui l'avaient servie, et donna une somme de mille écus au couvent de St.-François d'Amboise, pour que « les frères d'icelui fussent *plus enclins à prier Dieu* pour le salut de son âme [1]. »

[1] Voir, aux pièces justificatives du chapitre II, le testament et l'inventaire des biens de Charlotte de Savoie, épouse de Louis XI.

CHAPITRE III.

CHARLES VIII.

Malgré l'habileté dont Louis XI avait fait preuve sur le trône; malgré l'importance des provinces dont il avait enrichi la couronne, sa mort ne causa point de regrets en France; les princes et les seigneurs qu'il avait traînés dans les prisons, dans des cages de fer ou sur l'échafaud, s'applaudissaient d'être délivrés de sa tyrannie; la magistrature, froissée d'avoir vu la justice confiée plutôt à des commissions spéciales qu'aux parlements, se sentit plus à l'aise sur son siége; le commerce, fatigué par les guerres de Flandre, ne se souvenait plus de la bonhomie familière du roi avec la bourgeoisie, qu'il cares-

sait moins par amour pour elle que par haine pour les grands; enfin, l'inquisition organisée dans toutes les familles, la terreur répandue par les cruautés qui avaient ensanglanté les dernières années de ce règne, faisaient éprouver à tout le monde le besoin de respirer et d'échapper à l'oppression. La France devint libre; mais les rivalités qui s'agitaient autour du trône firent naître des difficultés d'autant plus dangereuses, que le successeur de Louis XI n'était qu'un enfant de treize ans: encore la santé de ce jeune prince avait-elle été, depuis le berceau, assez frêle et douteuse. Le roi, son père, en avait pris prétexte pour l'empêcher de se livrer à l'étude. « Mon fils « saura toujours assez de latin, disait-il, s'il peut « comprendre ces mots : *Qui nescit dissimulare,* « *nescit regnare.* » La figure de Charles VIII portait les traces des maladies qui avaient affligé ses premières années; mais les historiens ne sont point d'accord sur le véritable caractère de ses traits, et sur le plus ou moins d'élégance de sa personne :

« Guichardin, dit Brantôme, a voulu médire de Charles VIII, en nous le décrivant difforme de corps et de visage. Son effigie douce et bénigne, qui est à Sainct-Denys, en bronze doré, devant le grand autel, ne le nous figure pas tel. Aussy, que j'ay ouy raconter à feu ma

grand'mère, madame la séneschale de Poictou, de la maison du Lude, que j'allègue souvent en ce livre, qu'il avoit le visage beau, doux et agréable; et l'accomparoit à un gentilhomme près de nostre maison; et disoit que c'estoit sa vraye semblance. Selon la semblance de ce gentilhomme, je trouvois ce roy fort beau et bien agréable; il estoit de petite stature et taille maigrelette, pareille à celle, disoit cette honneste dame, du roy. »

D'autre part, on lit, dans Barthélemy Coclès:

« Ce prince étoit petit de taille et laid de visage; il avoit la tête grosse, le nez aquilin et outremesure, les lèvres minces, le menton arrondi et creusé à fossette, les yeux grands et saillants, le col court et épais, les épaules et la poitrine larges, les hypocondres assez développés, le ventre charnu, les reins puissants, les cuisses et les jambes grêles. Un célèbre physiognomoniste de ce temps-là dit, en voyant un portrait de Charles *peint au naturel* : « Ce grand roi vivra peu, et « mourra d'un catarrhe! »

Nous penchons à croire que Brantôme, dans son portrait de Charles VIII, était plus près de la flatterie que de la vérité.

Les premiers moments du règne de ce prince ne furent qu'un tissu d'intrigues. Louis XI avait, par son testament, confié les rênes du gouver-

nement à sa fille aînée, Anne de France, âgée de vingt-six ans, mariée à Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu; mais ces dispositions eurent le sort habituel de presque toutes les dernières volontés des rois : elles furent attaquées par divers prétendants, à la tête desquels s'était montrée, comme nous l'avons déjà dit, la reine douairière, Charlotte de Savoie, soutenue par Dunois; mais la mort s'était chargée de mettre promptement un terme à son opposition. Après elle, le duc de Bourbon, frère aîné de Beaujeu, éleva la voix : on lui envoya le bâton de connétable, qu'il reçut dans son lit, où il était retenu par la goutte; ce brillant spécifique le guérit, au moins, de son ambition.

Le plus redoutable des compétiteurs était Louis, duc d'Orléans, premier prince du sang. Indépendamment des qualités personnelles qui le distinguaient, il était appuyé par un parti considérable de la noblesse. La cour espéra l'apaiser, en lui donnant les gouvernements de Paris, de l'Ile-de-France et de la Champagne; mais les prétentions qui se remuaient autour de lui n'étaient point satisfaites; elles forcèrent ce prince à demander la convocation des états-généraux; ils se rassemblèrent à Tours, le 14 janvier 1484.

Malgré la protestation du duc d'Orléans[1], la

[1] Voir aux pièces justificatives du 3[e] chapitre.

garde et la tutelle du roi furent laissées à madame de Beaujeu, dans les termes les plus honorables; on ne nomma point de régent, parce que le roi approchait de quatorze ans, c'est-à-dire de l'âge de la majorité; enfin, on institua un conseil, qui devait être présidé par le roi toutes les fois qu'il le pourrait, et, en son absence, par le premier prince du sang.

Cette décision ne fut pas du goût du prince; car la tutrice du roi, en disposant du monarque, disposait également de l'autorité royale et des forces du royaume; aussi, les états de Tours, au lieu de faire cesser la mésintelligence entre Anne de France et le duc d'Orléans, ne firent que l'envenimer.

La politique n'en fut pas la seule cause. S'il faut en croire les récits, plus ou moins discrets, que divers auteurs nous ont transmis, la galanterie aurait joué son rôle dans cette lutte déplorable; et madame de Beaujeu ne se serait portée à des procédés de haine et de cruauté envers le duc d'Orléans, que pour venger « cet affront que Mézeray dit n'avoir été pardonné jamais par une femme. » La princesse Anne avait toujours ressenti de l'affection pour le duc d'Orléans; elle aurait même désiré l'épouser; mais du moins elle avait pressé Louis XI, son père, de donner en mariage à ce prince sa sœur Jeanne, dont elle

ne pouvait être jalouse, parce que cette princesse était disgraciée de la nature. Sa passion, loin de s'éteindre, s'était révélée par de tendres insinuations, que le duc d'Orléans n'écoutait que d'une oreille distraite et dédaigneuse. Une circonstance futile fit éclater le dépit que la princesse nourrissait au fond de son âme. Le duc d'Orléans jouait à la paume avec le duc de Lorraine, en présence de madame de Beaujeu et des dames de sa cour. « Selon la coustume d'alors, dit Brantôme, vint un coup en dispute (comme il arrive souvent), dont il s'en falut rapporter aux gens : l'on en vint demander à madame de Beaujeu. Ladicte dame jugea contre M. d'Orléans. Luy, qui estoit haut à la main, et se doubtant d'où venoit le jugement, commença à dire assez bas que quiconque l'avoit condamné, si c'estoit un homme, il avoit menty; et si c'estoit une femme, c'estoit une....... Aucuns disent et escrivent qu'il la démentist tout hault; mais c'est une mocquerie. Je le sçay par le moyen d'une grande dame, et aussi qu'il n'estoit vraysemblable qu'une tutrice de roy fust ainsi vilipendée publiquement. Ce qu'estant rapporté à Madame, et l'ayant oüy à demy, la luy garda bonne soubs un beau semblant, et oncques puis ne cessa de luy susciter de tels mécontentemens, voire attentats sur sa personne,

et fust contrainct de sortir de Paris à grand haste, et se sauver. »

Cette haine amena bien des troubles, et nous la verrons se manifester plus tard par des actes que la jalousie d'une femme peut seule imaginer.

Le sacre du roi avait fait trêve à ces misérables querelles; cette cérémonie, qui avait eu lieu en présence de tous les princes, avec la plus grande solennité, avait été suivie à Paris d'une brillante et joyeuse réception. Madame de Beaujeu continuait à exercer le pouvoir royal, et, digne de l'école politique où elle avait été élevée, elle sut affermir par son courage un pouvoir contesté, et se gagner par son esprit de conduite un ascendant qu'enlevaient trop aisément au duc d'Orléans et sa légèreté et son amour pour les plaisirs. Les amis de ce prince comprirent que tant que le jeune roi serait entre les mains de madame de Beaujeu, le duc ne pourrait acquérir aucune influence sur les affaires de l'État; aussi cherchèrent-ils à lui persuader d'enlever le roi.

La cour était à Vincennes, où Charles prenait les divertissements de son âge; il aimait les tournois, les exercices à cheval; et comme le duc d'Orléans excellait dans tous ces jeux, le jeune monarque avait conçu pour lui une telle affection, qu'il ne le pouvait plus quitter. On pense

que c'est dans un de ces moments que Louis persuada à Charles VIII d'écrire au duc de Bretagne de venir *le délivrer*. Landais, favori de François II, homme faux et vendu à madame de Beaujeu, trahit le secret; et cette princesse, après avoir fait au roi de vives remontrances sur la légèreté de sa démarche, l'emmena à Montargis, et de là à Amboise.

Trompé dans son espoir, le parti d'Orléans s'éleva contre cette translation, comme si c'était un crime de lèse-majesté; et les princes formèrent une ligue, dont le but, disaient-ils, était de faire respecter la forme de gouvernement prescrite par les états-généraux de Tours. L'âme du complot était ce même Dunois, fils du bâtard, qui avait excité la reine douairière Charlotte de Savoie à opposer ses droits à ceux de madame de Beaujeu. C'est du fond de la ville d'Ast, où il avait été exilé, qu'il dirigeait tous les fils de cette vaste machination. Il avait engagé dans ses projets le duc de Lorraine, qui réclamait le duché d'Anjou, héritage de ses pères, réuni par Louis XI à la couronne; le duc de Savoie, qui demandait l'hommage du marquisat de Saluces; le sire d'Albret, le comte de Béarn et plusieurs autres seigneurs de la Gascogne, impatients de se venger des humiliations que le dernier roi leur avait fait subir. De plus, Dunois se promettait l'appui

du duc de Bretagne par Lescun, qui avait succédé à Landais dans la faveur de ce prince; il comptait, enfin, sur l'empereur Maximilien, à cause du désir de ce monarque d'être agréable au duc de Bretagne, dont il recherchait la fille Anne en mariage.

Telle était la redoutable réunion d'auxiliaires que Dunois se flattait d'amener au duc d'Orléans, sans compter ces mécontents de circonstance, toujours prêts à se ranger sous le drapeau de la révolte. Lui-même quitte la ville d'Ast pour se rendre à Parthenay; et quand madame de Beaujeu lui fait demander compte de sa désobéissance aux ordres du roi, et lui prescrit de s'éloigner, « Je suis chez moi, » répond-il; et il reste.

Louis était à Orléans, attendant l'issue des menées de Dunois; madame de Beaujeu lui dépêche le maréchal de Gié, avec ordre de se rendre maître de sa personne, s'il ne voulait de bonne grâce venir auprès du roi. Le prince l'accueille avec la plus grande courtoisie, le prie d'annoncer à madame de Beaujeu qu'il sera trop heureux de se rendre auprès de Sa Majesté; et dès que le maréchal, abusé par cette gracieuse parole, quitte Orléans, le duc, trop adroit pour s'exposer au ressentiment de la princesse, se sauve en Bretagne, où il est bientôt rejoint par Dunois. Là, il devient le centre des relations et des cor-

respondances avec les conjurés restés en France. De ce nombre étaient les évêques d'Alby et de Périgueux, George d'Amboise, évêque de Montauban, depuis cardinal-ministre sous Louis XII, les seigneurs d'Argenton (Philippe de Commines) et Bucy d'Amboise, frère de l'évêque de Montauban. Une de leurs lettres, portée d'Amboise en Bretagne par un émissaire infidèle, fut interceptée [1]. On apprit, par cette dépêche, que le projet était d'enlever le roi dans son château d'Amboise, *pour le soustraire*, disait-on, *à l'oppression tyrannique sous laquelle il gémissait.* Il est assez curieux d'avoir à remarquer, à cette occasion, que la grande conspiration d'Amboise qui éclata plus tard, sous François II, avait dressé le même programme, et se proposait en apparence le même but.

Des ordres furent immédiatement donnés pour arrêter les conspirateurs. L'évêque d'Alby échappa, grâce au dévouement d'un chanoine de l'église de Saint-Florentin :

« Le roi, dit Godefroy dans son Histoire de Charles VIII, dépêcha un gentilhomme de sa maison, auquel il bailla certain nombre des ar-

[1] A cette époque, le service des postes et des courriers était encore bien mal organisé. (Voir, aux pièces justificatives du chapitre III, deux quittances qui en fournissent la preuve.)

chers de sa garde, pour aller en toute diligence à Alby, où étoit ledit évêque, pour se saisir de sa personne et l'arrêter prisonnier; mais il y avoit lors, dans le château d'Amboise, un chanoine de l'église de Saint-Florentin, construite dans ledit château, lequel avoit autrefoiz été à cet évêque d'Alby, qui étoit bien averti du voyage qu'on faisoit de cette sorte devers ledit évêque; ce qui le fit monter promptement sur un bon cheval, et il fit si bonne diligence, qu'il arriva à Alby avant le gentilhomme et les archers du roi, et de tout avertit l'évêque, lequel incontinent en partit et s'en alla hâtivement à Avignon, par quoi il évita sa prise; mais, en son absence, son temporel et ses biens furent saisis, et mis en la main du roi. Il s'envoya depuis fort excuser de cette matière, disant n'en être aucunement coupable. Enfin, après plusieurs remontrances qu'il fit faire, il lui fut permis de venir faire sa résidence dans son évêché, ce qu'il fit peu de temps après. »

Les évêques de Périgueux et de Montauban furent moins heureux : détenus d'abord prisonniers, ils furent confinés, en 1484, à Méhun-sur-Loire, où ils restèrent jusqu'au moment où le pape obtint qu'ils retourneraient dans leur diocèse. Quant à Philippe de Commines, il fut enfermé au château de Loches, où il passa huit mois dans la fameuse cage de fer qu'avait habitée

le cardinal la Balue ; de là, on le conduisit à la Conciergerie de Paris, pour lui faire son procès ; et c'est en prison qu'il écrivit une partie des précieux Mémoires qu'il nous a légués [1].

Mais les grands coupables n'étaient pas atteints. Madame de Beaujeu, avec toute l'énergie d'une fille de Louis XI et toute la violence d'une femme dédaignée, dirigea ses vengeances contre la Bretagne, qui, depuis la présence du duc d'Orléans, était devenue un foyer d'intrigue et de sédition. Elle chargea la Trémoille d'y mettre bon ordre ; et le vaillant et fidèle capitaine gagna la bataille de Saint-Aubin, où le duc d'Orléans et le prince d'Orange furent faits prisonniers. « La Trémoille, dit Anquetil, traita les princes avec tous les égards dus à leur rang. Il les invita à sa table avec les capitaines qui les accompagnaient. A la fin du repas, à un signal convenu, un de ses officiers se lève, sort, et rentre avec deux cordeliers. A cet aspect, les princes pâlissent. « Princes, leur dit la « Trémoille, rassurez-vous ; il ne m'appartient « pas de prononcer sur votre destinée, cela est « réservé au roi. Mais vous, capitaines, qui avez « été pris en combattant contre votre souverain et « votre patrie, mettez promptement ordre aux

[1] Voir aux pièces justificatives du chapitre III l'arrêt prononcé contre Philippe de Commines.

« affaires de votre conscience. » En vain les princes demandent grâce pour leurs malheureux complices : la Trémoille est inexorable, et leur fait trancher la tête. »

Dès que le duc d'Orléans fut en sa puissance, madame de Beaujeu, fidèle aux traditions paternelles, lui fit expier cruellement et ses dédains et la légèreté de ses propos. Après l'avoir fait promener de la prison de Sablé à la prison de Lusignan, elle le fit enfermer dans la tour de Bourges, où, pendant la nuit, il était resserré, comme un vil criminel, dans une cage de fer!...

François II, duc de Bretagne, venait à peine de conclure un traité de réconciliation avec madame de Beaujeu, qu'il mourut en 1488. Anne de Bretagne, sa fille et son héritière, était alors âgée de douze ans. Cette princesse avait reçu une éducation très-distinguée; elle avait de l'esprit, de l'érudition jusqu'à savoir le grec et le latin, et sa figure belle et gracieuse annonçait à la fois de l'intelligence et du caractère. De plus, elle était souveraine d'un quasi-royaume; c'étaient assez de titres pour éveiller de tous côtés les prétentions. Quelques historiens [1] ont paru croire que la retraite du duc d'Orléans auprès du duc de Bretagne, en 1484, avait eu pour but moins

[1] Particulièrement d'Argentré et Lobineau.

de se soustraire aux poursuites de madame de Beaujeu que de rechercher la main de l'héritière de Bretagne. Ils se seraient sans doute épargné cette supposition, s'ils avaient réfléchi que ce prince était marié avec la fille du feu roi, la sœur du roi régnant, et que la princesse Anne, née le 26 janvier 1477, n'était alors qu'*une petite fille de sept ans!*

Lorsque cette petite fille parvint à sa quinzième année, deux monarques puissants se disputèrent sa main, l'empereur Maximilien et Charles VIII, roi de France; Maximilien l'emporta d'abord, mais il ne l'épousa que par ambassadeur : la cérémonie se borna à la jambe de l'envoyé mise nue dans le lit nuptial. Dunois, qui, pendant son séjour en Bretagne, avait pris de l'ascendant sur le cœur de la jeune princesse, songea à rompre son premier mariage, afin de la faire épouser par Charles VIII, dans l'espoir de se remettre bien en cour, et de rendre la liberté au duc d'Orléans, son ami. Malgré l'habileté de ses intrigues et les séductions de son esprit, il ne pouvait venir à bout de vaincre ni les scrupules d'Anne de Bretagne, qui se croyait religieusement liée à Maximilien, ni sa répugnance pour Charles VIII, prince un peu difforme et d'un esprit inculte, déjà fiancé lui-même avec Marguerite d'Autriche. La force décida ce que les négociations n'avaient

pu résoudre. Une armée s'avança vers la Bretagne, sous les ordres de la Trémoille; et le duc d'Orléans, rendu à la liberté sur les instances de Jeanne, sa femme[1], alla lui-même solliciter Anne de Bretagne de se laisser faire reine de France. Elle accepta la couronne, et son mariage fut célébré au château de Langeais, près de Tours, sur les bords de la Loire, le 6 décembre 1491. C'était un double affront pour le roi des Romains, Maximilien, qui en apprit la nouvelle par le renvoi de sa fille Marguerite.

« La reine, dit Daru [2], se renferma dans les

[1] Lettre de Jeanne à sa sœur, madame de Beaujeu :

« Ma sœur, je me recommande tousjours bien fort à vous. Pour ce que incessamment je pense à la délivrance de monseigneur mon mari, me suis advisée de mettre par escrit la forme par laquelle on pourroit avoir paix, et mondit mary delivré; et rescris au roy, et le tout verrez. Je vous prie que tenez la main que les choses puissent venir à bon effet, et vous obligerez mondit mary et moy à vous à tousjours; et sur ce vous dis à Dieu, ma sœur, qui vous doint de vos désirs le parfait. Escrit à Saint-Martin de Gaude, ce mardy au soir.

« Ma sœur, je vous prie que vous teniez la main que j'aye une bref responce.

« Votre bonne sœur,

« JEHANNE DE FRANCE. »

[2] Daru, *Histoire de Bretagne*.

vertus de son sexe, tenant sa cour avec dignité, veillant avec attention, avec quelque sévérité même, sur la conduite des dames dont elle s'entourait, et s'occupant des soins domestiques et de l'étiquette, comme si elle n'eût pas été capable des affaires du gouvernement. Cependant Mézeray dit que, dès son entrée en France, elle voulut avoir part aux affaires, et *donna du coude* à madame de Beaujeu. »

Le mérite et la beauté de la reine firent naître dans le cœur du duc d'Orléans une vive passion pour elle. La politique se réunissait à l'amour pour entretenir ce sentiment, car le souvenir de ses malheurs lui faisait désirer d'avoir à la cour un appui; de son côté, Anne de Bretagne, qui avait le secret de la santé de Charles VIII, prévoyait peut-être déjà dans l'avenir la nécessité de conserver de l'ascendant sur le duc d'Orléans, dont les brillantes qualités avaient fait impression sur son âme. C'était une raison pour elle de mieux cacher son penchant, et de ne donner au prince que de lointaines espérances. Cette adroite réserve fixa l'inconstance du duc d'Orléans, et l'attacha par les obstacles mêmes qui retardaient son triomphe.

C'est à cette date que remonte la fondation du monastère d'Amboise : on se rappelle que Louis XI avait fait venir de Calabre François de Paule,

dans l'espoir d'être guéri par ses prières; il l'avait logé au château du Plessis-lez-Tours, avec ses pieux compagnons. Des lettres patentes de 1487 leur avaient confirmé la jouissance de la cour basse de ce château pour habitation; mais depuis, Charles VIII leur fit construire au bout du parc d'Amboise un monastère, qui reçut d'abord le nom de Jésus-Maria, mais qui prit ensuite le nom de Saint-François. Le roi ne borna point là sa libéralité envers ce religieux, qu'on avait surnommé le *bon homme;* il lui accorda la faculté de bâtir un second monastère dans la ville d'Amboise, sur le lieu même où Charles VIII, alors dauphin, envoyé par Louis XI au-devant de François de Paule, l'avait rencontré[1].

[1] « Le roi donna ordre qu'on achetât l'emplacement nécessaire à la construction du couvent et d'une église. Il en fit de suite expédier les lettres de donation, d'indemnité et d'amortissement; et François de Paule vint lui-même à Amboise présider aux travaux, voulant que les bâtiments répondissent à la simplicité dont il faisait profession. Cet établissement ne fut complétement achevé qu'en 1493, et alors saint François y envoya quelques-uns de ses religieux du Plessis pour en prendre possession. Le roi leur assigna un revenu suffisant pour leur entretien. Nous voyons, par un compte fait en ce temps, que « saint François bonhomme hermite recevoit mille livres pour entretènement de soi et de ses religieux demeurant aux Montils et à Amboise, sçavoir, pour ceux du Plessis six cents livres, et pour ceux

Millin, dans son Voyage dans le midi de la France, donne les détails suivants sur le couvent des Minimes de la ville d'Amboise, et sur les transformations qu'il avait subies en 1821 :

« A l'extrémité de la ville (d'Amboise) est le couvent des Minimes, dont l'église sert *aujourd'hui* de magasin. Le cellier était ce qui attirait ma curiosité[1]. C'est une longue galerie taillée avec beaucoup de soin dans le roc, et qui se prolonge en ligne droite; elle a environ deux toises de largeur. On peut y placer 750 pièces de chaque côté, et il reste au milieu une allée pour circuler. Vers l'extrémité de cette galerie, il y a dans la voûte, et à quelque distance l'une de l'autre, quatre ouvertures qui passent à travers

d'Amboise quatre cents livres. » Mais cette fondation, sans doute suffisante pour cette époque, où le marc d'argent ne valait que onze francs, fut successivement accrue par les libéralités de François Ier et de sa mère Louise de Savoie, et surtout par celles de Louis XII. »

(Chalmel, *Histoire de Touraine*.)

[1] « Dans une chambre ouverte et abandonnée, je découvris le tableau qui décorait autrefois le maître-autel. Il représente Louis XI très-jeune, vêtu du manteau royal, de couleur bleu azur, et parsemé de lis d'or, qui reçoit saint François de Paule, fondateur des minimes. Celui-ci est à genoux aux pieds du jeune roi. Sur le second plan, on voit le château d'Amboise. » (Millin.)

les grands foudres, qui sont garnis de maçonnerie dans leur intérieur; ils sont placés immédiatement au-dessus de cette longue galerie.

« Au bas du cellier, est un escalier qui conduit au magasin à grains, creusé également dans le roc, au-dessus du cellier, et dans la même direction ; il conduit aux vignes qui occupent le dessus des rochers, où était autrefois le parc du château. La seconde galerie est plus large que le cellier, et un peu moins longue que la moitié de la galerie inférieure. Les moines en ont enlevé les briques ou dalles, pour en faire le pavé de leur bibliothèque. Les côtés de cette galerie sont encore couverts d'un enduit ou mastic antique très-solide. Cet enduit ou mastic a été probablement appliqué sur les murs au moyen de caissons de planches qu'on remplissait de la matière qui le compose, et qu'on ôtait lorsqu'il avait pris de la consistance. On distingue encore les traces de ces caissons.

« Au côté gauche de ce magasin de grains, vers le milieu de sa longueur, il y a une porte qui communique avec l'escalier dont je viens de parler.

« Du côté droit, en face, une autre porte donne entrée dans une galerie latérale, et de même longueur que le magasin à blé. Cette galerie est moins large et moins élevée que la galerie prin-

cipale : elle est taillée dans le roc avec beaucoup moins de soin, et elle n'était probablement destinée qu'à circuler autour du véritable magasin; car, à l'extrémité, elle a encore une porte de communication avec la galerie principale. Sans doute cette galerie principale servait pour y placer les instruments et les ustensiles dont on avait besoin, mais qu'on ne voulait pas mettre dans le magasin même.

« Le magasin à blé paraît avoir été partagé, dans sa hauteur, par des voûtes, en trois galeries ou étages, bâties l'une au-dessus de l'autre; du moins, on voit à gauche et à droite, sur le mur, une naissance de voûte qui forme une saillie assez large pour qu'une personne y puisse marcher le long du magasin. Une porte pratiquée dans le mur donne une communication entre l'escalier dont il a été question et cette saillie.

« Au-dessus de cette première saillie, on en remarque une seconde, semblable à la première. Elles n'ont été ménagées, en creusant le roc, que pour faciliter le moyen de circuler autour du magasin à différentes élévations.

« A l'extrémité du magasin, on entre, par une petite porte percée dans l'épaisseur du rocher, dans le premier des quatre foudres qui sont au-dessus du cellier.

« L'intérieur des quatre foudres est semblable.

Le pavé est formé d'un mastic de la plus grande dureté, et très-uni. Les murs latéraux et la voûte sont faits d'un revêtement de maçonnerie en briques, très-solide.

« Le pavé de chacun de ces foudres est percé, ainsi que la partie supérieure, de sorte que ces deux ouvertures forment un soupirail. Un minime, qui ignorait que le pavé de ces foudres fût percé, entra un jour, du magasin à blé, dans ce premier foudre, et se laissa tomber dans le cellier, à travers le trou : on l'a recouvert depuis d'une grille de fer. Les trois autres foudres n'ont pas d'ouverture par le côté; on ne peut y entrer que par le haut, ou en montant à travers le trou qui donne dans le cellier.

« Dans les années où la récolte est extrêmement abondante, et où les vignerons n'ont pas assez de futailles pour conserver leur vin, comme cela est arrivé en 1804, ces quatre foudres pourraient être employés d'une manière très-avantageuse. »

Charles VIII avait la plus grande confiance dans la sagesse de François de Paule, qu'il appelait son père spirituel, et la plus haute estime pour son caractère. Il l'admettait non-seulement aux secrets de sa conscience, mais même dans les conseils de l'État[1]. Il poussa la faveur jusqu'à

[1] Bourdaloue et Antoine Dondé, Vie de saint François de Paule.

lui faire tenir sur les fonts de baptême le Dauphin, né à Amboise, et baptisé au Plessis, sous le nom de Charles-Orland, le 13 octobre 1492.

Le poëte Colletet a rendu cet hommage aux vertus du saint homme [1] :

Il fut simple, humble, pauvre, abstinent, charitable,
Fidèle, juste, saint, chaste, et dévotieux;
Et de tant de vertus le concert admirable
Le fait vivre sur terre et triompher aux cieux.

Charles VIII savait à peine lire lorsqu'il monta sur le trône; mais lorsqu'il commença à cultiver son esprit, les hauts faits des héros qui s'étaient illustrés dans la guerre frappèrent vivement son imagination. L'Italie, ce pays si fertile en souvenirs de gloire, ce pays où Charlemagne avait mis la couronne de fer sur sa tête, lui parut un champ favorable à son amour pour les conquêtes; et, sous le prétexte de revendiquer ses droits à l'héritage du roi René, renversé du trône de Naples par Alphonse, roi d'Aragon, il résolut de passer les Alpes. Il se mit en marche en 1494, s'arrêta à Lyon, y donna un grand tournoi, fit annoncer solennellement son expédition; et, comme si c'était une sainte

[1] Voir aux pièces justificatives du chapitre III trois lettres de saint François de Paule, dont une à Charles VIII.

croisade, toute la noblesse française s'enrôla avec enthousiasme sous ses bannières. Il séjourna à Grenoble, et là, dans sa sollicitude pour son fils qu'il avait laissé à Amboise, il traça des instructions *pour la garde et la sûreté du Dauphin*[1].

Il passe les Alpes, s'arrête à Milan, entre dans Rome avec la plus grande pompe, malgré les anathèmes d'Alexandre Borgia; et, vainqueur de tous les obstacles, il arrive à Naples, où il est reçu avec d'éclatants témoignages de joie et d'allégresse. Il s'y fait couronner dans les habits les plus magnifiques : une couronne d'or sur la tête, le globe dans la main droite, dans la gauche un sceptre fleurdelisé, et sur les épaules, un manteau d'écarlate doublé d'hermine. Mais la légèreté française ne tarda pas à porter ses fruits; l'amour-propre des Napolitains, trop peu ménagés dans leur bonheur domestique, se changea en fureur, en cris de vengeance; et Charles VIII, obligé de quitter Naples précipitamment, traversa en fugitif cette Italie qu'il avait parcourue en vainqueur, exposé à perdre la vie dans la rencontre de Fornoue, et ne ramenant en France que les débris d'une armée décimée et malade.

Avant de redescendre les Alpes, toujours préoc-

[1] Voir ces instructions inédites aux pièces justificatives du chapitre III.

cupé de la santé du Dauphin, il avait écrit de Turin, le 17 août 1495, cette lettre aux chambellans du jeune prince, qui se trouvait encore à Amboise :

« A Messieurs les chambellans de monseigneur le Dauphin[1] :

« Messieurs, j'ay reçu voz lettres par lesquelles me faictes savoir que monsieur l'Escuier[2] fait bonne chère, dont je suis très joyeulx : et m'escripvez que en la ville d'Amboise il y a plusieurs petits enfans mallades de petite vérolle, qui est une maladie fort à craindre, comme m'ont dit mes médecins, ausquelz j'ay parlé de ceste matière; et sont d'advis que bon seroit que feissiez assembler maistres Olivier Laurens, Bernard Chaussade, Jehan Michel, et autres médecins telz que verrez estre affaire, et pour savoir si ladite maladie de petite vérolle procède par contagion ou influence de mauvais air; et s'ilz trouvoient qu'il

[1] Bibliothèque royale, manuscrits français 8459.

[2] *Escuier*. Les fils de grands seigneurs ne reçurent pas toujours en naissant le titre de *chevalier*, comme cela arriva dans la suite; mais ils étaient appelés *escuiers* en venant au monde. Il n'est donc pas étonnant que Charles VIII donne ce titre à son fils, quoiqu'il ne soit âgé que de deux ans à peine. Il était né le 10 octobre 1492, il mourut le 16 décembre 1496.

y eust infection d'air, serois d'oppinion qu'on transportast mondit sieur l'Escuier à Montrichart, Chisse, Moncontour, ou aultres lieux propices telz que advisez. Aussi, s'il n'y avoit fort grant dangier, je ne vouldrois pas qu'il feust mis hors dudit chasteau d'Amboise : et si voiez qu'il n'en doive bouger, vous pourrez faire faire deffense que nulz petiz enfans, ne aultres de ladite ville, n'entrent oudit chasteau, et que ceux qui sont entour sa personne ne conversent avec ceulx de ladite ville. J'ay chargé mesdits médecins en escripre ausdits médecins de par delà. Communiquez avec eulx sur le tout, et y pourvoyez en manière qu'il n'en adviengne inconvenient, et me faictes savoir par Martin Peginneau, que j'envoie pour ceste cause par delà, ce que avez fait : et adieu, Messieurs. Escript à Thurin le XVII[e] jour d'aoust.

« CHARLES. »

Les médecins répondirent par cette consultation :

« L'oppinion des médecins, faite à Amboise le XXIX[e] jour d'aoust mil IIIJ[c]IIIJ[xx]XV (1495) :

« Combien que il y ait en cette ville d'Amboise pour le présent plusieurs malades, et mesme

enfans, de rogolles qui sont maladies contagieuses, fièvres et aultres maladies;

« Toutesfoys nous n'y avons point congneu ne apprins accidens de air pestilentiel ou infect, ne dangier de mort. Maiz ont esté et sont lesdites maladies de bonne *terminaison*.

« Pour quoy lesdites choses par nous considérées, et aussi veues les lettres du Roy qui mande, s'il n'y a infection de air ou fort grand dangier, que Monseigneur ne soit point remué de ce chasteau, sommes de advis de non le remuer d'ycy pour le présent.

« Maiz, pour obvier aux dangiers qui se pourroyent ensuyvre desdites maladies, sommes d'oppinion que bonne provision soit donnée tant à la communication de gens de la ville et du chasteau, que ez aultres choses nécessaires et requises à la conservation de la santé de mondit seigneur,

« Ainsi que vous, Messieurs, le sçaurez très bien faire et ordonner.

« Faict au chasteau d'Amboise le xxix[e] jour d'aoust l'an mil cccc iiij[xx] et quinze[1]. »

La reine, qui était alors à Moulins, remercia par les deux lettres suivantes la gouvernante et

[1] Bibliothèque royale, manuscrit français 8459, f° 26.

les chambellans de son fils : sa joie, hélas! devait être de courte durée.

« A nos amez et féaulx la dame de Bussières, et les chambellans estans au gouvernement de nostre filz le Dauphin [1].

« DE PAR LA ROYNE :

« Noz amez et féaulx, nous avons ce jour receu vos lettres et sceu la bonne disposicion de nostre filz, de quoy avons esté bien joyeuse. Aussi avons sceu la délibération que vous et les médecins avez prinse pour le fait et gouvernement de nostredit filz, que faisons savoir à Monseigneur, et à ceste cause courir la poste. Souvent nous faictes savoir de ses nouvelles, car plus grant plaisir ne nous pourrez faire.

« Escript à Moulins ce jeudi IIJ jour de septembre.

« ANNE. »

« A nos amez et féaulx les chambellans de nostre filz [2].

« Nous avons sceu, par les lettres que nous avez escriptes, que nostre filz fait très bonne chère, dont sommes fort joieuse, et vous prions que

[1] Bibliothèque royale, manusc. fr. 8459, f° 38.

[2] Bibliothèque royale, manusc. fr. 8459, f° 27.

tousjours continuez à nous en faire savoir. Et à Dieu, nos amez et féaulx, qui vous ait en sa garde.

« Donné à Moulins, le xxi[e] jour de septembre.

« ANNE. »

Les inquiétudes de Charles VIII sur la santé de son fils ressemblaient à des pressentiments : ce jeune prince, âgé de trois ans, « bel enfant, dit Commines, et audacieux en paroles et ne craignant aucunes choses, » mourut le 16 décembre 1495. Le roi en reçut la nouvelle à Lyon, où la reine était allée le rejoindre. Cette princesse était plongée dans un tel désespoir, que Charles VIII, cherchant à distraire sa douleur, la fit assister à un bal, où il invita les jeunes seigneurs de sa cour et les gentilshommes de la ville. Commines attribue ce procédé du monarque, moins au désir de sécher les larmes de la reine, qu'à ce sentiment intime, dont il avait été témoin sous Louis XI, qui fait que les rois n'aiment pas que leurs héritiers grandissent trop tôt.

Le duc d'Orléans, dans le désir sans doute de plaire à la reine, imagina une mascarade, où il déploya une gaieté folle et sans réserve. Ses ennemis ne manquèrent pas d'attribuer cet enjouement extraordinaire au plaisir de voir déjà la couronne de France en perspective. La calomnie alla jusqu'à faire planer sur lui le soup-

çon odieux d'une mort dont seul il pouvait profiter, (calomnie renouvelée sous Louis XIV). Comme mère, Anne de Bretagne se montra offensée de sa conduite. Le prince dut s'absenter de la cour, et se retira à son château de Blois, pour donner à d'injustes clameurs le temps de se dissiper. La reine et le roi retournèrent à Amboise, leur résidence favorite.

La mort du dauphin Charles fut suivie, en 1496, de la naissance d'un autre fils, qui vécut à peine un mois. Anne fit élever à ses deux enfants un tombeau en marbre blanc, dans l'église de Saint-Martin de Tours.

Elle eut deux autres enfants qui eurent le même sort que les premiers, et qui furent enterrés avec eux. Cependant on ne lisait sur le tombeau que les épitaphes de Charles-Orland et de son premier frère.

Sur le cartouche placé du côté des têtes:

Charles huictiesme, roy preux et excellent,
Eut d'Anne, reine et duchesse de Bretagne,
Son premier fils, nommé Charles Orland,
Lequel régna, sans mort qui rien n'épargne,
Trois ans, trois mois, dauphin du Viennois,
Comte de d'Iiois et de Valentinois;
Mais l'an cinq cents moins cinq il rendit l'âme
A Amboise, le seizieme du mois
De décembre, puis fut mis sous la lame.

Sur le cartouche du côté des pieds :

Par Atropos, qui les cœurs humains fend
D'un dard mortel de cruelle souffrance,
Cy dessoubs gist Charles, second enfant
Du roy Charles et d'Anne, reine de France,
Lequel vesquit dauphin de Viennois,
Comte d'Iiois et de Valentinois,
Vingt et cinq jours; puis lèz-Tours au Plessis
En octobre mourut le deux du mois
Mil quatre cents avec nonante-six.

L'expédition de Naples, funeste sous les rapports politiques, fut du moins comme l'aurore de ce jour brillant que François I[er] devait, quelques années plus tard, faire luire en France, pour la gloire et la propagation des arts. Charles VIII, pendant son séjour en Italie, avait visité les merveilles de ce beau pays; il avait interrogé les sources de l'antiquité, s'était entouré de ses souvenirs, et avait recueilli, pour les apporter dans ses palais, quelques-uns de ses magnifiques débris[1]. Il avait enrôlé et amené en France une troupe d'artistes et d'ouvriers, qui nous ont laissé la charmante chapelle d'Amboise. Le roi les avait également chargés de construire

[1] Voir, aux pièces justificatives du troisième chapitre, le payement pour transport de tapisseries rapportées d'Italie, et la description de deux vases faits par Jean Gallant, orfévre de Charles VIII.

le superbe palais qu'il voulait substituer au vieux château; mais la mort ne lui laissa que le temps d'achever les tours que l'on voit encore aujourd'hui. L'énormité de la dépense effraya l'économe Louis XII [1]; et plus tard, c'est sur Fontainebleau que François Ier étendit ses prodigalités.

Brantôme dit que plusieurs versions furent répandues sur la fin de Charles VIII, et que son voyage en Italie et les plaisirs de Naples n'y furent point étrangers.

Le récit de Commines nous paraît, à cet égard, le document le plus authentique, et nous nous empressons de le transcrire :

« Estant le roy en cette grande gloire quant au monde, et en bon vouloir quant à Dieu, le septième jour d'avril l'an 1498, veille de Pasques-Flories, il partit de la chambre de la reine Anne de Bretagne, sa femme, et la mena avec luy,

[1] « En 1496, à son retour d'Italie, d'où Charles VIII avait amené des artistes distingués en tous genres, il fit commencer la construction d'un nouveau château, que tout annonçait devoir être magnifique; les états, assemblés à Tours cette année, se plaignaient des sommes énormes qu'il y dépensait. Il avait établi des jardins fleuristes et potagers à Château-Gaillard, au bas du Camp de César, qui servait de parc; il avait commencé des travaux pour faire arriver, du village de Souvigny au château, les eaux d'une source abondante. Tout fut arrêté par sa mort. » (M. Cartier, notice sur Amboise.)

pour voir joüer à la paume ceux qui joüoient aux fossez du chasteau, où ne l'avoit jamais menée que cette fois; et entrèrent ensemble en une galerie qu'on appeloit la galerie Haquelebac, parce que cettuy Haqúelebac l'avoit euë autrefois en garde, et estoit la plus deshonnête lieu de léans; car tout le monde y p....., et estoit rompuë à l'entrée. S'y heurta le roy, du front, contre l'huys, combien qu'il fût bien petit; et puis regarda longtemps les joüeurs, et puis devisoit à tout le monde. Je n'y estois point présent; mais sondit confesseur, l'évesque d'Angers et ses prochains chambellans, le m'ont conté; car j'en estois parti huict jours avant, et étois allé à ma maison. La dernière parole qu'il prononça jamais en devisant en santé, c'estoit qu'il dit qu'il avoit espérance de ne faire jamais péché mortel ne véniel, s'il pouvoit; et en disant cette parole, il cheut à l'envers, et perdit la parole (il pouvoit estre deux heures après midy), et demeura là jusques à onze heures de nuict. Trois fois lui revint la parole; mais peu luy dura, comme me conta ledit confesseur, qui deux fois cette semaine l'avoit confessé, l'une à cause de ceux qui venoient vers luy pour le mal des escrouelles. Toute personne entroit en ladite galerie qui vouloit, et le trouvoit-on couché sur une pauvre paillasse, dont jamais il ne partit jusqu'à ce qu'il eut rendu

l'âme, et y fut neuf heures. Ledit confesseur, qui tousjours y fut, me dit que lorsque la parole luy revint, à toutes les fois il disoit : « Mon Dieu et « la glorieuse Vierge Marie, monseigneur sainct « Claude et monseigneur sainct Blaise, me soient « en ayde! » Et ainsi départit de ce monde si puissant et si grand roy, et en si misérable lieu, qui tant avoit de belles maisons, et en faisoit une si belle, et si ne sceut à ce besoin finer d'une pauvre chambre. Combien donc peut-on, par ces exemples cy-dessus couchez, cognoistre la puissance de Dieu estre grande, et que c'est peu de chose que nostre misérable vie, qui tant nous donne de peines pour les choses du monde, et que les roys n'y peuvent résister non plus que les laboureurs! »

Charles VIII était si bon, dit Commines, « qu'il « n'étoit possible de voir meilleure créature. » Son amour pour la justice lui dicta cette lettre, datée d'Amboise le 22 décembre 1497 :

« De par le Roy. Nos amez et féaux, pour ce que nous voulons bien savoir la forme que ont tenue nos prédécesseurs roys à donner audiance au pauvre peuple, et mesme comme M. saint Loys y procédoit, nous voulons et vous mandons que en toute diligence faites chercher, par les registres et papiers de nostre chambre des comptes, ce qui

s'en pourra trouver, et en faites faire un extrait, et incontinent après le nous envoyez. Donné à Amboise, le 22e jour de décembre.

« CHARLES.

« A nos amez et féaux les gens de nos comptes, à Paris. »

Il accueillait, en effet, tout le monde avec affabilité. Dans une de ces audiences, un chevalier de l'ordre de Saint-Michel, qu'on croit être Jacques d'Estouteville, lui remit ce placet en vers, à l'occasion du peu de faveur dont cet ordre semblait jouir presque encore à sa naissance :

Paix soit en vous, très-chrestien roy de France,
Qui, par la haulte Providence divine,
Au jeusne eage de vostre adolescence
Avez receu la couronne très-digne
Et l'onction qui clémence désigne.
Ayez mémoiré de la fundation
Que vostre père, soubz angélique signe,
A fait pour l'ordre à sa salvation.

L'ordre mist sus par haulte providence,
Pour éviter guerre et division
Qui lors régnoit par faulte d'ordonnance,
Foy n'avoit cours fors que confusion,
Il pria Dieu que par provision
De chevalliers luy bailla alliance :
Obéy fust, tout myst en union,
Crainte et doubte en vraye obéissance.

Peu vous vauldra de porter le collier,
Se ne tenez de l'ordre la promesse,
Ne à chacun de l'ordre chevallier
S'il n'entretient les vertuz de noblesse.
A Dieu servir, garder foy en prouesse,
En loyaulté, c'est à quoy devez tendre;
Ou aultrement blessez vostre haultesse,
L'ordre trompez qu'avez promis n'offendre.

Vous ne pouvez votre ordre maintenir
Sans le moyen et ayde du Sauveur;
Car aultrement n'y pouvez parvenir,
Ne y trouver aucun goust ne saveur.
Vostre bon père, en l'honneur et saveur
De Dieu, avoit bon revenu donné
Audit ordre, dont autre est receveur :
Le don n'est pas pour estre habandonné.

Rendre à l'ordre ce qu'à luy appartient,
C'est fait de roy et de chief souverain :
Considérez quel bien vous en advient.
Ne permettez qu'on nomme l'ordre en vain;
Touchant ce point vous fault monstrer humain.
N'attendez pas qu'autre que vous le face,
Car tout iroit de demain à demain :
Ainsi sans fruit le bien de l'ordre passe.

Fundation à l'ordre est nécessaire,
Agréable à Dieu, à l'Église plaisante,
Mise en ce livre en fourme d'exemplaire.
Voyez-la cy où je la vous présente,
Pour confirmer mettez-y votre entente,
Vostre royale auctorité publicque

Et ne souffrez qu'autre pregne la rente
En octroyant votre lettre auctentique.

Vous chevalliers, qui esleuz et choisiz
Avez esté en si grand compaignie,
A l'ordre miz en nombre trente-six,
En vraye amour, en voulenté unie,
Sollicitez que tost soit accomplie
Fundation pour messes et pseaulmes
Dire chanter, en priant Dieu de vie.
Employez-y armes, timbres, heaulmes [1].

Charles VIII écoutait le pauvre, et le renvoyait presque toujours content; mais il n'était pas assez économe des deniers de l'État. Son amour pour les tournois et pour les conquêtes fit au trésor public plus d'une brèche, que la sagesse de son successeur était destinée à réparer.

Le duc d'Orléans était au château de Blois, lorsque M. du Bouchage vint lui apporter la nouvelle qui le faisait roi : il ne put retenir ses larmes, car il aimait sincèrement Charles VIII depuis son enfance. Il partit immédiatement pour Amboise. A son arrivée, il se rendit à la chambre où reposaient les restes du feu roi, se mit à genoux, jeta de l'eau bénite sur le corps, et passa chez la reine, qu'il trouva plongée dans le deuil et la

[1] Manuscrit de la Bibliothèque royale, supp. fr. 656.

douleur; car l'amour de ses devoirs avait fini, chez Anne de Bretagne, par se changer en tendresse pour son époux. Le nouveau roi employa pour la consoler toutes les ressources de son esprit, toute la délicatesse de son cœur; puis, après avoir réglé les cérémonies des obsèques de Charles VIII avec une magnificence d'autant plus honorable qu'attendu la pénurie du trésor royal, il devait en supporter lui-même tous les frais, Louis XII repartit pour Blois, d'où il convoqua les divers corps de l'État aux royales funérailles [1].

Le corps fut rapporté en grande pompe d'Amboise, et déposé dans les caveaux de Saint-Denis. Les beaux esprits du temps semblèrent se donner rendez-vous sur sa tombe pour la décorer d'épitaphes. Dans le nombre, nous avons choisi celle qui fut composée par Octavien de Saint-Gelais:

ÉPITAPHE DU ROI CHARLES VIII.

Le hault seigneur qui en tous siècles règne,
Quant il luy pleust faire faillir au règne
Loys unziesme à qui suis filz yssu,

[1] Voir, aux pièces justificatives du chapitre III, tout ce qui a rapport aux funérailles de Charles VIII et au deuil d'Anne de Bretagne : cette princesse fut la première qui *porta le deuil de reine en noir.*

Après m'avoir fil de vie tyssu
Par treize années, me daigna en ceste aage
Possesseur faire de royal héritaige.
Es premiers ans fuz de guerre assailly,
Victorieux toutesfois en sailly :
Bretagne mis soubz mon obéissance,
Et en obtins paisible joyssance.
Et quant je fuz duc de toute Bretaigne,
La dame prins pour espouse et compaigne.
Henry, fuitif de son propre pays,
Fut de par moi en son règne remys.
Je garantiz Guyenne et Normandie
De mes contraires, si feis-je Picardie.
Bourgogne mys en tranquilité telle,
Qu'en mon vivant n'y eust plaie mortelle.
Au roy d'Espagne Rossillon je feis rendre
Par force non, mais pour amytié prendre.
A mes voisins ne vouluz courre sus;
Des adversaires suis venuz au-dessus.
Arme aux fiers, amour aux bons partie
M'a faist gaigner l'ung et l'autre partie.
En union mon royaulme lors mys,
Environné de tous loyaux amys,
Ainsi j'en feis, selon le mien office,
Jardins de paix tout enclous de justice,
Dont bien pouvoys querir repos en temps,
Et demeurer entre tous roys contans.
Mais hault vouloir et désir de conquerre
Le myen pays et ma longtaine terre
Occuppés d'estrangiers possesseurs,
Dont seigneurs furent les miens prédécesseurs;
Cela me feit par sens, non par folye,
Passer oultre le pays d'Ytalie.

Au sainct père l'obéissance feis,
Ainsi que doibt devoct et loyal filz.
Puis m'en alay mon emprise parfaire,
Où tant me fust propice mon affaire,
Qu'en peu de jours de Naples je fuz roy
Sans destourbier[1], ne aulcun desarroy.
A mon retour vindrent Ytaliens
Me desconfire, et mectre en leurs liens.
Mays je passay à peu de compaignie
Sur les ventres de toute leur meignie[2];
Et m'en tourney victorieux ce jour,
La lance au poing, dans mon propre séjour,
Et deslivray de moult cruel affaire
Le myen frère d'Orléans à Noverre.

Que reste plus[3] j'ay tousjours eu envye
Par faiz louables faire lire ma vie;
J'ay honnoré, desservant charité,
Toute l'Église en grant humilité.
Nobles ont heu leurs debvoirs et leurs rentes,
Tous en droit soy sanz rigueurs violentes.
En seure paix labour soubz mon escu :
Plus heusse faict si plus heusse vescu.
Mays Atropos, ainsi que Dieu l'ordonne,
Qui démolist royal ceptre et couronne,
Après avoir tant de forces donbtées,
Terres et mer par force surmontées,
Comme elle prent à tuer gens déduyt;
Non de mes ans venir à vingt huict,

[1] *Destourbier,* empêchement; de *disturbium*.
[2] *Meignie,* famille, maison (tout leur monde).
[3] Il me reste à dire, je dirai de plus.

Ung sabmedi le jour d'april septième,
Un dard poignant me rendit mort et blesme
En mon chasteau d'Amboise, où nasqui.
De rendre donc fault graces et acqui
A cil puissant que créateur on clame,
Affin qu'il ait mercy de ma pauvre ame,
Et la preigne par son digne plaisir :
Le corps s'en va soubz la terre gésir [1].

[1] Manuscrit de la Bibliothèque royale. — Octavien de Saint-Gelais a également composé une longue complainte sur la mort de Charles VIII. Voir aux pièces justificatives du chapitre III.

CHAPITRE IV.

LOUIS XII.

Louis XII, qui devait donner sur le trône l'exemple de toutes les vertus et mériter le surnom si doux de *Père du peuple*, avait eu une jeunesse orageuse. Aimable et spirituel, d'une figure ordinaire[1], mais animée par un regard

[1] Brantôme et Barthélemy Coclès ne sont pas d'accord sur ce point. L'un flatte Louis XII en courtisan; l'autre l'enlaidit en juge trop sévère. La statue contemporaine de ce prince, qui est à Versailles, et qui le représente déjà âgé, ne donne pas raison à Brantôme, qui appuie ses éloges sur le portrait placé sur le grand portail de Blois.

perçant; adroit à tous les exercices du corps, brillant dans les tournois, ami des plaisirs, et ingénieux à ordonner des fêtes où il se faisait distinguer par sa grâce et sa gaieté, il avait épuisé tous les moyens de séduction pour plaire à Anne de Bretagne, et il y avait réussi. Toutefois, cette princesse, maîtresse d'elle-même, n'avait donné que des espérances à la passion du prince; et lorsqu'elle devint veuve, elle se retira en Bretagne, non moins occupée du désir de conserver sa dot et ses États, que de l'amour du nouveau roi. Cependant le traité de Rennes obligeait Anne de Bretagne à recevoir la main du successeur de son époux, ou celle de l'héritier présomptif; or, celui-ci, François d'Angoulême, n'avait que quatre ans, et Louis, qui en avait trente-six, était marié depuis plus de vingt ans avec Jeanne de France, fille de Louis XI, dont il n'avait pas eu d'enfants. Cette circonstance et sa passion pour Anne de Bretagne décidèrent le roi à prendre le grand parti de rompre son mariage. Le moment était favorable; point d'obstacles autour de lui, point de rivaux à redouter : Pierre de Bourbon était déjà vieux : Charles, duc d'Alençon, n'avait que neuf ans; Charles, comte de Vendôme, était du même âge; et François, comte d'Angoulême, comme nous l'avons déjà dit, avait à peine quatre ans; Georges d'Amboise, fils de

Berry d'Amboise, devenu premier ministre, faisait honorer et bénir l'autorité royale; enfin, Louis s'était assuré du consentement d'Anne de Bretagne, et le pape Alexandre Borgia, gagné par la promesse du duché de Valentinois pour son fils César, avait donné son adhésion. Tout était donc préparé pour le sacrifice de la malheureuse Jeanne.

Cette princesse, disgraciée de la nature, avait la figure noire et laide, la taille petite et contrefaite : dès sa naissance, Louis XI la regardait avec tant de déplaisir, « que son gouverneur, le sieur de Linières, la cachait sous sa longue robe *quand le roi la rencontrait*[1]. » Et si le roi l'apercevait, il s'écriait avec dépit : « Je ne « l'aurais pas crue si laide. » Il était difficile de lui trouver un mari, *gâtée de corps qu'elle étoit, et probablement stérile*[2] ; aussi, la première fois qu'on la proposa au duc d'Orléans, il répondit en frappant du pied : « J'aimerais mieux épouser « une simple demoiselle de la Beauce. » Mais Louis XI avait des moyens toujours prêts pour faire exécuter ses volontés. Il déclara à ce prince que, s'il n'épousait pas sa fille, il le ferait prêtre ou moine, ajoutant, devant ses courtisans, qu'il

[1] Matthieu.

[2] Brantôme.

le ferait jeter à l'eau dans un sac, procédé fort à la mode sous ce monarque. Ces propos et ces menaces effrayèrent une jeune imagination de quatorze ans, et Jeanne devint duchesse d'Orléans, et, plus tard, reine de France. Comme duchesse, elle eut longtemps à souffrir des dédains et des infidélités de son époux[1]; comme reine, elle ne fit qu'essayer la couronne.

Louis XII demanda la dissolution de son mariage; un tribunal ecclésiastique, auquel le pape avait adjoint deux commissaires, fut institué à Tours[2] en 1498, pour juger cette grande affaire.

Le roi prit pour procureur Antoine de Lestang, docteur en droit, qui présenta quatre motifs à l'appui de la demande en nullité: 1° la parenté des deux époux, car Louis XII était cousin issu de germain de Louis XI; 2° leur affinité spirituelle, car Louis XII était filleul de Louis XI; 3° la violence employée contre le

[1] Elle disait à son médecin: « Maître Salmon, je n'ai pas « personnage pour un tel prince. » Une autre fois son gouverneur, le sire de Linières, lui ayant dit, « Madame, parlez à « Monseigneur et lui témoignez votre affection, » elle répliqua tristement: « Je n'oserais parler à lui, car vous et chacun « voit qu'il ne fait compte de moi. » (Histoire du XVI[e] siècle, par le bibliophile Jacob.

[2] Plusieurs interrogatoires eurent lieu au château d'*Amboise*.

mari, pour le contraindre à former cette union; 4° le défaut de conformation de la reine, qui la rendait *inhabile et inféconde* [1].

De son côté, Jeanne choisit pour sa défense Marc Travers, official de Tours; Robert Salmon, provincial des carmes de Touraine; Pierre Borelli, avocat à la cour ecclésiastique de Tours; Jean Betoulat, comme solliciteur; et Me Jean de Vesse, avocat à Bourges, qui eut, ainsi que quelques autres (Jean de Blois, Jean Chevalier, Jean Bonin), la *prudence* de refuser la défense de Jeanne, mais qui ne put se faire décharger de son ministère.

Nous renvoyons aux pièces justificatives l'ensemble de cet important et curieux procès[2], et nous nous bornons à donner ici les principaux interrogatoires subis par le roi et la reine.

Le tribunal était composé : du cardinal de Luxembourg, de Louis d'Amboise, évêque d'Alby, et de Fernand Féraille, évêque de Ceuta, assisté

[1] Lettre de Louis XI au comte de Dammartin : « Je me « suis délibéré de faire le mariage de ma petite fille Jeanne « et du petit duc d'Orléans, parce qu'il me semble qu'ils ne « *seront pas embarrassés de nourrir leurs enfants*; vous aver- « tissant que j'espère faire ledit mariage : ou autrement ceux « qui iront au contraire ne seront jamais assurés de leur vie « en mon royaume. »

[2] Voir aux pièces justificatives du chapitre IV.

de Pierre de Bellessor, official de Paris, de Guillaume Feydau, doyen de Gassicourt, et de Robert de la Longue, archidiacre de Paris.

Le 13 septembre 1498, la reine, vêtue d'habits de deuil et dans le plus simple appareil, accompagnée seulement d'une de ses dames et de son confesseur, fut introduite, et prit place sur un fauteuil royal.

Interrogée d'abord sur la question de savoir si elle ignorait que le roi fût son cousin au quatrième degré, elle répondit :

— Je sais que nous sommes parents, mais j'ignore à quel degré.

— Vous savez pourtant que Charles VII et le prince Louis, premier duc d'Orléans, étaient frères ?

— Je n'en sais rien.

— Que tous deux étaient fils de Charles V ?

— Je l'ignore.

— Que de Charles VI était né Charles VII ?

— Je l'ai entendu dire.

— Que de Charles VII naquit Louis XI ?

— Je le crois.

— Que de Louis XI vous naquîtes vous-même?

— Je le crois.

— Que du premier duc d'Orléans fut légitimement engendré Charles, duc d'Orléans?

— Je crois l'avoir entendu dire.

— Que de Charles d'Orléans naquit Louis XII?

— Je le crois.

— Que Louis XI, votre père, a tenu Louis XII sur les fonts baptismaux?

— Je l'ai entendu dire, mais je l'ignore, puisque je suis plus jeune que lui.

— Qu'il lui donna son propre nom?

— Je sais seulement que mon mari porte le nom de mon père.

— Qu'au moment du mariage, Louis XII était impubère, puisqu'il n'avait point encore atteint sa quatorzième année; que vous devez connaître son âge?

— J'ignore l'âge de mon mari, et je ne sais si, à l'époque de notre mariage il était pubère ou impubère.

— Que vous n'aviez vous-même que douze ans?

— Lors de mon premier mariage, je n'avais pas douze ans, mais bien à l'époque du second, de celui qui fut suivi de la consécration religieuse.

— Que Louis XII n'avait plus de père, et qu'il était à la fois privé de tout secours et de tout conseil?

— Je n'ai vu, lors de mon mariage, que la mère de mon époux; j'ignore si son père vivait,

mais je ne crois pas qu'il fût sans conseiller.

— Que Louis XI obligea par des menaces terribles et des craintes formidables le duc d'Orléans à vous épouser?

— Je ne crois pas, et je n'en ai jamais entendu parler.

— Qu'il fut menacé de perdre tous ses biens, s'il ne vous épousait?

— Je ne crois pas.

— Et même d'être jeté à l'eau?

— Je ne crois pas.

— Et même d'être mis à mort?

— Je ne crois pas.

— Que Louis XII s'est plaint assez souvent à vous-même; qu'il vous a tout raconté?

— Le roi ne m'a jamais entretenue d'aucun de ces détails.

— Qu'il s'est plaint encore de bien d'autres tourments?

— Je l'ignore.

— Que ces plaintes et ces regrets ont dû nécessairement et naturellement arriver jusqu'à vos oreilles?

— Je l'ignore.

— Que Louis XI, votre père, était dans l'habitude de traiter fort mal ses sujets, lorsqu'ils n'obéissaient point à lui ou à ses ordres?

— Je ne crois pas.

— Que, pour éviter des peines aussi formidables, Louis XII, orphelin et si jeune, fut forcé de simuler des noces avec vous?

— Je ne crois pas.

— Qu'il est arrivé qu'il ne donna jamais un libre consentement à ce mariage?

— Je ne crois pas.

— Qu'il n'a procédé à ces noces simulées que par la force et par la crainte, ce dont il a souvent protesté?

— Je ne crois pas.

— Qu'après la mort de Louis XI, et dès qu'il se crut libre, il témoigna sa volonté et sa désapprobation sur les noces de ce genre, si violemment imposées, et qu'il découvrit alors à tout le monde qu'elles ne lui plaisaient point?

— Je l'ignore, et, qui plus est, je ne crois pas.

— Que vous-même l'avez su?

— Je l'ignore, et, qui plus est, je ne crois pas.

— Que tout cela vous fut rapporté?

— Je l'ignore.

— Que ce fut précisément là l'origine de la colère de Charles VIII?

— Je ne le crois pas.

— Que Louis XII fut enfin forcé de fuir en Bretagne, pour sauver à la fois sa fortune et sa vie?

— Je crois bien, en effet, qu'il a fui en Bretagne; mais j'ignore pour quelle cause.

— Que là il donna un libre cours à son âme, et découvrit que jamais ce mariage ne lui avait été agréable ?

— Je l'ignore, et, qui plus est, je ne le crois pas.

— Qu'en signe, qu'en approbation de tout ce qui précède, il traita d'un autre mariage avec une autre femme?

— Je ne crois pas.

— Qu'il envoya un fidèle émissaire auprès de Sa Sainteté, avec des instructions pieuses pour obtenir une provision à ce sujet?

— Je l'ignore.

— Que Charles VIII, l'ayant appris, fut assez puissant pour l'empêcher ?

— Je ne crois pas.

— Que vous en avez été vous-même bien instruite ?

— Je ne crois pas.

— Que Charles VIII, mécontent, fit emprisonner Louis XII en divers lieux, et pendant longtemps ?

— Je sais que le roi tint longtemps mon époux en prison, mais je ne crois pas que ce fût pour ces raisons.

— Que, d'après son rang et son état, il fut traité durement ?

— Je sais très-bien qu'un homme prisonnier n'est pas à son aise, et qu'un de ses gardiens le traitait plus durement que les autres.

— Que, comme il l'avait fait auparavant, il est prouvé qu'il fut forcé de dissimuler jusqu'à la mort de Charles VIII ?

— Je ne crois pas.

— Qu'outre tout cela, vous eûtes vous-même, par naissance ou par nature, comme à présent, un corps mal conformé, et plein d'imperfections étrangères à la généralité des femmes ?

— Je sais très-bien que je ne suis pas aussi jolie, ou aussi belle de corps, que la plupart des femmes.

— Que vous n'êtes point apte au mariage ?

— Je ne crois pas. Je me crois aussi propre au mariage que la femme de mon écuyer George, tout à fait contrefaite, et qui, pourtant, lui donne de fort beaux enfants.

L'interrogatoire, poussé jusque dans ses dernières limites, dut faire plus d'une fois encore monter au front de la reine la rougeur de la honte; mais la séance fut enfin levée, et renvoyée au jeudi suivant.

Épuisée par d'aussi cruelles émotions, Jeanne ne voulut pas subir un nouvel interrogatoire;

aussi, elle écrivit elle-même et remit à ses juges la protestation suivante :

« Messeigneurs, je suis femme, et ne me cognoys en procez, et sur toute autre affaire me déplaît l'affaire de présent : je vous prie me supporter, si je dis ou réponds chose à laquelle ne suis tenue de répondre, ou que monseigneur le Roy n'ait escrit dans sa demande que ma responce ne me pourra préjudicier, ne proufiter à monseigneur le Roy, en adhérant à mes autres protestations faictes par devant vous à la dernière expédition; et n'eusse jamais pensé que cette manière eust peu venir aucun procez entre monseigneur le Roy et moi, et vous prie, Messeigneurs, cette présente protestation estre insérée en ce présent procez.

« *Signé* JEANNE DE FRANCE.

« *Contre-signé* H. MELITIS et MESNART, notaires. »

Le tribunal s'étant transporté à Amboise, y interrogea plusieurs témoins; mais ce fut à Madon, près Blois, que Louis XII consentit à comparaître devant les juges; comme s'il eût été plus embarrassé de défaire son mariage dans la résidence même où il en avait passé les premières années! Ce prince connaissait d'avance la sen-

tence que rendrait un tribunal choisi par lui-même; mais, tout honteux du rôle qu'il allait jouer, il sentait néanmoins la nécessité de donner à cette comédie judiciaire une apparence d'équité.

La séance eut lieu le lundi. Jeanne de France n'eut pas le courage d'y assister; elle se fit représenter par Charles de Preux.

— Savez-vous, dit au roi le cardinal de Luxembourg, que ceux qui commettent sciemment un péché mortel sont damnés à perpétuité?

— Je le crois.

— Que qui pèche mortellement encourt la colère de Dieu et mérite la damnation éternelle?

— Je le crois.

— Savez-vous que madame la duchesse d'Orléans est du sang royal par son père, son grand-père, et leurs prédécesseurs?

— Je le crois.

— Savez-vous qu'elle est fille de Louis XI, d'heureuse mémoire?

— Je le crois.

— Et digne d'être unie à un grand prince?

— Je le crois, selon que le droit le permet.

— Connaissez-vous tout ce qui se passa à propos du mariage à contracter entre vous, alors duc d'Orléans, et la fille de Louis XI?

— Je crois, quant à moi et à la sœur de Jeanne de Valois.

— Pendant qu'on parlait de ce mariage, ou après, n'avez-vous pas entendu dire qu'il existait entre vous et la princesse un degré de parenté qui prohibait toute espèce d'union de cette nature?

— Je ne crois pas, car j'étais fort jeune.

— Ne connaissiez-vous pas aussi la parenté spirituelle qui vous unissait à la reine?

— Je ne crois pas; on ne m'en a jamais parlé; je ne me le rappelle pas.

— N'avez-vous pas obtenu des dispenses du saint-siége?

— Je ne crois pas. Je ne l'ai jamais su, et je ne l'ai point vu.

— Par le très-révérend père en Jésus-Christ, Jullien, du titre de Saint-Pierre-ès-liens, cardinal et légat *à latere* d'Avignon?

Le roi répond comme ci-dessus.

— Cette même dispense ne fut-elle point adressée à l'archevêque de Bourges, ainsi qu'aux évêques d'Orléans et d'Évreux?

Le roi répond comme ci-dessus.

— L'évêque d'Orléans procéda-t-il à l'exécution de cette dispense, les deux parties étant présentes?

— Je ne crois pas.

— Le mariage eut-il lieu malgré vous?

— Je reçus la bénédiction nuptiale en pleurant, y étant forcé et conduit par la violence. On ne me parla point de cette dispense; j'avais alors douze ans environ.

— Fûtes-vous bénis et unis?

— Je ne me le rappelle point.

— Cette cérémonie une fois faite, célébra-t-on la messe, vulgairement appelée de bénédiction?

— Je ne me le rappelle point, et je n'oserais point jurer qu'elle ait été dite ou non.

— Au moment de la bénédiction, étiez-vous en âge de contracter un mariage?

— Je crois que j'avais alors douze ans, et j'ignore l'âge exigé pour contracter bon et valable mariage.

— N'approchiez-vous pas de votre quatorzième année?

— Je crois que je n'avais que douze ans.

— Après la solennité, avez-vous habité avec la duchesse?

— Après cette prétendue solennité, elle fut conduite je ne sais où, mais non d'après mes ordres; et je n'ai jamais cohabité avec elle que par force, menacé par le roi d'être fait moine.

— Peu de temps après la consommation du mariage, n'avez-vous pas conduit la défenderesse à Blois?

— Je ne crois pas.

— N'était-elle pourtant pas votre épouse, et duchesse d'Orléans?

— Je ne crois pas.

— Ne fîtes-vous pas cette entrée avec la solennité habituelle?

— Je ne crois pas.

— Après cette entrée solennelle, cette même défenderesse ne fut-elle pas conduite à Linières?

— Son père l'y fit conduire en effet, mais pas moi.

— N'y faisait-elle pas résidence habituelle auparavant?

— Je le crois.

— De même qu'elle l'y fit après?

— Je le crois.

— Jusqu'à la mort de son père?

— Je le crois.

— Qui décéda dans le mois d'août 1483?

— Je crois et je m'en réfère à ce qui est.

— N'alliez-vous pas à Linières deux ou trois fois par an, y voir la défenderesse?

— Je m'y suis transporté quelquefois, d'après les ordres du roi; force m'était.

— Pour voir madame la défenderesse?

Le roi répond comme ci-dessus.

— Votre épouse?

— Je ne crois pas, parce que je ne l'ai jamais regardée comme ma femme.

— N'y restiez-vous pas quelquefois dix à douze jours?

— Je crois, mais toujours par force.

— Afin de passer la nuit avec elle?

— Je crois n'avoir jamais passé la nuit avec elle que par force; autrement j'eusse été assolé. »

Sur d'autres questions de même nature et tendant au même but, le roi répond toujours de la même manière, et ajoute seulement que c'est faux.

Le cardinal de Luxembourg continue :

— Ladite défenderesse, après la mort de son père, n'est-elle pas allée de Linières à Amboise?

— Je crois.

— Où était son frère, Charles VIII?

— Je crois.

— Sa mère, Charlotte de Savoie?

— Je crois.

— Et vous aussi?

— Je crois.

— Et le duc Jean de Bourbon?

— Je crois.

— Un appartement particulier ne fut-il pas donné à la défenderesse dans le château?

— Je crois: par ma mère ou par la sienne, ou par sa sœur, mais non par moi.

— Et, à vous, une autre chambre dans ledit château?

— Je crois, mais avant que la défenderesse y fût venue.

— Ou en tout autre endroit de la ville ou du château ?

— Je crois, comme ci-dessus.

— Le jour de l'arrivee de la défenderesse, n'avez-vous pas passé la nuit avec elle?

— Je crois, parce que j'y fus forcé.

— Et cela ne vous est-il pas arrivé plusieurs fois ?

Le roi répond comme ci-dessus.

— De votre propre gré?

— Je ne crois pas.

— Poussé par personne?

— Je ne crois pas, mais poussé par la crainte.

— Ne donnâtes-vous pas un état de maison à la duchesse d'Orléans?

— Je ne crois pas.

— Ne nommâtes-vous pas Mathurin Gaillard auditeur des comptes de la défenderesse?

— Ne lui avez-vous pas donné des officiers, un maître d'hôtel, un échanson, un panetier, un écuyer de cuisine, et d'autres officiers de cet ordre, selon l'état de la défenderesse et l'habitude des maisons royales?

— Ne vous êtes-vous pas transporté à Tours,

lors de l'assemblée des états de France, avec le roi Charles et d'autres personnages du sang royal?

A toutes ces questions le roi répond simplement : Je crois.

— N'étiez-vous pas alors en pleine liberté ?

— Je ne crois pas; et la preuve, c'est que je faillis être assassiné pendant la durée des états.

— N'êtes-vous pas allé à Paris après cette réunion?

— Je le crois, mais comme simple particulier, pour assister à l'entrée du roi, comme il convient.

— N'y fûtes-vous pas reçu comme régent, comme la seconde personne du royaume?

— Je ne crois pas, et c'est faux.

— N'y fûtes-vous point en pleine liberté?

— Je ne crois pas ; et non-seulement la crainte subsistait toujours, mais, de plus, je faillis encore être assassiné dans le bois de Vincennes.

— Le roi Charles n'était-il pas excessivement doux, clément et bénin? car il n'inspirait de crainte à personne.

— Je le crois; cependant le roi avait des parents et des amis des deux sexes que j'avais tout lieu de redouter, et qu'il craignait lui-même.

— Il n'était dans l'habitude, ni de menacer, ni de sévir?

Le roi répond comme ci-dessus.

— Toute division entre vous et la famille étant terminée et pacifiée, n'avez-vous point habité Blois avec la défenderesse?

— Quelquefois, pendant la vie du roi, c'est-à-dire, toujours sous l'empire de l'autorité de Charles VIII.

— N'avez-vous pas encore passé plusieurs nuits avec elle en différents lieux?

Le roi répond comme il l'a déjà fait à des questions analogues.

— Ne l'avez-vous pas traitée comme une épouse?

— Je ne crois pas.

— Vous trouvant à Rouen avec le roi Charles, ne lui demandâtes-vous pas son agrément pour aller voir la défenderesse?

— Je ne crois pas.

— Qui était alors à Montrichard?

Le roi répond comme ci-dessus.

— Où vous trouvâtes la défenderesse?

— Je crois que lorsque j'y arrivai, de la manière dont j'ai parlé, je l'y trouvai.

— N'avez-vous pas passé plusieurs nuits de suite avec elle?

— Je crois que j'y restai deux ou trois jours.

— N'étiez-vous pas en toute liberté chez le duc de Bretagne?

— Pas toujours.

— Le bruit ne courut-il pas que vous étiez allé en Bretagne pour contracter un autre mariage?

— Je le crois.

— Vous n'aviez point à craindre alors le roi Charles?

— Je crois le contraire, puisque tous mes biens étaient dans son royaume.

— N'avez-vous pas dit devant plusieurs personnes, tant ecclésiastiques qu'autres, que vous n'étiez point venu à Nantes dans cette intention? N'avez-vous pas autorisé beaucoup de personnes à le déclarer?

— Je ne me souviens pas bien de cette déclaration : pourtant cela peut être, et, dans ce cas, par crainte des barons de Bretagne, qui s'étaient insurgés à cause du mariage futur avec Anne de Bretagne, et contre lesquels je tenais le château de Nantes. C'est pour ces raisons que je regardais nécessaire de feindre ainsi, quoiqu'en réalité je traitasse, soit avec le duc, soit avec sa fille, et que j'eusse même envoyé des émissaires à Rome, dans cette unique intention.

— Vous ne pouviez cependant pas contracter un autre mariage?

Le roi répond comme précédemment : Je ne crois pas.

— Vous étiez lié conjugalement avec la défenderesse?

Le roi répond comme précédemment.

— Vous n'avez point été retenu sous Charles VIII pour vous empêcher de répudier la défenderesse?

— J'ai été fait prisonnier en défendant le duc de Bretagne, mon parent, qui voulait me donner sa fille.

— Mais vous avez été détenu comme prisonnier de guerre après le combat de Saint-Aubin-le-Cormier?

— Je crois comme ci-dessus.

— Étant prisonnier à Lusignan, la défenderesse alla plusieurs fois vous voir?

— Je crois, mais non par mon ordre.

— Elle y passa plusieurs nuits avec vous?

Le roi répond encore comme il l'a déjà fait à propos des questions analogues.

— Vous avez été détenu ensuite au château de Mehun-sur-Yèvre?

— Je crois.

— Et dans la grosse tour de Bourges?

— Je crois.

— Dans chacun de ces lieux, la défenderesse vint vous joindre?

— Je crois, mais sans que je l'eusse ni demandé, ni desiré.

— Cependant vous la receviez avec joie?

Je ne crois pas.

— Elle passa plusieurs nuits avec vous dans les deux dernières prisons?

Le roi répond comme d'habitude.

— Elle sollicita avec la plus vive diligence, auprès du roi son frère, votre mise en liberté?

— Charles VIII m'a toujours assuré qu'il me l'avait rendue de son propre mouvement.

— Vous avez enfin fort souvent passé plusieurs nuits avec la défenderesse?

— Je ne crois pas, si ce n'est comme j'ai dit ci-dessus.

— Étant à Paris, ne vous transportâtes-vous pas inopinément à Étampes?

— Je crois.

— La défenderesse ne vous écrivit-elle pas de venir la trouver à Châteauneuf-sur-Loire?

— Oui; j'y allai par force, comme ci-dessus.

— Ne vint-elle pas avec joie, et d'après vos ordres, à Étampes, pour vous voir?

— Je crois.

— Ne la reçûtes-vous point aussi avec joie?

— Je ne crois pas, mais par force, et malgré moi.

— Ne l'y retîntes-vous pas pendant plusieurs jours?

— Je crois qu'elle y resta deux jours; je ne crois point tout le reste.

— Vous fîtes faire à la défenderesse son entrée solennelle à Orléans?

— Je ne crois pas; si elle l'a faite, ce ne fut ni par mon ordre, ni par mon autorité.

— Comme votre légitime épouse?

— Je ne crois pas.

— N'avez-vous point ordonné d'allouer cinq cents livres tournois pour les frais de cette solennité?

— Je ne sais pas, et je l'ignore.

— Dans cette entrée, elle avait une robe en drap d'or, et elle était portée dans une litière ornée aussi d'un drap d'or?

— Je n'en sais rien, et ce n'est point de mon fait.

— Et devant cette litière marchait votre chancelier?

— Je ne sais pas.

— Vos quatre chambellans tenaient les coins du drap d'or?

— Je ne sais pas, parce que ce n'est point de mon fait.

— Et les quatre citoyens les plus notables d'Orléans portaient le manteau de l'accusée?

— Je ne sais.

— Elle y fut reçue d'une manière aussi honorable par l'Église et les ecclésiastiques que par les citoyens et le peuple?

Le roi répond comme ci-dessus.

— Comme leur duchesse?

— Je ne crois pas.

— Et comme légitime épouse du duc d'Orléans?

— Je ne crois pas.

— Qui voulut que cette entrée fût aussi solennelle?

— Je ne crois pas.

— Vous n'ignorez pourtant pas que les choses se soient passées ainsi?

— Je ne m'en suis pas informé.

— Et que cela vous fut agréable?

— Je ne crois pas.

— Que la ville et les habitants lui firent hommage de deux mille livres tournois en vaisselle plate, en mémoire de son heureuse arrivée?

— Je l'ignore.

— Depuis lors, vous avez habité avec elle en plusieurs endroits?

Le roi répond encore comme à toutes les questions de même nature.

— Vous êtes allé ensuite dans votre comté d'Asti?

— J'y restai pendant environ une année, moins libre qu'en France, dans un plus grand danger, et sans cesse assailli par des ennemis.

— Vous y êtes resté ensuite pendant deux années?

Il répond comme à la question précédente.

— Vous écrivîtes plusieurs lettres à la défenderesse ?

— Je crois, en effet, lui avoir écrit quelques lettres.

— Comme à une épouse?

— Je ne crois pas.

— Dans lesquelles, en terminant, vous vous nommiez *son ami?*

— Je ne me le rappelle pas.

— En disant ou en mettant : *Vostre amy ?*

— Je ne me le rappelle pas.

— Au commencement de chaque lettre, vous la nommiez et appeliez *vostre amye ?*

— Je ne me le rappelle pas.

— En écrivant : *A madame ma mye?*

— Je ne me le rappelle pas.

— Vous lui parliez de ses besoins; vous lui écriviez de prier Dieu pour vous?

— Je ne me rappelle rien de tout cela.

— Vous appeliez très-souvent la défenderesse *votre épouse ?*

— Je ne crois pas l'avoir appelée ainsi.

— Depuis votre retour vous avez, à différentes reprises, passé plusieurs nuits avec la défenderesse ?

Le roi répond comme à toutes les autres questions de cette nature.

— Après la mort de Charles VIII, ne vous êtes-vous point transporté à Blois, où habitait la défenderesse?

— Je crois.

— N'avez-vous pas alors passé la nuit avec elle?

Le roi répond encore comme aux autres questions de ce genre.

— Le roi Charles ne vous donna-t-il point un superbe banquet à Amboise?

— Je ne me le rappelle pas.

— Où assistèrent le duc de Bourbon et son épouse, ainsi que la défenderesse?

— Je ne me le rappelle pas.

— N'avez-vous pas alors passé plusieurs nuits avec la défenderesse, dans cette même ville?

Mêmes réponses qu'aux questions analogues.

— Charles VIII n'est-il pas mort le 7 avril de l'année passée, 1497?

— Je crois.

— A Amboise?

— Je crois.

— N'avez-vous pas ensuite encore resté plusieurs jours ensemble?

— Oui, pendant deux ou trois jours, et par ordre du roi.

— Pendant trois jours ou nuits continus?

Le roi fait la même réponse que précédemment.

— A Montil-sous-Blois?

Même réponse.

— N'avez-vous pas toujours appelé Charles VIII votre frère?

— C'est l'habitude des rois entre eux.

— Vous n'étiez nullement parent au premier degré?

— Non; mais c'est l'usage.

Après cette déclaration, le tribunal ordonna que la reine serait visitée. Jeanne retrouva alors toute sa fierté : « Je ne veux, dit-elle, d'autre « juge que le roi lui-même; et s'il affirme par « serment les faits qu'il a allégués contre moi, je « me soumets à être condamnée. » Louis XII renouvela son serment sur l'Évangile, et le mariage fut déclaré nul.

Cette princesse trouva dans sa vertu et dans sa piété la force de supporter tant d'humiliations: elle qui, dès son bas âge, aimait « d'être accoutrée fort pauvrement, étant contente d'une petite robe de camelot, percée au coude le plus souvent [1], » elle avait trop de modestie pour regretter la royauté et les honneurs. Mais comme elle aimait son mari, malgré ses infidélités, elle fut profondément affligée du scandaleux procès qu'il lui intenta pour recouvrer sa liberté. Elle

[1] Dony d'Attichy.

eut du moins la consolation d'apprendre que, le jour où le jugement fut prononcé à Amboise dans l'église de Saint-Denis, les habitants de cette ville, montrant au doigt les prélats et les théologiens qui avaient pris part à la sentence, s'écriaient tout haut : « Voilà Caïphe, voilà Hé« rode, voilà Pilate, qui ont jugé contre la haute « dame qu'elle n'est plus la reine de France[1] ! »

La réprobation publique n'arrêta point Louis XII dans ses projets, et, le 7 janvier 1499, il épousa cette Anne de Bretagne, qu'il aimait depuis ses plus jeunes années. Elle fut couronnée à Saint-Denis; cette cérémonie fut accompagnée de fêtes magnifiques, et, ce qui parut plus agréable encore au peuple, de la réduction d'un dixième sur les impôts.

Les villes de Paris et de Tours avaient célébré avec pompe le bonheur du roi; la ville d'Amboise voulut à son tour faire à la nouvelle reine une

[1] Dony d'Attichy rapporte qu'un certain frère Olivier Maillard, prédicateur cordelier très-populaire, blâma hautement le divorce du roi. Comme on le menaçait, pour lui imposer silence, d'être lié dans un sac et noyé, sans autre forme de procès, il répondit « *qu'il aimait autant, prêchant la vérité, aller en paradis par eau, si l'on l'y faisait jeter, que par terre et par son chemin ordinaire.* » Et il répétait toujours, dans ses sermons, que Jeanne était la vraie et légitime reine de France.

réception aussi brillante que le permettait l'état de ses finances. Mais ce château lui rappelait la mort de Charles VIII, son premier époux; Louis XII eut l'attention délicate de ne pas vouloir paraître à côté d'elle dans son entrée solennelle. On supprima également du cérémonial la représentation du mystère de *Jules César,* dont la ville avait fait tous les frais : le sujet reposait sur la tradition historique de l'arrivée et du séjour de César à Amboise [1].

[1] Les dépenses faites pour cette année s'élevèrent à 133 livres 4 sous 7 deniers, qui représenteraient aujourd'hui 568 francs. Deux poêles de damas rouge pour le roi et de damas blanc pour la reine avaient été préparés sous un grand pavillon de toile, couvrant tout le carroir; on avait élevé deux grosses colonnes de bois peintes, portant un porc-épic et une hermine, qui versaient du vin rouge et du vin blanc, achetés 47 s. 6 d. et 55 sous le poinçon. Voici quelques articles des dépenses relatives à notre mystère :

« Pour trois grands pannots, èsquels est une toise de bois,
« faits pour le mistaire de Julius César, que on vouloit jouer
« à la Tour des Grands-Ponts à la venue du roy, ce qui n'a
« pas esté fait, parce que ledit seigneur ne fist aucune entrée,
« a esté payé vij s. vij d.

« A Jehan Pleuray, pour une toise et demye de séage plat,
« par lui baillé pour faire un chaffault sur le pont-levey,
« près la *Majesté* (ancienne chapelle près le pont), sur lequel
« on devoit faire le mistaire de Julius César, etc.

« A Jehan Rougemont, pelletier, pour avoir fourni une
« robbe de taffetas rouge pour celui qui devoit faire le mis-

Le roi ne tarda pas à rejoindre la reine au château d'Amboise; et pour embellir ce séjour, qui avait vu grandir sa passion pour Anne de Bretagne, il y créa le jardin royal, et fit construire une belle galerie qui le bordait du côté de la rivière.

Louise de Savoie, après avoir séjourné tour à tour au château de Chinon et au château de Blois, amena à Amboise ses deux enfants, le comte d'Angoulême, depuis François I[er], âgé de cinq ans, et la princesse Marguerite de Valois, sa sœur. Louis XII, qui les aimait tendrement, les accueillit avec une grande bonté, et les entoura de tous les plaisirs de leur âge. Il plaça auprès de François un jeune page, le sieur de Fleurange [1]: « Mon fils, lui avait-il dit à son arrivée, soyez le très-bien venu. Vous êtes trop « jeune pour me servir, et pour ce, je vous envoie « devers monsieur d'Angoulême, qui est de votre

« taire de Julius César, pour façon et dechet a esté payé xxv s.

« Pour avoir fait rendre et porter en chastel d'Amboise « six cuiraces, jambars, garde-bras et salades, qui avoient « esté empruntées pour devoir jouer à ladite entrée le mis- « taire de Julius César, a esté payé six manœuvres qui les ont « portés à chacun vj d., pour ce iij s. » (M. Cartier, Notice sur Amboise.)

[1] Petitot a publié les Mémoires que Fleurange a écrits sous le nom du *Jeune adventureux*.

« âge, et je crois que vous tiendrez un bon ménage.
« — J'irai où il vous plaira me commander, avait « répondu Fleurange; je suis assez vieil pour vous « servir et pour aller à la guerre, si vous voulez.
« — Non, mon ami, répliqua le roi; vous avez « bon courage, et j'aurais peur que les jambes ne « vous faillissent en chemin. Je vous promets que « vous irez; et quand j'irai, vous manderai. »

Le maréchal de Gié, capitaine-commandant du château d'Amboise, reçut avec empressement le compagnon des jeux et des plaisirs du comte d'Angoulême, dont il était gouverneur; et le *jeune adventureux* ne tarda pas à être dans les bonnes grâces du prince. C'était tous les jours divertissements nouveaux :

« Monsieur d'Angoulême et le jeune adventureux jouoient à l'escaigne, qui est un jeu venu d'Italie, de quoi on n'use point ès pays de par deçà, et se joue avec une balle pleine de vent, qui est assez grosse; et l'escaigne, qu'on tient dans la main, est faict le devant en manière d'une petite escabelle, dont les deux petits pieds sont pleins de plomb, afin qu'elle soit plus pesante, et qu'elle donne plus grand coup.

« Monsieur d'Angoulême et le jeune adventureux, et tout plein de jeunes gentils hommes, passoient le temps à tirer de l'arc, vous asseurant que c'était l'un des plus gentils archers et

des plus forts que l'on a point veu de son temps.

« Ledict sieur d'Angoulesme et le jeune Adventureux laschoient des pants de rets, et toute manière de harnois, pour prendre les cerfs et les bestes sauvages.

« Mondict sieur d'Angoulesme et le jeune Adventureux tiroient de la serpentine avec les petites flèches, après un blanc en une porte, pour veoir qui tireroit le plus près.

« Ledict sieur d'Angoulesme et Montmorency jouoient à la grosse boule contre le jeune Adventureux et Brion, qui est un jeu d'Italie, non accoustumé par deçà, qui est aussi grosse qu'un tonneau, pleine de vent, et se joue avec un bracelet d'étain bien feultreux avec des corroyes de cuir, et s'étend depuis le coude jusques au bout du poing, avec une poignée d'estain qui se tient dedans la main. Et est un jeu fort plaisant à ceux qui s'en sçavent aider, duquel ledict seigneur jouoit merveilleusement bien plus qu'homme que j'ai veu de son temps; car il estoit grand et faict pour ce faire, car ce jeu demande grande adresse et grande puissance.

« Mondict sieur d'Angoulesme et le jeune Adventureux faisoient de petits chasteaux ou bastillons, et assailloient l'un l'autre, tellement qu'il y en avoit souvent de bien battus, frottés; et estoit

en ce tems le jeune Adventureux l'homme de la plus grande jeunesse que jamais se visse.

« Mondict sieur d'Angoulesme et le jeune Adventureux, et autres jeunes gentilshommes, faisoient des bastillons, et les assailloient tous armés pour les prendre et deffendre à coups d'espée; et, entre autres, il y en eust un auprès du jeu de paulme, à Amboise, là où monsieur de Vendosme, qui estoit venu voir monsieur d'Angoulesme, cuida estre *affolé*, et tout plein d'autres.

« Après que mondict sieur d'Angoulesme et le jeune Adventureux, et autres gentilshommes, devinrent un peu plus grands, commencèrent eulx armer, et faire joustes et tournois de toutes les sortes qu'on se pouvoit adviser; et ne feust qu'à jouster au vent, à la selle dessainglée ou à la nappe; et croy que jamais prince n'eust plus de passe temps qu'avoit mondict sieur, et estre mieux endoctriné que madame sa mère l'a toujours nourry [1]. »

C'est au milieu de ces jeux que le comte d'Angoulême, à l'âge de six ans, fut emporté par une haquenée qui lui avait été donnée par son gouverneur, le maréchal de Gié. Voici comme sa mère, Louise de Savoie, raconte cette dangereuse aventure : « Le jour de la conversion de

[1] Mémoires de Fleurange.

saint Paul, 25 janvier 1501, environ deux heures après midi, mon roi, mon seigneur, mon Cæsar et mon fils, auprès d'Amboise, fut emporté au travers des champs par une hacquenée que lui avoit donnée le maréchal de Gié; et fut le danger si grand, que ceux qui estoient présens l'estimèrent irréparable. Toutesfois Dieu, protecteur des femmes veufves et deffenseur des orphelins, prévoyant les choses futures, ne me voulut abandonner, cognoissant que, si cas fortuit m'eust si soudainement privée de mon amour, j'eusse été trop infortunée [1]. »

Ces divertissements[2] se prolongèrent jusqu'au 3 août 1508, « époque où, dit Louise de Savoie, « mon fils partit d'Amboise pour être homme de « cour. »

Il n'entre point dans le cadre *des souvenirs d'Amboise*, de raconter l'expédition de Louis XII

[1] L'accident arriva près de la maison de *Sauvage*, dans la garène d'Amboise.

(Journal de Louise de Savoie.)

[2] Louis XII y ajoutait les plaisirs de la chasse, pour lesquels le jeune François avait beaucoup de goût. « Pour ce que le jeune seigneur aimoit la chasse sur tous autres déduicts, le roi faisoit prendre des bêtes en la forêt de Chinon et partout ailleurs, pour apporter dedans le parc son passetemps, et pour donner désennuy à son jeune nepveu, qui tant y prenoit plaisir. » (Saint-Gelais.)

en Italie, son couronnement à Milan, ses prétentions à la conquête de Naples. L'Italie ne lui fut pas plus heureuse qu'à Charles VIII, dont il voulut imiter l'esprit aventureux et chevaleresque : comme ce prince, il eut le chagrin de voir ses armées, trahies par la fortune, ne rapporter en France que le désespoir et la misère; il en fit une maladie qui le conduisit presque au tombeau. C'était à Blois, au mois d'avril 1504 : « Ce serait chose incroyable, dit Saint-Gelais, d'écrire ni raconter les plaintes et les regrets qui se faisoient par tout le royaume, pour le chagrin que chacun avoit du mal de son bon roi. On eût vu jour et nuit à Blois, à Amboise, à Tours et partout ailleurs, hommes et femmes aller tout nus par les églises et aux saints lieux, afin d'impétrer envers la divine clémence grâce de santé à celui que l'on avoit si grand'peur de perdre, comme s'il eût été le père de chacun. »

Trois caractères se dessinent dans cette triste circonstance : Anne de Bretagne, qui entoure le roi des plus tendres soins, mais qui, mère autant qu'épouse, n'ayant plus que deux filles[1] exclues

[1] Voilà ce que l'on trouve dans le journal de Louise de Savoie : on remarquera le singulier rapprochement de la mort d'un petit chien et de la naissance d'une princesse !

« Le 24 octobre 1502, le petit chien Hapeguai, qui estoit

du trône par la loi salique, et à la veille de voir la couronne passer au comte d'Angoulême, porte sa sollicitude sur ses enfants, et songe à sa propre sûreté; Louise de Savoie, qui, par tendresse non moins que par ambition maternelle, doit souhaiter en secret la mort du roi et l'abaissement de sa rivale; enfin, Pierre de Rohan, maréchal de Gié, gouverneur de l'héritier présomptif, mais serviteur dévoué du roi, et, s'il faut en croire certains témoignages de l'histoire, amant encouragé de la reine-mère future, dont il sert les intérêts contre Anne de Bretagne.

La reine, désespérant des jours de son mari, fit embarquer sur la Loire, pour être conduits à Nantes, ses trésors, ses meubles et ses bijoux les plus précieux. Le maréchal de Gié voyant dans ces préparatifs, non-seulement l'enlèvement des effets sur lesquels le futur monarque pouvait avoir des droits, mais le projet de lui dérober un jour la Bretagne, se rendit maître du cours

de bonne amour et loyal à son maistre, mourut à Blevé.

« Anne, reine de France, à Blois, le jour de Sainte Agnès, 21 janvier, eut un fils; mais il ne pouvoit retarder l'exaltation de mon Cæsar, car il avoit faute de vie. En ce temps j'étois à Amboise, dans ma chambre; et le pauvre monsieur qui a servi mon fils et moi en très-humble et loyale persévérance, m'en apporta les premières nouvelles. »

de la Loire, et fit arrêter les bateaux qui transportaient les bagages de la reine.

Louis XII guérit; et le premier prix qu'Anne de Bretagne sollicita des soins qu'elle lui avait prodigués pendant sa maladie, fut la mise en jugement du maréchal de Gié, comme criminel de lèse-majesté. Le roi, qui aimait le maréchal, et qui ne pouvait qu'approuver son zèle, chercha à calmer la reine; mais la vengeance d'une femme outragée a besoin d'une victime, et Gié fut arrêté. Il espérait du moins la protection de Louise de Savoie, sur le cœur de laquelle il se croyait encore des droits : quelle fut sa surprise, quand il trouva cette princesse aussi acharnée contre lui qu'Anne de Bretagne! C'est que les bontés passagères de Louise de Savoie avaient fait place au dépit, à la haine même. Le maréchal était jaloux, violent; en sa qualité de commandant du château d'Amboise, il en défendait l'entrée aux jeunes seigneurs que la duchesse d'Angoulême recevait avec plaisir dans son intimité; il s'emporta un jour jusqu'à faire arrêter Surgères, son favori, qui, pendant son absence, avait pris sa place et au château d'Amboise et dans les bonnes grâces de la princesse. De pareils procédés se pardonnent encore moins que l'embargo mis sur des bateaux chargés de meubles. Aussi Louise de Savoie, oubliant sa

rivalité, unit ses efforts à la vengeance d'Anne de Bretagne, pour perdre Gié.

Le chancelier Guy de Rochefort voulut d'abord faire traîner l'affaire en longueur; mais la reine y mit une telle passion, une telle impatience, qu'il fallut obéir: à sa prière, on choisit, pour instruire le procès, le parlement de Toulouse, que l'on considérait comme le plus sévère, parce qu'on y observait encore le droit romain.

Lorsqu'on se donne la peine de lire cette longue procédure assise sur de misérables commérages[1], on éprouve un sentiment de pitié à voir un roi, juste et bon comme Louis XII, céder au caprice haineux de sa femme, pour livrer à la justice un de ses dévoués serviteurs; une reine ouvrir son épargne et dépenser trente mille livres tournois pour soudoyer l'accusation; une reine-mère future se transporter *à l'auberge de la Corne de cerf*, à Amboise, devant des commissaires, pour y déposer contre le gouverneur de son fils, et, sous un masque politique, le punir d'avoir gêné le cours de ses galanteries; Pierre et François de

[1] Voir aux pièces justificatives cette procédure, qui se rattache à Amboise par de nombreux interrogatoires, notamment par celui de Louise de Savoie, et par la confrontation de cette princesse avec le maréchal de Gié.

Pontbriant, deux protégés du maréchal, le charger avec autant d'injustice que d'ingratitude; le sire d'Albret, son ennemi [1], malade, dans son lit, l'accuser sans preuves de haute trahison, et subir les plus énergiques démentis [2]; mais l'in-

[1] Jusqu'à l'époque de son procès, le maréchal de Gié fut un des conseillers favoris de Louis XII : dignités, honneurs, pensions, il le combla de bienfaits. Il le maria, en secondes noces, à l'héritière de Nemours, Marguerite d'Armagnac, alors recherchée par les plus grands seigneurs, entre autres par le sire d'Albret. Le maréchal ayant perdu sa jeune femme, le roi voulut consoler son veuvage en unissant le vicomte de Fronsac, fils du maréchal, avec la sœur de Marguerite d'Armagnac, sa défunte belle-mère. Le mariage eut lieu, et le sire d'Albret dut encore une fois se retirer, vaincu par le fils de son rival. Ces motifs sont plus que suffisants pour expliquer la jalousie que le sire d'Albret nourrissait contre le maréchal.

[2] « Les seigneurs du conseil eurent chacun leurs chaires près du lict, lesquelz y interrogèrent là celuy sire d'Albret sur ce qu'il savoit des charges mises sus audit de Rohan et en sa présence, lequel sire d'Albret dist, oyant tous, que les dites charges par lesquelles estoit illecques messire Pierre de Rohan affronté estoient vray, comme par message luy avoit mandé de bouche et escript par lectre signée de sa main, lesquelles furent veües et lues devant tous. Ce fait fut demandé au dit de Rohan qu'il vouloit dire sur ce; lequel dist que c'estoyent choses controuvées et qui vérité ne contenoyent, et que au sire d'Albret avoit esté faict le bec pour en dire comme l'oyseau faict en cage, et commença par parolles picantes et mots injurieux à charger sur ledit sire d'Albret, le

dignation redouble quand on entend un procureur du roi prodiguer l'injure au maréchal, le représenter *comme infect du crime de lèse-majesté, comme un avaricieux à qui Louis XI auroit fait trancher la tête, s'il ne fût sitost allé à Dieu; comme un pourceau qui, après s'être nourri sous l'arbre du gland que l'arbre produit, emploie toute sa force à déraciner l'arbre qui l'a*

cuydant mectre aux champs pour avoir occasion d'obgecter contre luy; mais de riens ne se meut ledit d'Albret, ains toujours persista en son dire et fut ferme en son propos, ce qui fut, par lesdits seigneurs du conseil qui là estoient, bien oy et entendu. En ce faisant, ledit de Rohan, qui n'avoit cause d'estre joyeulx, par manière de contenance, avec la main se pignoit la barbe, laquelle avoit fort grande; et à la foys s'en couvroit une partye du visage, si que il n'en apparoissoit que le front et les yeulx. Or, avoit le sire d'Albret en main ung petit marmot qui faisoit sur le lict un millier de singeries; et entre autres en fist une telle qu'en regardant celuy de Rohan ainsy difforme pour la barbe qui luy couvroit le visage, tout à coup de dessus le lict où il estoit saillit d'un sault jusques contre luy, et se vint actacher les mains à sa barbe en tirant à toute force, dont celuy de Rohan tout effrayé se print à cryer et courroucer, disant qu'on se *truffoit* de luy, et à force de tirer arracha le marmot de sa barbe et gecta contre terre, lequel se releva et se mist sur le lict en faisant la mouche à son homme; de quoy là n'eut homme, réservé celuy que savez, qui ne fist la risée à plaine bouche. Que fut ce après toutes ces choses, ledit de Rohan tout mal contant s'en issit de la chambre en disant : Adieu, seigneurs, et gardez bien votre marmot. (Ms. de la Bibl. roy., n° 970.)

engraissé, et terminer ces odieuses gentillesses en demandant la torture et la mort pour le grand coupable qui avait osé dire à la duchesse d'Angoulême « qu'il était l'homme de France à pou- « voir la mieux servir ou à lui faire un mauvais « tour, » ou qui, fidèle serviteur du roi, avait empêché Anne de Bretagne de trahir ses devoirs d'épouse et de reine.

Le maréchal de Gié se contenta de répondre avec dignité aux perfides insinuations de Louise de Savoie : « Si j'avais toujours servi Dieu comme « je vous ai servie, Madame, je n'aurais pas « grand compte à rendre à la mort. » Le parlement de Toulouse en jugea ainsi : le crime de lèse-majesté fut écarté, et, par arrêt du 9 février 1505, Pierre de Rohan, *pour réparation d'aucuns excès et fautes desquels a apparu à la cour, et pour certaines grandes causes à cela mouvant*, fut privé du *gouvernement et garde* du duc de Valois, de la capitainerie et garde des châteaux et places d'Amboise, d'Angers et autres, et de la charge de capitaine des cent lances; suspendu de ses fonctions de maréchal, il lui fut en outre interdit *d'approcher la cour de dix lieues*, et, de plus, il fut condamné à un remboursement de 18,800 livres tournois, pour la solde des *soudoyés du roy* qu'il avait employés à garder son propre château de Fronsac.

L'arrêt fut lu à Paris dans la grand'salle, et il fut crié à son de trompe devant la principale porte des châteaux d'Amboise et d'Angers [1].

Cette publication dut frapper désagréablement l'oreille de la reine, qui en était pour ses démarches et ses 30,000 livres tournois; mais, pour cacher son désappointement, elle affectait de dire qu'elle était satisfaite, qu'elle n'avait point désiré le supplice du maréchal. « Étant mort, « il serait trop heureux, la mort étant le vrai re- « mède de tous les maux et douleurs; mais j'ai « voulu qu'il vive, bas et ravalé, en marissons « et tristesses [2]. »

Ce dernier vœu ne fut pas plus exaucé que le premier; le maréchal de Gié se retira en Anjou, dans son beau château du Verger, où il vécut avec magnificence, visité par ses nombreux amis, et même par plus d'un grand seigneur de la cour.

La conduite d'Anne de Bretagne dans ce procès fut peu goûtée à Paris.

Les clercs du palais, qui jouaient, en présence du roi, des *tragédies morales* et des *comédies satiriques* dont il se plut à rire, tant que les acteurs parlèrent à *mots couverts*, profitant

[1] Histoire de Toulouse, de Lafaille.

[2] Brantôme.

de la licence qu'on leur donnait, s'avisèrent *de jeter plus d'une pierre dans le jardin* de la reine, à propos de la disgrâce du maréchal de Gié. Un des personnages disait à Pierre de Rohan, introduit en scène, que *son trop chauffer cuit, et son trop parler nuit*[1]. Un autre personnage récitait cet apologue : « Il « y avoit un *maréchal* qui avoit voulu ferrer « une *âne;* mais elle lui avoit donné un si « grand coup de pied, qu'elle l'avoit jeté hors « de la *cour* par-dessus les murailles, jusque de« dans le *verger*[2]. » (Le Verger était, comme on l'a vu plus haut, le nom de la propriété du maréchal.)

La reine nourrissait toujours en secret le désir de se rendre indépendante à la mort de Louis XII, dont la santé s'affaiblissait de jour en jour; et, dans ce but, malgré les prescriptions du traité de Rennes, elle se promettait de donner la main de sa fille Claude, héritière du duché de Bretagne, à Charles d'Autriche (depuis Charles-Quint), fils de l'empereur Maximilien. Cette fois, le roi, qui voyait l'intérêt de la France engagé dans cette affaire, résista aux sollicitations et aux larmes d'Anne de Bretagne; mais, pour ne

[1] Ms. Jean d'Auton.
[2] D'Argentré, l. XII, c. LXXIV.

pas avoir toute la responsabilité du refus, il convoqua les états à Tours, et leur soumit la question. Les états se déclarèrent pour le mariage de la princesse Claude avec François, comte d'Angoulême, héritier probable de la couronne, et décernèrent à Louis XII le titre si doux de *Père du peuple*.

La ville de Tours avait, à cette occasion, donné le signal des réjouissances : la ville d'Amboise voulut aussi témoigner son allégresse.

« En 1506, dit M. Cartier, tout Amboise fut en émoi pour préparer le mystère de la Passion, qui fut joué au commencement de 1507.

« Les revenus de la ville d'Amboise auraient été insuffisants pour une aussi grande entreprise; en 1506, le budget des recettes fut de 627 livres 3 sous 4 deniers, et la dépense de 370 livres 16 sous 1 denier; en 1507, la recette fut de 752 livres 18 sous 3 deniers obole, la dépense de 494 livres 16 sous 3 deniers obole; cependant la mise en scène du mystère coûta près de 590 livres, équivalant à plus de 3,500 francs d'aujourd'hui. Trois des principaux habitants prêtèrent 400 livres, qui vraisemblablement ne leur furent jamais rendues. *Honorable homme* Jehan-Estienne donna 200 livres, Florentin Poirier 100 livres, et le commandeur du Temple (de Saint-Jean de Jérusalem, puis de Malte) 100 livres. Quatre

autres notables, Jehan Rougemont, Noël Dan, Pierre Lefranc et René Gaudion, s'obligèrent à solder les dépenses, sans doute par des quêtes, souscriptions et recettes aux représentations; on voit, sur ce dernier article, qu'en 1508 on fit un arrêt de deniers entre les mains de celui qui avait *les deniers issus de la recette de la résurrection*, jusqu'à ce que la ville fût remboursée. Outre les 400 livres prêtées, le receveur de la ville, en sus de la dépense portée à son compte, avait avancé, en 1506, 246 livres 17 sous 6 deniers, et, en 1507, 296 livres 19 sous 5 deniers, qui n'étaient pas rentrées en 1511. Le compte général des recettes et des dépenses n'était même pas rendu par Jean Coqueau, chargé de la comptabilité du mystère; il y eut de longues procédures pour parvenir à une liquidation.

« Les répétitions se firent dans l'église Saint-Thomas, qui fut disposée pour cela dès le mois d'août 1506; mais les représentations eurent lieu en plein air et sous des tentes, car on avait établi à grands frais des échafauds considérables, qui ne furent enlevés et vendus au profit de la ville qu'en 1511. Il est vraisemblable que ce mystère fut joué plusieurs fois; les ecclésiastiques, qui étaient nombreux à Amboise (il y avait un chapitre, deux couvents et trois cures), y prirent des

rôles, ayant eu soin, *moyennant dispense*, de laisser croître leurs barbes, afin de mieux figurer les apôtres et les juifs. On n'avait pas encore imaginé peut-être de mettre des barbes postiches, ou l'on eût regardé ce déguisement comme une impiété; ce ne fut qu'à la fin du règne de François Ier que les ecclésiastiques se soumirent à l'usage de porter la barbe longue. Une médaille de Georges d'Amboise, frappée vers 1503, le représente entièrement rasé; tandis que les monnaies du cardinal de Lorraine, comme évêque de Strasbourg et de Metz, cinquante ans plus tard, lui donnent une barbe longue et touffue. Le rôle de Notre-Seigneur Jésus-Christ fut joué par un prêtre nommé Jean Baudeau : pour l'encourager à apprendre ce rôle, et vraisemblablement pour faire répéter tous les autres, il lui fut alloué dix sous par semaine, et cela dura pendant quatre mois, jusqu'au moment de la représentation[1]. »

[1] Voici les articles du compte de Jean Gruel en 1506, relatifs aux barbes, au principal acteur, etc. :

« Pour avoir obtenu de monseigneur de Tours, ou messieurs ses vicaires, la dispense des gens d'Église qui ont des rolles pour jouer audit mistaire de la Passion, à ce qu'ils laissent venir leurs barbes, a esté payé xij sous vj deniers. — A messire Martin Leguenays, prestre, pour le vin du

Ce mystère eut tant de succès, que Dunois, duc de Longueville, écrivit cette lettre au bailli

marché fait avec le paintre qui a fait les *finctes* (décorations) pour jouer ledit mistaire de la Passion. — Au même, la somme de cent sols tournois à luy ordonnés en l'assemblée des habitants de ladite ville, faicte le xxve jour d'octobre, pour aider à payer ceux qui ont fait (écrit) les rolles du mistaire de la Passion... — A messire Jehan Baudeau, prestre, qui a le rolle pour jouer Nostre-Seigneur à la Passion, a esté baillé et payé la somme de vij livres tournois pour ses peines et salaire d'avoir recordé ledit rolle par l'espace de quatre moys, finis le xve jour de mars l'an mil cinq cens et six, qui est au feur de x sols tournois par semaine, ainsi que peut apparoir par l'assemblée et l'ordonnance sur ce faite et quittance dudit Baudeau. — A Jehan Coqueau, notaire, commis à tenir le compte et faire les payements et distributions du fait des chaffauts et autres choses pour le mistaire de la passion Nostre-Seigneur que les habitants de ladite ville d'Amboise ont entreprins jouer, a esté baillé et paié par ledit receveur, le vj^{e} jour de décembre, la somme de cinquante livres tournois pour convertir et employer au fait de sadite commission..... etc. »

« A Pierre Billart, Pierre Lefranc, Jehan Bonnete, Jehan Dupuy, G. Duman, Jehan Gaillart et Jehan Duvau, assemblés le xxj^{e} jour de novembre dernier, pour adviser comment seroit recouverte la somme de cinq cent quarante-trois livres tournois due à la ville par les joueurs du mistère de la Passion, a esté baillé à chacun ung pain de v deniers; pour ce, ij s. 6 den.

« Pour ung homme qui fut envoyé le ve jour d'octobre au lieu de Luygny querir Pierre Tayrié, pour le faire venir pour

d'Amboise pour lui demander communication du manuscrit [1] :

« Monsieur le bailly, je me recommande bien fort à vous. J'ay esté adverty que vous avez le livre de la Passion qui a esté joué à Amboise, qui est, comme l'on dit, le plus beau qu'on puisse trouver. Et, pour ce que j'ay l'intention de faire

signer et collationner l'obligation des joueurs du mystère de la Passion et resurrection de Nostre-Seigneur, et ce par le commandement de monseigneur le bailly, ij s. vj d.

« Au clerc du maistre de requestes de madame et monsieur d'Angoulesme, pour avoir le double des articles que les joueurs du mystère de la Passion requéroient estre osté des comptes, ij s.

« Pour ung acte daté du v[e] jour de juing, signé Potier, par lequel appert que ledit Coqueau fut condempné rendre sondit compte au mercredi des foiries de Penthecauste, et fut enjoinct à Jehan Rougemont, Noël Dan, Pierre Lefranc et René Gaudoin, obligez pour les joueurs eulx s'y trouver si bon leur sembloit, a esté payé par le receveur xx d. — Alloué x d. »

[1] On ignore quel était l'auteur de ce mystère, et M. Cartier ne pense pas que celui qu'on préparait à Amboise en 1507 soit celui de Jean Michel, qui avait été représenté *moult triumphalement* à Angers en 1486, car celui-ci est en quatre journées, et celui dont nous venons de parler était en huit. Le premier fut imprimé en 1486 et 1490; le second ne l'a pas été, et il n'est point parvenu jusqu'à nous.

jouer le dit mystère en cette ville, je vous prie que par ce porteur, mon serviteur, me veillez envoyer ledit livre, et vous le ferai rendre et renvoyer. Et en ce faisant, me ferez plaisir, et à Dieu. Qu'il soit garde de vous! »

« Escript à Chasteaudun le ve jour d'octobre. Le duc de Longueville bien vostre,

« *Signé :* FRANÇOYS [1]. »

Les notables s'assemblèrent et décidèrent « que « le double des papiers de la Passion seroit fait « le plus tôt que faire se pourroit, et transmis au « duc par Jean Larrive, son maréchal des logis [2]. »

Louis XII envoya dans toutes les cours de l'Europe le procès-verbal de ce qui s'était passé aux états de Tours. L'empereur Maximilien, qui se voyait enlever la Bretagne, ne déguisa point son mécontentement; il fut soutenu par le pape Jules II, qui, à force d'intrigues, finit par organiser une ligue contre le roi de France.

Ce prince passe les Alpes à la tête de ses armées, bat les Vénitiens à Agnadel, bombarde

[1] Archives de l'hôtel de ville d'Amboise.

[2] Voir les délibérations des notables d'Amboise, avec les frais de copie, aux pièces justificatives du chapitre IV.

Venise, et revient en France. Mais la ligue sainte lève partout la tête; les Suisses envahissent le Milanais; Maximilien prend la Picardie; Ferdinand d'Espagne, le Roussillon; Henri VIII d'Angleterre réclame la Guyenne. Le roi voulait retourner en Italie; mais la mort de son vertueux et digne ministre Georges d'Amboise, et le soin de sa propre santé, le retiennent en France. C'est le fils de sa sœur, Gaston de Foix, qui le remplace; la bataille de Ravennes couronne le brillant courage de ce jeune prince; mais il meurt enseveli dans son premier triomphe.

Un plus grand chagrin attendait encore ce monarque : c'est la mort d'Anne de Bretagne. Cette princesse n'avait que trente-six ans; sa dévotion était peu éclairée; ses entretiens, sévères; son caractère, impérieux et ferme jusqu'à mériter que Louis l'appelât *sa Bretonne :* mais elle avait de l'esprit, et la grâce qui le fait valoir; elle était généreuse, faisait beaucoup d'aumônes, et pratiquait les plus nobles vertus. Elle institua l'ordre de la Cordelière « en « l'honneur des liens dont le Sauveur du monde « fut garrotté pendant la nuit de sa passion; » et, malgré le peu de tendresse qu'elle ressentit toujours pour Louise de Savoie, elle lui laissa l'administration de ses biens, comme à la mère de l'époux futur de sa fille, la princesse Claude;

12.

car les yeux d'Anne de Bretagne se fermèrent sans avoir vu célébrer ce mariage [1].

Louis XII lui survécut à peine d'une année. Dans l'intervalle, au milieu de la paix générale de l'Europe, il l'avait remplacée sur le trône par Marie d'Angleterre, âgée de 18 ans, d'humeur vive et galante. Le monarque valétudinaire ne tarda pas à expier cette imprudente fantaisie, et, après les fêtes de son nouveau mariage, il passa, dit Mézerai, « des joies de ce monde aux joies du paradis [2]. »

[1] « Anne, reine de France, alla de vie à trespas le 9 janvier 1514, me laissant l'administration de ses biens, de sa fortune et de ses filles; mesmement de madame Claude, reine de France et femme de mon fils, laquelle j'ai honorablement et amiablement conduite : chacun le sçait, vérité le cognoist, expérience le démonstre, aussi fait publique renommée. » (Journal de Louise de Savoie.)

[2] Le comte d'Angoulême, depuis François Ier, se montra fort épris des charmes de Marie d'Angleterre. Il était impétueux dans ses désirs ; il lui demanda un rendez-vous. L'intrigue allait se nouer lorsque Louise de Savoie, à l'aide de son expérience, fit comprendre à son fils les dangers que les succès de *l'amant*, auprès de la reine, auraient pour l'avenir de *l'héritier* présomptif de la couronne.

CHAPITRE V.

FRANÇOIS Ier.

Ce gros garçon qui devait tout gâter, selon l'expression de Louis XII, et qui en effet gâta bien quelque chose, François Ier avait conservé sur le trône un doux souvenir du château d'Amboise, où il avait été élevé par les soins de Louise de Savoie, sa mère, et où Louis XII avait entouré son enfance de tous les plaisirs de son âge. Il aimait à choisir cette résidence pour y donner des fêtes; il se plaisait surtout dans les combats chevaleresques ou dans les exercices violents, qui lui permettaient de faire briller aux yeux des dames de la cour sa force et son adresse.

Le mariage d'Antoine, duc de Lorraine, avec Renée de Bourbon, célébré au château d'Amboise le 15 mai 1515, devint l'occasion de nombreuses réjouissances, auxquelles assistèrent la noblesse lorraine et tous les princes français. Dans une des fêtes dont cette résidence royale fut alors le théâtre, « le Roy, qui sans cesser ne faisoit que pencer comme il pourroit de jour en jour donner plaisir à celle belle compaignie, s'adviza, entre aultres passe-temps, qu'il envoiroit ses veneurs en la forest d'Amboise, pour illec trouver moyen de prendre à force de cordes quelque vert sanglier de quatre ans, et le luy amener tout vif. Ce qu'il commanda fut fait; car ung tel comme il avoit devisé fut prins et mis dedans un grant coffre fait de gros barreaux de chesne, bien bendé de fer, propice à ce mestier; et après avoir le trappon du coffre bien fermé, mis fut sur ung char et traîné jusque dedans la court dudit chasteau. Le Roy, qui moult desiroit de en ce lieu le combattre corps à corps devant les dames, en fut destourné par les prières de la Royne et de madame la Régente sa mère : si s'en souffrit pour amour d'elles, et se pensa alors qu'il feroit attacher des fantosmes à cordes au millieu d'icelle court, pour veoir comme celle furieuse beste assauldroit de prime veue. Sa bauge estoit faicte à un coing toute couverte de branches et de feuilles.

« Or y avoit-il, à l'environ la court du chasteau, galleries basses et haultes, et quatre vis (*escaliers*) par où on entroit et montoit aux galeries. Tous ces passages estoient très-bien bouchez de gros bahuz, coffres et aultres choses pour empescher le sanglier d'entrer ès galleries, lesquelles estoient tant pleines de gens que les ungs montoient sur les aultres. Le Roy, qui s'estoit mis sus la gallerie entre le portail et les chambres de la Royne qui estoient presque devant le puis, devisant avecques ses gentilzhommes, attendant que les dames fussent accoustrées et aranchées pour veoir à leur aise, et quant temps seroit de commander que la trappe fust haulcée et getter le sanglier hors, pour veoir ses escarmouches. Le Roy doncques, voiant son point, fait signe à ceulx qui la charge avoient de haulcer le trappon, pour faire ouverture à la maulvaise beste, ce qui fut tost fait. Si en sortist hors très furieusement le sanglier héricé et tarquetant ses marteaulx (faisant claquer ses défenses), qui sembloit que ce fussent orfévres. Aux fantosmes s'en vint de course, et à sa grant dent les commença à dessirer, et les faisoit tournoyer sà et là autour des cordes qu'il sembloit que ce fussent joueurs de souplesses. Celle maulvaise beste s'amusa un temps après ces fantosmes : ceulx qui estoient aux galleries basses le arauldoient, et il revenoit à eulx de

cource ; mais il ne pouvoit saillir si hault. Il alloit tournoyant tout autour, une foiz le trot, aultrefois le cours ; et tant vira par léans, qu'il vit à l'entrée de la *vis* qui estoit auprès du portail une brèche mal taudissée, par où il lui fut bien advis qu'il passeroit. Si vint heurter d'un grand zelant à celle entrée si fort qu'il renversa les deux coffres, qui le passage estoupoient tellement qu'il entre ès premières galleries. Il ne fault demander cy ceulx furent espouvantez qui léans estoient. Ilz se essaient de reculer, mais ilz ne peuvent, pour la presse qui y estoit grande. Les ungs se prindrent à monter sus l'acoudoüer des galleries, et embrassoient les piliers pour se gecter en la court, si besoing eust esté. Et ne se fault point esmerveiller si l'on y devoit avoir peur, car ils n'avoient nuls bastons propices à eulx deffendre d'une si cruelle beste, avecques ce que l'ung eust empesché l'aultre.

« Toutesfois le sanglier ne vint point à eulx, ains s'en va monter le vis dudict portail. Si prent son chemin droit où estoit le Roy, lequel *ce* fût bien gecté dedans la chambre de la Royne s'il luy eust pleu, mais il ne daigna ; ains fit reculer à son doz tous ceulx qui à sa compaignie estoient, et voulut attendre le sanglier tout seul, pour voir qu'il vouldra faire; mais ce fut par une aussi grande asseurance comme s'il eust veu ve-

nir à luy une demoiselle. Ne demandez pas en quelle fréeur fut lors la Royne et madame la Régente, voire toute la compaignie, qui en tel péril voient le Roy. Nul n'ozoit passer son commandement de se mectre entre deux, combien que cinq ou six de ses gentilshommes le voulsissent faire; mais il ne le souffrit. Le sanglier d'entrée venoit à luy tout le pas. Le Roy, qui jamais n'estoit sans une bonne forte espée tranchant et poignant ceinte à son côté, y mit la main, si la tire. Quand le sanglier se voit approché de luy environ la longueur de deux toises, si s'empeint de grant viveté pour luy cuider donner de sa dent parmy la cuisse et luy faire playe mortelle. Mais le Roy, qui est hardy et assuré, desmarche un demy pas, et de celle bonne espée qu'il tint au poing luy donne de pointe en l'escu de si grand force, qu'il la luy passa tout au travers du corps. Le sanglier se voiant attainct laissa le Roy, et s'en va descendre par l'aultre vis, qui estoit devant le puis, et marcha dedans la court environ cinq ou six pas, puis tomba mort; et la Royne et Madame eurent grand joye quand elles virent le Roy eschappé de ce péril[1]. »

1 Supplément français, Bibl. royale, 191. — Extrait des *Hardiesses des Rois de France*, de Pierre Sala. La lettre C, qui commence le récit, entoure une petite miniature qui re-

Des combats plus sérieux appelaient le courage de François Ier. Ce prince avait fait ses premières armes en 1512, comme lieutenant-général de Louis XII, contre les Espagnols qui menaçaient la Guyenne. L'amour des conquêtes, aiguillonné par le désir de revendiquer ses droits sur le duché de Milan, entraîna l'héritier de Valentine au delà des Alpes. C'était en 1515 : il remit la régence à Louise de Savoie sa mère, et avant son départ il en prévint les gouverneurs et commandants des

présente la cour du château d'Amboise, avec du monde dans les galeries et le sanglier dans la cour. Il y a aussi un sanglier au second étage, qu'un homme est au moment de percer d'un coup d'épée. — On aura voulu représenter à la fois, dans le même dessin, deux scènes de ce petit drame. L'auteur des *Hardiesses* crut devoir faire hommage au roi de son livre, dans un rondeau où il nous donne son nom en forme d'acrostiche :

P renez en gré, Roy sus tous le greigneur,
I e vous supplie, s'il vous plaist, mon présent;
E t s'il vous est agréable et plaisant,
R esouvenir me ferez du bon eur.

R ien n'y orez qui ne soit à l'honneur
E t louange des rois, en le lisant.

S i j'eusse heu quelque bon enseigneur
A me guider en cest œuvre faisant,
L e livre en eust esté plus souffisant
A vous offrir. Pour ce, mon seul seigneur,
Prenez mon gré.

provinces. Voici, entre autres lettres datées d'Amboise, celle qu'il écrivit à M. de la Fayette :

« Mons de la Fayete, pour ce que je pars présentement pour exécuter l'empris que j'ay, par bonne et meure délibéracion de conseil, empris de faire pour le recouvrement de l'Estat qui m'appartient en Italie, j'ay bien voullu avant mon partement vous en advertir, en vous priant et mandant que durant mon absence vous ne veuillez partir ni habandonner la place dont vous avez la charge ; maiz d'icelle faictes et faictes faire si bonne et si soigneuse garde, que, par faulte de ce, inconvenient n'en puisse advenir ; comme j'ay en vous et votre loyaulté, et bonne dilligence, singulière et parfaicte fiance. Et au surplus, s'il vous survient quelqu'affaire où qu'il soit requis de vous pourveoir, advertissez-en ma dame et mère, à laquelle j'ai baillé et laissé la régence, gouvernement et totalle administration en mon absence de mondit royaulme. Parquoy obéissez-luy en tout et partout comme vous feriez à ma propre personne, et gardez comment que ce soit qu'il n'y ait faulte. Et à Dieu, monsieur de la Fayete, qui vous ait en sa garde. Escript à Amboyse le xxvie jour de juing [1].

« *Signé :* FRANÇOIS. »

[1] Portefeuille Fontanieu 163, et Ms. Béthune 8582, f° 141.

La victoire attendait François Ier aux plaines de Marignan. Dans l'ivresse de sa joie, sa première pensée fut pour sa mère, qu'il aimait tendrement. Il lui écrivit, du champ de bataille, un billet plein de son bonheur; un page fut chargé de le porter au château d'Amboise, où se trouvait alors cette princesse. Quelques jours après, il adressa à la ville de Dijon une lettre que nous transcrivons parce qu'elle est inédite, et surtout parce qu'elle donne, sur la veille, sur le jour et le lendemain de la bataille de Marignan, des détails d'autant plus précieux qu'ils sont tracés de la main même du chef heureux de l'armée française :

« A noz chers et bien amez les maire, eschevins, bourgeois et habitans de notre ville de Dijon :

« De par le Roy.

« Chers et bien amez, l'ung des plus grands desirs et affections que ayons eu depuis notre advenement à la couronne, a esté d'avoir paix et amytié avec les princes chrétiens, afin de soulager et faire vivre en repos et tranquillité nos pouvres subgects, ce qui n'a esté possible, quant à aucuns, quelques praticques et moïens que ayons sceu trouver, dont nous a convenu

entretenir grant nombre de gens d'armes pour obvier à leurs entreprinses, qui revenoit à la grant foule de notre pouvre peuple, tant pour le payement de leur soulde que pour le mal traictement que souffroyent d'eulx. A ceste cause, pour exploicter iceulx gens d'armes, oster icelle foule de notre royaume, et afin de parvenir à paix par guerre, ce que par pratiques n'avions peu obtenir, entreprismes comme sçavez reconquester notre duché de Milan, où avions juste querelle; et ce faisant, faire réparer l'injure faicte à feu de bonne mémoire le roy Loys derrierement décédé, notre beau père, que Dieu absoille. Ensuyvant laquelle notre entreprise, et pour icelle mettre à exécution, nonobstant que Prospère Coulonnes et les Suisses tinssent le passaige des montaignes, cuidans empescher notre venue, nous avons passé ensemble notre armée et artillerie par rocs et montaignes quasi inaccessibles. Et estant partie de notre armée en la plaine, ledit Prospère Coulonnes et toute son armée, qui estoit de neuf cens à mil chevaux, furent prins et mis à mort par notre cousin le mareschal de Chabannes, accompaigné de trois cens lances. Et quant aux Suisses, qui estoient au nombre de vingt mil combatans, n'eurent le cueur ne hardiesse de nous actendre, ains se misrent en fuyte; et les suyvismes par plusieurs journées à grant

erre, jusques furent retirez dans leur païs. Et cependant notre oncle le duc de Savoye moyennoit mectre paix et amytié entre nous. A quoy pour le bien d'icelle, et évicter effusion de sang chrétien, nous condescendismes, jaçoit que fussions le plus fort, et que l'opportunité s'estoit donnée de venger les oultrages qu'ils avoient fait à notre royaume et duché de Milan. Et de fait nos ambassadeurs, ensemble leurs commis et depputez, se trouvèrent à Versay, et fut par eulx la paix et amytié conclute entre nous. Laquelle devoient faire ratiffier par leurs supérieurs, dedans quatre jours ensuyvans, à Galéras. Duquel jour se trouvèrent noz dis ambassadeurs avec leurs supérieurs et principaux capitaines, qui, ou lieu de ratiffier ce qui avoit esté faict par leurs commis et depputez à Versay, voulsirent récapituler et bailler nouveaulx articles. Et combien que à ce eussions gros intérest, néanmoins préférant tousjours la paix à la guerre, et pour évicter les maulx et inconvéniens qui viennent d'icelle, nous accordasmes à ladite récapitulation et nouveaulx articles, en sorte que la paix et amytié fut entre nous conclute, escripte et scellée de leurs seaulx, et jurée par foy et serment solennel; en manière que de celle part cuidions estre asseurez, et jamais n'eussions pensé qu'ils feussent venus au contraire. Et mesme-

mentsans préallablement nous advertiret deffier, ainsi que par bonne et naturelle raison a esté par cy-devant fait, voire entreles infidelles. Mais ce néanmoins, venans contre leur foy, promesse, exhortez, amonnestez et déceuz par promesses et parolles controuvées, et par ceulx qui ont oublié Dieu et sont aveuglés jusques là; meuz d'ambition et d'avarice, que où ilz devroient prescher la paix et concorde entre les chrétiens, ensuyvant leur estat et vocation, preschent la guerre et effusion de sang humain, se retirèrent et descendirent dedans la ville de Milan jusques au nombre de vingt-huit à trente mil combatans; lesquels jeudy dernièrement passé, treizième de ce moys, sans que pensissions à eulx, et pour nous surprandre, en grant fureur et impétuosité vindrent avec une bende d'artillerie et quelques gens de cheval donner une alarme sur notre guect, et s'achemynèrent au camp où estoit notre avant-garde, où ils furent recueilliz par nous et noz gens, en façon que combatismes les ungs contre les autres depuis l'eure de troys heures après midy jusques le landemain vendredy, jour Saincte Croix, jusques à unze heures du matin. Et finablement furent repoulzez et rompuz, de sorte qu'avec l'aide de Dieu, le camp et victoire nous demeurèrent avec peu de perte. Et des leurs ont été tuez et occis de quinze

à seze mil; et quant au demeurant de ceulx qui s'en sont fuiz, la pluspart sont blessez et navrez, et meurent par les chemyns. Nous prions Dieu qu'il veuille avoir leurs ames, et pardonner à ceulx qui sont causes de leur mal. Vous ne pourriez pencer le grand regrect que avons à la mort d'ung si gros nombre de vaillans hommes et hardiz, les quelz on eust peu emploïer à faire comme plusieurs fois leur avions faict dire; mais les dons particuliers de ceulx qui préfèrent leur singulier proffict au bien public ont prins, et les exhortations malicieuses et cautheleuses que on leur a faictes les ont destournez du chemyn de vérité, dont est procédé leur grosse perte. De laquelle nous desplaist, qui ne aymons ne quéerons vengeance ne de la mort des chrestiens.

« Au demeurant, notre ville de Milan nous a faict l'obéissance, comme si ont faict les autres villes et aussi celle de Cosme; en façon que tenons soubz notre obéissance toute notre duché de Milan, fors quelques terres que tenoyent par ci-devant lesdicts Suisses, que espérons en brief recouvrer. Nous avons fait clorre et assiéger le château de Milan, dedans lequel est Maximilian, et croyons que bientôt en aurons bonne yssue à notre intencion.

« Aussi nous avons faict amytié, intelligence et confédération avec notre sainct père le pape, au

bien, proffit et utilité de notre royaume, terres et seigneuries, et à la conservation de notre duché de Milan, moyennant laquelle nous rend Parme et Plaisance qui sont de notre dit duché de Milan, lesquelles il tenoit; et ne tiendra à nous que ne facions paix avec les autres princes chrétiens s'ils y veulent entendre, afin que tous d'un bon accord facions la guerre contre les infidelles, ce que avons tousiours désiré et désirons sur toutes choses faire. Nous vous avons bien voulu advertir du tout afin d'en rendre louenge à Dieu, qui est celluy qui donne les victoires, en luy priant vous tenir en sa garde.

« Escript à Pavye, le XXIIIe jour de septembre.

« FRANÇOIS [1]. »

A son retour en France, un autre bonheur attendait François Ier. La reine l'avait rendu père d'une charmante fille, la princesse Louise, née au château d'Amboise le 29 août 1515 [2].

[1] Extrait des archives municipales de la ville de Dijon.

[2] Lettre inédite de Louise de Savoie, sur la naissance de cette princesse :

« Monsieur de la Fayette, je vous advertys hyer que, environ unze heures de nuyt, la Royne accoucha d'une très belle fille qui faict très bonne chère; aussi faict la mère et toute cette compaignie. Je le fays entendre en Angleterre par ce porteur; je crois que monsieur de Fiennes vous a fait savoir les

L'année suivante, le 23 octobre, une seconde fille, la princesse Charlotte, était également née à Amboise; mais c'était un fils que le roi désirait ardemment : la reine, s'associant à ce vœu, promit à Dieu, en présence de plusieurs seigneurs et dames de la cour, entre les mains du R. P. François Binet, général de l'ordre des Minimes d'Amboise, « que, s'il plaisait à la bonté « du ciel de lui donner un fils par l'intercession « de saint François de Paule, elle lui donnerait le « nom de *François* en son honneur, et poursui- « vrait auprès du pape Léon X la canonisation de « ce bienheureux homme, au sépulcre duquel tant « de malades recouvraient une parfaite santé. »

Dieu et le roi aidant, la reine Claude accoucha d'un prince au château d'Amboise, le 28 février 1517. Dans la joie qu'il en éprouva, François Ier se hâta d'en donner avis à toute l'Europe[1],

bonnes nouvelles du Roy et de ses affaires, et de la défaicte de Prospère Coulonne, qui me garde vous en faire plus longue lettre; priant Dieu qu'il vous ait en sa garde. A Amboyse, le xxe jour d'aoust.

Signé : Loyse. »

[1] Lettre de Françoys Ier :

« Françoys, par la grâce de Dieu, roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes. Très chers et grans amys, pource que nous savons que vous serez très joyeulx d'entendre le bien et prospérité de nous et de noz affaires, nous avons

et notamment à Charles-Quint, qui lui répondit par ce billet :

« A monsieur mon bon père le roi Très-Chrétien.

« Monsieur mon bon père, je me recommande à votre bonne grâce. J'ay par vos lettres entendu l'accouchement de la Reyne ma bonne mère, votre compaigne, et que Dieu vous a donné un fils ; vous mercy que m'en avez donné ces très-bonnes nouvelles, dont j'ay eu grand joye et plaisir. J'ay cherchié plus avant vous dire par mon ambassadeur le dom. Prévost, pryant Dieu, monsieur mon bon père, vous avoir en sa très saincte garde. Escript à Valadoly, le xı^{e} jour de mars.

« Votre bon fils,

« CHARLES [1]. »

bien voulu, comme à noz bons, vrays, entiers et parfaicts amys, alliez et confédérez, présentement vous escripre et signiffier qu'il a pleu à Dieu nostre créateur nous donner ung fils, duquel nostre très chère et très amée compaigne la Royne est cejourd'hui accouchée ; et font, grâces à Nostre dit Seigneur, mère et fils très bonne chère. Très chers et grands amys, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Escript à Amboys, le dernier jour de février.

« FRANÇOIS. »

(Documents inédits sur l'histoire de France.)

[1] Portefeuille Fontanieu 167.

Le baptême fut célébré le 25 avril suivant, avec magnificence; les parrains furent le pape Léon X, représenté par Laurent de Médicis, duc d'Urbin, et Antoine, duc de Lorraine; la marraine fut Marguerite de Valois, sœur unique du roi.

Aux fêtes du baptême se joignirent celles du mariage du duc d'Urbin avec la fille du duc de Bourbon; mariage qui devait un jour devenir si funeste à la France, par la naissance de Catherine de Médicis! Nous empruntons à un témoin oculaire, le sieur de Fleurange, la description pittoresque des divertissements dont le château d'Amboise fut le théâtre à cette double occasion :

« Le baptesme fut faict au plus grand triomphe qui feust possible, et comme en tel cas appartient; car, sans les princes de France, y avoient beaucoup de princes estrangers et ambassadeurs. Et estoit toute la cour d'Amboise tendue, tout le dessus, qu'il n'y pouvoit pleuvoir; et estoient les deux costés et le dessus tout tendus; et fut là-dessous fait le banquet, qui feust merveilleusement triumphant; et feust dancé et ballé le possible... Et, trois jours après, feurent faictes les nopces dudit duc d'Urbin à la plus jeune fille de Boulongne, qui estoit très belle dame et jeune; car monsieur d'Albanie avoit espousé

l'aisnée; et à ce propre jour le Roy le fist chevalier de son ordre. Et, en aultres dames, il y avoit soixante et douze damoiselles déguisées, toutes par douzaine, accoustrées de toutes sortes, l'une à l'italienne, l'aultre à l'allemande, et toutes ensuivant d'autres sortes, pour mieux dancer; et avoient les tambourins et les musiciens de mesme. Et estoient au banquet la mariée et tous les princes, assis à la table du Roy, tant de France que les estrangers, et tous les ambassadeurs, chacun selon leur ordre; et la Royne et madame sa mère estoient de l'aultre bout assises : et faisoit merveilleusement beau veoir tout cela; car on portoit tous les mets avec des trompettes. Et quand le souper fut faict, feurent les danses et les carolles[1] jusques à une heure après minuit; et y faisoit aussi clair qu'en plain jour; les flambeaux et torches y estoient; et dura le festin jusqu'à deux heures après minuit: et alors on mena coucher la mariée, qui estoit trop plus belle que le marié. Et le lendemain se fisrent les joustes les plus belles qui feurent oncques faites en France, ni en la chrestienté : et feust huict jours de long le combat dedans les lices et hors des lices, et à pied, à la barrière, là où à tous ces combats estoit le

[1] *Carolles*, danses, concerts, divertissements.

duc d'Urbin, nouveau marié, qui faisoit le mieux qu'il pouvoit devant sa mie. Et y feust faict, entre aultres choses, une façon de tournois, après ceux là, que je ne vis en ma vie qu'en ce lieu; car le Roy fist faire une ville contrefaicte de bois, environnée de fossés, tout en plain champ, assez grande, et y avoit faict mener quatre grosses pièces d'artillerie, canons et doubles canons; et tiroient à la vollée par dessus ladicte ville, comme si on eust voulu faire batterie. Et estoit monsieur d'Alençon avecques cent hommes d'armes à cheval, sa lance sur la cuisse, dedans ladicte ville, et l'Advantureux avecques quatre cents hommes d'armes à pied, bien armés, dont estoient les cent Suisses de la garde. Or alloit ledict Advantureux au secours, feignant de secourir la ville où estoit monsieur d'Alençon; et la tenoit assiégée monsieur de Bourbon avecques cent hommes d'armes à cheval, et monsieur de Vendosmes avecques cent hommes d'armes à pied, comme si l'Advantureux l'alloit secourir. Et, comme cela se faisoit, le Roy, armé de toutes pièces, vint se jetter avec l'Advantureux dans la ville. A la poincte de l'artillerie qu'ils avoient dedans la ville, estoient de gros canons faicts de bois et cerclés de fer, qui tiroient avec de la poudre, et les boulets, qui estoient grosses balles pleines de vent, et aussi

grosses que le cul d'un tonneau, qui frappoient au travers de ceulx qui tenoient le siége, et les ruoient par terre, sans leur faire aucun mal; et estoit chose fort plaisante à veoir des bonds qu'elles faisoient. Or, tous ces passe-temps là faicts, monsieur d'Alençon, avec tous les gens d'armes à cheval, saillit hors de la ville; et le Roy et l'Advantureux avecques tous ses gens de pied avecques lui, et trois grosses pièces d'artillerie, commencèrent à tirer comme en champ de bataille. D'aultre costé, contre monsieur d'Alençon vint monsieur de Bourbon, avecques cent hommes d'armes fort bien en ordre; et monsieur de Vendosme, avecques les gens de pied, contre le Roi et l'Advantureux; et donnèrent dedans, tant de gens de cheval que de pied, tout à un coup. Et feust le plus beau combat qu'on ait oncques veu, et le plus approchant du naturel de la guerre. Mais le passe-temps ne plut pas à tous, car il y en eust beaucoup de tués et *affolés*. Cela faict, on se départist, qui feust chose mal aisée à faire; et eust esté bien pire, si chevaulx et gens n'eussent esté hors d'haleine; car, tant que haleine leur dura, ils combattirent. Après les tournois faicts, qui durèrent un mois ou six sepmaines, le Roy despescha le duc d'Urbin pour retourner en Italie, et sa femme avecques lui; et les conduisit le duc d'Al-

banie, que le Roy envoya ambassadeur devers le pape; lequel y servit merveilleusement bien pour les affaires du Roy, et y print amitié si grande, que depuis elle a duré entre le Roy et la maison de Médicis. Et après ce, monsieur de Lorraine se retira en Lorraine, et la pluspart des princes de France en leurs maisons. »

Les villes de France ne voulurent point rester en arrière de la cour pour témoigner leur allégresse : la ville d'Orléans surtout se distingua, car, « durant un jour entier, y eut devant la maison de la ville deux fontaines qui gectoient vin cleret et blanc; et par un petit tuyau sortoit de l'ypocras, auquel beaucoup de gens, après qu'ils en avoyent tasté, se tenoyent. »

Une scène d'une tout autre nature devait succéder à ces brillantes réjouissances : le concordat que François Ier avait conclu avec Léon X, entre l'Église et la France, devait être accepté d'un côté par le cinquième concile de Latran, alors assemblé; de l'autre, par le parlement de Paris. Le parlement, qui voyait avec peine sacrifier la pragmatique-sanction, opposait une énergique résistance. Dans l'espoir de vaincre l'opiniâtreté du roi, il envoya auprès de lui, au château d'Amboise, une députation. La réception qui lui fut faite a été consignée dans les registres du parlement, et elle mérite d'être racon-

tée, comme une preuve du courage des magistrats, et de la violence d'un monarque habitué à voir ses moindres caprices accueillis avec faveur.

«... Les conseillers arrivèrent le 13 de janvier au château d'Amboise, où était la cour. Le chancelier, auquel ils s'adressèrent pour être introduits, leur refusa durement cet office, et les renvoya au grand-maître. « Je reçus hier, leur dit Boisi, les nouvelles de votre arrivée; je me hâtai de l'annoncer au roi, qui me dit qu'il vous traînerait autant de temps à sa suite que vous lui avez fait attendre vos remontrances; je vais insister de nouveau, et je ne désespère point encore de vous obtenir une audience favorable. » Le lendemain il leur dit qu'il avait ordre de leur demander les remontrances dont ils étaient chargés; que le roi voulait les lire, consulter quelques magistrats tirés des autres parlements, et qu'ensuite il leur donnerait audience. Au lieu de les communiquer aux magistrats dont on leur parlait, le roi les remit au chancelier, qui entreprit seul d'y répondre. Duprat convint de bonne foi que la bulle particulière qui contenait l'abrogation de la pragmatique renfermait des clauses contraires à nos libertés, injurieuses à la nation, attentatoires aux droits de la couronne, et que, de la manière dont elle était conçue, elle ne pouvait ni ne devait être enregistrée. Ainsi, sur ce

premier article, le parlement eut gain de cause: la bulle fut retirée, la pragmatique ne fut point juridiquement abolie; mais ce premier avantage allait cesser, si, dans le fait, elle était remplacée par le concordat. Or c'est où tendaient tous les raisonnements, tous les efforts et toute la souplesse du chancelier. Il commença par établir les motifs qui avaient porté le roi et son conseil, après une mûre délibération, à souscrire au projet du concordat. C'était, selon lui, la nécessité de sauver promptement le roi et l'État, et de se tirer aux meilleures conditions qu'on pourrait obtenir d'une position presque désespérée. . . . .
. . . .

« Après avoir tenu pendant six semaines les députés à sa suite, sans daigner les voir ni accepter les lettres qu'ils avaient à lui présenter, le roi les fit appeler le dernier jour de février, à l'issue de son dîner, lut leurs lettres, et leur demanda s'ils avaient à lui communiquer, contre l'enregistrement du concordat, d'autres raisons que celles qui se trouvaient exposées dans leurs remontrances: « Celles-là, dit-il, je les ai lues et « examinées; mais j'ai lu et examiné ensuite celles « que mon chancelier y a opposées par mes ordres, « et je les ai trouvées beaucoup meilleures que « les vôtres. — S'il plaisait à Votre Majesté, ré-

« pondirent les députés, de nous communiquer « les raisons de monsieur le chancelier, nous y « applaudirions les premiers, si elles nous parais« saient convaincantes; sinon, nous tâcherions « d'y répondre. — Ce serait faire un procès par « écrit, repartit le roi, et ce n'est pas mon des« sein; j'ai vu, j'ai examiné tout ce qui se trouve « dans vos remontrances : avez-vous quelque « chose de nouveau à proposer? — Sire, dirent« ils, la cour a exposé dans ses remontrances les « principales difficultés qui l'empêchent de pro« céder à l'enregistrement : si Votre Majesté désire « des explications ou de plus amples éclaircis« sements, nous les donnerons de vive voix et « par écrit. Si elle daigne nous communiquer les « raisons contraires, nous y répondrons; mais il « nous est impossible de les deviner. M. le chan« celier a vu les raisons de la cour; l'équité na« turelle exige que la cour ou ses députés voient « de même les raisons de monsieur le chancelier. « — Vous êtes cent têtes, ajouta le roi, qui avez « passé sept mois et plus à ramasser laborieuse« ment des objections que mon chancelier a « pulvérisées en trois ou quatre jours. Encore « une fois, je n'entends pas faire de cette matière « un procès par écrit. Apprenez qu'il n'y a qu'un « roi en France. Ce que j'ai fait en Italie, on ne « le défera pas ici : j'aurai soin qu'il ne s'établisse

« pas dans mon royaume un sénat, comme à « Venise. Mêlez-vous de juger les procès, c'est « votre métier; et ne prétendez pas, comme du « temps du feu roi, mettre l'État en danger, en « vous mêlant, contre tout droit et raison, de « ce qui concerne l'administration : autrement « je vous ferai plus marris que ne fûtes oncques. « N'êtes-vous pas établis pour rendre la justice ? « Je vous déclare qu'elle est plus mal administrée « qu'elle ne l'a été depuis cent ans. Si cela dure, « il faudra bien y mettre ordre, et je vous traî- « nerai à ma suite, comme le grand conseil. J'ai « pourvu de trois offices de conseillers clercs, « des laïques que vous faites difficulté d'admet- « tre parmi vous; j'entends qu'ils soient reçus, « et dorénavant je ne placerai plus d'ecclésias- « tiques dans mon parlement. Ces gens, sous « ombre de leurs priviléges, ne se regardent plus « comme mes sujets, et imaginent que je n'ose- « rais leur faire couper la tête. Ils ne visent, en « prenant des charges de conseillers, qu'à attra- « per promptement des évêchés ou des abbayes, « qu'ils aiment beaucoup mieux que les trois ou « quatre cents livres de gages que je leur donne; « et, d'ailleurs, ils sont assez occupés à dire « leur bréviaire. — Sire, dirent humblement les « députés, l'institution de votre parlement et un « usage immémorial s'opposent à un pareil chan-

« gement. — Cette institution, répliqua le roi « avec colère, cet usage dont vous me parlez, « sont l'ouvrage des rois mes prédécesseurs : tout « cela n'existe que parce qu'ils l'ont ainsi ordon- « né. J'ai la même puissance qu'eux, et j'ordon- « nerai le contraire. Allez, partez demain, de « grand matin. — Daignez du moins considérer, « Sire, dirent les députés en se retirant, que ce « que les conseillers de votre parlement ont fait « en opinant, ils l'ont fait selon Dieu et leur « conscience. — Partez, leur dit le roi, demain « avant le lever du soleil. » La fonte des neiges, une pluie continuelle, et le débordement des rivières, rendaient les chemins impraticables; ils s'adressèrent au grand-maître pour obtenir un délai de quelques jours. « Si demain à six « heures du matin, répondit le roi, ils sont en- « core ici, j'enverrai douze archers qui les jet- « teront dans un cul de basse fosse, où je les « tiendrai six mois : je verrai qui osera les récla- « mer. » Ils partirent, et vinrent rendre compte de la triste commission dont on les avait chargés. La compagnie, qui n'avait point d'autre récompense à leur assigner, arrêta qu'ils seraient publiquement loués et remerciés. »

Ce ne fut qu'en 1518 que le parlement consentit à enregistrer le concordat.

Le goût des arts, que François Ier avait rap-

porté d'Italie, fut plus agréable à la nation que ces querelles religieuses; et elle accueillit avec transport la transformation du vieux manoir de Fontainebleau en un vaste atelier royal, où les artistes italiens étalaient aux regards surpris les merveilles de leur poétique patrie[1]. De ce nombre était Léonard de Vinci, que nous citons particulièrement, parce qu'il avait dans la ville d'Amboise un petit château que l'on montre encore aux voyageurs, sous le nom de château de Cloux. Millin, dans son Voyage dans le Midi, prétend que c'est là que mourut ce grand peintre, et non à Fontainebleau dans les bras du roi; il ajoute que c'est Melzi qui en porta la nouvelle à François Ier, alors à Saint-Germain-en-Laye. Nous qui, dans notre livre sur Fontainebleau, avons adopté la version contraire, sur la foi du P. Dan et de Félibien, nous ne pouvons nous empêcher de faire observer que si Léonard était mort à Amboise, on aurait, à défaut de monument dans l'église de Saint-Florentin, retrouvé du moins son nom sur le registre des personnes qui y ont été enterrées. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fit son testament à Amboise[2].

[1] Voir le chapitre de François Ier. Palais de Fontainebleau, Résidences royales.

[2] Voir ce testament aux pièces justificatives du chapitre V.

L'amour de la poésie et des lettres faisait également des progrès; cependant on ne jouait encore que des mystères, et dans toute la naïveté de leur barbarie : tel était le *Trépassement de Notre-Dame* et la *Vie de monseigneur saint Denis*, représentés en 1520 au château d'Amboise.

Un plus grand théâtre allait s'ouvrir sous les yeux de François Ier, toujours impatient de combats et de gloire; mais Pavie devait succéder à Marignan, et le royal prisonnier devait avoir la douleur de compter au nombre de ses vainqueurs un des plus grands seigneurs de sa cour, le connétable de Bourbon. Une femme impérieuse et galante, Louise de Savoie, avait été cause de cette rébellion [1].

On a déjà vu cette princesse se passionner pour et contre le maréchal de Gié, et se venger comme une enfant gâtée à qui l'on enlève ses hochets. Elle aurait fait trancher la tête au connétable de Bourbon, pour le punir du dédain railleur avec lequel il avait accueilli l'offre de

[1] « Elle estoit dame absolue en ses volontéz, dit Pasquier en parlant de Louise de Savoie, desquelles bonnes ou mauvaises elle vouloit être creüe. Qui fut cause que par la voix commune du peuple on fit cet anagramme de son nom et surnom, sans changement et transport d'aucune lettre : Loyse de Savoye; *Loy se désavoye*. (Pasquier, Recherches sur la France.)

son cœur et de sa main ; mais il se déroba par la fuite au procès criminel qu'on allait lui intenter, et ne perdit que sa fortune. Louise de Savoie, s'il faut en croire Brantôme et Gaillard, l'historien de François Ier, serait véhémentement soupçonnée d'avoir cherché des consolations auprès d'un bel écuyer du roi, nommé Gruffy. Voici comme on raconte cette intrigue mystérieuse, dans laquelle l'écuyer, averti par un valet de chambre inconnu, se trouva à un rendez-vous sollicité, disait-on, par une grande dame :

« Dès que le roy, les reynes, les dames, et tous et toutes de la cour, se furent retirés pour se coucher, Gruffy ne faillit de se trouver au lieu que le messager luy avoit assigné, qui ne faillit aussy tost l'y venir trouver avecques un second, pour luy ayder à faire le guet si l'autre n'estoit point suivy de page, ni de laquais, ni vallet, ni gentilhomme. Aussy tost qu'il le vit, luy dit seulement : « Allons, Monsieur, Madame « vous attend. » Soudain il le banda, et le mena par lieux obscurs, étroicts et traverses incognues, de telle façon que l'autre luy dit franchement qu'il ne sçavoit là où il le menoit; puis il entra dans la chambre de la dame, qui estoit si sombre et si obscure qu'il ne pouvoit rien voir ny cognoistre, non plus que dans un four. Bien la trouva-il sentant bon et bien parfumée, qui luy

fist espérer quelque chose de bon : par quoy le fist deshabiller aussy tost, et luy-même se deshabilla; et après le mena par la main, luy ayant osté le mouchoir au lict de la dame, qui l'attendoit en bonne dévotion.

« Le lendemain, à la pointe du jour, le messager ne faillit le venir esveiller, et le lever et habiller, le bander et le retourner au lieu où il l'avoit pris, et recommander à Dieu, jusques au retour, qui seroit bientost. Et ne fut sans luy demander s'il luy avoit menty, et s'il se trouvoit bien de l'avoir creu, et ce qu'il luy en sembloit de luy avoir servi de fourrier, et s'il luy avoit donné bon logement.

« Le beau Gruffy, après l'avoir remercié cent fois, luy dit adieu, et qu'il seroit tousjours prest de retourner pour si bon marché, et revoler quand il voudroit, ce qu'il fit : et la feste en dura un bon mois, au bout duquel fallut à Gruffy partir pour son voyage de Naples, qui prit congé de sa dame et luy dit adieu à grand regret, sans en tirer d'elle un seul parler aucunement de sa bouche, sinon soupirs et larmes qu'il luy sentoit couler des yeux. Tant y a qu'il partist d'avecques elle sans la cognoistre nullement, ny l'en appercevoir. »

Des désordres d'un autre genre troublaient les nuits des paisibles habitants d'Amboise. Charles,

duc d'Orléans, troisième fils de François I[er], était d'un caractère bouillant et turbulent. Lorsqu'à Amboise le roi était couché, « Allons, disait-il « à ses jeunes amis, allons battre le pavé sur les « ponts, et marchons contre les laquais, qui ne « font que ribler et battre tout le monde. » La troupe joyeuse se met en campagne, ayant en tête le duc d'Orléans et le seigneur de Castelnau. Les laquais se rangent en bataille sur le pont[1]; le prince les charge sans se faire connaître, et il allait être tué, si, par un dévouement généreux, Castelnau ne lui avait fait un rempart de son corps, et reçu le coup qui lui était destiné. Furieux et impatient de venger la mort de son ami, le duc d'Orléans s'élança de nouveau sur les laquais, qui, au nom du fils du roi, se sauvèrent, non sans avoir reçu de nombreuses blessures. Instruit de cet esclandre, le roi dit à son fils : « Mon- « sieur, si vous voulez vous perdre par vos folies, « vous en êtes bien le maître; mais je ne souffrirai « pas que vous perdiez les bons gentilshommes « qui m'aident à maintenir ma couronne. »

Le jeune prince s'éloigna de sa présence ; mais la bonté du père apaisa la colère du roi, et trois

[1] A la suite de l'hiver de 1709, le pont du bras septentrional de la Loire fut renversé ; on en construisit un en bois dans l'année 1712, emporté par la débâcle des glaces en 1789. Celui qui le remplace fut achevé en 1820.

jours après il pardonnait à l'imprudent auteur de la mort de Castelnau. Vingt ans plus tard, le frère de ce gentilhomme devait également périr à Amboise, d'une manière tragique.

Nous n'avons pas mission de retracer les grands événements du règne de François I[er], auxquels le séjour d'Amboise a été complétement étranger. Ainsi, nous ne parlerons ni de sa prétention à la couronne impériale, ni de l'état religieux de l'Allemagne à cette époque, ni de la protection accordée aux protestants de ces contrées par le roi de France, tandis qu'en France même il dressait des bûchers pour les protestants français; ni de la réunion à perpétuité de la Bretagne à la couronne, ni de la Provence dévastée : mais la lettre qu'on va lire, de Marguerite de Navarre, sœur du roi, datée d'Amboise, et dont le désordre annonce une vive émotion, nous amène à dire un mot de la mort du dauphin François, jeune prince de vingt ans, qui donnait les plus belles espérances :

« *A mon nepveu le grant maistre.*

« Amboise, août 1536.

« [1] En ce lieu d'Amboise m'a aporté vostre

[1] « Le commencement de cette lettre paraît manquer. Peut-

lettre le général de Normandie[1]; en ce lieu je vous en foys responce, et vous envoye une ensaigne[2] aussi mal faite que je craignois qu'elle le fust. Mais la suffisance de ce porteur est telle, qu'elle en fera l'office que je ne puis faire, car je confesse qu'elle est très mal de l'intelligence. Il vous en rendra meilleur compte que moi-mêmes, car il y peult mieulx. Adjoustez que je ne saurois penser. Aussy, mon nepveu, il vous dira l'estat où est la Roine [3], et l'ennuy que nous en avons eu, dont j'ay cuidé estre malade,

être aussi, dans le désordre de sa douleur, la reine de Navarre a-t-elle omis la formule de début à laquelle d'ordinaire elle ne manque jamais. — On lit dans le texte original : *En ce lieu de ce poupitre d'Amboise*; ce qui n'offre aucun sens. On a pu remarquer combien Marguerite était étourdie quand elle écrivait elle-même : sans doute elle aura oublié d'effacer *de ce poupitre*, qui se rapportait à une autre pensée.

« Il s'agit, dans cette lettre, de la mort du dauphin François, arrivée à Tournon le 18 août 1536, et attribuée à un empoisonnement dont Montecuculli fut jugé l'auteur. »

(*Lettres de la reine de Navarre, publiées par M. Genin.*)

[1] Le lieutenant-général de Normandie, Thomas Boyer.

[2] *Une peinture de notre état.* La reine Éléonore se trouvait à Amboise avec Marguerite, quand la nouvelle de cette catastrophe y parvint.

[3] Éléonore avait servi de mère au Dauphin et au duc d'Orléans, lors de leur captivité en Espagne.

tant pour la voir en paine que pour le lieu[1], car je ne puis plus entendre qu'Amboyse soit Amboyse, mais une source d'infinye mémoire de douleur. Et sur ce propous, va supplier Nostre Seigneur vous donner et à vostre mesme aultant de consolacion que depuis que nous sommes issy a receu le contraire.

« Vostre bonne tante et amye,
« MARGUERITE. »

Le Dauphin se rendait au camp de Valence, lorsqu'il fut emporté subitement par une maladie aiguë[2], qu'on attribua au poison que lui aurait versé son échanson Montecuculli. Charles-Quint fut soupçonné d'avoir payé la main du coupable; mais si ce bruit avait eu le moindre fondement, François Ier, trois ans plus tard, aurait-il accueilli l'empereur dans ses États?

[1] Le Dauphin était né à Amboise en 1517.

[2] Vers de Marot sur la mort du Dauphin, fils de François Ier; août 1536 :

Cy gist François, dauphin de grand renom,
Fils de François, le premier de ce nom,
Duquel il tint la prison en Espaigne;
Cy gist François, qui la lice en campaigne,
Glaives tranchans et harnois bien fourbis,
Aima trop plus que somptueux habits.

Charles-Quint, embarrassé de la révolte des Flamands et impatient de les punir, demanda à François Ier passage par la France. Dans un élan plus chevaleresque que politique, et malgré les sages folies de Triboulet, le roi, s'empressant d'accéder à cette demande, alla jusqu'à Châtellerault à la rencontre de son hôte. Il le conduisit à Loches, de là au château d'Amboise; c'était en 1539.

« Or, au chasteau d'Amboise, y a deux grosses

Formé de corps ce qu'est possible d'être
Le fit nature, encore plus adextre.
Et en ce corps hault et droict composé
Le ciel transmit un esprit bien posé,
Puis le reprint quand, par grave achoison,
Un Ferrarois* luy donna le poison
Au vœu d'autruy**, qui par crainte régnoit,
Voyant François qui Cæsar devenoit.

Ce Dauphin, dy, qui par terre et par mer
Flustes et gens eust prins plaisir d'armer,
Et la grandeur de terre dominée,
Si vaincre eust peu sa dure destinée;
Mais ses vertus luy causèrent envye,
Dont il perdit sur les vingt ans la vie,
Avec l'attente, hélas! de la couronne
Qui le cher chief de son père environne.
Qu'as-tu, passant? Complaindre on ne s'en doibt:
Il a trop mieulx que ce qu'il attendoit.

* Sébastien de Montecuculli. Il avoua, et fut supplicié.

** Charles-Quint fut soupçonné d'avoir fait agir Montecuculli.

tours édifiées par le roy Charles VIII, par lesquelles on monte au chasteau; et sont ces dittes tours si spatieuses et si artificiellement construites, que charrettes, mullets et littières y montent aisément jusques audit chasteau, qui est assis sur le hault d'une montagne. Et pour faire l'entrée de l'empereur plus magnifique, le Roy ordonna la faire de nuict, par dedans l'une des dittes tours, aornée de tous les aornements dont on se pouvoit adviser, et tant garnie de flambeaux et autres luminaires, qu'on y voyoit aussi cler qu'en une campagne en plein midy [1]. »

Un accident involontaire excita la défiance et la crainte de Charles-Quint. Un tapissier, selon les uns, un parfumeur, selon les autres, ayant allumé du feu dans une chambre voisine de celle de l'empereur, ce monarque se sentit tout à coup enveloppé d'un nuage de fumée, et se crut en danger. François Ier en fut à peine averti, qu'il donna les ordres les plus prompts pour rassurer son hôte; il aurait poussé la courtoisie jusqu'à faire pendre l'auteur de cette imprudence, si l'empereur n'eût sollicité lui-même la grâce du coupable [2].

[1] Mémoires de Dubellay, liv. VIII.

[2] Belleforest et Duhaillan.

Charles-Quint poursuivit son voyage par Blois et Orléans, jusqu'à Fontainebleau, où François Ier lui fit la plus brillante réception [1]. Ce château, nouvellement décoré par les grands artistes que le roi avait amenés ou appelés d'Italie, par les Primatice, les Rosso, les Léonard de Vinci, les Benevenutto, commençait à détrôner Amboise; et c'est là que, de préférence, le brillant vainqueur de Marignan et son fils Henri II [2]; étalèrent les magnificences où présidaient le luxe et le génie des Médicis. Catherine, toutefois, donnera une dernière fête au château d'Amboise, et cette fête sera digne d'elle et de son fanatisme; car, au nom de la religion, elle sera arrosée de sang et parée de têtes humaines!...

[1] Voir les Résidences royales, Palais de Fontainebleau.

[2] Henri II et Catherine de Médicis avaient fait leur entrée solennelle au château d'Amboise en 1551.

CHAPITRE VI.

FRANÇOIS II. — CONJURATION D'AMBOISE.

Nous sommes en 1560 : Henri II a péri dans un tournoi, sous la lance de Montgommery ; François II, son fils, est sur le trône [1]; à ses côtés, Marie Stuart brille de tout l'éclat de l'esprit, de la jeunesse et de la beauté ; mais le sceptre royal n'est qu'un hochet dans la main de ces enfants couronnés, et les anciens maires du palais ont reparu : ce sont les Guises! Cette famille, ou plutôt cette seconde dynastie, occupe toutes les

[1] François II avait fait son entrée à Amboise avec Marie Stuart, le 29 novembre 1559.

avenues du pouvoir. Le duc François de Guise, généralissime des troupes du royaume, dispose de l'autorité et de la personne du roi; le cardinal Charles de Lorraine, son frère, est l'arbitre suprême des finances et des affaires de la religion; Claude, duc d'Aumale, colonel général de la cavalerie, a le gouvernement de la Champagne; René, duc d'Elbeuf, le commandement général des galères; François, grand-prieur, la résidence du Temple avec 1,200,000 livres de revenu; Louis, cardinal de Guise, l'archevêché de Sens et l'abbaye de Saint-Victor; enfin, chaque tige de cette souche vigoureuse s'élève autour du trône, et le dépasse de toute sa hauteur.

Cette omnipotence, exercée par une race étrangère nouvellement introduite en France, avait, plus encore que la gloire du défenseur de Metz, excité la jalousie et la haine des princes et des seigneurs français. Le connétable de Montmorency ne pardonnait pas au duc de Guise de l'avoir dépouillé de sa charge de grand-maître de la maison du roi; et l'intolérance du cardinal de Lorraine avait irrité le zèle des protestants, à la tête desquels figuraient Antoine de Bourbon, roi de Navarre, le prince de Condé, son frère, et l'amiral de Coligny.

Le roi de Navarre avait du courage sous les

armes; mais son caractère était irrésolu, sa politique, timide, sa foi, douteuse[1]; il n'y avait de constant en lui que son amour pour les plaisirs et sa faiblesse pour les femmes.

Louis de Bourbon, prince de Condé, d'une jolie figure, mais petit et d'une taille peu régulière, était aimable, spirituel, galant dans le commerce de la vie, autant qu'audacieux en politique et intrépide dans les combats.

Gaspard de Coligny apparaît dans l'histoire comme une de ces antiques figures de Plutarque; c'était à la fois un héros et un homme de bien; son noble caractère, son courage plus grand que sa fortune, les ressources de son génie, l'austérité de ses mœurs, la fermeté de ses principes, trop purs peut-être pour le temps où il a vécu, ont marqué sa place dans l'estime des hommes.

Une femme artificieuse et belle, qui changeait de masque avec les circonstances; une reine assez dédaigneuse de la gloire de ses fils pour énerver leur enfance dans la mollesse;

[1] Un jour qu'Antoine de Bourbon avouait à Jeanne d'Albret, sa femme, qu'il ne savait quelle religion était la meilleure, « C'est pour cela, répondit-elle vivement, que je vous « veux beaucoup de mal; car puisque vous doutez aussi bien « de l'une que de l'autre, prenez du moins la plus utile à « votre fortune. »

assez peu jalouse de son propre honneur pour le sacrifier à son ambition; assez indifférente au triomphe de sa religion pour s'écrier : « Si les « protestants sont vainqueurs, nous en serons « quittes pour chanter la messe en français; » Catherine de Médicis a pour tous les partis un sourire sur les lèvres; dans le cœur, une vengeance : la victoire décidera de son choix.

Tels étaient les principaux acteurs du grand drame qui, préparé d'abord pour Blois, finit par se jouer à Amboise. La mise en scène sur le théâtre de la cour était réservée à un gentilhomme du Périgord, tristement célèbre par un procès criminel.

Deux éléments concouraient à former l'orage qui menaçait les Guises : les mécontentements qu'ils avaient soulevés sur tous les points du royaume, en donnant tous les emplois à leurs créatures; le calvinisme, que persécutait le fanatisme sanguinaire du cardinal de Lorraine. On s'entend aisément quand on a les mêmes motifs et le même but : aussi, sous la direction secrète du connétable de Montmorency, une première assemblée ne tarda point à se tenir à Vendôme, en présence d'Antoine de Navarre. Les plus ardents y prêchèrent avec vivacité une croisade contre les princes lorrains; les plus modérés représentèrent le danger d'une levée

de boucliers contre les ordres d'un roi majeur, maître de choisir ses ministres, et conseillèrent d'attendre et de négocier. « Le roi de Navarre, « disaient-ils, a de l'influence à la cour; il peut « éclairer le jeune roi sur l'abus que l'on fait de « son autorité; il peut décider la reine-mère à « soutenir notre cause. Avec son appui, nous « serons délivrés de nos ennemis, sans avoir « besoin de recourir à la violence, et sans nous « exposer à la proscription, peut-être à la « mort! » Dans les assemblées, le parti de la temporisation, qui ne compromet personne et qui laisse du loisir à la réflexion, a toujours du succès. Il fut arrêté qu'Antoine de Bourbon se rendrait à la cour.

Malgré le mystère dont Dardois, le secrétaire du connétable, avait entouré le conciliabule de Vendôme, les Guises avaient su, par leurs espions, tout ce qui s'y était passé; ils connaissaient le but du voyage du roi de Navarre; ils avaient aussi depuis longtemps le secret de sa faiblesse et de son indécision; leur plan fut dressé en conséquence : c'était de l'intimider par l'éclat de leur autorité, et de le dégoûter de sa mission par leurs mauvais procédés. Ainsi, le duc de Guise, ordinairement poli jusqu'à l'affabilité, refusa de lui céder, malgré son titre de roi, le plus bel appartement du château. Le

prince, à son arrivée, demanda à voir le roi; le roi était à la chasse. Lorsqu'à grand'peine il obtint audience, François II avait à ses côtés le cardinal de Lorraine, dont la présence rendait toute conférence impossible. Hasardait-il à la dérobée quelques mots sur les affaires publiques, le jeune monarque ne répondait que par l'éloge de ses ministres. Réduit de ce côté à l'impuissance, le roi de Navarre espère être plus heureux auprès de la reine-mère. Il va la trouver, lui expose l'état du royaume, les funestes effets de l'ambition des princes lorrains, les plaintes et les vœux qui s'élèvent de toutes parts vers le trône; il cherche à intéresser à sa cause la propre dignité de Catherine : est-ce à la mère du roi à ployer sous le joug d'audacieux étrangers? Ses habiles mains ne doivent-elles pas seules tenir les rênes du gouvernement? Que la veuve de Henri II dise un mot, et, à sa voix, une armée surgira pour soutenir ses droits et affranchir la couronne! Il répond déjà du connétable et de ses amis, de l'amiral et de ses coreligionnaires.

Médicis l'écoute avec toutes les apparences de l'intérêt; gémit avec lui sur les maux qui affligent le royaume; promet de demander au roi, son fils, protection pour la religion réformée; regrette le cercle étroit dans lequel les Guises

ont circonscrit son influence. Mais, trop adroite pour dépasser la plainte et s'engager jusqu'à la révolte, elle ne donne à Antoine de Navarre, selon son habitude, que de vagues espérances; elle laissera faire, toujours prête à passer dans le camp des vainqueurs, et à se parer des dépouilles des vaincus.

Peu satisfait des dispositions de la cour, et entraîné par les illusions communes aux chefs de parti, qui s'imaginent toujours que les masses partagent leur mécontentement, le roi de Navarre crut que sa présence à Paris exciterait dans cette ville de plus heureuses sympathies. Mais les habitants savaient le peu de foi qu'il y avait à faire sur la politique vacillante d'Antoine de Bourbon : leur accueil indifférent ne fut suivi d'aucune manifestation.

Le royal négociateur, désappointé, retourna à la cour, où il se retrouva en présence des Guises. Ces dominateurs ne redoutaient pas ses intrigues; mais sa présence les importunait; ils firent naître l'occasion de s'en débarrasser : cette fois la ruse remplaça l'audace.

La princesse Élisabeth de France, promise d'abord à l'infortuné don Carlos, venait d'être donnée en mariage à Philippe II, roi d'Espagne. Ce monarque, d'accord avec le cardinal de Lorraine, écrivit une lettre dans laquelle il mani-

festait l'intention de s'emparer d'une partie de la Navarre. Alarmé de cette nouvelle, qui avait été à dessein communiquée à Antoine de Bourbon, ce prince, qui voyait déjà l'armée espagnole fondre sur ses États, ne savait par quel moyen détourner le danger. Le duc de Guise vint au secours de ses inquiétudes : il lui offrit de conduire la princesse Élisabeth à Madrid. Heureux d'une circonstance qui lui permettait de défendre ses droits en personne auprès de son terrible ennemi, le roi de Navarre accepta avec empressement un honneur sous lequel il ne soupçonnait pas un piége; et les espérances politiques du petit congrès de Vendôme allèrent expirer au delà des Pyrénées, dans les fêtes d'un mariage et dans les débats d'un intérêt personnel.

L'amiral de Coligny avait prévu l'issue de la mission confiée à un prince léger et trop facile à séduire; et déjà il avait cru devoir pressentir le prince de Condé, frère du roi de Navarre. Il avait trouvé, dans le *petit homme tant joli,* plus de dispositions à *fêter sa mignonne* que de penchant à conspirer; mais il savait que ce prince, pauvre et délaissé par la cour, n'aimait point les Guises; il eut foi dans sa haine et dans son courage. Condé ne le démentit pas; jaloux toutefois de connaître les forces de ses partisans, il

convoqua les principaux dans son château de la Ferté-sous-Jouarre. Là, Coligny plaida avec énergie la cause des calvinistes; il exposa qu'il en existait dans le royaume deux millions en état de porter les armes; il en produisit la liste, divisée par provinces. « Ce sont nos frères, « ajouta-t-il; les laisserons-nous plus longtemps « livrés sans défense aux persécutions du car- « dinal et au fer de ses bourreaux? » Condé céda, mais avec cette restriction : « Pourvu que rien ne « se fît contre Dieu, le roi, ses frères, les prin- « ces ou l'État. » Cette réserve, honorable ou prudente, devint le mot d'ordre des conjurés : les protestants s'armeront pour la religion; les mécontents, contre les Guises.

Mais quel général commandera cette armée? Restera-t-il dans l'ombre? Se montrera-t-il au grand jour? Le secret est l'âme des complots, et l'éclat du nom de Condé éveillerait les soupçons de la cour. Le prince et l'amiral resteront derrière la toile, mais la main sur la garde de leur épée, prêts à donner aux actes de leurs partisans l'autorité de leur sanction. Le fil directeur de l'intrigue sera remis à un simple gentilhomme protestant, Godefroy de Barri, seigneur de la Renaudie; c'est lui qui demeurera chargé de lever des troupes, de les rassembler, de leur donner des ordres; il sera le centre des

correspondances, l'âme des opérations; en un mot, la révélation active d'une puissance invisible.

Dans un procès contre du Tillet, greffier du parlement de Paris, la Renaudie, accusé et convaincu de faux par le parlement de Dijon, avait été condamné à plusieurs années de prison; mais, assez adroit pour s'évader, il s'était sauvé en Suisse. Brave, d'un esprit inquiet, mais fertile en ressources, d'un caractère entreprenant, il avait parcouru successivement Berne, Lausanne, Genève; et, nourrissant le projet de se venger du pouvoir qui l'avait proscrit, il avait sourdement ménagé une confédération entre les religionnaires réfugiés et les calvinistes du royaume. Depuis, il avait été secrètement envoyé en Angleterre par Coligny auprès de la reine Élisabeth, pour s'assurer d'un secours, dans le cas d'une lutte entre les protestants et les catholiques. Tels étaient ses titres à la confiance des réformés, lorsqu'il rentra en France, sous le nom de la Forêt; tel fut le chef apparent ou le fondé de pouvoirs qui devait représenter aux yeux des conjurés le prince de Condé, qu'on désignait sous le nom mystérieux du *Capitaine muet*.

Après avoir parcouru les provinces pour recruter des partisans, la Renaudie convoqua

pour le 1er février, à Nantes, ceux qui lui avaient donné parole; tous, au nombre de cinq cents, furent exacts au rendez-vous. Il avait choisi cette ville de préférence à toute autre, à cause de sa position à l'extrémité du royaume; il savait d'ailleurs que de brillants mariages projetés entre plusieurs familles de Bretagne, et d'importants procès portés devant le parlement, devaient attirer une grande affluence. Ses compagnons pouvaient donc venir sans crainte grossir le nombre des étrangers. Les uns s'étaient munis d'habits de fête; les autres se promenaient dans les rues, suivis de valets qui portaient des sacs de plaideurs. S'ils se rencon traient, ils affectaient de ne point se connaître ils ne se saluaient pas. Ces circonstances, cette attitude, cette réserve, tout contribua à écarter les soupçons. Au milieu de la sécurité générale, la Renaudie assembla, pendant la nuit, les conjurés dans la maison de la Garaye, gentilhomme breton.

Après avoir invoqué le nom du Seigneur, il s'exprima en ces termes:

« Mes braves amis, je suis heureux et fier de
« voir réunis autour de moi tant de gentilshom-
« mes dévoués à la maison royale; car c'est la
« sainte cause du roi, des princes et du pays,
« que je confie à votre épée; c'est le roi que nous
« voulons affranchir du joug de la tyrannie

« d'audacieux étrangers qui, non contents d'u-
« surper sa puissance, laissent dépérirsa santé,
« et ne reculeraient pas devant le plus grand des
« crimes! Que n'ont-ils point fait pour rendre le
« jeune monarque odieux à ses sujets? N'ont-ils
« pas répandu le bruit qu'il fallait le baigner
« dans le sang de petits enfants, pour le guérir
« de la lèpre dont il était dévoré[1]? N'ont-ils pas
« intercepté tous les vœux, toutes les plaintes
« qui montaient vers le trône? Rappelez-vous
« cette potence que le cardinal de Lorraine fit
« planter devant le château de Fontainebleau,
« avec ordre d'y attacher tous ceux qui oseraient
« solliciter une grâce du roi! Ce prêtre ambi-
« tieux n'affecte-t-il pas les priviléges de la puis-
« sance royale? N'a-t-il pas des gardes pour l'ac-
« compagner? Cruel autant que lâche, n'a-t-il
« pas établi en France l'inquisition avec ses
« espions et ses bourreaux? C'est peu qu'on
« nous défende de nous réunir dans nos tem-
« ples et de pratiquer notre culte; la con-
« science même n'est plus un asile sûr pour la
« pensée et pour la foi; partout des délateurs à

[1] « A l'entour de la rivière de Loyre et de vingt lieues à la ronde de la cour, c'étoit pitié de voir aller les pères et mères cachant leurs enfans. « Ils devoient, leur disoit-on, bien se « garder de bailler leurs enfans, car c'étoit pour baigner le « roy en leur sang. » (Régnier de la Planche.)

« gages, et les prisons sont encombrées, et le « sang de nos frères coule sur les échafauds[1] ! « Rappelez-vous le jour où Henri II se rendait à « Notre-Dame, entre les bûchers fumants des « protestants, qui lui étaient offerts en holo- « causte. Le duc de Guise, cet illustre capi- « taine, a-t-il tenté d'arrêter le cours de ces « excès ? N'a-t-il point déplacé la gloire, en la « mettant hors du devoir? Au lieu de jouer le « noble rôle de fidèle sujet, de digne protec- « teur du jeune fils de Henri II, n'a-t-il pas « mieux aimé devenir le tyran de son maître ? « La soif du pouvoir l'a égaré au point de fou- « ler aux pieds les plus saintes lois du royaume. « Aux termes de la déclaration de 1484, a-t-il « convoqué les états-généraux pendant la mi- « norité de François II? Non ; il aurait rougi de « voir les princes du sang prendre rang avant lui « dans le conseil. Il a fait avancer la majorité du « roi, et, sous le nom d'un monarque, enfant « débile, il s'est arbitrairement emparé de tout « le pouvoir[2]. Les Bourbons, ces princes si « dévoués à la gloire de la France, comment les

[1] « Par ordre du Roi, on fit crier par la ville que ceux qui auroient connoissance des assemblées des hérétiques les allassent révéler à justice, et qu'ils recevroient cent écus pour loyer. » (R. de la Planche.)

[2] « Jean du Tillet, greffier au parlement de Paris, écrivit

« a-t-il traités? Antoine de Navarre se rend de « Vendôme à la cour; le duc de Guise le reçoit « assis et couvert, et cache le roi à ses yeux. « Le gouvernement de la Picardie devient va- « cant; le prince de Condé le demande, et le « duc de Guise ne lui répond que par un refus. « Il fallait bien le punir d'avoir embrassé notre « religion! Aussi avide qu'envieux, a-t-il mieux « respecté les longs services et les cheveux « blancs du connétable de Montmorency? Ne « l'a-t-il pas dépouillé de ses charges et exilé à « Chantilly? L'orgueilleux! tandis qu'il abreuve « d'outrages la noblesse française, il se prétend « issu de Charlemagne; il réclame, à titre d'hé- « ritage, le comté de Provence et le duché d'An- « jou; premier pas sans doute pour arriver à « la couronne de France! Et nous, gentilshom- « mes, nous, chevaliers français, nous accep- « terions une telle menace, nous subirions une « telle humiliation! D'insolents étrangers avilis- « sent l'autorité royale, exploitent la France à « leur profit, insultent à notre foi, calomnient « notre conduite, dressent des échafauds et des « potences pour y faire périr nos coreligionnai- « res, et notre épée resterait oisive! Non; il

en faveur des Guises le livre de *la Majorité du Roi.* Il prétendait que les rois étaient majeurs à quinze ans. » (La Place.)

« vaut mieux cent fois mourir dans un combat, « que de vivre pour être plus longtemps té« moins de tant de honte et de barbarie. »

— « Oui! oui! » s'écrie-t-on de toutes parts dans l'assemblée.

— « Braves compagnons, reprend la Renau« die, je n'attendais pas moins de votre courage « et de votre fidélité. Jurez avec moi, jurez de « défendre notre sainte religion, de délivrer le « roi et de venger nos princes. »

Tous les conjurés prononcent ce serment. La Renaudie continue :

« Tout favorise nos desseins; un prince du « sang nous soutient; il vous parle par ma voix, « et le ciel est pour nous : il permet que la cour « se rende à Blois, ville ouverte et sans défense. « Vous le voyez : les Guises se livrent d'eux-mêmes « entre nos mains; ils tomberont sans trouver un « seul appui. La Suisse partage notre juste indi« gnation; l'Allemagne applaudira à nos succès; « la reine d'Angleterre tient des vaisseaux prêts à « nous seconder, et la France, qui hait nos en« nemis, sera pour eux sans refuge. Vous, baron « Castelnau, chargez-vous de la Gascogne; vous, « capitaine Mazères, du Béarn; vous, Dumesnil, « du Périgord et du Limousin; vous, Maillé et « Brezé, du Poitou; vous, Chiray, de Châtelle« raut; vous, Chesmays, de l'Anjou; tandis que

« Sainte-Marie répondra de la Normandie, Toc-« queville de la Picardie, Ferrière-Maligny de la « Champagne, Chateauneuf[1] enfin, du Langue-« doc et de la Provence. Amis, voilà les postes que « l'honneur vous confie; vous les garderez en « bons gentilshommes. Mais que chacun de vous « agisse surtout avec prudence; que le plus pro-« fond mystère préside à toutes vos opérations, « à la levée des troupes comme à leur marche sur « Blois; c'est le premier gage du succès. La cour « ne doit apprendre nos projets qu'au bruit de la « chute des Guises. Mort aux Guises! vive le roi! »

— « Vive le roi! mort aux Guises! » répètent les conjurés : c'est là leur cri de ralliement; un *esteuf* mi-parti blanc, mi-parti noir, sera leur signe de reconnaissance; leur manifeste porte « qu'il ne sera attenté en aucune chose contre « la majesté du roi, princes du sang ni état lé-« gitime du royaume; » on fixe la ville de Blois pour le lieu du rendez-vous; le 10 mars, pour le jour de l'exécution. L'assemblée se sépare, et chacun retourne dans sa province pour y remplir sa mission. La Renaudie va trouver le prince de Condé, lui rend compte de la réunion, des dispositions de ses amis, des

[1] Regnier de la Planche dit *Chateauneuf*; De Thou le nomme *Chateauvieux*.

préparatifs ordonnés sur tous les points du royaume; et, plein d'espoir, il s'occupe des moyens d'assurer le succès de sa grande entreprise.

Mais il l'avait dit lui-même: le premier gage du succès, c'était le secret. Or, malgré les serments les plus solennels, il était bien difficile qu'un secret confié à cinq cents personnes, chargées de recruter des partisans dans toutes les provinces, pour n'agir qu'à un intervalle de quarante jours, ne finît point par transpirer. Un bruit sourd de conspiration circulait d'avance en Allemagne, en Suisse, en Italie, et le cardinal de Granvelle avait fait dire au cardinal de Lorraine de se tenir sur ses gardes. Ce prélat, plus effrayé qu'éclairé par ce vague avertissement, mit ses espions en campagne; leurs inutiles recherches n'avaient fait qu'ajouter à ses terreurs, lorsque la lumière lui vint du côté où il était le moins permis d'attendre une indiscrétion.

Après avoir fait quelques courses pour entretenir le zèle de ses amis, la Renaudie avait établi son quartier général à Paris. Il logeait chez l'avocat des Avenelles, qui, selon l'usage de cette époque, suivait à la fois les affaires du palais, et tenait une maison garnie à Saint-Germain des Prés. L'agitation inséparable d'une

grande entreprise, les allées, les venues, les correspondances, les visites de gens divers qui se succédaient sans cesse, quelques propos tenus légèrement et recueillis avec méfiance, éveillèrent des soupçons dans l'esprit de des Avenelles : pour les éclaircir, tantôt il faisait des réflexions sur le danger de loger des protestants, tantôt il adressait à la Renaudie des questions pour provoquer des confidences. La Renaudie devinant, à sa curiosité, qu'il se doutait de quelque chose, eut d'abord la pensée de changer de demeure. Mais où aller? Telle était l'intolérance du cardinal de Lorraine, que l'on craignait même de loger un calviniste! Et puis, il ne restait que peu de jours pour agir; on savait le chef à Saint-Germain des Prés: s'il quitte son logement pour un autre, les méprises ou les obstacles que cette résolution entraînerait pourront tout compromettre; enfin, des Avenelles était protestant, et à ce titre il ne trahirait pas un projet conçu dans l'intérêt de la religion... Ces motifs déterminèrent la Renaudie à ne point déménager; et son hôte, par son adroite persistance, finit par obtenir un aveu complet de celui-là même qui avait recommandé à ses amis le plus profond mystère.

Dans son premier mouvement, des Avenelles applaudit au projet de renverser les Guises;

il sera trop heureux de dévouer au triomphe de cette sainte cause et sa personne et ses biens! Mais, à la réflexion, et surtout *à la vüe de ses causes et de ses bouillons qui diminuoient*, son enthousiasme s'évanouit, et la peur et l'avarice s'emparent de ses esprits : l'une lui représente la mort qui l'attend pour avoir logé le chef des conspirateurs; l'autre fait déjà briller à ses yeux l'or que les princes lorrains vont lui donner pour prix d'une révélation qui leur sauvera la vie. Ces deux motifs, si puissants sur les âmes faibles, étaient encore fortifiés par ce besoin d'illusions qu'éprouvent les traîtres pour justifier à leurs propres yeux l'odieux de leur trahison; il se flattait que son nom passerait à la postérité, entouré de gloire et de reconnaissance.

Dominé par ces divers sentiments, il va trouver le sieur Lallemant, seigneur de Vouzé, maître des requêtes, chargé des plus secrètes affaires du cardinal de Lorraine, et Millet, secrétaire du duc de Guise, et leur raconte tout. Ils ne veulent point ajouter foi à son récit; Millet désire observer par lui-même ce qui se passe dans la maison où loge la Renaudie; il va s'y établir secrètement, et acquiert la preuve de la véracité des déclarations de des Avenelles. Lallemant court à Blois en informer le cardinal de Lorraine, qui, stupéfait de cette nouvelle, veut

entendre des Avenelles lui-même. Millet reçoit l'ordre de l'amener en poste à la cour. Interrogé à son arrivée, il donne tous les détails qu'il a recueillis sur la conjuration; il ajoute qu'elle doit éclater dans les premiers jours de mars. Le duc de Guise, trop fier pour croire que de simples gentilshommes, sans nom, oseront se mesurer avec lui, reçoit cette confidence avec dédain; mais son frère, dont le courage était au moins douteux, se rappelant les avis mystérieux du cardinal de Granvelle, jugea à propos de garder sous la main l'avocat révélateur. Il l'envoya d'abord, comme suspect, prisonnier à Amboise, où il resta jusqu'au moment où un gentilhomme de la maison du duc de Nevers, dénoncé par des Avenelles, eut révélé à son tour le secret du complot, que lui avaient confié ses deux frères, complices de la Renaudie. Sûr alors de la sincérité de l'avocat, et pensant qu'il pourrait rendre encore quelques services, le cardinal de Lorraine le fit mettre en liberté, lui donna quatre cents écus, et le renvoya à Paris.

Cependant le duc de Guise, sans partager les craintes de son frère, crut prudent de transférer la cour de Blois à Amboise : cette précaution avait le triple avantage de dérouter les conjurés, de mettre le roi dans un château fortifié, à

l'abri d'un coup de main, et de se donner le temps d'observer et d'arrêter la marche de la conspiration. François II, qui abandonnait à regret une résidence charmante pour la chasse, et qui n'était pas sans inquiétude, dit avec humeur au duc de Guise et au cardinal de Lorraine: « Qu'ai-je donc fait à mon peuple, qu'il « m'en veut ainsi? Je veux entendre ses doléan- « ces, et lui faire raison. Je ne sais, mais j'en- « tends qu'on n'en veut qu'à vous, et je dési- « rerais pour un moment que vous fussiez hors « d'ici, pour voir si c'est à vous ou à moi qu'on « en veut. » — « Ah! Sire, répondit le cardinal, « si notre retraite pouvait satisfaire les ennemis « du roi, nous n'hésiterions pas à faire ce sacri- « fice; mais c'est la religion, c'est le trône, c'est la « France tout entière que menacent les protes- « tants. Ces coupables novateurs veulent, à coups « d'épée, introduire dans le royaume leur im- « piété, briser la couronne, anéantir la famille « royale, et transformer la monarchie française « en république. Tel est le plan de la conjuration « dont nous tenons les premiers fils; et ce n'est « pas quand de pareils dangers planent sur votre « tête, Sire, que vos oncles bien-aimés, vos plus « fidèles serviteurs, vous abandonneront! Notre « poste est aux côtés du roi; c'est à nous de le « défendre, ou de périr avec lui. » Ce langage hy-

pocrite et alarmant ramena sans peine le faible François sous le joug qu'il avait paru secouer dans un moment d'impatience; et les Guises, rassurés de ce côté, ne songèrent plus qu'à prendre les mesures nécessaires pour déjouer un complot qu'ils savaient trop bien n'être dirigé que contre eux-mêmes.

Le prince de Condé et l'amiral de Coligny sont indiqués comme les véritables chefs de l'entreprise; il faut les mander à Amboise : une fois qu'on les verra près du roi, les conjurés ne croiront plus à leur appui; on armera tous les serviteurs du roi; Cipierre, Villegomblain, Sancerre rassembleront des troupes à Blois, à Tours, à Poitiers, avec ordre de saisir comme séditieux tout individu armé qui se présentera dans les environs d'Amboise; enfin, le chancelier Olivier instruira contre les coupables, et leur mort servira d'exemple pour épouvanter leurs complices.

Ce plan arrêté, le duc de Guise, qui connaissait la haute estime de la reine-mère pour l'amiral, pria cette princesse de l'inviter à se rendre à la cour, sous prétexte de traiter avec lui des affaires de la religion. Dans l'espoir d'obtenir un nouveau traité en faveur des protestants, Coligny n'hésita point à partir pour Amboise avec ses deux frères, Dandelot et le cardinal de Châtillon.

Le prince de Condé reçut, à son château de la Ferté-sous-Jouarre, l'ordre de venir auprès du roi. Plusieurs indices, accompagnés de secrets avis, lui faisaient soupçonner que la conspiration était découverte. Obéira-t-il, ou se retirera-t-il dans le Béarn, auprès de son frère le roi de Navarre? Dans cette perplexité, il choisit le parti le plus courageux : c'était peut-être aussi le plus prudent, car, en l'absence de preuves écrites, sa confiance pouvait le faire croire innocent, tandis que sa retraite l'aurait accusé. A son arrivée à Amboise, le duc de Guise, pour détourner tous les soupçons, lui confia la garde d'une porte de la ville; mais il avait eu soin de placer auprès du prince un surveillant fidèle, François de Lorraine, son frère, grand-prieur de France.

Enfin, sur l'avis que trois prisonniers d'État enfermés à Vincennes, le sieur de Soucelles, le bailli de Saint-Aignan et Robert Stuart, Écossais, étaient dans le secret de la conjuration, le roi écrivit la lettre suivante au connétable de Montmorency :

« *A mon cousin le duc de Montmorency, pair et connétable de France.*

« Mon cousin,

« Il s'est descouvert une très-meschante et

malheureuse conspiration, où n'alloyt de riens moins que d'attenter à la personne de la Royne ma mère, la mienne propre, celles de mes frères, et des principaulx de ceulx qui sont auprès de moy, et de là venir à toute la subversion de l'estat de mon royaume; et pour ce que le sieur de Soucelles et un nommé le vicomte de St.-Aignan, à presens prisonniers en mon chasteau du bois de Vincennes, en doyvent sçavoir quelque chose, et qu'il est besoing, pour mieux le vériffier et davantage esclaircir, oyr les dictz des deux personnages, je vous prie, mon cousin, de les faire mectre et délivrer entre les mains de mon cousin le mareschal de Montmorency, vostre filz, auquel j'escris les envoyer, et un autre gentilhomme escossoys qu'il prendra à la Conciergerie aussi, avecques telle et si seure garde qu'il n'en puisse advenir inconvénient. Et pour cest effect, me ferez service agréable de luy bailler des forces de vostre prévost, ou telles autres dont il aura besoing, avecques celles qu'il y commectra de sa part; et le plus tost sera le meilleur : priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Amboyse, le xxve jour de février 1567.

« FRANÇOIS. »

Cette dépêche était accompagnée de la lettre

suivante du cardinal de Lorraine et du duc de Guise :

« Monsieur, nous sommes asseurez que quant vous sçaurez la conspiration dont le Roy vous escript comme nous faisons, vous l'aurez en aussy grande horreur que nous; et pour ce, aimant ledit seigneur comme vous faictes, aurez à grand plaisir, pour la vérification d'icelle faire, satisfaire à ce que ledit seigneur vous en escript aussy bien et aussy dextrement que vous sçaurez bien juger qu'il est besoing, dont nous vous prions bien fort; et Notre Seigneur vous donner ce que plus desirez.

« D'Amboise, le xxv[e] jour de février 1559.

« Vos entièrement meilleurs amys,

« CHARLES, FRANÇOYS DE LORRAINE[1]. »

Soucelles avait été arrêté, parce qu'on avait intercepté une lettre de lui dans laquelle il blâmait le roi de Navarre de ne point prendre à la cour le rang qui lui appartenait, et de laisser usurper le pouvoir royal[2].

Robert Stuart, qui se disait parent de la reine,

[1] Manusc. Béthune... 8674. fol. 3.—Fontanieu, portef. 292.

[2] La Place et De Thou.

était accusé du meurtre du président Minard, tué à Paris, d'un coup de pistolet, le 18 décembre 1559, quelques jours avant le supplice d'Anne du Bourg. On lui imputait aussi le projet de mettre le feu à la ville de Paris. Marie Stuart, honteuse, aux yeux des Guises, d'avoir un assassin et un incendiaire dans sa famille, nia toute parenté avec lui. Appliqué à la torture, il en soutint l'épreuve avec une fermeté inébranlable; et, à défaut d'aveux et de preuves, on se contenta de le retenir en prison, comme un homme dangereux. Il passait, pour fabriquer des balles empoisonnées qu'on appelait, de son nom, *stuardes*, ainsi qu'on le voit dans une chanson huguenote dirigée contre le cardinal de Lorraine :

Garde-toi, cardinal,
Que tu ne sois traité mal,
A la *minarde*,
D'une *stuarde*.

Quant au bailli de Saint-Aignan, on ignore les motifs de sa captivité.

Les trois prisonniers furent transférés à Amboise la nuit, déguisés, et le visage couvert d'un masque. Leur interrogatoire ne jeta point de lumières nouvelles sur le plan des conjurés; le prince de Condé, que la cour traitait avec

froideur, se tenait dans la plus grande réserve : ce n'était donc que de Coligny qu'on pouvait apprendre quelque chose ; ce n'était que par son influence qu'on pouvait prévenir le danger. La reine-mère, assistée du chancelier Olivier, et mêlant les prières aux caresses, lui demanda ses conseils, et sembla mettre le sort du roi et de l'État entre ses mains. « Madame, lui dit l'a-« miral, je ne sais point farder la vérité; je la « dirai tout entière. Sans parler de l'état d'oubli « et d'abandon où des étrangers puissants et ja-« loux laissent les princes du sang et les plus « fidèles serviteurs du roi, j'ose affirmer que les « troubles du royaume ont pour cause princi-« pale les persécutions exercées contre ceux de « la religion. Nos ennemis ont pu croire un mo-« ment qu'il serait facile de nous anéantir; mais « aujourd'hui qu'il y a en France deux millions « de protestants, il devient indispensable et « juste de compter avec eux. Ce n'est point par « la violence qu'on peut les apaiser; les sup-« plices font des martyrs, et le sang versé sur « les échafauds enfante des prosélytes et des « vengeurs. Il est temps d'arrêter le bras des « bourreaux; il est temps de publier un bon « édit, en termes bien clairs, qui rende la sé-« curité à ceux de la religion, et qui proclame « la liberté de conscience. A cette condition,

« plus utile que toutes les précautions militaires, « la paix renaîtra dans tout le royaume, et le « roi, votre bien-aimé fils, sera béni de tous ses « sujets. Autrement, vous verrez chaque jour « s'élever de nouvelles séditions, et Dieu sait « quels malheurs peut entraîner la lutte d'une « nation contre le trône! »

Ces paroles firent impression sur la reine-mère et sur le chancelier, qui se hâta de les reporter au conseil du roi, ajoutant qu'il lui paraissait nécessaire d'assembler un concile pour le repos de la chrétienté. Les Guises, pensant que cette mesure pourrait calmer les irritations et faire tomber les armes des mains des conjurés, s'empressèrent de faire rendre un édit où l'on remarque ce passage : « Voulant empêcher une merveilleuse effusion de sang d'hommes, femmes, filles et jeunes gens en fleur d'adolescence, dont aucuns par induction, autres par simplicité et ignorance, autres par curiosité plutôt que par malice, étaient tombés en telles erreurs; voulant aussi, le premier an de son règne, n'être point remarqué par la postérité, comme sanglant de la mort de ses sujets, il leur pardonnait tous les crimes concernant le fait de la religion. »

Cet édit fut enregistré le 2 mars 1560; mais, à côté du pardon, il portait « que le roi n'en-

tendait uniquement comprendre, *dans l'abolition, ceux qui, sous prétexte de religion, se trouveraient avoir conspiré contre la personne de sa mère ou de lui, celle de la reine sa femme, celle de ses frères, des princes, et de ses principaux ministres.* »

Réserve irréfléchie pour la circonstance! car, au lieu de désarmer les conjurés, elle devait les exalter jusqu'au désespoir. L'amiral de Coligny, un des signataires de l'édit royal, ne pouvait s'y opposer sans éveiller les soupçons de la cour: on conçoit moins que le cardinal de Lorraine ait accepté cette clause imprudente, lui qui, mourant de peur, désirait avant tout dissoudre la conjuration, sauf, plus tard, quand le danger serait passé, à revenir à des mesures plus rigoureuses.

Cette faute ne fut point perdue pour la Renaudie. Le voyage de des Avenelles à Blois, la translation de la cour à Amboise, l'espèce de captivité où l'on retenait le prince de Condé, les levées de troupes opérées par le comte de Sancerre, des avis reçus de divers côtés sous le voile de l'anonyme, tout lui avait révélé que ses projets n'étaient plus un secret pour les ministres; mais c'était un de ces caractères fortement trempés, dont l'énergie s'irrite par les obstacles et croît avec le danger. Il quitte Paris,

se rend secrètement à six lieues d'Amboise, chez Lacarrelière, gentilhomme de ses amis, où s'étaient réunis les principaux conjurés; et là, sentant que l'audace seule peut soutenir leur zèle et leur courage, il leur adresse ces paroles :

« Mes amis, je n'ai pas besoin de vous rappe-« ler votre serment de Nantes; des chevaliers « français n'ont qu'une parole. C'est en vain que « pour nous intimider on prétend que nos pro-« jets sont découverts. Les Guises n'ignorent pas « qu'il existe une conspiration, mais c'est la « France entière qui conspire. Ils savent peut-« être aussi les noms de quelques-uns des con-« jurés, mais qu'importe? Connaissent-ils nos « ressources, nos appuis, notre plan d'attaque? « Non; ils tremblent devant cette unanimité de « haines qu'ils ont amassées dans toutes les pro-« vinces. Ils tremblent, car ils viennent de ren-« dre un édit pour apaiser les calvinistes, édit « hypocrite et faux comme le prêtre qui l'a « dicté. Il semble pardonner, et il menace de « mort quiconque, sous prétexte de religion, « aura conspiré contre le roi! Or, le roi, ce « sont les Guises; l'État, ce sont les Guises, et « toute tentative dirigée contre eux sera mise au « rang des crimes de lèse-majesté. Grâce au ciel, « ils ne nous ont point ravi notre épée; sachons « nous en servir; profitons de la confusion et

« des terreurs de la cour; tombons sur Amboise « comme la foudre ; saisissons-nous des Guises, et « délivrons le roi de ses oppresseurs. Le prince « qui nous protége est là, au milieu de nos en- « nemis; il nous attend, prêt à nous ouvrir les « portes. Marchons, notre audace nous assure la « victoire! »

Le jour de l'exécution est remis du 10 mars au 16 du même mois; le baron Castelnau et le capitaine Mazères occuperont le château de Noizay près Amboise, qui appartient aux conjurés; ce sera le rendez-vous général; ils y trouveront des armes, des munitions. La Renaudie ira les rejoindre, et c'est de là qu'ils se dirigeront sur Amboise. En même temps ils rassurent, pressent, encouragent les gentilshommes qui se sont mis en marche avec les soldats qu'ils ont recrutés. Jamais, leur disent-ils, l'occasion n'a été plus favorable pour s'acquitter envers le roi de la glorieuse mission dont ils sont chargés.

D'autre part, pour entretenir les esprits dans la haine des Guises, ils font publier, sous le titre de *Complainte au peuple françois*, cet appel à la nation :

« Peuple françois, l'heure est venuë qu'il faut montrer quelle foy et loyauté nous avons à notre bon Roi. L'entreprise est découverte, la conspiration est connuë; les machinations de la

maison de Guise sont révélées. Voici les étrangers à nos portes. Ah! pourre nation françoise, est-ce là l'estime que l'on fait de ta fidélité? Le tems est-il venu que les étrangers ravissent d'entre nos bras nos femmes et nos pourres enfans, pour en abuser en toute vilainie [1] ? »

Mais il était dans la destinée de la Renaudie d'être trahi. Un certain capitaine Lignières, qui, sur sa parole, avait été mis dans la confidence, alla tout révéler à la reine-mère. C'était, disait-il, dans l'intérêt du prince de Condé, qui, gravement compromis par les conjurés, pourrait être accusé du crime de lèse-majesté. Catherine se hâta d'avertir les Guises. Aussitôt ils redoublent de surveillance, font venir l'artillerie d'Orléans et de Tours, commandent à tout gentilhomme de la maison du roi de se rendre à Amboise avec armes et bagages, éloignent de la cour les seigneurs qui leur sont suspects, changent la garde du roi, font murer une porte du château par laquelle on savait que les assaillants se promettaient d'entrer, ordonnent enfin de

[1] Ce dernier passage ne rappelle-t-il pas notre Marseillaise ?

Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats?
Ils viennent jusque dans nos bras
Égorger nos fils, nos compagnes.

faire main basse sur toutes les troupes isolées qui marcheraient sur Amboise.

Mais le rassemblement de Noizay, dont ils avaient été informés par les aveux de Lignières, fixe surtout leur sollicitude. Le 14 mars, Castelnau et Mazères, cachant leurs armes sous leurs manteaux, étaient venus, avec quelques-uns de leurs compagnons, dans la ville d'Amboise pour sonder le terrain; le comte de Sancerre, secrètement instruit de leur arrivée, avait voulu les faire prisonniers. « Nous ne sommes venus, » lui avaient-ils répondu, « que pour offrir nos « humbles hommages au roi. » Mais ils avaient eu besoin de l'assistance de leurs amis pour triompher de l'incrédulité de Sancerre, et, trop heureux d'être sortis de ce mauvais pas, ils étaient retournés en toute hâte au château de Noizay.

Deux moyens se présentaient pour en finir avec ce rassemblement : la force ou la négociation. Les Guises, peu sûrs des capitaines qui les entouraient, préférèrent le dernier parti; ils mandèrent devant le roi, en son conseil, le maréchal de la Vieilleville. Ce seigneur n'était pas de leurs amis; mais ils étaient bien aises de le compromettre par cette démarche. «Maréchal,» lui dit le roi, « vous allez vous rendre au château « de Noizay; vous demanderez à ceux qui y sont « rassemblés, pourquoi ils ont pris les armes, et

« s'ils veulent faire perdre aux Français la répu-
« tation qu'ils ont eue de tout temps d'être la na-
« tion la plus fidèle et la plus obéissante à son
« prince. Vous ajouterez qu'il est malséant d'ap-
« procher de notre logis et de notre personne
« à force ouverte; mais que s'ils veulent se pré-
« senter devant nous respectueusement, nous leur
« accorderons pardon et justice, et ce, par ser-
« ment royal et de prince très-chrétien. »

La Vieilleville, qui connaissait à la fois la perfidie des Guises et la faiblesse de François II, s'excusa en ces termes auprès du roi :

« Sire, Vostre Majesté me faict très-grand hon-
« neur de m'employer en ceste créance, que j'exé-
« cuteray de très ardent couraige et en toute
« fidélité; mais je m'asseure que je perdray ma
« peine, parce que, ayants commis une telle faulte,
« qui ne se peult mieux nommer que vraye rebel-
« lion à son Roy, et par conséquent convaincu
« du crime de lèze-majesté, il fault nécessairement
« que ce soit ung prince qui leur porte ceste pa-
« rolle de vostre part; qu'ils ayent double asseu-
« rance de leur vie, et de tout ce que vous leur
« promettez : la première, de la parolle de Vostre
« Majesté, qui est comme un arrest sans appel
« et qui ne se peult retracter; et l'autre, de celle
« du prince qui la leur porte, que vous ne voul-
« driez pour rien enfraindre ny désavouer, à

« cause de sa grandeur; car il n'y en a poinct « en ceste compaignie qui n'ait cest honneur de « vous appartenir en quelque degré de consangui- « nité : et seront, par ce moyen, vos deux parol- « les confirmatives, et comme pleigées l'une de « l'aultre; là où de la mienne ils ne doubteront « jamais que vous ne passiez par dessus quand il « vous plaira, n'estant que gentilhomme et servi- « teur, et que me vous désavoueriez tousjours, « pour petite et légière occasion; qui les fera entrer « en ung soupçon et défiance nompareille [1]. »

Ce refus, aussi adroit qu'honorable, décida les Guises à charger de cette mission Jacques de Savoie, duc de Nemours, leur ami particulier. Ce prince, en arrivant à Noizay avec quelques gens à cheval, aperçut sous les murs du château Raunay et Mazères, qui se promenaient sans autres armes que leur épée; il s'assura de leurs personnes, et les emmena prisonniers à Amboise, se promettant de revenir avec des forces plus considérables. Il revint en effet le même jour dans la soirée pour réduire Castelnau, qui s'était enfermé dans le château. Il l'envoya sommer de se rendre : Castelnau, se voyant attaqué à l'improviste par cinq cents hommes d'armes, consentit à entrer en pourparlers avec le prince, tandis

[1] Mémoires de la Vieilleville.

qu'il dépêchait un émissaire à la Renaudie pour l'engager à venir le secourir le plus promptement possible. Le duc de Nemours répéta fidèlement aux conjurés les instructions et les promesses du roi. « Ce n'est pas contre le roi, ré- « pond Castelnau, que nous avons pris les armes; « nous n'en voulons qu'aux Guises, ses tyrans, et « nos persécuteurs; oui, nous n'avons qu'une « seule pensée, c'est de faire connaître au roi les « vœux et les besoins de son peuple. » — « Eh « bien! répliqua Nemours, venez avec moi à Am- « boise; là, vous verrez le roi, vous lui parlerez, « il vous écoutera avec bonté: j'engage ma foi de « gentilhomme et de prince qu'il ne vous sera « fait aucun mal à vous ni à vos compagnons. »

Trop confiants dans ce serment, Castelnau et ses compagnons, sans soupçonner le piége tendu à leur crédule loyauté, suivent le duc de Nemours à Amboise, dans l'espoir d'obtenir une audience du roi, et de pouvoir mettre sous ses yeux le tableau des excès des Guises et les griefs de ceux de la religion. Vaine illusion! A peine ont-ils mis le pied dans le château, qu'ils sont arrêtés et jetés en prison. Le duc de Nemours avait-il été de bonne foi, ou n'avait-il accepté un rôle dans cette honteuse comédie que par faiblesse pour la toute-puissance des Guises? Quoi qu'il en soit, il affecta de l'humeur, il invoqua les

promesses solennelles du roi; on rit de ses naïves protestations. Si elles étaient sincères, il faut plaindre ce prince, car ceux qui s'étaient livrés à sa parole devaient porter leur tête sur l'échafaud!

Cette importante capture rendit aux Guises quelque sécurité; cependant ils comprirent que, pour mieux imposer à la nation et pour faire plus promptement justice des coupables, ils avaient besoin d'être investis de pouvoirs extraordinaires. Leurs désirs étaient des ordres pour François II; et le 17 mars 1560, le duc de Guise fut nommé lieutenant-général du royaume par l'acte suivant :

« François, par la grâce de Dieu, roy de France.

« Il nous a semblé et à nostre dame et mère la Roine, ouï sur ce l'advis de nostre conseil, qu'il ne falloit plus user de dissimulation contre ceux mesmes qui ouvertement s'estoyent déclarez contre nous, et qu'il estoit besoin de prendre les armes pour y obvier, et de tout nostre pouvoir leur faire si vivement sentir leur erreur et les en corriger si asprement, que ci-après ils ne soyent plus pour y retourner.

« A ceste cause, et qu'il est bien nécessaire de commettre aucun bon, grand et notable personnage, ayant le crédit et authorité requis en telles

affaires, pour commander, pourvoir et ordonner de toutes choses qui sont à faire pour le bien de nostre service, et la seureté et conservation de nos personnes et estats, durant l'affaire et les occasions qui se présentent.

« Sçavoir faisons que, nous conservans pour cest effect, nous ne sçaurions faire meilleure ne plus convenable eslection que de la personne de nostre très cher et très aimé oncle François de Lorraine, duc de Guyse, pair, grand-maistre et grand-chambelan de France, tant pour la parfaicte et entière confiance que nous avons en luy (attendu la proximité de lignage dont il nous atteint) que pour les claires vertus, vaillance, grande expérience au faict des armes de la guerre, et bonne diligence dont il a faict jusques yci telle preuve en tant de notables lieux et endroicts où il s'est trouvé du temps de nostredict seigneur et père, commandant en ses armes, que chacun en est suffisamment informé ; iceluy pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons, pendant les mouvemens et affaires qui s'offrent, faict, ordonné et estably, faisons et establissons, par ces présentes, nostre lieutenant-général, représentant nostre personne absente et présente en ceste nostre ville d'Amboise, et autres lieux et endroicts de nostre royaume que besoing sera, avec plein pouvoir, authorité,

commission et mandement spécial d'assembler toutes et quantes fois que besoin sera et l'affaire le requerra, toutes et quantes fois qu'il advisera: pour leur dire et ordonner de par nous ce qu'ils auront à faire pour nostre service, la seureté et conservation de nosdites personnes et estat, et la répression et correction de la présente sédition; regarder, adviser et délibérer avec quelles forces pourront et sont nécessaires et faire promptement lever et mettre sus en ceste dite ville tant à cheval qu'à pied, et avecques quelles armes et équipage ils pourront servir : iceux faire assembler à son de tambourin, et en faire les monstres et revues; faire punir, corriger et chastier ceux des dits séditieux et rebelles contre nous eslevez, et qui pourront estre prins, par les peines et rigueurs accoustumées en tel cas, et sans forme ne figure de procès; et généralement commander, ordonner, pourvoir et disposer de toutes choses requises et nécessaires à l'effect dessusdict, tant pour l'artillerie et munition, réparremens et fortifications de ceste nostre dite ville d'Amboise et autres que besoing sera, que des fraiz qu'il conviendra sur ce faire, tant ainsi que nous-mêmes ferions et faire pourrions; promettant en bonne foy et parole de roy avoir agréable tout ce que nostre dit oncle aura fait, ordonné et exécuté en ceste présente charge de nostre

lieutenant-général, et le tout approuver quand requis en serons.

« Si donnons en mandement à tous nos lieutenants, gouverneurs, mareschaulx, baillifs, séneschaulx, prévosts, juges ou leurs lieutenants, capitaines de nos gens de guerre tant de cheval que de pied, maires, eschevins, consuls, et gardes de bonnes villes, citez, chasteaux et forteresses, postes, ponts, passages, destroicts et jurisdictions, et à tous nos justiciers et officiers, et à chacun d'eux en droit soy, et si comme à luy appartiendra, qu'ils et chacun d'eux obéissent et entendent, et facent obéir et entendre à nostre dict oncle le duc de Guyse, en tout ce qui leur sera par lui ordonné et commandé pour nostre service, et la seureté et conservation de nosdites personnes et Estats, et la répression et correction de la présente sédition, et tant qu'elle durera seulement : car tel est nostre plaisir. En tesmoin de ce, nous avons fait mettre nostre séel à cesdites présentes : et pour ce que d'icelles l'on pourra avoir affaire en plusieurs et divers lieux, nous voulons que au *vidimus* qui en sera fait sous séel royal, ou deüement collationné par l'un de nos amez et féaux notaires et secrétaires, foy soit adjoustée comme à ce présent original. Donné à Amboise, le dix-septième jour de mars l'an de

grâce mil cinq cens soixante; de nostre règne, le premier.

« Signé : FRANÇOIS. Sur le repli est escrit : Par le Roy, Robertet : et séelé sur double queüe de cire jaulne[1]. »

Cependant la Renaudie avait reçu le billet de Castelnau; il savait la mésaventure de Mazères, le siége du château de Noizay; il avait répondu qu'il irait de sa personne au secours de ses amis; mais il ignorait encore que le baron de Castelnau était prisonnier à Amboise. Il l'apprend en route; et, réduit à ses propres forces, il veut, par un coup d'audace, s'emparer d'Amboise et se rendre maître de la cour. Il s'avance, et, le 18 mars, il était dans la forêt de Château-Renaud, lorsqu'il fut rencontré par un gros de soldats sous les ordres de Pardaillan, gentilhomme allié à sa famille. Un combat s'engage; la Renaudie tue Pardaillan de deux coups d'épée; mais lui-même, atteint d'un coup d'arquebuse, tombe et meurt à côté de celui qu'il venait de frapper. Sa troupe se disperse, et laisse

[1] Regnier de la Planche prétend que le chancelier Olivier *tança aigrement* Robertet d'avoir mis, sur ces lettres patentes, *de l'avis du conseil du roi*, parce qu'elles avaient été expédiées du propre mouvement du roi (c'est-à-dire, à l'instigation des Guises).

son corps au pouvoir de ses ennemis, qui le portent à Amboise avec une joie féroce, et le déposent comme un trophée sous les yeux des Guises. C'était le chef de l'entreprise; le ciel n'a pas voulu qu'il accomplît ses desseins; sa mort sera pour ses complices un sujet d'effroi; il faut en répandre partout le bruit; il faut que son cadavre, attaché à une potence, apprenne à tous les conjurés le sort qui les attend. Une potence, en effet, avait été élevée sur le pont de la Loire; on y suspendit la Renaudie avec cette inscription : *Chef des rebelles*.

Cette fin brusque et tragique jette le découragement parmi les conjurés, et enhardit les Guises; leur infatigable ambition veut faire servir cette malheureuse affaire, le duc, à sa grandeur, le cardinal, à ses inimitiés. Tout s'agenouillera devant leur puissance, ou périra. On avait choisi Amboise pour leur tombeau, Amboise sera le théâtre de leur triomphe. Mais que de victimes à immoler, que de sang à répandre! Lève-toi, Catherine, apprête tes regards; les prisons regorgent, les échafauds se dressent; tes fêtes vont commencer! Mais avant le bourreau, le délateur. Il faut bien parer la vengeance des formes de la justice!

La Bigne, serviteur de la Renaudie, avait été arrêté au moment de la mort de son maître; on

avait trouvé sur lui un fragment en chiffres de la protestation de Nantes, et un autre papier portant le titre: « Remontrance au Roi en faveur de ceux qui tenoient la doctrine appelée nouvelle. » Cet écrit, qui, comme le premier, témoignait du plus profond respect pour la royauté, se bornait à quelques plaintes contre les Guises et à la demande des états-généraux. Cependant, la Bigne, effrayé par des menaces ou séduit par des promesses, déposa que la conjuration, dirigée contre le roi lui-même, avait pour but de le renverser du trône, pour y faire asseoir Antoine de Bourbon. Cette imposture servirait au moins de prétexte.

Une tentative imprévue vint de nouveau jeter l'alarme à la cour. Un capitaine, homme de résolution, Chandieu, avait remarqué à l'un des murs de la ville d'Amboise, du côté de la Loire, une petite ouverture qu'il serait aisé d'élargir assez pour y introduire une troupe armée. Il disposait de 300 hommes, avec lesquels il tiendrait aisément le château en respect. Un malentendu et la fortune des Guises firent qu'une partie des cavaliers qui devaient arriver la nuit, arriva à midi, au grand trot, écharpes blanches déployées. Cette marche *mystérieuse* donna l'éveil au gouverneur de la ville, qui repoussa ces imprudents, dont plusieurs, faits prisonniers, furent pendus.

Cette échauffourée, malgré son peu de succès, ne laissa pas de faire impression sur l'esprit des Guises : craignant de voir sans cesse se renouveler de pareilles attaques, ils attendaient avec impatience l'arrivée des troupes que Cipierre, gouverneur des frères du roi, devait leur amener. Jusque-là, ils caressaient les hommes les plus considérables de la cour; ils affectaient une grande déférence pour Coligny et pour son frère d'Andelot; ils continuaient à observer le prince de Condé, mais en prenant soin d'éviter ce qui pouvait froisser son orgueil; enfin, jaloux de se ménager des appuis au dehors, ils faisaient écrire par le roi au connétable de Montmorency, pour lui demander sa puissante intervention contre les agitateurs qui chercheraient à fomenter des troubles [1].

[1] Nous n'avons point retrouvé la lettre de François II; mais voici celle que le duc de Guise écrivait au connétable à cette occasion :

« MONSIEUR,

« Je croy que avant que recepvoir ceste despesche vous aurez bien sceu de nos nouvelles : de quoy, sans l'empeschement continuel que nous avons eu depuis trois jours, vous eussiez esté plus tost adverty. Mais par ce que le roy vous en escript, vous en entendrez la vérité, et sçaurez la malheureuse conspiration faicte par tant de gens, où il y

Le royaume, en effet, était loin d'être calme; les protestants publiaient tous les jours des remontrances [1], des chansons [2], des libelles, contre

a beaucoup de noblesse, que j'ay horreur d'y penser: mais Nostre-Seigneur a dissipé leurs dessaings, et bien montré qu'il n'approuve pas les propositions des méchans. Toutefois, Monsieur, craignant que ce poison ne soit caché en plusieurs lieux, comme il y a grande apparence, le roy a voulu escripre la lettre que vous verrez, affin que vous aiez l'œil du costé de là que rien ne se remue où il ne soit incontinent pourveu, comme il s'asseure que vous sçaurez bien faire, priant Dieu, Monsieur, vous donner bonne vie. D'Amboyse, le xix[e] jour de mars 1559.

« Votre très-humble amy,

« François de Lorraine. »

(Documents inédits.)

[1] Les conjurés, dans la *remontrance* attribuée à Regnier de la Planche, protestent qu'ils ont voulu trouver un remède pour la conservation de la personne du roi, pour celle de sa grandeur et celle de son peuple. Le reste est une accusation criminelle contre les Guises.

[2] Chanson contre le cardinal de Lorraine:

Ami, ne trouve pas estrange
Si en allant au pont au Change,
Pour escus, ducas et salus *,
On te paye d'un Carolus**.

* *Salus*, ancienne monnaie d'or, qui représentait la salutation de la Vierge.

** *Carolus*, monnaie qu'on fabriquait déjà sous Charles VIII.

Cette échauff… leur côté, pour
ne laissa p… sur la portée de la
Guises :
ler d…
in…

… peut voir l'heur de ce règne
… bonne police règne,
… tel qu'on estime le plus
Est subjet à un Carolus.

D'honneurs les plus ambitieux,
Ou de biens avaricieux,
Les plus avides et goulus,
Sont gorgez par un Carolus.

Tel au rang des plus grands seigneurs
Départoit faveurs et honneurs,
Qui est en sa maison reclus,
Pour n'avoir pas un Carolus.

Si vous voulez, sans oiseleurs,
Des oyseaux de toutes couleurs
Prendre bien mieux qu'avec la glus,
Il ne vous faut qu'un Carolus.

Les inventeurs de tous malheurs,
Les larrons et plus grands voleurs,
Et les gens les plus dissolus,
Sont maintenus d'un Carolus.

Ne pensez pas aller en cour
Pour faire aux grands seigneurs la cour:
Car de faveurs serez exclus
Si vous n'avez un Carolus.

Pour au roy demander office,
Quelque estat ou bien bénéfice,
Il n'y a rien qui serve plus
Qu'avoir en main le Carolus.

conjuration d'Amboise, firent paraître un manifeste contre les protestants. Le moment était venu où ils allaient employer contre eux des armes plus terribles. Cipierre était de retour à Amboise avec les renforts qu'il avait réunis en

Bref, amy, pour le faire court,
Je t'asseure qu'au temps qui court,
Trois as ne font point tant au flus *
Que fait en France un Carolus.

« Tels escrits, dit l'auteur qui cite cette chanson, firent penser à la royne mère et à ceux de Guise, qu'il falloit s'acquérir des faveurs partout. »

On fait « tout d'une volée » dix-huit chevaliers de l'ordre de Saint-Michel, et l'on commença bientôt à dire que le collier jadis accordé aux chevaliers éprouvés et sans reproche, était devenu « un collier à toutes bestes. »

Mais ce qui les tourmentait le plus; et ce dont il était fort question, était la prochaine assemblée des états, « vraye bride de la tyrannie. »

Quiconque en faisait la demande était, à leurs yeux, coupable du crime de lèse-majesté.

Outre les chansons, on fit des quolibets nombreux contre les Guises.— Comme la devise du cardinal était *un lierre enlaçant une pyramide*, les malins esprits y faisaient souvent allusion. On fit aussi des anagrammes, et, dans *Charles de Lorraine*, on trouva : — *Raclé as l'or de Henri*, — *Hardi larron se cele*, — *Renard lasche le roi*, — *Il cherra l'asne doré.*

* *Flus*, jeu de cartes.

Touraine; les Guises, rassurés, prennent une attitude plus fière, et, selon l'expression d'un contemporain, *ils commencent à parler gros*. Les potences étaient debout, les échafauds dressés, les bourreaux tout prêts; mais on n'avait point encore osé juger les principaux prisonniers; on avait seulement, pour exemple, fait jeter dans la Loire quelques conjurés obscurs, dédaignant de faire périr quelques soldats dont le sang misérable eût été inutile. La cour de justice s'organise; le cardinal de Lorraine désignera les coupables; Richelieu-Duplessis, le grand prévôt, les traduira; le chancelier Olivier les jugera; le glaive ou la corde terminera leur sort.

Interrogé le premier, le capitaine Mazères [1], sur la promesse qu'on lui avait faite de lui conserver la vie s'il révélait tous les détails de la conjuration, n'hésita point à faire ces aveux. Il devait payer cher sa faiblesse et sa crédulité!

[1] Voici quelques mots de Brantôme au sujet de Mazères : « A la conjuration d'Amboise, il estoit eschu, par sort ou autrement, que le capitaine Mazères tueroit M. de Guise, et ce capitaine-là avoit esté autrefois en Piedmont fort renommé et déterminé soldat, et si bizarre pourtant qu'on le tenoit pour avoir de l'humeur.... Sur cette male détermination, il fut pris comme les autres et saisi d'une fort longue espée ; il confessa tout. »

Raunay, mis à la torture, déclara qu'on devait se saisir du cardinal de Lorraine et du duc de Guise, et les immoler, en cas de résistance; mais jamais, malgré l'excès de la souffrance et la honteuse insistance des juges, il ne voulut reconnaître que le roi devait aussi être mis à mort.

Le baron de Castelnau se borna, sur le fait du complot, à répéter ce qu'il avait dit au duc de Nemours, lorsque ce prince s'était présenté au château de Noizay; il démontra si bien que le roi et la famille royale étaient en dehors de tous les projets de ses amis, que sa franchise et sa loyauté embarrassèrent ses juges. La religion offrait un moyen plus facile, ou du moins un prétexte de le faire déclarer coupable aux yeux d'un tribunal catholique; Castelnau sentit le piége, et montra quelque hésitation à répondre. « Comment, lui dit le duc de Guise, il me « semble que vous avez peur! — Peur! dit le « baron; et quel est l'homme tant assuré qui « n'aurait peur, entouré de ses plus mortels « ennemis? Quelque brave que vous soyez, Mon- « sieur le duc, si vous étiez en ma puissance « comme je suis en la vôtre, avec aussi mauvaise « volonté envers vous que vous envers moi, « vous trembleriez vous-même, je n'en doute « pas. Au surplus, je suis prêt à mourir; car je

« mourrai pour les deux meilleures querelles, « pour la religion et pour mon roi. » Le chancelier Olivier lui adressa avec amertume quelques observations : « Est-il possible, lui répondit « le prisonnier, que vous à qui le ciel a fait tant « de grâces, et déjà penché de vieillesse, vous « trahissiez ainsi votre conscience, votre roi et « votre patrie ? Ah ! malheureux, le jour est bien « prochain où vous en rendrez compte à Dieu. » Le chancelier pâlit, et resta muet. Le cardinal de Lorraine prenant alors la parole, comme pour préluder à sa thèse théologique avec Théodore de Bèze au colloque de Poissy, essaya de démontrer à Castelnau les vices et les dangers du calvinisme ; mais Castelnau, fidèle à ses principes, ne se laissa point éblouir par l'éloquence du prélat bel esprit, et, après avoir réfuté ses arguments, il déclara qu'il mourrait dans sa foi. Tant de noblesse, d'esprit et de courage avait ému et intéressé la cour ; la reine-mère intercéda auprès des Guises pour obtenir sa grâce ; mais ces brillantes qualités qu'on invoquait en sa faveur ne le rendaient que plus redoutable, et le cardinal de Lorraine ne lui pardonnait pas d'avoir résisté à la puissance de sa parole. Il fut inexorable ; Mazères, Raunay, Villemongis et Castelnau périrent sur l'échafaud dressé dans la cour du château d'Amboise, sous les croisées

mêmes du roi! Villemongis, saisi le dernier par le bourreau, trempa ses mains dans le sang de ses malheureux compagnons, et, les élevant vers le ciel, s'écria à haute voix : « Seigneur, voici le « sang de tes enfants; tu en feras vengeance! » Les quatre têtes qui venaient de tomber furent ramassées et attachées à une potence, sur la place de la ville d'Amboise[1].

Ce supplice fut le signal d'autres cruautés: quatre condamnés expirèrent sur la roue[2]; un grand nombre, liés dans des sacs, furent jetés dans la Loire; et l'on montre encore aujourd'hui, sur la façade du château d'Amboise, les créneaux d'où pendaient les cadavres des conjurés[3].

[1] Cette potence fut abattue quelque temps après par des étrangers, puis relevée par ordre du roi, et gardée jour et nuit par des habitants de la ville, qui recevaient un salaire pour ce triste service, ainsi que le constatent la délibération du conseil municipal du 19 mai 1560, et les lettres de François II et du duc de Guise.

Le maire avait pris à cette occasion un arrêté qui défendait aux taverniers de recevoir aucuns habitants ni aucuns étrangers pendant le service divin. Un ivrogne, de l'opposition, disait qu'on ne devait pas plus interrompre le service *du vin* que le service *divin*. (Voir aux pièces justificatives du chapitre VI.)

[2] Mémoires de la Vieilleville.

[3] Il existe à la Bibliothèque royale, dans la topographie

A l'aspect de tant de victimes, on ne peut se défendre d'un sentiment de douleur et de regret, en songeant qu'elles étaient immolées au nom du ciel et du Dieu de justice, de paix et de clémence ! Sans doute les Guises, attaqués de toutes parts dans leur puissance, dans leur honneur, dans leur vie même, avaient le droit de se défendre, et de punir quelques-uns de ceux qui avaient tenté de les renverser; mais le duc de Guise, si magnanime en d'autres circonstances, n'a-t-il pas trop cédé à l'esprit d'intolérance et de persécution qui dominait son frère le cardinal? Ah! s'il était vrai, comme le dit Regnier de la Planche, heureusement suspect à cet égard, qu'il eût écrit au jeune duc de Longueville, malade à Vendôme, le billet odieux que lui prête cet historien calviniste [1]; s'il était vrai qu'il eût permis que l'on fît coïncider les heures des supplices avec les heures des promenades de la cour ; s'il était vrai enfin qu'il eût forcé un roi de dix-sept ans, doux et souffrant, une jeune reine, timide et tendre, à repaître leurs yeux d'un spectacle qu'il aurait dû tout au plus réser-

d'Indre-et-Loire, des gravures représentant les divers supplices des huguenots.

[1] « Si vous étiez à Amboise, vous verriez de quelle viande je me nourris ! »

ver pour Catherine de Médicis, il faudrait plaindre ce grand capitaine de s'être laissé égarer par l'esprit de vengeance, et d'avoir compromis dans les persécutions d'Amboise la gloire qu'il avait conquise sur les remparts de Metz. Sa femme, Anne d'Este-Ferrare, petite-fille de Louis XII, était loin de partager son insensibilité. Un jour qu'avec la reine-mère elle assistait, contre sa volonté, à une de ces nombreuses exécutions : « Ah! Madame, lui dit-elle en pleu-
« rant, tout cela fait horreur! Combien de ven-
« geances se préparent! Combien ce sang ap-
« pellera de sang! Que Dieu sauve les princes,
« vos fils et mes enfants!... » C'était la mère du Balafré qui tenait ce langage à la mère de Henri III!

L'odeur du sang est pernicieuse, et devient funeste à ceux qui le répandent avec abondance. Le chancelier Olivier, qui, pour servir les colères des Guises, avait déposé les vertus du magistrat, dont il avait donné des preuves sous le règne précédent, ne tarda pas à tomber malade. La prédiction de Castelnau, qui l'avait prochainement ajourné devant Dieu; les menaces d'un sieur Le Picard, qui lui avait raconté tout haut les détails les plus intimes de sa vie; la fermeté d'un sieur Campagnac, homme de lettres, qui, au lieu de répondre à son interroga-

toire, l'accusa lui-même d'avoir, dans sa jeunesse, assassiné à Poitiers un de ses condisciples; ces remords que le ciel envoie aux hommes qui se sont joué de la vie des hommes; des jours sans repos, des nuits sans sommeil, tout contribua à précipiter sa fin. Instruit du danger où il était, le cardinal de Lorraine vint le visiter: le chancelier lui tourna le dos sans proférer une seule parole; et lorsque le cardinal sortit de sa chambre: « Maudit homme! dit le moribond, « tu nous as tous damnés. — Damnés! dit le « duc de Guise, auquel on apprit à la fois et la « mort et les dernières paroles du chancelier; « damnés! il en a menti, le méchant. » Ce fut toute son oraison funèbre. Ceux pour lesquels il s'était sacrifié ne permirent même pas qu'on lui fît des funérailles, et leurs flatteurs osèrent conseiller de jeter son corps à la voirie.

La vengeance des Guises était à peu près satisfaite; leur ambition ne l'était pas: il fallait compromettre leurs rivaux; il fallait surtout prouver à la France que leur propre cause était la cause du roi. Ils avaient remarqué que le connétable de Montmorency s'était tenu à l'écart pendant le tumulte d'Amboise; ils le font choisir par le roi pour se rendre, le 28 mars, au parlement de Paris, afin d'exposer les détails de la conspiration, et les dangers que les protes-

tants avaient fait courir au roi et à la France. Ils espéraient que le connétable, entraîné par le zèle catholique et par le désir d'éloigner de lui-même tout soupçon, enchérirait sur le tableau qu'il allait présenter. Mais le connétable, qui avait vieilli dans les cours, avait trop d'expérience pour tomber dans le piége; il fit hautement l'éloge du duc de Guise[1], mais il ne dit rien de nature à faire croire que les projets des conjurés menaçaient le roi et le trône. Mécontent de la réserve du vieux courtisan, le lieutenant-général du royaume fit écrire par le roi, le 31 mars, au parlement de Paris, cette lettre remarquable où François II déclare, au contraire, que tous les coups étaient dirigés contre lui et sa couronne :

« DE PAR LE ROY.

« Nos amez et féaulx, encores que le faict de la conjuration nagueres descouverte, et par la bonté de Dieu soubdennement rompuë, soit notoire à ung chacun, et que le seul bruict ait deu causer horreur à tous ceulx qui par le monde peuvent avoir entendu qu'un peuple soit venu

[1] Les présidents et les conseillers répondirent à cet éloge par de longs applaudissements. (De Thou.)

en armes devers son prince pour luy proposer aucune chose pour bonne qu'on la puisse désigner, et qu'il n'y ait ny religion instituée de Dieu, ny loy reçeue par les hommes, qui puisse excuser le subject de s'estre armé contre son souverain, auquel seul Dieu a réservé l'autorité et le pouvoir du glaive : toutesfois ayans entendu qu'entre ceulx qui ont conspiré ou qui favorisent telle entreprinse, il y en a qui osent bien encores déguiser le faict sous diverses sortes, et qui taschent à donner couleur ou de justice ou d'excuse à si damnable et détestable rebellion, pour tousjours induire les simples à penser qu'ilz ont eu quelque cause de se mouvoir, et confirmer les retardataires à suyvre leurs inventions ; nous avons advisé vous escripre la vérité des choses qui sont passées, et les moyens qu'avons proposé de tenir pour empescher à l'advenir que les mouvements des mauvais ne puissent empescher ou altérer le repos et tranquillité des bons, affin que, à la charge qui vous est par nous départie, vous saichez les offices dont vous debvez user pour contenir nos subjectz en l'obéissance qu'ils nous doibvent, puysqu'il a pleu à Dieu nous constituer et establir leur roy ; et divertir ceux qui auroient cy-devant fourvoyé du chemin qu'ilz suyvoient, qui les conduisoit à perdition et malheureuse fin. A tant vous se-

rez adverty comme par la grâce de Dieu, auquel seul en debvons l'honneur et en rendons grâces, nous avons descouvert et veriffié, tant par déclarations que les complices mesmes de la conjuration nous ont faict, comme par lettres des conjurez, informations envoyées de divers lieulx, confession de ceulx qui ont esté appréhendez, et toute autre sorte de preuve, comme depuis quelque temps en ça, aucuns de nos subgectz qui avoient esté prévenuz en justice de plusieurs crimes, condamnez et bannyz de ce royaume, et qui autrement n'y oseroient converser pour les delicts par eux commis, dont la conscience leur représentoit la peine qu'ilz eussent eu à porter, s'ilz feussent tombez ès mains de nos juges, ont à la fin osé machiner une abominable trahison qui tendoit à l'entière subversion de nostre Estat; ce qui ne povoit estre sans que nous, nostre très honorée dame et mère, nostre très chère et très amée compaigne la Royne, noz frères et autres princes ayans le principal manyement de nos affaires, ne feussent du tout esteinctz, ou bien que à tout le moinz nous ne feussions réduictz à tel party que l'auctorité du Roy fust rabaissée à la mercy du subject qui donnast la loy à celluy duquel il la doibt prendre. Or comme il leur semblast que telle œuvre ne se peust bonnement exploicter sans assistance d'un

grand nombre de personnes et sans venir aux armes, ce qu'ilz désespéroient de pouvoir impétrer envers nos subjectz pour la naturelle obéissance et dévotion qu'ilz portent à leur Roy, n'ayant jamais donné exemple par lequel on peust révocquer en aucun doubte leur loyaulté, ils s'advisèrent de s'aider d'aucuns prédicans de nouvelle doctrine, dispersez en nostre royaulme, lesquelz, après avoir dogmatisé en assemblées secrettes et conventicules reprouvez par toutes loyz, voyans beaucoup de gens estre imbuz de leur doctrine et désirer mutation touchant la religion, feirent à la longue, par leurs persuasions, qu'ilz induisent ceulx qui les escoutoient à s'eslever de divers endroictz de nostre obéissance, en intention de venir en gros nombre nous présenter une requeste tendant à ce que, sans les rechercher sur les doctrines qu'ilz tenoient, ilz peussent seurement vivre selon la nouvelle institution de leur secte, encores qu'elle feust contraire à l'ancienne observance de saincte Eglise; laquelle exhortation voyans estre receue, ilz obtindrent après que ceulx qui viendroient devers nous seroient armez, leur ayant faict entendre que sans les armes il n'y avoit seur accès envers nous, ny pour le regard de ceulx qui présenteroient telle requeste, ny des aultres qui les accompagneroient. Ainsi la chose ayant esté

délibérée soubz le masque de relligion, et par la persuasion de ceulx que les simples avoient en estime, et comme ministre de la parolle de Dieu, et soubz l'asseurance qu'on leur avoit faulcement imprimée que aucuns princes embrasseroient leur desseing et se constitueroient chefz et conducteurs de leur menée, combien que la preuve du contraire les ait exemptez de tout soupson, les aulteurs de la trahison se voyans asseurez de l'assistance des pauvres gens ainsy séduictz, et d'ailleurs s'étans renforcez d'aucuns autres nos subjectz, personnaiges factieux, dont les uns ayans suivy les guerres, et vescu comme la licence du temps et l'impunité leur avoit tolléré, voyans les moyens de piller durant la paix leur estre du tout ostez, les autres, après avoir malheureusement consumé leurs biens, voulloient vivre de ceulx d'aultruy; aucuns, turbulentz de leur nature, desiroient tousjours changement de temps; et tous ensemble séduictz, les uns de mauvais conseil, les autres de mauvaise volunté, actentèrent si avant en ce qu'ilz avoient désigné, que sans la bonté de Dieu, lequel comme par miracle feist descouvrir peu auparavant la conspiration, et, sur l'instant de l'exécution, livra entre nos mains les principaulx auteurs et conducteurs de l'entreprinse, les plus malheureux d'entre eulx eus-

sent exploité quelque piteux effect avant que nous en feussions apperçu, ou eu temps à y remédier; et mesmement les trouppes de gens qui les suyvoient, approchans de toutes parts en ce lieu; autres des plus furieux ayans couru jusques à nos portes, qu'ils cuydoient trouver ouvertes; aucuns soubz divers prétextes s'estans logez dans la ville, ayans intelligence avec ceulx qui estoient dehors, pour, après s'estre réuniz ensemble, procéder à si damnable exécution, dont ne se pouvoyt ensuivre que désolation et subversion de l'estat institué de Dieu, et tant nécessaire pour la conservation des bons et cohercion des iniques; lesquelles choses nous avons ordonné vous estre escriptes ainsi au long, affin que, les ayans au vray entenduës, vous en tenez advertiz ceulx qui sont soubz vostre ressort; et que si ceulx de la conjuration qui n'ont encores esté appréhendez taschoient le peuple divertir du vray chemyn, qu'ils ayent premièrement à considérer le péril auquel ilz mectroient eulx, leur famille et leurs biens, de prester l'oreille à telz séducteurs qui les vouldroient induire à se soubstraire de la fidélité et entière obéissance qu'ilz doibvent à leur Roy; qu'ilz se représentent devant les yeulx les fruictz qui peuvent procéder de la diversité des sectes, qui ne peuvent estre autres que division, et de la divi-

sion ne se peult attendre que désolation, dont les premiers malheurs auroient à tomber sur eulx; combien ilz doibvent détester une telle faulte, comme à voulloir proposer en arme chose à leur prince qui reçoipt et donne accès sans acception de personne à tous ceulx qui sont affligez, et preste l'oreille aux plus pauvres qui ont recours à la justice que Dieu a mis en sa main pour la leur distribuer; combien telle faulte qu'ils estiment petite doibt estre estimée grande, ne pouvant estre que capitalle; veu que les armes sans commandement du prince, qui est dispensateur, ne se peuvent ne doibvent prendre; qu'ilz considèrent les maulx qui de là s'en sont par degrez ensuivy, comme à la fin de donner ouverture et moyen aux parricides, de mectre la main au sang, rompre l'ordonnance de Dieu, abolir les loix et dissouldre les lienz de toute société humaine, pour introduire toute licence aux meschans, pour opprimer les bons et mectre toutes choses en confusion; et finablement qu'ilz n'abusent de la clémence dont avons usé envers les simples, leur remectant la peine qu'ils avoient méritée, pour avoir congneu qu'ilz avoient esté séduictz soubz le nom de relligion, par ceulx qui doivent entendre que nulle sédition peut estre conforme ny approuvée par relligion; que telle clémence n'a pas esté

pour leur promectre impugnité s'ils reprenoient tel chemin, mais pour leur déclarer par effect que nous n'avons rien si cher que leur repos et conservation, ny tant en horreur que l'effusion de leur sang; laquelle toutefois en seroit nécessaire, si le malheur les conduisoit jusques-là comme de recheoir en mesmes crimes que nous avons aboliz et oubliez; et surtout se gardent de ces conventiculles et assemblées illicites où s'est commis tout le mal, qui après s'est si avant respandu, tant pour le regard de la conscience, puysque toutes loix les reprouvent (laquelle chose doibt bien mouvoir les bons), que pour la peyne qui doibt estonner les maulvais, et telle que les loix contre les attainctz de crime de leze-majesté ordonnent; lesquelles nous proposons, contre ceulx qui rencherront, estre exécutées en toute sévérité et rigueur, comme contre gens dignes d'estre du tout exterminez, et indignes de toute miséricorde et pardon; et pour aultant que, en la diversité des doctrines, les perverses menées des ministres de relligion donnent souvent occasion de scandalle; et mesmement que par le mespris de l'ancienne discipline ecclésiastique, l'intermission des conciles et négligence des prélatz, s'en est ensuivye grande corruption, et que en l'Eglise de Dieu se sont par temps engendrez et accumulez plusieurs

choses maulvaises qui ont besoing d'estre retranchées ou defformées, nous tiendrons la main et donnerons si bien ordre par les exhortations qui s'y feront de nostre part, que tous les prelatz et membres de l'Eglise gallicane s'assembleront dedans six moiz au lieu qui sera advisé, pour conférer de toutes choses, ensemble reformer l'estat ecclésiastique, et le réduire en son ancienne splandeur et intégrité, affin que ceulx qui seroient offencez de la corruption de ce siècle se puissent doulcement réconcilier et revenir à ceste union de l'Eglise, tant aymable, tant desirable et tant nécessaire, puisque, hors de la communion et de la société d'icelle, il n'y a ny rémission de péchez ny espérance de salut. Cependant nous donnerons tel ordre que les gouverneurs des pays de nostre obéissance se retireront chacun pour leur regard, et résideront ès provinces de leurs gouvernemens, accompaignez de telle force, que l'audace des meschans ne pourra altérer ne troubler la seureté et repos des bons. Donné à Amboise, le dernier jour de mars 1560 avant Pasques.

« *Signé :* FRANÇOYS.

« *Contre-signé :* ROBERTET. »

Et sur superscription : « A nos amez et féaulx

« les gens de nostre court de parlement à Paris[1]. »

Cette déclaration royale, dirigée tout entière contre les protestants, plaçait l'amiral de Coligny dans une position délicate vis-à-vis de la cour. Cependant, soit par suite de son caractère, qui le portait à combattre au grand jour plutôt qu'à conspirer, soit confiance dans l'espoir que Catherine lui avait donné d'améliorer le sort de ses coreligionnaires, il avait mis dans sa conduite une telle réserve, que la cour ne l'avait pas enveloppé dans les soupçons dont elle poursuivait le prince de Condé. Il demanda néanmoins à se retirer, et quitta Amboise, après avoir conseillé au roi la tolérance religieuse, comme le seul moyen de rétablir la paix dans le royaume. Médicis accompagna son départ d'hypocrites promesses, que devait acquitter la nuit du 24 août 1572!

Condé restait seul au milieu de ses ennemis; les Guises, instruits, par les dépositions de la Bigne et de Lignières, que la Renaudie avait représenté ce prince aux conjurés comme le chef de l'entreprise, et qu'il s'était servi de son nom et de son seing pour délivrer des commissions à plusieurs gentilshommes, le faisaient garder à

[1] Mémoires du prince de Condé.

vue, interceptaient toutes ses lettres, l'éloignaient de la présence du roi, et allaient, pour mieux le blesser et le compromettre, jusqu'à lui faire ordonner d'assister aux supplices des condamnés, comme si son absence était la satire de la cour et une injure pour la famille royale. A ce triste spectacle, il s'écria : « Je m'ébahis « comme le roi est conseillé de faire mourir tant « d'honnêtes seigneurs qui ont rendu de si « grands services au feu roi et à l'État. Ah! si les « étrangers voulaient tenter quelque chose contre « la France, et s'ils étaient soutenus par un « prince, le royaume deviendrait aisément leur « proie. » Ces propos imprudents, arrachés par une juste indignation, furent rapportés au cardinal de Lorraine, qui, les envenimant avec son artifice ordinaire, obtint du roi que la Trousse, prévôt de l'hôtel, irait faire immédiatement une visite domiciliaire chez le prince de Condé, pour se saisir de sa correspondance. Le prince était encore au lit, lorsque le prévôt entra dans sa chambre. « Que venez-vous faire ici ? » lui dit-il avec fierté. — « Je viens, par ordre du « roi, arrêter de Veaux, votre écuyer, qui a « fourni à M. de Maligny un cheval pour s'éva- « der. J'ai ordre également de visiter vos papiers, « Monsieur le Prince, et de vous conduire au « lever du roi, qui désire vous parler. » Beau-

vais-Brichenteau, qui fouilla ou fit mine de fouiller tous les meubles du prince, n'y trouva rien de suspect, et Condé se rendit auprès de François II. « Vous avez donc voulu, comme un « mauvais parent, lui dit ce monarque, m'ôter « la couronne et la vie? » Le prince se défendit avec une généreuse horreur de cette accusation, et François II, qui, livré à lui-même, n'était pas cruel, l'embrassa, en présence de la reine-mère; et, quelques jours après, craignant que le roi de Navarre ne fût blessé des procédés de la cour envers son frère et envers lui-même [1], il lui écrivit cette lettre, où François II lui rend compte de son entrevue, lui donne des détails intéressants sur plusieurs des conjurés, et lui recommande d'agir avec sévérité contre les prédicateurs de Genève, auxquels il attribue l'irritation des calvinistes et les troubles de son royaume:

« A MON ONCLE LE ROI DE NAVARRE :

« Mon oncle, pour ce qu'avant et depuis le retour du secrétaire Deslandes, j'ay toujours esté

[1] Le cardinal de Lorraine, désappointé de n'avoir trouvé aucun papier suspect chez le prince de Condé, et pensant être plus heureux d'un autre côté, avait fait faire une perquisition chez le secrétaire du roi de Navarre.

infiniment empesché à pourvoir aux séditions que ces malheureux hérétiques et rebelles avoyent suscitées contre moy ces jours passez, ainsi que je m'asseure vous aurez peu entendre, cela a empesché que vous n'avez eu plus souvent de mes nouvelles ; ayant bien voulu, avant de vous en mander, voir comme toutes choses passeroyent, et quelle fin prendroit leur damnable desseing. A quoy je puis vous dire, à ceste heure, qu'il a plu à Dieu par sa saincte grâce et bonté, cognoissant leur mauvaise intention et de quel pied ils marchoyent, se couvrant néantmoins du manteau de religion, me secourir et assister de telle façon qu'il a bien monstré que je soustenoye justement sa querelle, ayant mis entre ces pauvres gens telle peur et irrésolution, que toutes leurs entreprises sont tournées en fumée. Et ayans esté à leur arrivée la plus part d'iceux, mesmes les principaux autheurs, conducteurs et chefz, prins et arrestez : desquels, mon oncle, encores qu'à bonne et juste occasion, comme d'avoir porté les armes contre leur prince et souverain seigneur, il me fust permis de faire la démonstration en leur endroit telle et si grande que leur péché et offense le requerroit : toutesfois, considérant que beaucoup d'entre eux avoyent esté trompez et déceuz par leurs prédicans et ministres, j'ay bien voulu avoir d'eux

plus de pitié et compassion qu'ils ne méritoient, pardonnant à la plus part d'entre ceux qui ne se sont, par leurs informations, trouvez chargez de s'estre assemblez pour autre raison que pour le faict de la religion, et qui se sont voulus recongnoistre abjurans et renonçans à leurs mauvaises doctrines et opinions. Mais quant à Castelnau, Raunay, Mazères, Damines, Briquemault, avecques quelques autres ausquels ils avoyent communiqué et délibéré plus secrettement de ce qu'ils avoyent à faire, il s'est avéré par leurs dépositions que le desseing qu'ils faisoient de me venir trouver, tendoit bien à une autre fin que pour venir me parler du faict de la religion. Et n'estoit autre leur entreprinse que de se saisir de ma personne, ensemble de celle des roynes, mes mère et femme, et de mes frères et sœur, pour, puis après avoir fait cela, et tué quelques uns des seigneurs estans auprès de moy, subvertir tout l'Estat de mon royaume, et le mettre de tous les costez en perte et division. Chose, mon oncle, que j'eusse bien malaisement peu croire, si je ne l'eusse veu à l'œil et touché au doigt, et que d'eux-mesmes à la mort ne l'eussent tous advoué. Et voilà comme j'ay esté contrainct, à mon grand regret et déplaisir, de commencer par eux à commencer de rigueur, leur faisant recevoir beaucoup plus doux chastiement que je n'estoye

conseillé de faire, et de quoy eux-mesmes confessoyent n'estre dignes : dont l'exemple et pugnition qui en ont esté faits, a servi de beaucoup pour appaiser toutes les esmotions qu'ils avoyent donné ordre, au mesme temps qu'ils arriveroyent vers moy, s'eslever en plusieurs endroits de mon royaume. Là où depuis ayans entendu le chastiement que leurs chefs et autheurs avoyent receu, toutes leurs assemblées se sont départies, et, Dieu mercy, il n'en est plus de nouvelles, estans toutes choses bien remises et appaisées pour ceste heure. De quoy, mon oncle, j'ay bien voulu vous advertir, sachant combien ceste nouvelle vous sera agréable, m'aimant comme vous faites; et par mesme moyen vous remercier des offres que vous m'avez faits par Deslandes, de me venir aider et secourir. Ce que aussi, pour ne vous donner ceste peine, j'ay voulu réserver jusques à plus grand besoing, considérant combien vostre présence a servi en vostre gouvernement à contenir mes subjetz en repos, desquels, vous estant absent, je ne me fusse peu tenir asseuré comme j'ay fait, et que par expérience ils m'ont fait congnoistre. Dont je ne puis, mon oncle (sachant que vous seul en avez esté cause), assez vous remercier, ny vous exprimer le contentement que j'en ay, vous priant les vouloir tousjours conforter en leur bonne volonté. Et s'il y

en avoit quelques uns qui voulussent faire les séditieux, les faire promptement empoigner, et chastier suyvant le pouvoir que vous avez de moy ; mesmes s'il est possible, je vous prie, mon oncle, vous saisir d'aucuns prédicans et ministres de Genève, que l'on m'a dit aller souvent par delà, et entre autres ung nommé Bois-Normaut, et l'autre maistre David, qui sont, à ce que les prisonniers ont confessé, deux des principaux séducteurs, et qui les avoyent suscitez à ceste belle entreprinse, leur donnant à entendre que par leur nouvelle loy il estoit permis de s'eslever contre son prince, et mettre la main aux armes. Je m'asseure que s'ils sont en ce quartier là, vous ferez toute diligence pour les recouvrer, afin que cy-après ils n'abusent plus tant des povres simples personnes. Au demeurant, mon oncle, en instruisant les procez de tous ces rebelles, il y a eu quelques-uns d'entre eux qui ont déposé devant les juges que mon cousin le prince de Condé, votre frère, estoit de la partie, et qu'il avoit de longtemps sceu toute leur entreprinse, leur ayant promis de présenter leur requeste quand ils me viendroyent trouver. Et pour ce que je me doubtay incontinent que, ou ces bélistres-là disoyent telles choses, pensans prolonger leur vie, ou bien que cela leur avoit été donné à entendre par Malligny, qui n'est pas plus

homme de bien qu'eux, ne me pouvant entrer en l'entendement que mondit cousin me touchant de si près comme il fait, m'ayant tant d'obligations comme il a, y deust jamais avoir pensé : je ne failli incontinent à l'envoyer querir en ma chambre en la présence de la Royne ma mère, auquel je fei entendre ce que mes malheureux prisonniers avoyent dit de luy : qui m'asseura tant qu'il n'en estoit rien, et me confirma si fort en l'opinion que j'avoye, que Malligny et d'autres ses compaignons luy avoyent presté ceste charité, pensans soubs ce nom se prévaloir entre leurs troupes. Et davantage, sur les remonstrances que je luy fei, me donna tant de cognoissance combien une si meschante calomnie lui pesoit sur le cœur, que je m'asseurai, comme encores je fay, que tous ces pendus avoyent menti. Et, pour vous dire la fin de nos propos, je demeuray très content et satisfaict de luy. Ce que j'ay bien voulu vous escrire à la vérité, à fin, mon oncle, que si on le vous avoit donné à entendre d'autre façon, vous n'en soyez en peine, et n'adjoustez foy qu'à ce que je vous en mande. Aussi je vous envoye la coppie d'une lettre que j'ay avisé d'escrire à tous les parlemens et bailliages de mon royaume touchant les choses passées : dequoy je seray bien aise, par la première dépesche que me ferez, d'avoir vostre ad-

vis, ensemble de savoir de vos nouvelles : priant Dieu, mon oncle, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde. Escrit à Marmonstier, le IXe jour d'avril mil cinq cens soixante. »

« Et au dessoubz est escript, de la main du Roy :

« Je m'asseure, mon oncle, que vous ne congnoissez pas Bois-Normant et maistre David si meschans qu'ils sont. Je vous prie, d'autant que vous avez envie de me faire service, les faire prendre et mettre en lieu si seur que je les puisse cy-après recouvrer, pour leur faire recevoir la punition qu'ils ont bien méritée.

« *Signé :* FRANÇOIS. »

Après cette bienveillante démarche, le prince de Condé devait se croire tranquille et à l'abri de nouvelles accusations ; mais les Guises n'étaient pas gens à lâcher leur proie. Chaque jour, à toute heure, ils répétaient à François II que le chef des hérétiques ne songeait qu'à le précipiter du trône. Poussé à bout par cette haine opiniâtre, et se sentant soutenu par la reine-mère, qui cherchait à se ménager un appui contre la toute-puissante maison de Lorraine, Condé demanda au roi de vouloir bien réunir les princes du sang, les ministres, les chevaliers de l'ordre, toute la noblesse

qui se trouvait à Amboise. C'est devant cette assemblée qu'il veut se justifier, c'est là qu'il confondra ses ennemis. François II cède à ses désirs, et convoque ce conseil extraordinaire. Le prince comparaît, promène fièrement ses regards sur l'assemblée, et, pour toute justification : « Si quel-
« qu'un, dit-il, est assez hardi pour soutenir que
« j'ai tenté de révolter les Français contre la per-
« sonne sacrée du roi, et que je suis auteur de la
« conspiration, renonçant au privilége de mon rang
« et de ma qualité de prince du sang royal, je suis
« prêt à le démentir par un combat singulier. » —
« Et moi aussi, s'écrie le duc de Guise, je ne
« souffrirai pas qu'un si grand prince soit noirci
« d'un pareil crime, et je le supplie de me pren-
« dre pour second. »

A cette sortie inattendue, à cet élan chevaleresque digne du grand cœur de François de Guise, tous les assistants demeurent stupéfaits. Qui avait-on trompé ? On se regarde, on s'interroge; le roi cherche à lire le mot de l'énigme dans les yeux de sa mère, qui sans doute en avait le secret, mais qui reste impassible, et, dans son trouble, il lève la séance; le cardinal de Lorraine frémit de se voir enlever sa victime par la main même de son frère. Ainsi finit, par une espèce de scène de comédie, la première partie du drame sanglant qui venait de se

jouer à Amboise, et devait se dénouer à Orléans.

La fortune des Guises avait triomphé: l'indiscrétion de la Renaudie, l'irrésolution de plusieurs gentilshommes, la trahison de certains autres, l'incertitude dans la marche des troupes, laissées sans direction après la mort du chef; cette magie du pouvoir organisé, toujours plus fort que les caprices des masses quand il est dans des mains habiles et vigoureuses; enfin la faiblesse d'un roi enfant qui ne voyait que par les yeux de ses ministres, tout favorisa les princes lorrains; et la conspiration qui devait les renverser, accrut encore leur crédit et leur autorité.

Il était permis de croire que l'ambition du duc de Guise, investi du pouvoir souverain, était satisfaite, et que les flots de sang versés à Amboise avaient étanché la soif du cardinal de Lorraine; mais il restait encore sur les marches du trône un homme dont la fierté les importunait, et dont le courage pouvait devenir pour eux un danger; sa tête ne voulait point se courber devant leur toute-puissance; ils la feront tomber.

Après avoir prescrit des mesures de sûreté pour les villes de Tours et d'Amboise [1], la cour

[1] « Chers et bien amez, avons entendu ce qui a nagueres

était allée s'établir à Chenonceaux. Là, poursuivi des mêmes soupçons et des mêmes inquiétudes,

été fait dans notre ville d'Amboise, au grand mépris de nous et de notre autorité. Nous avons advisé, en attendant que nous y ayons pourveu par autre voie, de faire loger en ladite ville les deux compagnies de gendarmerie dont ont charge les sieurs de la Fayette et de Rendan, pour y tenir garnison.»

(Lettre de François II aux habitants d'Amboise, 7 mai 1560.) (Archives d'Amboise.)

Et plus tard, comme s'il était resté à Amboise un peu de feu sous la cendre de la conspiration, François II prescrivait de nouvelles précautions à l'égard de cette ville. — « Vous ne fauldrez de tenir l'œil ouvert, et donner ordre que les esprits malings qui pourroient estre composés des reliques de la rebellion et tumulte d'Amboise, ou d'autres gens studieux de nouvelleté et d'altération d'Estat (si aucun en y a), soient tellement descouverts, et selon la seureté de nos édicts retenus, que par leurs machinations, sous quelques prétextes qui les couvrent, ils ne puissent corrompre ceux qui les peuvent escouter, attirant les simples à leur faction par exemple de leur impunité, et sous la confiance de la clémence dont cy-devant avons usé, ou autrement par leurs artifices n'altèrent la tranquillité de nos bons et loyaux subjects; lesquels doibvent attendre toutes bonnes choses de l'issue de sainctes assemblées qui se feront bientost, soit pour appaiser l'ire de Dieu et establir ce qui concerne son service, soit pour retenir la concorde et unyon qui doibt estre entre les hommes, et mesmement entre ceulx qui recognoissent qu'ung seul Dieu et ung roy.

« Donné à Fontainebleau, le dernier jour d'août 1560.

« François. »

Condé crut prudent de se retirer dans le Béarn, auprès de son frère Antoine, roi de Navarre.

De Chenonceaux, la cour se retira à Fontainebleau, où se tint l'assemblée des notables, qui décida la convocation des États-généraux[1]. Le connétable de Montmorency se hâta d'en prévenir le prince de Condé ; on voit par sa lettre[2] qu'il espérait que les États n'étaient convoqués que pour aviser aux moyens de pacifier le royaume ; mais les Guises avaient d'autres vues : c'était de les faire servir à leur haine contre Condé, et à la ruine du parti protestant. Ce

[1] Voir les détails de cette assemblée dans l'histoire du palais de Fontainebleau, *Résidences Royales*.

[2] *Lettre du connétable de Montmorency au prince de Condé,* 26 *août* 1560.

« Monsieur, s'en allant ce porteur en sa maison, je vous ay bien voulu advertir comme je suis venu trouver le roy en ce lieu-là, où il a pleu à Sa Majesté faire assembler plusieurs de ses bons serviteurs pour essaier de donner ordre, tant pour les affaires de ce royaulme que pour le règlement de la religion chrétienne ; et espère qu'il se fera un conseil (pour appaiser les diverses opinions qui sont pour ladite religion) général ou national, et que les *Estats se tiendront* pour les affaires du royaulme. De quoy je vous ay bien voulu faire certain, vous assurant, Monsieur, que ce sera à la grande pacification de tout le peuple, j'espère ; de quoy je suis fort ayse. Au demeurant, le roy se porte fort bien ; qui sera l'endroict où je feray fin, après m'estre recommandé humble-

parti, qui avait le secret des mesures nouvelles qui le menaçaient, n'épargnait à son tour contre ses persécuteurs aucun moyen de les perdre dans l'opinion publique. Parmi les libelles qu'il publia, *le Tygre* produisit le plus d'effet; il était spécialement dirigé contre le cardinal de Lorraine. En voici le début :

« Méchant diable acharné, sépulchre abominable,
Spectacle de malheur, vipère épouvantable,
Monstre, *tygre* enragé, jusques à quand par toy
Verrons-nous abuser le jeune âge du roy ?
Ne cesseront jamais tes lourdes impostures ?
Montreras-tu toujours tes vilaines ordures ?
Jamais, traistre voleur, ne mettras-tu de fins
A ta briganderie et à tant de larrecins ?
Que fais-tu dans ce règne ? O malheureux Achriste,
Épicure deux fois et trois fois athéiste,
Incestueux vilain, ennemy de vertu,
Bourreau de nostre peuple, ores que penses-tu
Qui tes desseins n'entende, et n'ayt bien connoissance
De l'évident péril que tu promets en France,

ment à vostre bonne grâce, priant le Créateur qu'il vous doint, Monsieur, en parfaicte santé, longue et très heureuse vie.

« De Fontainebleau, ce xxvi[e] aoust 1560.

« Vostre bien humble serviteur,

« MONTMORENCY. »

(Documents inédits.)

Du danger de la mort que nous voyons prochain
Sur la teste du Roy, si Dieu n'y met la main,
Et de cent mille maux piteux et déplorables,
Qui menassent par toy ces pays misérables ? [1] »

Au milieu de l'agitation publique, les Guises, qui avaient les yeux ouverts sur ceux qui pouvaient leur nuire comme sur ceux qui pouvaient leur être utiles, n'étaient pas tranquilles sur les dispositions du connétable de Montmorency; ils en font la confidence à la reine-mère, qui se charge d'écrire au connétable pour l'*amuser* [2],

[1] Voir la satire *du Tygre* tout entière, aux pièces justificatives du chapitre VI.

[2] *Lettre de la Reine-Mère à M. le Connétable. Septembre* 1560.

« A MON COMPÈRE, MONSIEUR LE CONESTABLE.

« Mon compère, j'é peur de vous ymportuner de vous ayscrypre sy souvent; mès se m'et tant de plésir, ne pouvant parler à vous, de savoir de veos novelles et vous mander des myennes, que sela an est cause; et pourseque vous savés la fyanse que j'é en Rostyn, et ausy que je say comant y vous ayst servyteur fidèle, je lui ay donné charge de vous dyre set que vous veolés mander pour monsyeur l'amyral; et me remetant seur luy, je ne vous fayré plus longue letre après vous avoyr dyst que j'é anvoyé la Beslandyère dever madame la Conestable pour la servyr an sa maladye, laquele je ayspère ne sera poynt dangereuse, d'autant que teut asteure le roy an n'a heu de nouvelles quele ayst byen

et d'interroger Regnier de la Planche[1], qu'elle savait être admis dans les intimités de Chantilly. Cet entretien eut lieu à Saint-Léger, dans le cabinet de Catherine de Médicis; le cardinal de Lorraine écoutait, caché derrière une tapisserie. La Planche, questionné sur la conjuration d'Amboise, répondit qu'elle avait été formée par deux sortes de mécontents : ceux que l'on tourmentait pour leur croyance, et ceux qui étaient fatigués de la tyrannie des Guises. — « Mais comment les apaiser? » dit la reine. — « Les premiers, par quelques concessions sur le « nouveau culte; les autres, en faisant déposer « les Guises par les États du royaume. Croyez-

amandée; de quoy je suis byen ayse, et vous prye panser que an tout set que je hon an panseré la pouvoyr secouryr et luy ayder à recouvrir sa santeg, et que je n'y aypargneré chause quy soyt en ma puysance; car le plus grant plésir que je puyse avoyr, set que je vous puyse faire conestre l'amour que je vous porte et à tout set quy vous touchet; ancore que m'aseuré que n'an fayte doubte, non plus que je fays de vous. Je prye Dyeu qui luy douyn bonne santé, et à vous set que désyrés.

« Vostre bonne coumère et amye,

« CATERINE. »

(Documents du règne de François II.)

[1] C'est l'historien que nous avons déjà cité : il a raconté lui-même, mais un peu longuement, son entretien avec Catherine de Médicis.

« moi, Madame, quand d'autres que les princes « du sang ont voulu faire les princes, il en est « toujours advenu des malheurs. Est-il juste que « les Guises ne soient grands et gras que de la « substance et graisse de la maison de France? » — « En élevant la maison des Guises, » répondit la reine-mère, « je n'ai fait que me confor- « mer aux vœux du feu roi, mon époux. Pour- « quoi le roi de Navarre et le prince de Condé se « sont-ils éloignés d'eux et de la cour? On dit « que le connétable de Montmorency partage « leur aversion, et qu'au besoin il leur prêterait « son appui? » La Planche ne parla qu'avec éloges des Bourbons et du connétable; il vanta leur fidélité au roi, leur dévouement à la reine-mère, et se tint, pendant quatre jours d'artifices et de séductions, dans la plus honorable réserve. Protestant lui-même, il n'avait garde de trahir celui qu'il considérait comme le chef des protestants, et, loin de le décourager, il composa la Remontrance adressée au prince de Condé, pour *lui rappeler son rang et son devoir.*

Les attaques contre le gouvernement des Guises ne se bornaient point à des écrits; Ferrière de Malligny, le même dont le prince de Condé avait favorisé l'évasion à Amboise, avait tenté de surprendre Lyon, où les religionnaires

étaient en grand nombre; un gentilhomme nommé Montbrun, qui s'était mis avec sa jeune femme à la tête d'une petite armée, tenait la campagne, en Dauphiné, contre Maugiron, lieutenant du roi, tandis que les deux frères Mouvans levaient l'étendard de la révolte dans les Cévennes. Ces tentatives partielles échouèrent; Malligny se retira devant le maréchal de Saint-André; Montbrun, après plusieurs succès, alla chercher un asile à Genève; des deux frères Mouvans, l'un fut massacré, l'autre s'enfuit en Suisse.

Ces levées de boucliers amenèrent de nouvelles charges contre le prince de Condé. Un gentilhomme attaché à son service, Lassaigne, dénoncé par Banna, officier dévoué aux Guises, fut arrêté, porteur de plusieurs lettres adressées au roi de Navarre et à son frère. S'il faut en croire l'historien De Thou, un peu suspect dans le récit du procès du prince de Condé, où son père Christophe de Thou présidait la commission extraordinaire choisie pour le juger, Montmorency, par une de ces lettres, promettait son appui aux Bourbons; par une autre, le vidame de Chartres promettait son épée. Lassaigne aurait déclaré qu'il avait été chargé par Dardoi, secrétaire du connétable, de dire au prince de Condé que ces lettres étaient écrites avec

de l'encre sympathique, et qu'il fallait les tremper dans l'eau pour en avoir le véritable sens. Quoi qu'il en soit, le vidame fut mis à la Bastille [1]; on se contenta de surveiller Montmorency.

Lassaigne, craignant la torture et la mort, demanda à faire des révélations; il fut interrogé par de la Haye [2], conseiller au parlement de Pa-

[1] Le vidame de Chartres, homme aimable et galant, avait été admis, dit-on, dans la plus intime faveur de Catherine de Médicis; supplanté par le duc de Guise, il chercha à s'en venger, mais il mourut dans sa prison quelques jours avant François II.

[2] Ce de la Haye fut lui-même, quelque temps après, arrêté comme complice du parti de Condé. Le Laboureur donne sur lui les renseignements suivants :

« Robert de la Haye estoit gentilhomme de Picardie et vassal du seigneur de Roye, à cause de la terre de Muret, dont le prince de Condé avoit épousé l'héritière. Comme il estoit homme de lettres et capable de grandes affaires, ce prince ne se reposa pas seulement sur lui de toutes les siennes, mais encore se servit de ses conseils, et lui laissa la conduite de tous ses intérêts à la cour. Je ne sais pas si ce fut par sa faveur qu'il fut fait conseiller au parlement de Paris, où il fut reçu le 19 de juillet 1555; mais ce fut lui qui lui fit avoir une charge de maître des requêtes au mois de novembre 1561. Il aida fort à gagner le prince, son maistre, au party huguenot, où il s'estoit laissé emporter par le même destin de la plupart des savans de son temps; et ce qui rend son aveuglement plus déplorable,

ris. Cet interrogatoire, quoique évasif à certains égards, peut être considéré comme la première pièce du procès du prince de Condé :

« Enquis s'il y a longtemps qu'il n'a bougé de Paris, et s'il a servi son état ordinaire et depuis deux ans ?

« Lassaigne dict qu'il l'a servi ordinairement

c'est qu'il estoit fort homme de bien, moralement parlant, et très incorruptible en sa charge. J'ay une pièce manuscrite de lui, en vers latins, qu'il adresse au chancelier de l'Hospital, son intime amy, où il blasme l'oisivité des nobles, et qui employent dans les plaisirs champêtres les talents qu'ils ont reçus pour le service de leur patrie; il y loue l'étude...... et enfin, comme luy et quelques autres magistrats estoient menacés, dit-il, à cause de la religion, ils l'exhortent de les maintenir. Il courut le même danger que le prince de Condé dans sa prison; et depuis demeura si attaché à ses intérêts et à ceux de son party, qu'il perdit charge et biens.—On trouve encore, dans le *Journal de Bruslart*, ce renseignement, qui fait connaître les motifs de l'arrestation de de la Haye :

« Le quinzième du mois de septembre, un nommé monsieur de la Haye, conseiller du roy en sa cour du parlement, fut mené, par le prévost de l'hostel, vers le roy, à Saint-Germain en Laye, là où il fut retenu prisonnier par le commandement du roy; en ce temps-là qu'il avoit quelques factions et intelligence avec le prince de Condé, lequel prince de Condé on soupçonnoit estre cause des divisions qu'il y avoit au gouvernement du royaume. »

durant ledit temps; sinon que l'hiver passé, estant la court à Blois, il y fut par deux fois.

Enquis pour quelz affaires?

Dict qu'il y alloit pour les affaires de M. le prince de Condé, suivant la permission qu'il en avoit du feu Roy de se mesler de ses affaires, dont il a exhibé le brevet, et fut pour ung don des munitions.

E. s'il estoit à Amboise lors des séditions?

D. que non.

E. si depuis ce temps-là il n'a point esté hors de Paris?

D. qu'il ne lui souvient d'avoir esté hors dudit Paris depuis ledit temps, si n'est qu'il fut à Escouan, en la fin de jüillet ou commencement d'aoust dernier, revoir monsieur le Connestable, où estoit madame de Roie, qui l'avoit mandé pour adviser d'un contrat de vente de la terre de Germigny; et lui semble qu'ils arrestèrent le prix, mais il n'y eut rien passé.

E. s'il n'y eut argent baillé?

D. qu'il croit qu'il y eut 500 escuz, et pense que ce fut un vendredy ou jour maigre; et le lendemain, partit de si bon matin qu'il fut au palais à six heures, et dit qu'il y avoit audit Escouan un gentil-homme qu'on disoit estre venu de la part du Roy de Navarre, et envoyé par luy devers madame la princesse et madame de Roye, pour les

visiter à Nisi; et n'ayant trouvé ladite dame de Roye audit Nisi, la suivit jusques audit Escouan pour lui faire recommandations de Monsieur, ainsi que l'on dict audit de la Haye.

E. s'il parla audit gentil-homme?

D. que non. Sinon qu'il lui demanda comment se portoit monsieur le Prince; autres paroles ne lui dit, ne ledict gentil-homme à lui. Bien lui souvient de l'avoir prié de boire, ce qu'il ne voulut faire quand on eut apporté la collation.

E. s'il l'a poinct veu ailleurs?

D. que non.

E. qui estoit lors audit Escouan ?

D. qu'on luy dict que madame de Bouillon y estoit, laquelle il veid.

E. s'il savoit le nom dudict gentil-homme envoyé par le Roy de Navarre ?

D. que non, et qu'il ne l'avoit jamais veu.

E. si ledict gentil-homme ne lui déclaira poinct pourquoy ladicte dame de Roye estoit venue à Escouan ?

D. que non.

E. si ledict gentil-homme lui dict pas qu'il estoit envoyé de la part du Roy de Navarre pour visiter monsieur le Connestable, et sçavoir s'il avoit aussi bonne volonté de lui faire service que lui avoit escript ladicte dame de Roye?

D. que non.

E. si ladicte dame de Roye lui parla ensorte du monde à l'occasion de la venue dudict gentilhomme?

D. que non; mais lui dict seulement qu'il avoit apporté nouvelles que le Roy de Navarre et monsieur le Prince son frère se portoient bien.

E. s'il a veu depuis ledict gentil-homme?

D. que le lendemain, se lui semble, il vint quelcun en son logis à Paris dire qu'il avoit un gentil-homme qui demandoit que ledict de la Haye lui feist bailler une malle pour porter les habillemens de monsieur le Prince, parce que ledict de la Haye ordonne de ses affaires.

E. s'il veit ledict gentil-homme, et s'il lui feit bailler ladicte malle?

D. qu'il alla en la rue Sainct-Honoré voir au logis de M. d'Arles s'il y estoit, et se proumenant en ladicte rue Sainct-Honoré manda ledict gentil-homme qu'il le vinst trouver, ce qu'il feit; et dict ledict gentil-homme audict confessant que la malle qu'on lui avoit baillée estoit mal propre, et qu'il luy en falloit une autre, ceque ordonna ledict de la Haye; et lui bailla une lettre addressant à monsieur le Prince, qu'il avoit desjà escripte et qui n'étoit cachetée, contenant en substance qu'on faisoit un édict par lequel le Roy deffendoit que les conseillers se meslassent plus des affaires d'autruy, et que à ceste fin ledit

sieur Prince y pourveust d'un autre; et ne lui tint aultres propos que communs.

E. qu'il y avoit dans ladicte malle ?

D. qu'il n'en sçait rien, et luy dict ledict gentil-homme que c'estoient habillemens.

E. s'il sçait quelle part alla ledict gentilhomme ?

D. qu'il alloit en Guyenne, comme il disoit.

E. s'il l'a poinct veu depuis?

D. que revenant du palais, un jour dont il n'est records, il veid ledict gentil-homme qui couroit en poste, lequel il remarqua, et lui demanda comme se portoit ledict sieur Prince; qui lui dict qu'il se portoit bien, et n'eurent d'autres propos ensemble, car ledict seigneur gentil-homme n'arresta poinct. Et dict que le lendemain, se lui semble, ledict gentil-homme vint en son logis, ne sçait à quelle heure, auquel le confessant demanda des nouvelles dudict sieur Prince, et quand il pourroit venir; à quoi il feist response qu'il se portoit bien et qu'il viendroit bientost. Et ledict confessant dict que ledict gentil-homme venoit de Guyenne, comme il cuide, et ne lui porta, ne au premier ne au dernier voyage, aucunes lettres ne mandement dudict sieur Prince.

E. si ledict gentil-homme, au dernier voyage

qu'il feit de par deçà, lui dist poinct qu'il eust passé à la court ?

D. que non.

E. s'il luy dict pas que le Roy de Navarre l'avoit expressément envoyé devers monsieur le Connestable et devers messieurs les enfans, l'avertir que ledict sieur Roy de Navarre et ledict sieur Prince son frère avoient intention de se mectre aux champs avec leurs forces dedans le trois ou quatriesme jour de ce mois de septembre, prendre le chemin de Bordeaux, et là se pourvoir d'artillerie, pouldre et munitions?

D. que jamais ne lui en parla, et qu'il n'est homme à qui il eust fallu tenir tels propos; car il ne s'est jamais meslé des affaires dudict sieur Prince que pour ses papiers et procès, et qu'il est homme qui n'aime jamais les séditions, sçaichant que c'est contre Dieu.

E. si ledict gentil-homme lui dict poinct que ledict prince debvoit aller du costé de Lion pour recueillir les forces qui y estoient préparées, avec autres que le comte de Tende y debvoit amener, qui estoient de cinq à six mille hommes?

D. que non, et qu'il n'est à présumer que ledict gentil-homme eut charge de lui déclairer de telles choses, attendu qu'il n'avoit poinct apporté de lettres ne mandement adressant à luy, et qu'il n'est vraisemblable, si ledict gentil-homme

luy en eust déclairé telles choses, que ledict confessant, après le parlement fini, eust osé demeurer à Paris, veu qu'il s'en pouvoit honnestement absenter sans soubçon, mesmes que tout le monde sçavoit, et lui aussi, que ledit gentilhomme estoit pris.

E. si ledit gentil-homme lui dist pas que lesdicts deux princes estoient prests et leurs capitaines, et qu'il estoit venu vers monsieur le Connestable pour sçavoir s'il les vouloit pas favoriser de lui et de ses amis ?

D. qu'il ne lui en parla jamais, et que s'il lui en eust parlé, il se fust mis en tout debvoir de luy remonstrer, et qu'il eust fort scandalizé ledict confessant, pour avoir toujours haï sédition et mutinerie.

E. s'il sçait quelle responce feit audict gentilhomme monsieur le Connestable ?

D. que non.

E. s'il sçait que ledict gentil-homme en dict aultant à monsieur de Montmorency, et la response qu'ils feirent ?

D. que non.

E. s'il sçait que ledict gentil-homme ait communiqué tout ce que dessus à monsieur le vidasme de Chartres?

D. que non, et que ledict gentil-homme ne lui en dict rien.

E. s'il n'a rien entendu dudict vidasme?

D. que non, et que ledict sieur vidasme ne lui a parlé que de ses procès, le remerciant d'un procès qu'il avoit gaigné en la chambre dudict de la Haye.

E. s'il a jamais sceu ne entendu de personne de ceste assemblée de gens?

D. que non, et qu'il désireroit que tout le monde fust aussi bon serviteur du Roy que lui.

E. s'il a jamais oï parler de Dardoi?

D. que non. Bien il a parlé audict Dardoi pour un paquet qu'il falloit faire tenir à monsieur le Prince, affin de l'advertir de l'accouchement de madame la Princesse, sa femme.

Luy a esté remonstré qu'il a denyé sçavoir aucune chose de ceste entreprise, ne que ledict gentil-homme lui eust rien communiqué de la cause de sa venue et des assemblées en armes qui se debvoient faire, toutesfois il se trouve le contraire.

D. qu'il persiste à ce que dessus, et qu'il ne peult croire que le Roy de Navarre et monsieur le Prince son frère voulsissent faire chose maulvaise.

Asseure et afferme, sur la vie, lesdicts seigneurs Roy et Prince n'avoir rien entrepris jamais contre le Roy ny son Estat.

E. s'il en veult croire ledict gentil-homme?

D. que non, parce qu'il ne le cognoit et ne le veid jamais ; et en adjoutant, a dict que depuis il a entendu que ledict gentil-homme retourna à Paris, mais qu'il ne le veid.

E. s'il veult croire ledict Dardoi?

D. qu'il ne le veult, et aussi ne croit pas que ledict Dardoi le voulsist charger. Admonesté de nous dire la vérité pour le service du Roy, s'il a sceu ou sçait que aucune entreprise concernant l'estat du Roy, assemblées ou port d'armes, se deust faire.

D. qu'il n'en sçait rien; et s'il en sçavoit quelque chose, il aimeroit mieux mourir que de le taire [1]. »

La perte du prince de Condé, et peut-être aussi du roi de Navarre, était jurée; mais les deux frères étaient encore dans le Béarn. Après avoir refusé de venir à Fontainebleau pour l'assemblée des notables, viendront-ils à Orléans pour les États-généraux? Le roi ne s'était pas contenté d'écrire au roi de Navarre [2], il lui avait expédié

[1] Manuscrit de Béthune, n° 8675, f° 65.

[2] *Lettre de François II au roi de Navarre.*

« Mon oncle, je crois que vous estes bien mémoratif des lettres que je vous écrivis d'Amboise quand ceste dernière esmotion survint, et de ce que je vous mandis de mon cousin le prince de Condé, vostre frère, que une infinité de prison-

M. de Crussol avec des instructions très détail-

niers chargèrent merveilleusement; chose qui ne me pouvoit entrer en l'entendement pour l'honneur du sang dont il est et l'amour que je porte aux miens, espérant que le temps et ses déportemens feroient connoistre la menterie de tels malheureux, et me donneroient parfaicte asseurance de son innocence. Mais j'ay depuis continuellement tant d'advertissemens conformes de tous les endroicts de mon royaume, des praticques et menées que on le charge avoir faictes et fait faire au préjudice de mon service et la seureté de mon Estat, que je n'ay néantmoins jamais voulu croire, jusques à ce que de fraische mémoire j'en *et* (ai) veu de sy grandes apparences, que je me suis résolu m'en éclaircir et scavoir ce qui en est, n'estant plus délibéré, pour la folie d'aucuns de mes sujects, vivre toute ma vie en peine; pource, mon oncle, je me suis tousjours asseuré de l'amitié et fidélité que me portez et que vous m'en avez tant faict d'offres et de preuves que je n'en puis ny ne veux doubter aucunement. Je n'ay voulu faillir de vous en advertir incontinant et escrire la présente, par laquelle je vous prie surtout le service que désirez jamais me faire, et ordonne surtout, tant que vous avez chère ma bonne grâce, de me l'amener vous mesmes, dont je n'ay voulu charger autre que vous, non pour autre intention que pour se justiffier en nostre présence de ce dont il est chargé; vous pouvant asseurer que je seray aussy aise et aussi content qu'il se trouve innocent et net d'une si infâme conspiration, comme je seray très déplaisant que au cœur d'une sy bonne race, et qui me touche de si près, sa malheureuse volonté fut entrée, vous pouvant asseurer que là où il me reffusera de m'obéir je sauray fort bien faire connoistre que je suis Roy, ainsy que j'ay donné charge à monsieur de Cursel vous faire entendre de ma part, ensemble plusieurs autres choses dont je

lées [1], pour lui faire connaître les événements, et pour l'inviter à se rendre aux États avec le prince de Condé. Les Bourbons délibérèrent longtemps s'ils obéiraient à l'invitation du roi; mais les Etats étaient convoqués dans l'intention apparente de rendre aux protestants la liberté de conscience; il serait indigne de leur rang et de leur caractère de ne point aller défendre des droits aussi sacrés. «Mais, disait le roi de Navarre, « mon frère, ils te tueront. » — « Ils n'oseraient, » répondit le fier Condé; et tous deux partirent pour Orléans, où ils arrivèrent le 29 octobre 1560.

Cette ville, remplie de soldats, ressemblait à un camp plus qu'à une cité destinée à recevoir les représentants de la nation. Le palais du roi était gardé comme une forteresse ; et lorsque les Bourbons s'y présentèrent, ils devinèrent, à l'indifférence et à l'embarras des courtisans, le sort qui les attendait. En effet, le prince de Condé fut arrêté et conduit en prison ; le roi de Navarre, enfermé dans une des chambres du palais. C'est en vain qu'Éléonore de Roye, princesse de Condé,

vous prie le croire, comme vous voudriez faire moy mesme ; priant Dieu, etc.

« A Fontainebleau, le trentiesme jour d'aoust l'an mil cinq cent soixante. »

[1] Pièces justificatives du ch. VI.

va se jeter aux genoux de François II pour demander la grâce de son mari; c'est en vain qu'Antoine de Navarre vient à son tour supplier le roi, malgré l'avis secret d'un complot formé contre ses jours [1]: François II, inspiré par les Guises, reste inflexible, et Condé, plus tranquille que ses amis, joue aux cartes dans sa prison avec un de ses serviteurs, et s'amuse à lire cette lettre mystérieuse que lui avait écrite la tendre maréchale de Saint-André :

> « Croyez-moi, prince, préparez-vous à la mort; aussi bien vous sied-il mal de vous défendre. Qui veut vous perdre est ami de l'État. On ne peut rien voir de plus coupable que vous. Ceux qui, par un véritable zèle pour le roi, vous ont rendu si criminel, étaient

[1] Quelques historiens, et d'après eux Voltaire, ont prétendu que le cardinal de Lorraine avait voulu faire assassiner Antoine de Bourbon, et qu'il y avait fait consentir François II. Antoine, averti du complot, avait dit à ses serviteurs : « Je « ne puis reculer; et si l'on me tue, je vous ordonne de por- « ter ma chemise sanglante à mon fils, qui lira dans mon sang « ce qu'il doit faire pour me venger ! » Il se rendit ensuite dans la chambre du jeune roi, qui, malgré sa promesse, n'aurait pas donné le signal convenu; et le duc de Guise se serait écrié, en sortant du cabinet de François II : « Le « poltron ! »

honnêtes gens, et incapables d'être subornés. Je prends trop d'intérêt à tous les maux que vous avez faits en votre vie pour vouloir vous taire que l'arrêt de votre mort n'est plus un si grand secret. Les scélérats (car c'est ainsi que vous nommez ceux qui ont osé vous accuser) méritaient aussi justement récompense, que vous la mort qu'on vous prépare; votre seul entêtement vous persuade que votre seul mérite vous a fait des ennemis, et que ce ne sont pas vos crimes qui causent votre disgrâce. Niez, avec votre effronterie accoutumée, que vous ayez eu aucune part à tous les criminels projets de la conjuration d'Amboise. Il n'est pas, comme vous vous l'êtes imaginé, impossible de vous en convaincre; à tout hasard, recommandez-vous à Dieu[1]. »

[1] Cette lettre de madame de Saint-André, lue tout d'une suite, devait tromper la surveillance des geôliers sur les relations du prince de Condé; mais si on la lisait en passant les lignes 2, 4, 6, 8, ainsi jusqu'au bout, le billet devenait celui d'une complice et d'une amie.

Les Guises prennent des mesures plus sérieuses; ils nomment, pour juger le prince, une commission spéciale, sous la présidence de Christophe de Thou. Condé proteste; il ne reconnaît pour ses juges que les pairs et les membres du parlement; on rapporte sa réponse au duc de Guise, qui s'écrie : « Il ne faut pas tolé« rer que ce petit galant, tout prince qu'il est, « fasse de pareilles bravades ; » et, sur son ordre, on presse la procédure. La santé du roi dépérissait à vue d'œil ; on avait prédit aux Guises qu'il mourrait bientôt[1], et sa perte pouvait leur arracher leur victime... La commission prononce; Condé est condamné à mort; on dresse l'échafaud; la tête d'un prince du sang va tomber!...

[1] « Ce prince malsain, dit Regnier de la Planche, et qui dès son enfance avoit montré de grandes indispositions, pour n'avoir craché ny mouché, sorty d'une longue fièvre quarte, avoit un visage blafart, bouffi : lequel tira adonc sur la haute couleur, comme aussi se formoit une corruption en l'une de ses oreilles, qui faisoit l'office du nez, lequel il avoit fort camus.» Des médecins assemblés à Fontainebleau conseillèrent à la reine-mère de lui faire passer l'hiver à Blois, où on lui pourroit appliquer « certains médicamens précieux, en attendant qu'à la primevère on luy préparait des bains aromatiques et propres à sa maladie. » On prévint les Guises qu'il n'étoit pas probable « que leur nièce Marie eust aucuns enfans. Toutesfois ils pensoyent qu'il pourroit bien vivre encore deux ans. »

Tout à coup on entend : « Le roi est mort! le roi est mort! » et ce cri retentit jusque sous les fenêtres de l'illustre prisonnier. François II, saisi, à vêpres, d'un subit évanouissement, avait péri dans les convulsions d'une brusque agonie. L'*à-propos* de sa mort fit présumer qu'elle n'était point naturelle [1].

Cet événement imprévu changea la face des choses et la disposition des esprits. Un nouveau règne allait créer des intérêts nouveaux, ou plutôt une régence se montrait à toutes les ambitions. Les Guises crurent prudent, en présence des États-généraux, de ne point se mettre sur les rangs; la lutte restait entre Catherine de Médicis, mère de Charles IX, et Antoine de Bourbon, premier prince du sang; entre une femme et un homme faible: ils espéraient encore gouverner. L'occasion était trop belle pour que la veuve de Henri II ne mît pas en œuvre tous ses moyens de succès; elle employa tour à tour les caresses et la menace. Par l'entremise de la duchesse de Montpensier, son amie, qui exerçait

[1] La Place dit qu'on trouva, sur le velours qui recouvrait le corps du roi mort, un billet ainsi conçu : « Où est messire Tanneguy-Duchâtel ? » Était-ce une allusion à sa générosité lorsqu'il paya les funérailles de son maître ? N'était-ce pas plutôt un souvenir et un appel à la scène du pont de Montereau?

un tendre empire sur le cœur du roi de Navarre, elle eut avec ce prince une secrète entrevue; elle le supplia de renoncer à la régence; mais, voyant ses prières inutiles, elle fit briller devant ses yeux la hache du bourreau, suspendue sur la tête de Condé... Antoine de Bourbon n'hésite plus; il se contente du titre de lieutenant-général; Catherine est déclarée régente, et le prince de Condé rendu à la liberté. Le duc de Guise l'embrasse devant toute la cour... Ils allaient se revoir tous deux, l'épée à la main, dans les plaines de Dreux; et les dernières étincelles de la conjuration d'Amboise devaient allumer les torches de la Saint-Barthélemy !

CHAPITRE VII.

Le prince de Condé n'avait point pardonné aux Guises l'échafaud qu'ils avaient fait dresser à Orléans pour lui faire trancher la tête, et les protestants, au souvenir d'Amboise et de ses créneaux ensanglantés, ne respiraient que guerre et vengeance. Les premiers moments du règne de Charles IX virent les deux partis acharnés l'un contre l'autre, et le sang français coula de tous côtés. Le siége de Rouen coûta la vie à Antoine de Bourbon, roi de Navarre; la bataille de Dreux, au maréchal de Saint-André; et François de Guise périt assassiné sous les murs d'Orléans. Catherine de Médicis, qui n'avait plus à trembler devant cet homme puissant, crut le moment favorable pour négocier la paix avec le prince de Condé. Fatigué lui-même des malheurs publics, séduit peut-être par les caresses de la reine-mère, le chef des protestants, à la suite

d'une conférence avec le connétable de Montmorency, signa, le 19 mars 1563, le traité connu sous le nom d'*édit d'Amboise*. Cet édit « permettait aux seigneurs hauts justiciers l'exercice libre de la religion réformée dans toute l'étendue de leur seigneurie; aux nobles, le même exercice dans leurs maisons; aux bourgeois, la liberté de conscience, avec une ville pour célébrer le culte réformé. Le pardon et l'oubli du passé étaient en même temps garantis, et le roi déclarait qu'il tenait le prince de Condé pour son bon parent, et tous ceux qui l'avaient suivi, pour loyaux sujets et serviteurs du roi[1]. »

Mais les traités d'Amboise en 1563, de Moulins en 1566, s'ils rapprochent les chefs, ne sont que des haltes où les partis se reposent un moment pour puiser de nouvelles forces. La politique n'est plus qu'un tissu de perfidies, de trahisons et de crimes; le génie de la guerre civile plane partout. Au milieu de la corruption générale de la ville et de la cour, on aime à rencontrer un sage dont la vertu reste inaltérable, et qui donne à un pays déchiré par les dissensions intestines, de salutaires lois; mais on gémit en réfléchissant que ces lois, fruits de la sagesse et de l'équité

[1] Voir le texte de l'édit aux pièces justificatives du chapitre VII.

du chancelier de l'Hospital, demeuraient impuissantes devant la fureur des factions. Enfin on est impatient de savoir comment un jeune roi, entouré de tant de piéges et de dangers, triomphera de l'esprit d'usurpation qui veut abaisser la couronne, et du fanatisme qui, au nom d'un Dieu de bonté, sollicite des assassinats. On regarde, et l'on voit, à l'une des croisées du Louvre, le fils de Catherine, armé d'une carabine, tirer sur ses malheureux sujets, fuyant pêle-mêle; il est atteint par la vengeance du ciel: une horrible maladie le mine à la fleur de son âge; le sang, comme par représailles, lui sort par les pores et par les cheveux; et il rend le dernier soupir au milieu des plus sombres terreurs et des plus affreux tourments.

Henri III, son successeur, donna, la première année de son règne (1574), un utile souvenir à Amboise: il y fonda un collége. Le château, qui avait été délaissé pour Fontainebleau, où Catherine de Médicis aimait à contempler les brillants ouvrages des artistes de sa patrie, et pour le Louvre, d'où elle était plus à portée de surveiller et de dominer les factions, se changea, sous ce prince, en une sorte de prison d'État. En effet, lorsque les funestes prédictions d'Anne d'Est de Ferrare, à l'aspect des victimes de la conjuration d'Amboise, se furent réalisées

aux États de Blois par le massacre de deux de ses fils, le Balafré et le cardinal de Guise, Henri III, effrayé de son crime et de tout ce qui pouvait le venger, fit arrêter l'archevêque de Lyon, le cardinal de Bourbon, Anne d'Est de Ferrare, le prince de Joinville, son fils, et les ducs d'Elbeuf et de Nemours. L'effervescence qu'avait soulevée, dans la ville de Blois, l'assassinat du duc de Guise, fit craindre au roi que ces illustres prisonniers n'y fussent point en sûreté. Il ordonna de les transférer au château d'Amboise, les escorta lui-même, et les plaça sous la garde de du Guast, celui des *quarante-cinq Ordinaires* qui avait porté les premiers coups au Balafré. Un autre des principaux meurtriers, Longnac, s'étant aperçu que sa présence et le souvenir de son zèle embarrassaient le prince dont il avait servi la vengeance, avait sollicité la permission de se retirer à Amboise. Là, il fit à du Guast, son complice, la confidence de l'ingratitude du roi, et, l'associant ainsi à ses propres frayeurs, il lui conseilla de traiter avec les ligueurs de la rançon des prisonniers qu'il tenait sous sa garde. Ce fut un trait de lumière pour du Guast; mais, dans l'appréhension d'être trahi par Longnac, ou d'être obligé de partager avec lui le prix de son conseil, il affecta dans sa réponse une rigidité qui imposa

au donneur d'avis. Longnac, dupe de cette fausse apparence de fidélité, crut prudent de quitter Amboise.

Cependant l'évasion du duc de Nemours donna le premier éveil de cette négociation; et le roi, tremblant devant celui qui avait été le premier instrument de son crime, n'osa point le punir de sa trahison; il aima mieux traiter avec lui. Il lui donna les 30,000 écus que les ligueurs avaient promis pour la rançon des trois princes, le confirma dans le gouvernement d'Amboise[1], et ramena lui-même les prisonniers à Blois[2].

[1] Du Guast avec cette somme acheta la terre de Montgauger, des héritiers de Louis de Burgensis, premier médecin de François Ier.

(Chalmel, Histoire de Touraine.)

[2] Malgré la surveillance à laquelle les prisonniers étaient soumis, l'archevêque de Lyon trouva l'occasion de faire savoir à Mayenne que l'armée du roi, campée aux environs de Tours, se trouvait dans une position désavantageuse. Mayenne, profitant de l'avis, se jeta sur un corps de troupes commandé par Brienne, fit leur chef prisonnier, et poursuivit le reste jusqu'au pied du château d'Amboise, au mois d'avril 1589. Ce fut alors que Henri III, alarmé, appela à son aide le roi de Navarre, depuis Henri IV, roi de France. (Voir la réconciliation des deux monarques, dans les Résidences royales, volume de Saint-Cloud, chapitre de Henri III.)

Le règne de Henri IV n'offre aucune particularité qui intéresse le château d'Amboise. Sous Louis XIII, cette résidence fixe l'attention royale dans quatre circonstances plus ou moins importantes :

En 1613, des lettres patentes consacrent l'établissement d'une compagnie d'arquebusiers pour le tir au *papegaut*, sorte d'oiseau figuré qui servait de but. Le vainqueur portait le titre de *roi du papegaut*, et sa souveraineté passagère lui donnait le privilége *énorme* « de débiter jusqu'à vingt-cinq poinçons de vin sans payer aucun droit. »

En 1614, le château d'Amboise fut remis entre les mains du prince de Condé, comme garantie de la convocation des états et du traité de Sainte-Menehould. Mayenne avait reçu 300,000 livres, Longueville, une forte pension, Vendôme, le gouvernement de la Bretagne; tout paraissait apaisé : ce n'était qu'une paix plâtrée.

Condé avait repris les armes, pour punir la ville de Poitiers de n'avoir point voulu recevoir un maire de son choix. Marie de Médicis se mit en route au mois de juillet avec le jeune roi, pour marcher contre les mécontents. Son intention était de passer par Amboise; mais la princesse de Condé, loin d'inviter Leurs Majestés à venir

loger au château, en était partie à la hâte, pour n'être point exposée à les recevoir. La reine prit un autre chemin pour se rendre à Tours[1].

Quelque temps après, le château d'Amboise rentra sous l'autorité royale; et Richelieu, qui se levait alors sur le monde politique comme l'astre qui devait le dominer, convertit à son tour cette résidence en prison d'État.

Le surintendant la Vieuville avait favorisé l'entrée de l'évêque de Luçon dans le conseil du roi; mais voyant se développer sous ses yeux le caractère ambitieux de ce prélat, il ne tarda pas à chercher à le ruiner dans l'esprit de Louis XIII. « C'est, disait-il au roi, une créature de votre mère; « et si vous l'écoutez, attendez-vous à revenir sous « la tutelle dont vous vous flattez d'être délivré. »

Richelieu soupçonna le manége de la Vieuville; mais avant d'agir contre lui, il voulait avoir affermi son crédit sur le roi. Les conseils énergiques qu'il donna pour l'affaire de la Valteline, son habileté dans la négociation du mariage de madame Henriette de France, fille de Henri IV, avec l'héritier de la couronne d'Angleterre, achevèrent de lui conquérir l'estime du monarque. Une fois sûr du succès, Richelieu n'hésita plus à sacrifier la Vieuville, malgré le serment qu'il avait fait sur l'hostie *de demeurer son plus fidèle ami.*

[1] Mémoires de Pontchartrain.

Le surintendant ne peut croire à sa disgrâce; il va trouver Louis XIII à Saint-Germain en Laye; le roi l'accueille avec bonté; la Vieuville espère avoir retrouvé sa faveur; mais à peine est-il sorti, qu'il est arrêté par M. de Tresme, et conduit à Amboise (10 avril 1624), d'où il s'évada, mais après treize mois de détention.

Il fit place à César, duc de Vendôme, gouverneur de la Bretagne, et à son frère Alexandre, grand prieur de France, tous deux fils naturels de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Ils étaient compromis dans la conspiration de Chalais contre le cardinal de Richelieu [1]; Louis XIII, pour complaire à son ministre, se chargea de les attirer lui-même dans le piége où le cardinal voulait les faire tomber. Ce monarque n'en était pas à son coup d'essai, et il tirait vanité des succès qu'il avait obtenus dans l'art honteux de la dissimulation. Il dit au grand prieur : « Je vous donne ma parole que M. de « Vendôme peut me venir trouver à Blois; il « n'aura *non plus de mal que vous.* » Cette assurance, transmise par le grand prieur, décida le duc de Vendôme à quitter la Bretagne pour venir à la cour, où il arriva le 16 juin 1626 [2]. « Mon frère, » lui

[1] Voir les détails curieux de cette conspiration dans les Résidences Royales, *Palais de Fontainebleau*, chapitre V.

[2] En 1626 on fonda les Ursulines d'Amboise, dont le couvent a été démoli en 1800.

dit Louis XIII en souriant, « j'étais en impatience « de vous voir : voulez-vous venir à la chasse de« main avec moi du côté d'Amboise? — Sire, je « ferai ce que Votre Majesté me commandera ; « mais je suis un peu fatigué. — Eh bien, répli« qua le roi, allez voir et recevez vos amis. »

Les deux princes étaient donc dans une sécurité parfaite, lorsque, le surlendemain du jour où le roi leur avait tenu ce langage, le marquis de Maulny et le comte du Hallier, capitaines des gardes, vinrent au milieu de la nuit, accompagnés d'une troupe d'archers, frapper à la porte de l'appartement où couchaient les deux frères. Le valet de chambre éveilla le duc et le grand prieur, et ouvrit : « Eh bien, mon frère, » dit César, « vous « avais-je pas dit en Bretagne qu'on nous arrête« rait? Le château de Blois est un lieu fatal pour les « princes. » Du Hallier, étant allé prendre de nouveau les ordres du roi, n'avait laissé que cinq archers auprès du marquis de Maulny : le capitaine des gardes paraissait peu rassuré de n'avoir plus qu'une si faible escorte : « Ne craignez rien, » lui dit le duc de Vendôme, qui avait deviné son embarras, « nous ne pensons point à nous sau« ver : si nous y eussions songé, dès hier nous « reçûmes une lettre sans signe, en laquelle on « nous mandoit que nous devions être arrestés ; « un de mes serviteurs a encore en sa pochette la

« lettre, que je lui ai donnée pour la garder. » Puis s'adressant au grand prieur : « Hélas ! mon « frère, je suis cause de votre prison.— Non, mon « frère, c'est moi qui suis cause de la vôtre. »

Ces mutuelles et touchantes récriminations furent interrompues par l'arrivée de Fouquerolles, enseigne de la compagnie des gardes, suivi de quatre-vingt-dix hommes ordinaires du roi. Maulny alla à son tour demander à Louis XIII ses dernières volontés, et revint avec ce commandement :« qu'il falloit aller à Amboise, et que le roi « permettoit au duc de Vendôme et à son frère « le grand prieur de mener chacun un valet de « chambre avec eux, et à leur choix. » Un bateau les attendait au port; les compagnies du régiment des gardes étaient rangées en haie depuis le château de Blois jusqu'à la Loire; le carrosse du roi se rendit au pied de l'escalier des deux princes et les transporta jusqu'au bateau, où entrèrent avec eux le marquis de Maulny et les archers du corps. Une compagnie de deux cents Suisses et la compagnie de Restincler, capitaine au régiment des gardes, l'un des frères de Toiras, gouverneur du château d'Amboise, les accompagnaient dans leur bateau, tandis que, sur la levée, cheminaient les gens d'armes de la compagnie du roi, ses chevau-légers et ses mousquetaires. C'est sous cette formidable escorte que César et

Alexandre de Vendôme entrèrent dans le château d'Amboise. Alexandre fut transferé au château de Vincennes, où il mourut en 1629; César resta dans sa prison jusqu'en 1630[1].

Vers cette époque, ce château perdit, pour quelque temps du moins, le triste caractère de prison d'État. Il fut compris dans l'apanage de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII; mais ce prince, qui lui préférait le séjour de Blois, ne signala sa trop rare présence à Amboise par aucun acte, par aucune particularité dont l'histoire ait gardé le souvenir[2].

[1] « L'emprisonnement du grand prieur fut fatal à un jeune soldat de la garde, nommé Gaspard Boulenger, qui, s'étant trouvé dans un cabaret d'Amboise avec plusieurs de ses camarades, eut l'imprudence de dire que le grand prieur avait été injustement arrêté, et que s'il y en avait six qui pensassent comme lui, ils sauveraient les princes, au lieu de les garder. Ce propos ayant été rapporté au capitaine Restincler, frère de Toiras, il fit arrester Boulenger et l'envoya à Blois, où le grand prévôt de l'hôtel le condamna à être pendu. Après qu'il eut été exécuté, sa tête fut séparée de son corps et portée à Amboise, pour être placée au bout d'une pique, sur une des tours du château. »

(Chalmel, Histoire de Touraine.)

[2] On trouve, dans l'ouvrage de M. Cartier, que le château d'Amboise fut assiégé et pris en 1631. Ce serait à l'époque où Gaston, brouillé avec la cour ou plutôt avec le cardinal de Richelieu, à la suite de la conspiration de Chalais, s'était retiré à Orléans, et de là en Lorraine.

A la mort de Gaston, le château d'Amboise fit retour à la couronne, sans recouvrer toutefois sa royale existence. C'était en 1660 : Louis XIV était sur le trône ; Versailles, avec ses merveilles et ses pompes mythologiques, s'élevait à la voix d'un demi-dieu rayonnant de jeunesse et d'amour, et les bosquets enchantés où soupirait mademoiselle de la Vallière, avaient fait oublier les bords de la Loire et les vieilles tours de Charles VIII. Ces tours, malgré la beauté du paysage qu'elles dominaient, n'avaient presque plus aux yeux de la cour que le mérite d'un lieu de sûreté. Deux victimes du *bon plaisir* et de la puissance absolue devaient bientôt en faire l'épreuve; et leur destinée présentera cette singularité, que, frappées toutes deux par la même vengeance, toutes deux subiront leur captivité dans les mêmes prisons, sous le même prétexte de la raison d'État, tandis que l'orgueil et la jalousie en auront été les véritables motifs; nous voulons parler de Fouquet et de Lauzun.

Nous avons raconté, dans l'histoire du palais de Fontainebleau, la première impression que mademoiselle de la Vallière avait faite sur le cœur de Louis XIV, lorsque, dans le *ballet des Saisons*, elle représenta devant ses yeux la nymphe du Printemps. Brienne, de son côté, a fait connaître la scène singulière que lui fit le jeune monar-

que, pour avoir proposé à cette charmante fille d'honneur de se faire peindre en Madeleine. Cet amour, qui ne tarda pas à se trahir hautement dans les fêtes de Versailles, se montra de plus en plus jaloux de tout ce qui osait brûler un grain d'encens aux pieds de cette divinité. Fouquet, surintendant des finances, qui avait ses raisons pour croire à la fable de Danaé, essaya auprès de mademoiselle de la Vallière les magiques effets de la pluie d'or.

Instruit de cette audace, Louis, auquel Fouquet avait été signalé comme un déprédateur par Colbert, qui voulait prendre sa place, jura la perte du surintendant. Que lui importait son faste et les intérêts du trésor public? C'était son insolente présomption qu'il voulait punir. Il lui tendit lui-même un piége, en lui demandant une fête dans son château de Vaux. Là, Fouquet, toujours préoccupé du désir de séduire mademoiselle de la Vallière, ne négligea rien pour égaler l'éclat de la fête que le roi venait de lui consacrer dans les jardins de Versailles.

Il déploya un luxe royal; il prodigua les plaisirs, les enchantements, autour de celle que son imprudente courtoisie proclamait hautement l'héroïne de cette féerie orientale : de son côté, malgré sa tendre affection pour le roi, mademoiselle de la Vallière n'était pas moins secrète-

ment flattée de se sentir l'objet d'aussi somptueux hommages. Doublement indigné de trouver dans le surintendant de ses finances un rival en magnificence et en amour, Louis XIV voulait le faire arrêter à l'instant même, comme coupable de lèse-majesté; mais la reine, qui n'avait pas les mêmes motifs de sévérité, apaisa la colère du roi; et Fouquet s'endormit aux bruits expirants de sa fête, libre encore et bercé des plus douces illusions.

Le réveil fut tel qu'on devait l'attendre de l'orgueil blessé du royal amant de la Vallière. Fouquet, mandé à Nantes où se trouvait le roi, le 5 septembre 1661, fut arrêté par d'Artagnan, et conduit, sous l'escorte de cent mousquetaires, au château d'Amboise [1].

La Fontaine, dont la muse, fidèle au surintendant dans sa disgrâce, lui a adressé, sous le titre des *Nymphes de Vaux*, une élégie si touchante et si honorable, n'a point voulu visiter le château d'Amboise sans demander à voir la chambre où son illustre ami avait été provisoirement détenu.

Voici la charmante lettre qu'il écrivait à ce sujet à sa femme, le 5 septembre 1663:

[1] Il est assez curieux que M. de la Vallière, père de la favorite du roi, ait été gouverneur du château d'Amboise, où fut enfermé celui qui avait cherché à séduire sa fille.

« A Châtellerault, ce 5 septembre 1663.

« Nous arrivâmes à Amboise d'assez bonne heure, mais par un fort mauvais temps : je ne laissai pas d'employer le reste du jour à voir le château. De vous en faire le plan, c'est à quoi je ne m'amuserai point, et pour cause. Vous saurez sans plus que devers la ville il est situé sur un roc, et paroît extrêmement haut vers la campagne; le terrain d'alentour est plus élevé. Dans l'enceinte il y a trois ou quatre choses fort remarquables. La première est le bois de cerf dont on parle tant, et dont on ne parle pas assez, selon mon avis ; car, soit qu'on le veuille faire passer pour naturel ou pour artificiel, j'y trouve un sujet d'étonnement presque égal. Ceux qui le trouvent artificiel tombent d'accord que c'est bois de cerf, mais de plusieurs pièces : mais le moyen de les avoir jointes sans qu'il y paroisse de liaison? De dire aussi qu'il soit naturel, et que l'univers ait jamais produit un animal assez grand pour le porter, cela n'est guère croyable :

Il en sera toujours douté,
Quand bien ce cerf auroit été
Plus ancien qu'un patriarche ;
Tel animal, en vérité,
N'eût jamais su tenir dans l'arche.

« Ce que je remarquai encore de singulier, ce furent deux tours bâties en terre comme des puits : on a fait dedans des escaliers en forme de rampes, par où l'on descend jusqu'au pied du château ; si bien qu'elles touchent, ainsi que les chênes dont parle Virgile,

D'un bout au ciel, d'autre bout aux enfers.

« Je les trouvai bien bâties, et leur structure me plut autant que le reste du château nous parut indigne de nous y arrêter. Il a été toutefois un temps qu'on le faisoit servir de berceau à nos jeunes rois ; et véritablement c'étoit un berceau d'une matière assez solide, et qui n'étoit pas pour se renverser si facilement. Ce qu'il y a de beau, c'est la vue : elle est grande, majestueuse, d'une étendue immense ; l'œil ne trouve rien qui l'arrête ; point d'objet qui ne l'occupe le plus agréablement du monde. On s'imagine découvrir Tours, bien qu'il soit à quinze ou vingt lieues [1] : du reste, on a en aspect la côte la plus riante et la mieux diversifiée que j'aie jamais vue, et au pied d'une prairie qu'arrose la Loire, car cette rivière passe à Amboise.

[1] Erreur de la Fontaine. Il y a six lieues de Tours à Amboise.

« De tout cela le pauvre M. Fouquet ne put jamais, pendant son séjour, jouir un petit moment: on avoit muré toutes les fenêtres de sa chambre, et on n'y avoit laissé qu'un trou par le haut. Je demandai de la voir : triste plaisir, je le confesse; mais enfin je le demandai. Le soldat qui nous conduisoit n'avoit pas la clef : au défaut, je fus longtemps à considérer la porte, et me fis conter la manière dont le prisonnier étoit gardé. Je vous en ferois volontiers la description, mais ce souvenir est trop affligeant :

Qu'est-il besoin que je retrace
Une garde au soin non pareil,
Chambre murée, étroite place,
Quelque peu d'air pour toute grâce,
  Jours sans soleil,
  Nuits sans sommeil,
Trois portes en six pieds d'espace?
Vous peindre un tel appartement,
Ce seroit attirer vos larmes.
Je l'ai fait insensiblement :
Cette plainte a pour moi des charmes.

« Sans la nuit, on n'eût jamais pu m'arracher de cet endroit : il fallut enfin retourner à l'hôtellerie; et le lendemain, nous nous écartâmes de la Loire, et la laissâmes à la droite. . . . . . .
. . . . »

Fouquet ne séjourna que peu de temps à Amboise; il fut transféré dans la citadelle de Pignerol, où il lui arriva une de ces aventures qui rendent quelquefois l'histoire plus romanesque que les romans eux-mêmes.

Un cadet de Gascogne, d'une taille petite mais bien prise, d'une figure assez laide mais d'une physionomie animée, d'un esprit vif et hardi, et doué de ces airs de haute impertinence qui, soutenus par du courage, donnent de l'aplomb dans le monde et du succès auprès des femmes, Péguilhem, de la maison de Caumont, avait su plaire à la cour, et attira les regards du maître. Cette faveur, qui le conduisit à la charge de colonel général des dragons, avait eu pour source principale les bonnes grâces ou la protection de plusieurs grandes dames qui avaient de l'empire sur l'esprit et sur le cœur du roi : de ce nombre étaient madame de Monaco et madame de Montespan. Mais le caractère jaloux et vindicatif du jeune officier, devenu duc de Lauzun, et sa vanité, exaltée par une circonstance extraordinaire, finirent par tourner contre lui les protections brillantes auxquelles il avait dû sa rapide élévation.

Madame de Monaco, qui l'avait admis à ses bontés les plus intimes, se trouvait un soir au jeu de la reine; Louis XIV laissa tomber sur elle un de ces regards qui n'admettaient point de

refus ; un rendez-vous en fut le prix : c'était pour la nuit suivante, à deux heures. Une femme de chambre couchait dans la pièce qui précédait l'appartement de madame de Monaco ; on crut devoir la mettre dans la confidence ; elle promit le secret, et ne le garda point ; elle avertit Lauzun que le roi, en passant le long du corridor de l'appartement de sa maîtresse, devait trouver à deux heures la clef à la porte de l'antichambre. Lauzun obtint, à prix d'or, que la clef serait à la porte à une heure après minuit. Dès que tout le monde se fut retiré, Lauzun traversa le corridor, ferma la porte à double tour, emporta la clef, et s'éloigna. Le roi arriva à deux heures ; on peut juger de son désappointement ! Était-ce hasard, caprice ou surprise ? L'explication à travers une porte, au milieu de la nuit, n'était pas chose facile ; et le superbe Louis fut obligé d'aller dévorer ses regrets dans son alcôve solitaire [1].

Lauzun se montra plus indiscret encore, nous

[1] « Le roi n'a su que longtemps après, quand M. de Lauzun fut arrêté, par où et comment cette porte s'étoit fermée, ayant trouvé, dans une espèce de mémoire que M. de Lauzun tenoit dans une de ses cassettes, qu'il avoit donné trois mille pistoles à cette fille de madame de Monaco, qui lui rendoit compte des actions de sa maîtresse. »

(Mémoires de Choisy.)

dirons cette fois ingrat, à l'égard de madame de Montespan. Il avait porté ses vues jusqu'à la maîtresse régnante; mais, trop fière pour descendre du trône, madame de Montespan s'était bornée à lui témoigner cette bienveillante reconnaissance qu'une femme refuse rarement à une passion qu'elle croit vive et sincère. Lauzun en avait profité pour établir sa fortune à la cour; mais la circonstance extraordinaire, que nous avons fait pressentir plus haut, changea son zèle obséquieux pour la favorite en une haine désordonnée; nous voulons parler du mariage de Lauzun avec la grande Mademoiselle, mademoiselle de Montpensier. Nous ne reviendrons pas sur les détails de cette folie célèbre de la fille de Gaston d'Orléans; nous les avons donnés dans l'histoire du château d'Eu. Nous ne rappellerons point les difficultés que la famille royale et les princes du sang multiplièrent autour de cette union disproportionnée, ni cette réponse du prince de Condé au roi : « J'irai à la messe de mariage du cadet Lau-« zun, mais en sortant je lui casserai la tête d'un « coup de pistolet[1]; » mais nous ajouterons que la cause principale de la rupture paraît avoir été madame de Maintenon, alors madame Scarron, qui, admise dans la confidence intime de madame

[1] Mémoires de La Fare.

de Montespan, dont elle élevait les enfants, lui représenta qu'il y aurait pour elle de la témérité à lutter contre toute la cour pour soutenir Lauzun. « Le roi, lui dit-elle, qui n'a rien à vous re-« fuser, cédera sans doute à vos instances; mais « il s'en repentira plus tard, et c'est sur vous que « retombera toute la responsabilité. » La favorite, éclairée par ce sage conseil, retira la main qui soutenait le cadet de Gascogne, et mademoiselle de Montpensier eut ordre de renfermer son fol amour au fond de son cœur [1].

Lauzun ne mit pas de bornes à sa colère : non content d'employer son esprit et son impertinence à exhaler contre le roi et sa maîtresse les propos les plus odieux, il chercha à les humilier dans leur amour.

Il désirait vivement savoir si madame de Montespan, qui lui avait promis de seconder auprès du roi son union avec mademoiselle de Montpensier, lui avait du moins tenu parole, ou si elle était la cause de sa mésaventure. Tous les moyens lui étaient bons pour arriver à ses fins. Il avait donc gagné la femme de chambre de

[1] « Mademoiselle, suivant son humeur, éclata en pleurs, en cris, en douleurs violentes, en plaintes excessives ; et tout le jour elle garda son lit, sans rien avaler que du bouillon. « Il « serait là, disait-elle avec désespoir, il serait là ! »

(Lettres de madame de Sévigné.)

madame de Montespan, afin d'être au courant de tout ce qui se passait dans l'intérieur de la favorite. Il abusa de son ascendant sur cette femme pour obtenir d'être introduit et caché sous le lit du boudoir où Louis XIV avait donné rendez-vous à madame de Montespan. C'était risquer sa vie, car le plus léger mouvement, un souffle pouvait révéler sa présence, et le roi eût été implacable! Après le tête-à-tête royal, pendant lequel la favorite, cédant aux conseils de madame Scarron, avait desservi Lauzun au lieu de plaider en sa faveur, l'audacieux, resté seul, sortit de son indiscret asile; et le soir, à l'heure où madame de Montespan se rendait au spectacle de la cour, Lauzun lui offrit la main, et lui demanda si elle avait daigné parler favorablement au roi de son mariage. Sur la réponse affirmative de la favorite, il ne put maîtriser sa fureur; il lui dit à l'oreille qu'elle était une *menteuse*, et lui raconta mot pour mot sa conversation dans le boudoir avec le roi. Madame de Montespan, stupéfaite et tremblante, s'évanouit; lorsqu'elle eut repris ses sens, elle répéta à Louis XIV cette inexplicable révélation. On peut juger de la colère du dieu surpris ainsi dans l'Olympe; et la Bastille d'abord fut chargée de sa vengeance.

Les extravagantes prétentions de Lauzun, à qui son mariage avec mademoiselle de Montpensier

avait fait tourner la tête, servirent largement de prétexte à Louis XIV pour prolonger une captivité dont la clef enlevée à la porte de madame de Monaco, et la scène téméraire que nous venons de raconter, furent les causes secrètes. L'indiscret qui avait insulté madame de Montespan, après être rentré passagèrement en faveur, fut arrêté de nouveau, et conduit à Pignerol, où il devait retrouver le célèbre financier qui avait osé élever ses vues jusqu'à mademoiselle de la Vallière.

L'ennui est pour tout le monde la plus triste des maladies; mais il était surtout insupportable pour un homme de cour habitué, comme l'était Lauzun, à tous les plaisirs comme à tous les succès. Aussi le prisonnier recherchait-il avec avidité tout ce qui pouvait servir à le distraire; le besoin de communication était le plus ardent de ses vœux. Depuis quelques jours il entendait marcher au-dessus de sa tête; il veut se mettre en rapport avec son compagnon de captivité: unissant l'adresse à la persévérance, il parvient à faire au plafond une ouverture qui d'abord ne laisse passer que la voix; les deux prisonniers échangent entre eux quelques-unes de ces paroles d'usage qui seraient tout à fait insignifiantes si, par cela seul qu'elles sont prononcées dans une prison, par une voix humaine, elles n'avaient quelque chose de con-

solant. Puis, sous de communs efforts, l'ouverture du plafond s'élargit; le corps peut y passer, et l'impatient Lauzun est déjà dans la chambre de son voisin. Grande et mutuelle surprise! les deux prisonniers se sont reconnus, et Fouquet demande à Lauzun par quelles circonstances il se trouve prisonnier d'État. « Depuis que je suis « à Pignerol, dit-il, je n'ai aucunes nouvelles de « la cour [1]. »

[1] Au commencement de sa captivité, il avait eu la permission d'écrire cette lettre à sa femme.

« Ce 23 janvier 1662.

« Le Roy m'a permis de vous escrire ce mot pour vous adresser ce diamant, que je vous supplie de faire vendre, et, du prix en provenant, en doner un tiers au grand Hospital, et les autres deux tiers en autres œuvres pies, telles que vous jugerez meilleures, soit à des pauvres honteux, soit à délivrer des prisoniés, ou autres employs semblables. Le prix doibt estre au moins de quinze mille francs; néantmoins, après l'avoir fait veoir à plusieurs orfebvres et autres personnes qui s'y cognoissent, vous en tirerez ce que vous pourez; mais il vaut davantage. Je vous prie de doner un reçu à M. d'Artaignan dudit diamant, come il vous l'a remis entre les mains pour estre employé en aulmosnes, afin que vous n'en soyez pas chargée. Je fais estat de prendre demain du chinchin, et ensuite estre quitte de ma fièvre quarte, dont il ne me reste guères. Je vous supplie de prier Dieu qu'il me done ce qui m'est nécessaire, et je le conjure de vous conserver.

« FOUCQUET. »

Charmé de trouver une si belle occasion de raconter sa brillante Odyssée, Lauzun apprit à Fouquet toutes les phases par lesquelles avait passé sa fortune : son rapide avancement dans la maison du roi, son élévation à la charge de capitaine des gardes, la faveur dont il jouissait à la cour, son titre de duc, sa quasi-nomination à la charge de grand-maître de l'artillerie, dont l'avait seule privé la jalousie de Louvois; ses amours avec les plus grandes dames de Versailles, son projet de mariage avec mademoiselle de Montpensier, cette cousine de Louis XIV qui avait refusé des souverains; enfin la ligue formée contre lui par le roi, les princes et madame de Montespan, pour briser cette union..... Le surintendant resta stupéfait au récit de tant de merveilles; et quand il fut seul, se rappelant le petit Péguilhem, cadet de Gascogne, débarqué de sa province sans argent, sans crédit, recueilli par le maréchal de Gramont, il ne douta point que le prétendu de mademoiselle de Montpensier n'eût perdu la tête, et qu'il eût été enfermé comme fou. Se souciant fort peu d'être en rapport avec un homme qui n'avait plus sa raison, Fouquet reboucha pendant la nuit l'ouverture du plafond. Lauzun désappointé expia, par cette erreur facile à concevoir, ce qu'il y avait d'incroyable dans sa destinée romanesque. Les com-

munications se rétablirent plus tard entre les deux prisonniers « par les soins de madame Fouquet, qui avait obtenu la permission d'aller voir son mari, avec mademoiselle sa fille [1]. »

Lauzun ne dut sa liberté qu'au sacrifice que mademoiselle de Montpensier fit de la souveraineté de Dombes et du comté d'Eu en faveur du duc du Maine, fils de Louis XIV et de madame de Montespan [2].

Mais comme il n'avait pas encore la permission de reparaître à Versailles, il alla prendre les eaux de Bourbon, où il fit sa cour à madame de Montespan, qui y était venue pour la santé de mademoiselle de Blois, sa fille. De là il se rendit, par ordre, à Amboise, d'où il écrivait à mademoiselle de Montpensier [3] : « L'air où je suis « me tue ; je ne sais pas pourquoi on l'a choisi ; « je m'y ennuie, je ne vois personne ; et si Dieu « ne m'assistait, je serais pis qu'à Pignerol. »

C'était un *innocent* mensonge pour décider mademoiselle de Montpensier à presser de plus

[1] Mémoires de mademoiselle de Montpensier, 1679.

[2] Voir les Résidences Royales, Histoire du château d'Eu.

[3] Cette princesse était venue à Amboise à l'âge de dix ans, en 1637. Elle avait logé au clos Lucé, chez monsieur d'Amboise, mestre de camp des armées du roi.

en plus son rappel à la cour; car, fidèle à ses habitudes de galanterie, Lauzun avait cherché à Amboise, auprès de la marquise d'Alluye, femme du gouverneur, les mêmes consolations qu'il avait trouvées, dit-on, à Pignerol, auprès de mademoiselle Fouquet[1]. « La marquise d'Alluye étoit reléguée là, dit mademoiselle de Montpensier. M. de Lauzun ne bougeoit de chez elle, et cependant il m'écrivoit qu'il ne la voyait point, et qu'elle lui était insupportable.

[1] Il paraît que Lauzun était aussi galant en prison qu'à la cour, et que mademoiselle Fouquet ne dédaigna point les vœux de l'illustre prisonnier; du moins on peut le conjecturer d'après ce récit de mademoiselle de Montpensier dans ses Mémoires, année 1679:

« Un jour, dit-elle, madame de Lévi me dit : M. de Lauzun a grand peur que je ne vous conte tout ce qu'il fait. — Je lui répondis : Contez-le-moi; je n'en dirai rien. — Lorsqu'il est arrivé ici (à Choisy), il a fait semblant d'être brouillé avec mademoiselle Fouquet; mais il y alloit les après-dînées, les soirs, se promener avec elle. Lorsqu'il entroit, il jetoit ses gants et son chapeau, et demandoit du chocolat, du thé, du café; et quoi que la mère pût dire, il y venoit tous les jours, lorsqu'il revenoit de Choisy. Quand il alloit à la promenade, il disoit :« J'ai mandé à Choisy que j'étois malade.»— Je lui dis, un jour qu'il disoit avoir été malade : « Ne fûtes-vous pas hier prendre l'air auprès d'Auteuil avec mademoiselle Fouquet ? » — Il étoit vrai qu'il y avoit été : il fut dans un grand embarras. »

Un jour la marquise vint me voir à Choisy, elle joua avec moi; au jeu, elle parla fort d'Amboise, de tout ce qui y faisoit des divertissements à M. de Lauzun; qu'il avoit des promenades; et elle disoit : « C'est beaucoup pour un « homme de la cour; croiroit-on que M. de « Lauzun ne s'ennuyoit pas dans une petite « ville? » — Je disois : « Il me mande bien tout « cela, nous parlons souvent de vous. » — Elle recommençoit : « Vous souvenez-vous de ma- « dame Tiquet, que j'avois oubliée? Elle étoit fort « jolie. Nous en avions encore quelques autres. « M. de Lauzun s'ajustoit; il faisoit des mer- « veilles, nous donnoit des collations, per- « doit des discrétions, faisoit venir des bijoux de « Blois. Cela n'avoit-il pas bon air? » Quand j'eus quitté le jeu et qu'elle sortit, je lui dis : « Dans votre route, allez conter cette scène « à mademoiselle Fouquet; vous ne mentez ja- « mais. » Ces révélations, plus encore que les prières de Lauzun, hâtèrent son rappel. Mademoiselle lui envoya un courrier pour l'inviter à se rendre auprès d'elle à Saint-Fargeau; mais il paraît que les charmes de la jeune marquise d'Alluye étaient plus puissants que les attraits surannés de la cousine du roi; et, au grand déplaisir de cette princesse, Lauzun répondit « que « quand on étoit en liberté après une longue

« prison, on étoit bien aise d'en jouir; qu'il ne « pouvoit se résoudre à aller dans une campagne « sans compagnie, et que sa santé étoit si fort « affaiblie, qu'il n'étoit plus fait comme les « autres. »

« Cette réponse ne me plut point, » dit mademoiselle de Montpensier dans ses Mémoires. C'était en effet une expiation bien triste de sa folle passion !

Depuis cette époque, le château d'Amboise n'offre à l'historien aucun souvenir jusqu'en 1700. Sur la fin de cette année, Philippe de France, duc d'Anjou, se rendant en Espagne, dont il venait d'être proclamé roi, s'arrêta au château d'Amboise, avec les princes ses frères, qui l'avaient accompagné ; on lui montra un bois de cerf qui, par sa grandeur extraordinaire, passait depuis longtemps pour une merveille de la nature. Les petits-fils de Louis XIV examinèrent de près cette merveille, et reconnurent que ce bois, que jusqu'alors on avait cru naturel, n'était que le travail d'un habile ouvrier : cette découverte affaiblit l'admiration héréditaire dont ce prétendu phénomène avait été l'objet.

Le château d'Amboise va perdre son caractère de résidence royale, pour ne le reprendre que dans le siècle suivant. La beauté du site avait séduit le duc de Choiseul, premier ministre de

Louis XV; mais il ne se sentait pas encore en mesure de le demander au roi, en échange de ses propriétés du Limousin. Il commença par acheter, en 1760, une terre voisine, le domaine de Chanteloup; et, deux ans après, l'échange eut lieu. Le duc cédait à la couronne les seigneuries de Pompadour, Bret, St.-Cyr la Roche et la Rivière, contre la baronnie d'Amboise, qui fut érigée en duché-pairie en 1764 [1]. C'est à Chanteloup que se retira le duc de Choiseul, lorsqu'en 1770 il fut sacrifié aux honteux caprices de la courtisane qui dominait alors à Versailles; telle fut la réprobation qu'excita sa disgrâce, que la route de Paris à Amboise était sillonnée de voitures, et que le château était encombré de visites.

L'ex-ministre, pendant ses loisirs, éleva la pagode de Chanteloup, qui a échappé au marteau de la bande noire [2]; et lorsque l'on reconstruisit l'hôtel de ville d'Amboise en 1777, M. de Choiseul fit présent à la ville des tapisseries qui ornent encore aujourd'hui la grande salle

[1] Chalmel, Histoire de Touraine.

[2] Après la révolution, Chanteloup avait été vendu au comte Chaptal, qui le vendit à son tour à la bande noire. Tout fut rasé, à l'exception de la pagode. Les bois furent réunis à la forêt d'Amboise.

de la mairie. Il donna également, en 1780, le terrain du nouveau cimetière, où il a été inhumé en 1785. Ce cimetière a fait le sujet d'une longue pièce de vers d'un poëte né à Amboise, Saint-Martin l'Illuminé. Mais c'est plutôt un texte à sa philosophie mélancolique qu'une description du lieu et des tombes qu'il renferme, car on n'y trouve que les vers suivants relatifs à Amboise :

« Sur ce tertre, *voisin du lieu qui m'a vu naître*,
J'errais seul ; nos tombeaux pour ce site champêtre
M'inspiraient un attrait doux et religieux.
. . . .
Je mesurais le jour qu'on appelle la vie :
Quel tourment ! quels dégoûts ! Dans ma mélancolie,
Je ne distinguais rien tout autour de ces champs;
A peine je voyais ces jardins élégants
Où Choiseul déploya le faste et l'opulence,
Ces modestes rochers qu'habite l'indigence,
Ce célèbre château qui vit naître autrefois
Les malheurs trop fameux du règne des Valois [1]. »

A la mort du duc de Choiseul, Amboise fut racheté par la couronne, qui le donna, avec Vernon et Bizy, au duc de Penthièvre, en payement d'une partie de ce qui lui revenait [2]

[1] Le Cimetière d'Amboise, poëme.

[2] Le reste de la somme, qui s'élevait à plusieurs millions, n'a jamais été payé au duc de Penthièvre ni à ses héritiers.

comme héritier du comte d'Eu, pour le prix de la principauté de Dombes, que le comte d'Eu avait cédée au roi. Louis XVI, par lettres patentes du mois de juillet 1787, confirma l'érection du duché d'Amboise en duché-pairie.

A l'époque de la révolution, ce château, avec sa belle forêt, fut confisqué comme tous les autres biens laissés par le duc de Penthièvre, mort en 1793.

Sous l'empire, Napoléon affecta cette résidence à une sénatorerie, dont Roger-Ducos, son ancien collègue au consulat, était le titulaire. Effrayé de la nécessité de réparer et d'entretenir en bon état des bâtiments considérables [1], trop longtemps négligés, ce sénateur les fit jeter par terre [2], de 1806 à 1810, ainsi que l'église du Chapitre. Mais si cet acte de barbarie [3] détrui-

[1] Pour juger de l'importance du château sous nos anciens rois, voir les gravures de J. Rigaud, et la vue d'Amboise en 1561, par Ducerceau.

[2] « C'est alors qu'on transporta dans l'église actuelle de Saint-Florentin un monument assez remarquable, en pierre sculptée, représentant le Christ au tombeau, avec sept autres figures. On croit y reconnaître tous les membres de la famille Babou, et François I[er], qui aurait fait faire cet ouvrage par un des artistes italiens venus à Amboise à la suite de nos guerres d'Italie. » (Chalmel.)

[3] En 1815, pendant l'invasion de Bonaparte, on voulut

sit les ouvrages de la main des hommes, il ne put atteindre, grâce au ciel, les bienfaits que Dieu avait répandus sur ce beau lieu, sa magnifique position, l'air pur qu'on y respire, la superbe forêt qui l'environne; il n'a pu effacer les souvenirs heureux ou terribles que l'histoire a gravés sur ses vieilles murailles; et, à l'aspect de la chapelle de Charles VIII, si élégante, d'une dentelure si fine, échappée par miracle au vandalisme; à l'aspect de ces tours qui dominent majestueusement la Loire, de ces chambres autrefois habitées par Louis XII et visitées par Charles-Quint; enfin, de tous ces débris témoins de tant d'événements, il n'est pas un voyageur qui, dans son émotion, ne s'écrie : *Si le roi le voyait!* Mais il y a cela de singulier dans la destinée de S. M. Louis-Philippe, que, devenu héritier et propriétaire d'Amboise, ce monarque n'a jamais vu cette belle résidence, replacée, par son avénement au trône en 1830, au rang des *Résidences royales*. Sa Majesté a bien donné, de loin, quelques ordres pour dégager les abords

mettre le château à l'abri d'un coup de main. La porte des Lions fut entièrement démolie, et on détruisit les jardins anglais que le duc de Penthièvre avait fait planter dans les fossés: ils ont été un peu refaits dernièrement.

(Cartier.)

et aplanir l'entrée du château, pour décorer la chapelle et entretenir les tours, les jardins et les bâtiments[1]; mais c'est la présence même du roi, la main royale qui a ranimé les splendeurs de Fontainebleau, et fait du palais de Versailles le temple de toutes les gloires nationales, c'est cette main puissante et réparatrice qui seule pourrait rendre au château d'Amboise son caractère et sa dignité. Puisse ce vœu être entendu, dans l'intérêt d'un de nos monuments gothiques les plus remarquables et par la magnificence de sa situation, et par la grandeur et la variété de ses souvenirs!

[1] Ce domaine avait été rendu, en 1814, à madame la duchesse d'Orléans, fille du duc de Penthièvre, et mère du roi.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CHAPITRE I.

SEIGNEURS D'AMBOISE, JUSQU'A 1431.

INGELGER, comte d'Anjou, devient maître du château d'Amboise, que lui donne Louis-le-Bègue ; il y eut alors deux races seigneuriales.

Les comtes d'Anjou au château.	La famille de Busançais au bourg.
878. INGELGER.	HAIMON, 1er sei. du bourg d'Amboise.
888. FOULQUES Ier.	SULPICE, dit Mille-Boucliers.
938. FOULQUES II.	ROBERT.
958. GEOFFROY Ier, dit *Grisegonelle*.	SULPICE, trésorier de Saint-Martin
986. FOULQUES III, dit *Nerra*.	LISOIS.
1040. GEOFFROY II, dit *Martel*.	SULPICE Ier. — 1061.
1060. FOULQUES IV le Réchin.	HUGUES Ier. — 1080.

1107. HUGUES Ier devient seul seigneur d'Amboise.
1128. SULPICE II.
1153. HUGUES II.
1195. SULPICE III.
1214. MATHILDE ou MAHAULT.
1256. JEAN Ier.
1274. JEAN II.
1303. PIERRE Ier.
1322. INGELGER, surnommé le Grand.
1373. PIERRE II.
1422. LOUIS, vicomte de Thouars.

Amboise est réuni à la couronne par la condamnation de Louis, vicomte de Thouars, en qui finit la branche aînée de la maison d'Amboise, issue de Lisois. La branche cadette, issue du deuxième fils de Jean Ier, fut celle de Chaumont.

CHAPITRE II.

STATUTS DE L'ORDRE DE SAINT-MICHEL.

1er août 1469.

Loys, par la grace de Dieu roy de France, sçavoir faisons à touts, présens et advenir, que, pour la très parfaicte et singulière amour qu'avons au noble ordre et estat de chevalerie, dont par ardente affection, désirons l'honneur et augmentation ; à ce que, selon nostre entier désir, la saincte foy catholicque, l'estat de nostre mère saincte Eglise, et la prospérité de la chose publicque, soyent tenuz, gardées et défendues, ainsi qu'il appartient.

Nous, à la gloire et louenge de Dieu nostre créateur tout puissant, et révérence de sa glorieuse mère, et commémoration et honneur de monsieur sainct Michel archange, premier chevalier qui, pour la querelle de Dieu, victorieusement batailla contre le Dragon, ancien ennemy de nature humaine, et le trébucha du ciel ; et qui son lieu et oratoire, appelé le mont Sainct-Michel, a tousjours seurement gardé, préservé et défendu, sans estre pris, subjugué, ne mis ès mains des anciens ennemys de nostre royaume : Et afin que tous les bons, haults et nobles couraiges soient esmeuz et incitez à œuvres vertueuses, le premier jour du mois d'aoust,

l'an de grâce mil quatre cent soixante neuf, et de nostre règne le IX, en nostre chastel d'Amboyse, avons constitué et créé, prins et ordonné, et par ces présentes instituons, créons, prenons et ordonnons un ordre et fraternité de chevalerie, ou aimable compagnie de certain nombre de chevaliers : lequel ordre nous voulons estre nommé ordre de Sainct-Michel, en et soubz la forme, condition, statuts, ordonnances et articles cy-après escripts.

Suivent 92 articles, formant les statuts de l'ordre. Je rapporte en entier les passages les plus curieux; j'analyse les articles indifférents le plus brièvement possible.

ARTICLE Ier.

Il y aura 36 chevaliers, dont le Roy sera le chef, et après lui ses successeurs. — « Les compaignons de l'ordre, à l'entrée d'icelluy, seront tenuz de délaisser et délaisseront tout autre ordre. » Louis XI ne fait exception à cette règle qu'en faveur des empereurs, rois et ducs.

II.

Noms des premiers chevaliers de l'ordre :

« Nostre très cher et très amé frere Charles duc de Guyenne, nostre cher et très amé frère et cousin Jehan duc de Bourbon et d'Auvergne, nostre très cher et très amé frère et cousin Loys de Luxembourg comte de Saint-Pol connétable de France, André de Laval, seigneur de Loheac, mareschal de France, Jehan comte de Sancerre seigneur de Bueil, Loys de Beaumont sei-

gneur de Laforest et du Plessis-Macé, Jehan d'Estouteville seigneur de Torcy, Loys Laval seigneur de Chastillon, Loys bastard de Bourbon conte (sic) de Roussillon, admiral de France, Antoine de Chabanes conte de Dampmartin grand-maistre d'hostel de France, Jehan bastard d'Armagnac conte de Comminges mareschal de France gouverneur du Daulphiné, George de la Tremouille seigneur de Craon, Gilbert de Chabanes seigneur de Curton séneschal de Guyenne, Loys seigneur de Crussol séneschal de Pictore, et Taneguy du Chastel gouverneur des pays de Roussillon et Sardaine. »

Louis XI ne nomme que les chevaliers des susdits, et par ce même article 2e se reserve pour plus tard la nomination de ceux qui doivent *parfaire le nombre des trente-six dits chevaliers.*

III.

Les chevaliers de l'ordre devront porter :

« Un collier d'or faict à coquilles lacées l'une avec l'autre, d'un double las, assises sur chainetes ou mailles d'or, au milieu duquel sur un roc aura un image d'or de monsieur saint Michel, qui reviendra pendant sur la poitrine. Ceux qui *fauldront* à le porter seront passifs d'une amende de *vii sous vi deniers tournois*, et d'une messe. » Il y a certains cas où les chevaliers pourront ne pas porter le grand collier, mais ils ne devront jamais quitter l'image de *monsieur saint Michel.*

IV.

« Item, s'il fallait quelque chose réparer audit collier,

pour ceste cause pourra estre mis en mains d'orfévre.» Et le chevalier ne sera passif d'aucune amende. Il ne pourra *donner*, *rendre*, *engager ne aliener* son collier, qui appartient audit ordre.

V.

Promesse de *bonne et orage amour* entre les chevaliers, et de faire respecter l'ordre de Saint-Michel.

VI.

Obligation des chevaliers à suivre leur souverain.

VII.

Le souverain des chevaliers, et ses successeurs, permettront de *garder*, *défendre*, *maintenir* et *entretenir* tous les chevaliers dans leurs *préeminences*, *prérogatives*, etc.

VIII.

Louis s'engage de ne rien entreprendre sans consulter ses chevaliers, *excepté en matières et entreprinses hastives*. Les chevaliers *jureront de non relever les entreprinses du souverain*.

IX.

Les chevaliers ne s'engageront dans aucune affaire sans le congé du roi.

X.

Le roi se fait juge des différents qui pourraient s'éle-

ver entre les chevaliers, et il leur interdit d'avance toutes *voyes ou œuvres de faict.*

XI.

Les chevaliers se soutiendront mutuellement.

XII.

Assistance que les chevaliers, sujets du roi, se devront contre les chevaliers étrangers, dans le cas de *violence, grief ou injure.*

XIII.

Les chevaliers étrangers pourront défendre leur maître quand le roi de France portera la guerre dans son pays; autrement le chevalier devra s'excuser.

XIV.

Les chevaliers de l'ordre combattant dans des rangs opposés devront sauver la vie et rendre la liberté à leur compagnon et frère.

XV.

Cas où les chevaliers devront *estre privez* et *deboutez* de leur ordre :

Hérésie, trahison, lâcheté. Ils seront jugés par leurs souverains *ou compaignons de l'ordre, ou partie d'iceux. L'accusé* sera *ouy en ses défenses sur le cas.*

XVI.

Rangs que les chevaliers doivent tenir entre eux :

« Nous voulons et ordonnons que, tant en aller et venir, seoir en l'eglise ou chapitre, et à table, nommer, parler et escrire, et en tous autres faicts et choses quelconques, dépendans, regardans et touchans la situation en l'ordre présent, les frères et compaignons d'iceluy ayent et tiennent manière, lieu et ordre, selon qu'avant, ou après, ilz auront receu l'ordre de chevalerie. »

XVII.

Chaque chevalier payera quarante escus d'or à sa réception, *pour convertir en joyaulx*, *vestements et arnements.*

XVIII.

A la mort d'un chevalier, les compagnons suivants devront envoyer « argent pour faire chanter vingt messes, et six escus pour donner pour Dieu. »

XIX.

Les services divins, les cérémonies ecclésiastiques, les *bienfaicts* et fondation pour ledit ordre, seront faits au mont Saint-Michel et en l'église dudit lieu.

XX.

C'est dans cette église que seront les siéges des chevaliers. « *Dessus sera mis et affiché l'escu de ses armes, et dessus son heaulme et timbre.* »

XXI.

Il y aura un chancelier, grand dignitaire de l'Église,

et qui ne pourra être moins que licencié en théologie ou en décret.

XXII.

Le chancelier aura la garde du sceau de l'ordre.

XXIII.

Il rendra compte au chapitre de la conduite des chevaliers.

XXIV.

Il y aura un greffier qui tiendra deux livres de la fondation et des ordonnances de l'ordre.

XXV.

Il y aura un autre livre où seront écrits les *appoinctemens, conclusions et actes des chapitres ordinaires, et les faultes commises par les chevaliers de l'ordre.*

XXVI.

Il y aura un trésorier, qui aura en sa garde toutes les chartes des fondations, les joyaux, ornements et manteaux.

XXVII.

Les armes d'un nouvel élu remplaceront celles d'un chevalier mort, ou *privé de l'ordre.*

XXVIII.

Ce trésorier fera recette des dotations et dons ; payera

les fondations, pensions et charges ; rendra compte, fera deux livres des chartes et priviléges, collationnés aux originaux.

XXIX.

Il y aura un héraut, roi d'armes, s'appelant *Mont Saint-Michel, lequel aura un émail qu'il portera, et que ses héritiers rendront.* Il aura douze cents francs de pension, et recevra un demi-marc d'argent de chacun des chevaliers à tous les chapitres ordinaires.

XXX.

Ces quatre officiers de l'ordre, chancelier, greffier, trésorier et héraut, seront sous la protection du souverain.

XXXI.

Le vingt-neuf septembre, jour de Saint-Michel, sera tenu un chapitre général, à moins de convention contraire. Les chevaliers absents s'excuseront.

XXXII.

La veille de Saint-Michel, les chevaliers se présenteront au souverain, et iront à l'église en habit de l'ordre, deux à deux, les officiers devant, et le souverain seul et dernier.

XXXIII.

Le jour de Saint-Michel, même cérémonie; et chaque chevalier donnera à l'offertoire une pièce d'or *de forme*

et de valeur à sa dévotion. Au retour, ils disneront à la table du roi.

XXXIV.

Ce même jour, ils iront à vespres en habits noirs, et le lendemain à la messe des Trépassés. Le roi sera vêtu d'écarlate brun moiré.

XXXV.

Le jour suivant, 30 septembre, audition de la messe de Notre-Dame et assemblée du chapitre, où les chevaliers et officiers porteront le manteau blanc de l'ordre. Le chancelier y recommandera le secret des délibérations.

XXXVI.

« En ce chapitre, sera touché par le chancelier ce qui lui semblera être à remontrer et persuader pour la correction et perfection des chevaliers de l'ordre. » Il recueillera les suffrages de tous les chevaliers, sur le dernier reçu de leurs compagnons qu'on aura fait sortir.

XXXVII.

Le chevalier étant rentré, le chancelier lui parlera selon les suffrages qu'il aura reçus. Il en sera de même pour tous.

XXXVIII.

Le souverain se soumet aussi à cet examen.

XXXIX.

Les chevaliers qui seront trouvés jouissant d'une bonne renommée seront congratulés par le chancelier.

XL.

Manière de citer les chevaliers qui, par leur conduite, auraient mérité d'être privés de l'ordre.

XLI.

Le chevalier trouvé coupable rendra le collier au souverain ou au trésorier.

XLII.

En cas de mort d'un chevalier, ses héritiers rendront le collier dans un espace de trois mois.

XLIII.

Si un chevalier perd son collier par faits honorables, le souverain sera tenu de le remplacer. Autrement, le chevalier devra le remplacer lui-même.

XLIV.

Les chevaliers seront élus par les compagnons de l'ordre. La voix du souverain compte pour deux. En cas de partage entre deux concurrents, le souverain a une troisième voix décisive.

XLV.

Quand un chevalier ne pourra pas assister à une

élection, un procureur apportera sa cédule élective close et scellée.

XLVI.

Avant l'élection, il se fera un éloge du défunt.

XLVII.

On procédera ensuite à l'élection.

XLVIII.

Élection faite d'un chevalier absent, il lui en sera donné avis. Il fera savoir son intention, et se rendra auprès du souverain pour recevoir le collier.

XLIX.

Le souverain pourra envoyer, par le héraut ou autre, le collier au chevalier absent.

L.

Ce que dira le chevalier. Réponse du souverain.

LI. LII. LIII.

Suite du serment.

LIV.

Réception du collier. Paroles du souverain. Réponse du chevalier. Il sera embrassé par le souverain et tous les compagnons de l'ordre.

LV.

Si le chevalier élu refuse l'ordre, il en sera nommé un autre.

LVI.

Les chevaliers prononceront les serments.

LVII.

Si l'office de chancelier venait à vaquer, il y sera pourvu par l'élection d'un notable personnage.

LVIII.

Serment du chancelier.

LIX.

Il ne scellera que par ordre du souverain, et en présence de six chevaliers au moins. Et ne scellera pour ôter le collier à un chevalier qu'après délibération prise en plein chapitre.

LX.

Le chevalier proposera aux assemblées ce que lui ordonnera le souverain.

LXI.

Le greffier sera élu par le souverain et huit chevaliers au moins. Le souverain recevra son serment.

LXII.

L'élection du trésorier se fera de même.

LXIII.

L'élection du héraut se fera de même.

LXIV.

Si par le décès du souverain un successeur trop jeune se trouve prendre sa place, les chevaliers éliront un d'entre eux pour présider momentanément aux affaires de l'ordre.

LXV.

Les jugements, décisions, etc., de l'ordre ont, quant aux chevaliers, puissance et valeur de cour souveraine.

LXVI.

Le roi promet pour lui et ses successeurs de maintenir et garder ledit ordre. Il se réserve l'interprétation de ce qui pourrait être douteux, mais avec l'avis des chevaliers.

Addition du 22 septembre 1476.

LXVII. LXVIII.

Création d'un collége. Établissement, outre les quatre officiers, d'un *prévost-maistre* des cérémonies.

LXIX.

« Que nul ne puisse être élu audit office, s'il n'est chevalier prudent et expérimenté. »

LXX.

Le *prévost-maistre* des cérémonies sera sur le même rang que les autres chevaliers.

LXXI.

Pour cet office, même institution, même serment, etc., que pour les autres.

LXXII.

Il aura soin des expéditions et des choses à faire pour la fondation du collége.

LXXIII.

Il poursuivra la provision et expédition du revenu.

LXXIV.

Il fera diligence pour l'achèvement des édifices destinés à la fondation du collège.

LXXV.

Il les fera entretenir.

LXXVI.

Il aura soin que l'office divin ordonné de jour et de nuit soit accompli.

LXXVIII.

Il veillera à l'exécution des statuts.

LXXVIII.

Il avertira doucement les chevaliers coupables d'une faute légère, sans la faire enregistrer.

LXXIX.

Il avertira de la mort des officiers et chevaliers, et fera enregistrer les circonstances.

LXXX.

Fera avertir les chevaliers élus. Préviendra pour les assemblées. Rendra compte des défaillants et de leurs excuses.

LXXXI.

Il instruira les chevaliers de leur rang. Le chancelier célébrera la messe. Les habits d'un nouvel élu seront préparés par le prévôt. Il conduira le parrain qui doit mener le chevalier à l'offrande.

LXXXII.

L'habit que le chevalier aura revêtu le premier jour appartiendra au prévôt.

LXXXIII.

Le prévôt *mettra en escript* ce qu'il aura appris des hauts faits des chevaliers.

LXXXIV.

Il fera un petit livre pendant l'année, où il inscrira ce qu'il aura remarqué. Il le donnera au souverain.

LXXXV.

Il sera compris parmi les conseillers, officiers et maîtres d'hôtel ordinaires de la maison du roi.

LXXXVI.

Il aura 600 livres de gages, outre des émoluments ordinaires de l'hôtel et maison du roi.

LXXXVII.

Attendu que les deniers de la fondation du collége ne sont point encore délivrés, il y aura une pension de mille livres.

LXXXVIII.

Le chancelier aura huit cents livres parisis.
Le prévôt, six cents id.
Le trésorier, id. id.
Le greffier, quatre cents id.
Le héraut, roi d'armes, deux cent-cinquante id.

LXXXIX.

Le souverain promet aux chevaliers *pensions compétentes et raisonnables*, et préférence sur tous autres de son royaume.

XC.

Les chevaliers devront s'efforcer de complaire au roi dans les choses raisonnables.

XCI.

Si un chevalier a à se plaindre du souverain, il le dira au prévôt, qui en rendra compte.

XCII.

Les présents statuts seront enregistrés dans les livres du trésorier.

TESTAMENT DE CHARLOTTE DE SAVOIE, MORTE AU CHATEAU D'AMBOISE.

1er décembre 1483 [1].

Testament de Charlotte de Savoye, seconde femme et veuve du Roy Louis XI, dans lequel elle prie le Roy Charles VIII, son fils, comme roy, et luy commande, comme mère, de maintenir tous ses officiers (sçavoir d'elle) en leurs estats, libertés, priviléges et franchises, nomme exécuteurs de son testament l'archevesque de Tours, son fils de Beaujeu, son frère de Dunois, et Jean Tiercelin; transcrit sur une expédition originale, en forme.

[1] Godefroy, p. 363 (Hist. de Charles VIII).

Au nom de Dieu, du Père, Fils et Sainct-Esprit, et de la très-glorieuse Vierge, mère de Dieu, et de toute la benoiste cour célestielle de paradis, nous Charlotte, par la grâce de Dieu Reyne de France, mère du Roy Charles à présent vivant, considérant notre pauvre fragilité, et qu'il n'est plus rien certain que la mort, et plus incertain que l'heure d'icelle; à présent détenüe par infirmité de maladie; combien que soyons par la grâce de Dieu saine d'entendement et de bonne mémoire, voulant vivre et mourir en la foy catholique, et désirant de tout nostre cœur disposer de nos biens et facultez, à ce que ne mourions *intestate*, avons fait, dit et déclaré de nostre certain et vray propos, nostre testament et nostre dernière volonté, en la manière qui s'ensuit:

En premier lieu, nous recommandons à Dieu nostre Père omnipotent, son benoist Fils, au Sainct-Esprit, et à la vierge Marie, mon âme, à ce qu'il leur plaise ordonner estre mise entre les mains du benoist archange sainct Michel, pour la présenter devant la très-saincte Trinité, quand elle partira de mon corps.

Item, nous élisons nostre sépulture à la discrétion de nostre très cher et très amé fils le Roy, et de nos exécuteurs cy-dessous nommez.

Item, nous voulons et ordonnons nos debtes estre loyaument et justement payées, et mesmement ce que nous devons à Alexandre Blandin, tant pour le faict de notre argenterie comme pour les gages de nos officiers et livrées de nos femmes à argent, du temps de feu messire Pierre Artault, dont ledit Alexandre tenoit

le compte; et généralement toutes nos autres debtes, et icelles avoir, pour prendre sur le plus beau et meilleur de tous et chacuns nos biens meubles.

Item, donnons à nostre fille d'Orléans la somme de deux cents marcs d'argent de nostre vaisselle, pour luy ayder à soy emmenager.

Item, voulons et ordonnons que la somme de six mil écus d'or soit donnée et distribuée, par les mains de nos exécuteurs, à nos officiers, tant hommes que femmes.

Item, en outre ce, donnons à la dame de Bussières la somme de trois mil écus d'or, pour luy ayder à marier ses filles, en récompense des services qu'elle nous a faits.

Item, donnons à Antoine d'Antezime, nostre escuyer d'escurie, la somme de dix mil écus d'or, pour les services qu'il nous a long temps faits, et mesmement durant nostre maladie.

Item, donnons à Marie, nostre femme de chambre, la somme de deux mil écus d'or, pour luy ayder à marier ses filles.

Item, donnons aux filles de Jamet Hublin, nostre huissier, pour luy ayder à les marier, la somme de cinq cent écus.

Item, donnons au couvent de St.-François d'Amboise, pour ayder à le parachever, et à ce que les frères d'iceluy soient plus enclins à prier Dieu pour le salut de nostre âme, la somme de mil écus.

Item, donnons à la veufve de feu Jean le Verrier, en faveur de ce qu'elle a nourry l'un de nos enfans, et

fait plusieurs autres services, pour lui ayder à marier ses filles, la somme de cinq cent écus.

Item, donnons aux deux filles de maistre Jean de Leseau, pour ayder à les marier, la somme de mil écus, à départir par moitié.

Item, nous prions et requérons le Roy nostre dit fils comme roy, et luy commandons comme mère, qu'il veuille entretenir tous et chacuns mes officiers en leurs estats et offices, et ainsi qu'ils sont de présent, lesquels leur avons donnez et nommez, et qu'il leur a confirmez; et aussi qu'il les entretienne en leurs libertez, priviléges et franchises, telles qu'ont accoutumé jouir les officiers des Roys et Reynes.

Item, nous prions le Roy nostre dit fils, qu'il ayt pour singulièrement recommandé le couvent des Frères mineurs de l'Observance; mesmement ceux d'Amboise et de Tours, que de nouvel nostre très-cher feu seigneur, que Dieu absolve, a fait reformer et mettre en observance.

Item, pour faire et accomplir les choses dessusdites, nous élisons nos exécuteurs de ce présent nostre testament et dernière volonté, l'archevesque de Tours, nostredit fils de Beaujeu, nostre frère de Dunois, et nostre serviteur Jean Tiercelín, et seigneur de Brosses, ausquels nous obligeons tous et chacuns nos biens meubles, jusques au parfait payement et accomplissement et ce présent nostre testament. Et si nosdits biens meubles n'estoient suffisants pour accomplir nostredit testament, nous prions nostre fils qu'il le veuille faire entretenir et accomplir.

Item, ordonnons que nosdits exécuteurs notifient au Roy nostredit fils cette présente nostre ordonnance et dernière volonté, afin qu'il n'ayt cause d'ignorance de l'accomplir et faire accomplir.

Fait ce présent testament au chastel d'Amboise, le premier jour de décembre l'an mil quatre cent quatre-vingt et trois, ès présences de Jean Tiercelin, escuyer, seigneur de Brosses, Pierre le Breton et Jean d'Aux, maistres d'hostel, Antoine d'Antesime, écuyer d'escurie, et maistres Adam Fumée, Robert du Lion, Benard Chausade, Jean Millet, docteurs en médecine, Philippes Raymond, docteur en loix, Pierre Burdelot, trésorier, et autres conseillers de ladite dame.

Signé : LE MAYE.

INVENTAIRE DES BIENS DE CHARLOTTE DE SAVOIE.

8 janvier 1483 [1].

Suit l'inventaire des biens de la feuë Reyne Charlotte de Savoye, seconde femme du Roy Louis XI, fait par le commandement de Jean Tiercelin, son maistre

[1] Godefroy, 367. (Hist. in-fol. de Charles VIII).

d'hostel, et l'un des exécuteurs de son testament : lesquels biens furent déposés à Tours, en la maison de sire Jean Briçonnet, bourgeois, demeurant à Tours.

Inventaire fait par nous Pierre Chauvin et Guillaume Bourdaize, notaires jurez des contracts royaux de Tours, des biens de la feuë Reyne Charlotte, que Dieu absolve, à la requeste et par le commandement de noble homme Jean Tiercelin, seigneur de Brosses, maistre d'hostel de ladite feuë dame, et l'un des exécuteurs de son testament et dernière volonté ; lesquels biens ont été apportés en l'hostel de sire Jean Briçonnet, pour les inventorier, et faire estimation et appréciation ; lequel inventaire, appréciation et estimation ont esté faits par les personnes ci-après nommées par le commandement dudit seigneur de Brosses, et en sa présence, et dudit Briçonnet, et de Jean Pavillon, varlet de chambre et garderobe de ladite feuë dame, et de nous notaires dessusdits, ce qui en a pu estre estimé et apprécié par les jours et en la manière qui s'ensuit :

Et premièrement, le huictième jour de janvier, l'an mil quatre cent quatre-vingt trois.

Tous lesquels biens dessus déclarez, ledit sire Jean Briçonnet a confessé avoir eûs et receûs en la présence de nous notaires dessusdits, et en promet tenir compte où il appartiendra.

Signé : P. Chauvin et G. Bourdaize.

Le dix-neufieme jour de décembre, l'an mil quatre cent quatre-vingt-trois, nous Geoffroy, évesques de

Périgueux, Hardouïn seigneur de Maillé, et monsieur du Fou, conseillers et chambellans du Roy nostre sire, commissaires de par ledit seigneur, à faire l'inventaire des biens qui appartenoient à la feuë Reyne Charlotte, que Dieu absolve, avons, en la présence des notaires cydessus écritz, baillé des biens contenus audit inventaire, qui estoient en nostre garde, à très-révérend Père en Dieu monseigneur l'archevesque de Tours, comparant en la personne de maistre Pierre Bourreau, son promoteur; à très hauts et très puissans seigneurs, messieurs les comtes de Clermont et de la Marche, et comte de Dunois, ès personnes de maistre Jean d'Aumont, secretaire de mondit seigneur le comte de Clermont, et de Louis Lobez, serviteur de mondit seigneur de Dunois, et à Jean Tiercelin, serviteur de ladite feuë dame, comparant en sa personne, tous exécuteurs du testament de ladite feuë dame, les parties qui s'ensuivent :

Premièrement, en un sac de toile vieille, qui a esté tiré d'une boëtte, douze cent écus.

Item, en une autre bourse compris seize mailles au chat, trois cent nonante-neuf écus.

Item, en une autre bourse noire, deux cent écus. Plus, en une bourse de satin rouge, soixante-deux écus et demy. — Plus, en une autre bourse de cuir blanc, en demy écus, cent douze écus et demy.—Plus, en une autre bourse en cuir blanc, trois cent soixante-huict écus et demy. Plus, en une autre bourse de camelot, deux cent écus et demy. — Plus, en une autre bourse rouge et jaune, nonante huict écus. — Plus,

en une autre bourse de cuir blanc, cinq cent deux écus d'or au soleil (*nota*, que les escus d'or ne valoient en ce temps là que trente-quatre sols pièce). Des saluts à trente-cinq sols pièce, la somme de quatre mil quatre cent nonante-six livres dix sols. Plus, en une bourse noire, quatre vingt un ducats et saluts. — Plus, a esté baillée une cédule de maistre Pierre Burdelot, trésorier, montant à la somme de six cent éćus d'or. — Plus leur a esté baillé quatre-vingt-quatre pièces d'or estrangères, tant grandes que petites, pesans ensemble deux marcs deux onces quatre gros.

Item, un collier à patenostres et bourdons, pesant un marc deux onces.

Item, un collier à camail, émaillé de rouge et noir, pesant onze onces cinq gros.— Plus, un collier pesant deux marcs deux gros, compris pierres, perles et or.

Item, une ceinture à patenostres, pesant deux marcs.

Item, un Agnus Dei garny de tables de diamants, qui pend à une petite chaisne d'or.

Item, un anneau d'or où il y a un rubis dedans, prisé cent écus.

Item, une fleur de lys faite de diamans, enchassée en or, pesant en tout sept gros.

Item, quatre chaisnes d'or, l'une faite à cordelière, l'autre à petites boucles pleines, l'autre à petites coquilles de Sainct-Michel, et l'autre faite à patenostres, où il y a vingt-quatre patenostres de jais.

Item, soixante-cinq anneaux, dont il y en a trente-huit où il y a rubis, jacintes, et autres pierreries.

Plus, un diamant à faces, estimé quatre-vingt écus.

Item, un diamant à une lozange à faces, estimé trente écus.

Item, une turquoise valant vingt écus.

Item, un rubis cabochon valant quinze écus.

Item, plusieurs estreus d'or, où il y a des tablettes d'or, garnies d'images.

Item, un petit coffret d'argent, où il y a trois petites croix à crucifix dedans, etc.

Pour abréger, on a passé dans cet inventaire quantité d'autres pierreries de toutes manières et façons, et des ouvrages d'or et d'argent.

Puis il y a : Lesquels exécuteurs, comparans comme dessus en la présence desdits notaires, ont baillé lesdites parties à sire Jean Briçonnet, bourgeois, demeurant à Tours, en garde; lequel Briçonnet, par l'ordonnance desdits exécuteurs, a baillé à maistre Pierre Burdelot, trésorier et receveur-général des finances de ladite feuë dame, la somme de cinq mille cinq cent seize livres quinze sols tournois, en argent *content*, selon les parties contenues au premier feüillet, et dont ledit Burdelot luy en a fait la cédule.

Signé : ROULLET, GUILLON, AIX.

DÉPENSE DE LA REINE CHARLOTTE.

1483 [1].

A Jehan Daucy, marchant, pour sept quevrechiefs de toille de fil de lin, achaptés en cedit mois pour servir à porter deuil [2] à ladite dame et à aucunes de ses femmes; pour ce par marché fait à luy, xxxij^tt x^s.

A Jehan Quetier, marchant, demourant à Tours, pour sept quevrechiefs [3] de crespe de lin, achaptés cedit mois, pour servir à faire deuil, tant à ladite dame qu'à aucunes de sesdites femmes, pour ce par marché fait la somme de xxiiij f. x^s iiij^d.

A luy pour deux pièces de fines toilles de Cambray, achaptées en cedict moys, pour servir, tant pour le deuil de ladicte dame que autrement, à son plaisir, contenant xxvij aulnes, au pris de vint sols tournois l'aulne, pour ce xxvij l.

Chaussements.

A ladicte Fleurentine, chaussetière de ladite dame, pour une aulne de fin voulet [4], par elle délivrée, pour

[1] Collection de pièces; Leber, XIX, p. 247. (Tiré d'un rouleau imparfait.)

[2] Le deuil de Louis XI, qui venait de mourir.

[3] Couvre-chefs.

[4] Ce mot peut avoir été mal lu.

doubler des bouzequins [1] et pantouffles, pour ce........

Escurie.

A Jacquotin Maurice, esperonnier, demourant à Tours, pour vingt cinq mors de brides par lui délivrez en cedict moys, pour servir aux chevaulx de l'escuirie de ladicte dame, au pris de neuf sols deux deniers tournois chaque mors, pour ce xi f. ix^{s} ij^{d}.

Communes choses.

A Mathelin Forget, marchant, demourant à Amboise, pour deux pièces de ruben de soie noire, contenant soixante aulnes, de lui achaptées en cedit moys pour servir à la chambre de ladicte dame, au pris de deux sols tournois l'aulne, pour ce vj f.

A Jehan Gallocheau, marchant, demourant à Tours, pour quatre onces de soye verte et rouge, par luy piéça délivrée [2], au pris de xvj^{s} iii^{d} l'once, pour ce LXV^{s}.

A Anthoine Boutel, pour avoir fait faire une chambre de sarge noire, ciel, couvertures, courtines et ruben de layne, pour servir à une des chambres de ladicte dame, pour ce pour tout, xv l. xiij^{s} ij^{d}.

A Colas Boingalle, pour troys livres de coton par lui délivré en cedict moys, pour servir en la chambre

[1] Brodequins.

[2] Précédemment délivrée.

de ladicte dame, au pris de cinq sols tournois la livre, pour ce xvſ.

A Jehan Corbeau, pour faire faire une robbe que ladicte dame lui a donnée, iiijſ vijᵭ.

Audict Mathelin Forget, pour fil d'Espinay, esguilles et daulx [1], pour servir en la chambre de ladicte dame, pour ce vjſ viijᵭ.

A lui, pour cinq aulnes futaine blanche par luy délivrée en cedit moys pour faire des soilles [2] d'oreiller pour le service de ladicte dame, au pris de vjſ vjᵭ l'aulne, pour ce xxiijſ iiijᵭ.

Audict Michelet et Fuzellier, pour cinq quartiers d'autre futaine par lui délivrée pour faire d'autres soilles d'oreiller, pour ce viijſ iiijᵭ.

Drogues et médicines.

A Jehan Gascoing, appoticaire de ladicte dame, pour plusieurs drogues et médicines par lui faictes et délivrées par l'ordonnance des médicins de ladicte dame, durant les moys d'aoust et septembre qu'elle a esté malade, la somme de cv l.

Voyages et dons.

A Jehan Lefebvre, par don à lui faict par ladicte dame pour ses peines, salaires et despence d'avoir

[1] Dés à coudre.

[2] Taies d'oreillers.

amené à ladicte dame des jumens qui avoient esté au feu Roy, pour ce xix f. iij^{s} iiij^{d}.

A maistre Pierre Bourreau, secretaire de ladicte dame et commis à signer les rooles de son argenterie de ceste présente année et autres années précédentes, par don à lui faict par ladicte dame, la somme de xxx f.

A Jehan de Manseul, clerc des offices de ladicte dame, pour l'escriture de plusieurs petits livres de dévocion et autres charges qu'il a eues depuis ladicte dame, par don à lui faict par icelle, la somme de xxx f.

A Peret Bertram, varlet de pié de ladicte dame, par don à luy fait en faveur du mariage que ladicte dame a fait de lui et de la fille de sa lavandiere, la somme de iiij^{xx} i l. vi^{s}.

A maistre Jehan de Chastellux, que ladicte dame tient aux escolles à Orléans, pour don à luy faict pour son escolage et entretenement, et aussi pour avoir des livres, la somme de L f.

A Jehan Pavillon, garderobe de ladicte dame, par don à luy faict pour plusieurs verges, espoussettes, descrotoires et autres mises, par lui faites durant ceste année touchant son office, la somme de xxv f.

Somme totale des parties contenues en ce présent roole : huit cent onze livres treíze sols ving deniers t.

Nous Charlote, par la grâce de Dieu Reyne de France, certiffions à nos amez et féaulx les gens des

comptes de Mons. à Paris, que nostre amé et féal argentier et maistre de nostre chambre aux deniers Martin Duboys a, par nostre commandement et ordonnance, payées, baillées et délivrées au mois de septembre derrenier passé, tant à nous comptant à noz mains pour le service de nostre personne, comme pour plusieurs autres, les parties et sommes tout ainsi pour les causes et en la forme et manière cy-dessus déclairees, montant ensemble à la somme de...

En tesmoing de ce, nous avons signé cedict roole de nostre main.

L'an mil cccc quatre-vingt trois.

PAYEMENT DE VOITURES DE PROVISIONS DE CARESME POUR LE ROY.

16 janvier 1470.

En la présence de moy Nicolas Cordelier, nottaire royal de Montpellier, Pierre Rousset, dudit Montpellier, a confessé avoir eu et receu de maistre Jean Delaloëre, conseiller du Roy, trésorier et receveur-général de Languedoc, la somme de cent sous tournois, pour ses paines, despens et salaires d'avoir esté en ce moys de janvier de cettedite ville jusques à Saint-Poursain, en la compaignie de deux routaulx, qui me-

noyent sur XIX leurs muletz XIX charges de confitures de Malvoizie, muscadet *Thouine*, vin cuyt et autres choses pour la provision du Roy, pour son caresme, et ce pour la conduite et seureté desdites choses et s'en donner garde, de laquelle somme de Cſ tournois ledit Pierre Rousset s'est tenu content, et en a quicté et quicte ledit trésorier et tous autres. En tesmoing de ce, j'ai cy mis mon seing manuel, le XVI jour de janvier, l'an mil quatre cent soixante et dix.

Signé : N. CORDELIER.

Fontanieu, qui donne cette pièce sans en indiquer la source (portef. 134), ajoute en observations :

« La chronique scandaleuse dit précisement que le Roy dans le même temps étoit à Amboise, où il sejourna pendant quelque tems ; ces provisions venant de Provence et de Languedoc passèrent par Saint-Pourçain, ville du Bourbonnais, frontière d'Auvergne, pour arriver à la cour, pour laquelle elles étoient destinées. »

CHAPITRE III.

LE DUC D'ORLÉANS PROTESTE AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX, TENUS A TOURS EN 1484, CONTRE UNE DÉCISION QUI DONNERAIT LE GOUVERNEMENT DE CHARLES VIII A MONSIEUR ET A MADAME DE BEAUJEU.

1484 [1].

TEXTE.

..... Cum hæc tractaremus, venit quidam ex familia ducis Aurelianensis, a quo nuncius, nobis separatìm pauca in hunc modum locutus est :

« Dominus Aurelianensis, inquit, magnam in vobis spem primitus posuerat, ut pote quod in vestra natione ampli sibi redditus sint, et ob id ipsius nationis amicum et positum se crebro professus sit. Verùm intellexit in vestris articulis, non ei servatum honorem, nec vos his ter-

TRADUCTION.

..... Pendant que nous traitions ces questions, un envoyé du duc d'Orléans vint en particulier nous adresser cette courte allocution :

« Monseigneur d'Orléans, dit-il, avait ci-devant compté beaucoup sur vous, à cause des grands revenus qu'il a dans votre province, de laquelle, par cette raison, il s'est déclaré souvent l'ami et le protecteur. Cependant, il a appris que les articles que vous avez faits ne lui main-

[1] (*Doc. inéd.— États-généraux tenus à Tours. J. Masselin*, p. 227).

TEXTE.

minis uti qui ejus dignitati congruunt; præsertim cum inter cætera statuatis, cum de regis consilio agitur, ut dominus et domina de Beaujeu regis custodiam atque regimen habeant. In qua re vos gratos habere non potest, et se graviter læsum credit, quoniam si regimine ac custodia, et, ut ita dicam, regente rex egeat, non intelligit hanc administrationem cuiquam quam sibi pertinere. Bene vult, si de ea re vos ulterius loqui contingat, hoc simpliciter dicatur, *dominus ac domina de Beaujeu sint circa regis personam*, et non plus. »

Respondimus nos a principio firmiter instituisse nihil dicere, nihilque facere quod ejus voluntati contrairet; nedum ejus servare dignitatis ordinem; in re verò nuper dicta ejus obsecundaremus votis.

Et ità discessit.

Re vera noster finalis articulus erat :

« Quod cum rex nunc usque suaviter et ingenue educatus et gubernatus fuerit, et adhuc indiget, ut magna sollicitudine, diligenterque nutriatur ac custodiatur, rogamus idcirco, et sentimus ut dominus et domina de Beaujeu in ea re sicut jam bene cœperant, ità etiam continuent, et de regis persona curam

TRADUCTION.

tiennent pas son honneur, et ne sont pas conçus en des termes qui répondent à sa dignité; surtout lorsque, entre autres décisions, vous arrêtez, sur la question du conseil royal, que le sire et la dame de Beaujeu auront la garde et le gouvernement de la personne du roi. En cela vous ne pouvez lui plaire, et il se croit gravement offensé; d'autant que, si le roi a besoin d'être gouverné et gardé, ou, comme on dit, d'avoir un régent, monseigneur n'entend point que cette administration appartienne à autre qu'à lui. Il veut bien, s'il vous arrive dorénavant de parler de cette chose, que vous disiez simplement « que le sire et la dame de Beaujeu « soient auprès de la personne du « roi, » et rien plus.»

Nous répondîmes que dès le commencement nous avions pris la ferme résolution de ne rien dire et de ne rien faire qui contrariât sa volonté, mais de lui conserver le rang dû à sa dignité; qu'au surplus, sur la réclamation susdite, nous nous conformerions à ses désirs. — Alors l'envoyé se retira.

Il est vrai que notre article final était conçu en ces termes : «Attendu que le roi jusqu'à ce jour a été élevé et gouverné débonnairement et honnêtement, et qu'il a encore besoin d'être nourri et gardé avec grande sollicitude et diligence ; par ce motif, nous opinons et nous requérons que le sire et la dame de

TEXTE.

habeant, custodiam atque regimen.»

Igitur cœpimus articulum emendare, et statim dominus de l'Isle, Constantiensis baillivus, ex parte dictorum domini et dominæ de Beaujeu ad nos missus, supervenit, qui breviter hoc modo locutus est :

« Multis jam experientiis dominus et domina de Beaujeu cognoverunt vestram erga eos bonam et debitam voluntatem, quoniam etiam in regis persona procuranda maxime patuit, ubi sibi tantum auctoritatis a vobis tributum intelligunt, quantum optare ipsi voluissent : quæ res etiam eos alios fecit invidendos. Ut autem meæ legationis causas paucis absolvam, acceperunt mei dominus et domina ducem Aurelianensem irritari verbis illis, « custodia atque regimine. » Malunt juris sui dimittere nonnihil, quam ut hujus integre conservandi gratia, turbatio aliqua per regnum contingat. Placet ergo ut his ablatis terminis, et vos attentius rogant, articulus ita emendatur : « Dominus et domina de Beaujeu sint circa regis personam, sicut hactenus fuerunt, et quemadmodum per regem et reginam defunctos ordinatum fuit. »

TRADUCTION.

Beaujeu continuent ce qu'ils ont bien commencé, et qu'ils aient le soin, la garde et le gouvernement de sa personne.»

Nous nous mîmes donc à corriger cet article, et à l'instant entra le seigneur de l'Isle, bailli de Coutances, venant de la part du sire et de la dame de Beaujeu. Il nous parla brièvement comme il suit :

«Monseigneur et madame de Beaujeu ont déjà connu par beaucoup de preuves la bonne et juste intention où vous êtes à leur égard, et que vous avez montrée surtout en pourvoyant à ce qui concerne la personne du roi, lorsque, comme ils l'ont bien remarqué, vous leur avez accordé toute l'autorité qu'ils eussent pu ambitionner; distinction qui les a même exposés à l'envie; mais, pour vous rendre compte brièvement des causes de ma commission, ledit seigneur et ladite dame, qui ont su que le duc d'Orléans a été offensé de ces mots, « la garde et le gouvernement, » aiment mieux renoncer à quelques-uns de leurs droits, qu'en voulant les conserver tous, exciter le moindre trouble dans le royaume. Il leur convient donc que ces termes soient supprimés, et ils vous prient instamment d'amender ainsi l'article:
« Que le sire et la dame de Beaujeu
« soient auprès de la personne du
« roi comme ils y ont été jusqu'à
« présent, et comme il a été ordonné
« par le feu roi et la feue reine. »

TEXTE.

Responsum est quod totis viribus eniteremur id dicere, quod jure merito dominis esse debeat acceptum.

Ille cum recessisset, cœpimus super illo consultare. Eramus autem perplexi, tum propter qualitatem negotii, tum quod in nostra societate duo relatores erant, unus Aurelianensis, et alter Bellojocanus. Conclusimus finaliter, omnibus hinc inde pensatis, quod articulus ità componeretur : *Dominus et domina de Beaujeu sint circa personam regis, sicut hactenus fuerunt*, et non plus : quamvis forte nec hoc pacto sedabamus discordiam.

TRADUCTION.

Il fut répondu que nous mettrions tous nos soins à ne dire que ce qui pouvait être justement agréable à monseigneur et à madame.

Le bailli de Coutances s'étant retiré, nous commençâmes à délibérer sur son message. Or, nous étions embarrassés, tant pour la nature de l'affaire que parce que dans notre société il y avait deux espions, l'un du parti d'Orléans, l'autre du parti de Beaujeu. Tout bien considéré, nous conclûmes que l'article serait ainsi rédigé, et sans rien ajouter : « Que le sire et la dame de Beaujeu soient auprès de la personne du roi comme ils y ont été jusqu'à présent ; » quoique par cette rédaction le débat entre les princes ne fût peut-être pas apaisé.

APRÈS LA FIN DES ÉTATS-GÉNÉRAUX LE ROI VA A AMBOISE.

7 mars 1484 [1].

Le chancelier, dans son dernier discours aux États, annonce que le roi est souffrant, et qu'il va retourner à Amboise.

TRADUCTION.

Le roi, qui est mal portant, a résolu, par ordon-

[1] (*Doc. inéd. — États-généraux tenus à Tours. J. Masselin*, p. 601).

nance des médecins, de monter demain à cheval et d'aller à Amboise. Il est instruit que, non-seulement vous vous inquiétez beaucoup de sa santé, mais encore que vous cherchez notoirement à faciliter autant que vous le pouvez les moyens de l'améliorer.

POSTES.

12 décembre 1493 [1].

Quittance d'un courrier de l'écurie, de 18 l. 15 s. tournois, pour deux courses, dont la dernière pour porter au comte de Flandres les conditions d'un pas que quelques seigneurs de la cour vouloient garder au mois de may suivant.

En présence de moy, notaire et secretaire du Roy notre sire, Guillaume de Laistre, chevaucheur ordinaire de l'écurie dudit seigneur, confesse avoir eu et receu de François Briçonnet, conseiller d'icelui, seigneur et receveur-général de ses finances, la somme de dix-huit livres quinze sols tournois, tant pour quinze jours qu'il a vacquez pour avoir esté des Montits-lez-Tours, le XXVI[e] jour de novembre dernier passé, à Péronne, devers le général de Picardie, luy

[1] Portef. Fontanieu. Charles VIII, 149.

porter lettres closes du Roy notre dit seigneur, touchant certaine vaisselle qu'il vouloit lui estre promptement fournie, que pour LX jours qu'il pourra vacquer sur un voiage qu'il fait présentement. Partant d'Amboise, allant dans le comté de Flandres porter lettres closes dudit seigneur touchant le pas que veulent tenir aucuns gentizhommes de l'hoste de notredit seigneur, le mois de may prochainement venant, qui sont en tout LXXV jours entier, lesquels au feur de V s. par jour, outre et pardessus ses gaiges ordinaires, vallent la somme de XVIII l. XV s. tournois, de laquelle ledit Guillaume de Laistre s'est tenu pour estant bien payé, et en a quicté et quicte ledit receveur et tous autres; tesmoing mon seing manuel cy mis à la requeste le XII[e] jour de décembre l'an mil CCCC quatre vingt et treize.

Signé Fortier; et plus bas, Guillaume de Laistre. XVIII l. XV s.

Fontanieu rapporte encore une autre quittance de courrier, qui a été d'Amboise en Angleterre (16 avril 1494), pour y porter au roi la nouvelle d'un tournoi en France; puis il ajoute dans ses observations :

« Quoyque l'usage des postes eust esté établi par Louis XI en 1477, on voit qu'on ne s'en servoit apparemment que pour les messages très pressans, puisque, 16 ou 17 ans après, les chevaucheurs ou courriers de l'écurie étoient encore chargés des courses qui n'exigeoient pas tant de diligence. Ils n'alloient pas vite assurément, puisqu'ils employoient 60 jours à aller et reve-

nir d'Amboise en Flandres, et des Montils-lez-Tours en Angleterre. On ne leur donnoit que 5 sous par jour au delà de leurs gages, ce qui ne revient qu'aux environs de 40 sous sur le pied de la monnoye d'aujourd'huy. »

ARRÊT CONTRE PHILIPPE DE COMMINES.

24 mars 1488[1].

Veuës par la cour les charges et informations et procès faits à l'encontre de Philippe de Commines, chevalier, prisonnier au palais à Paris, pour raison de ce qu'il étoit chargé d'avoir eu intelligence, adhésion et pratique par paroles, messages, lettres de chiffre et autrement, avec plusieurs rebelles et désobéissans sujets du Roy, et d'autres crimes et maléfices; les confessions dudit de Commines, faites tant par devant aucuns commissaires ordonnés par le Roy, que depuis en la cour de céans: lesdites lettres de chiffre, confrontations et autres choses estans audit procès, et tout considéré, dit a esté: que ladite cour, pour réparation et punition desdits cas, a condamné et condamne ledit de Commines à estre relégué, jusques à dix ans prouchains venans, en une de ses maisons, terres et sei-

[1] Commines, édit. Godef., t. IV, p. 139.

gneuries, de lui ou de sa femme, telle qu'il plaira au Roy lui ordonner, dont il ne partira durant ledit temps, promettra et jurera ledit de Commines que par lettres, messages, ne autrement, il ne communiquera ne pratiquera avec aucuns qu'il sache vouloir entreprendre aucune chose contre l'autorité du Roy et le bien de ce royaume; et si aucune chose il en sçait, en advertira ou fera advertir le Roy, sur peine d'estre tenu et réputé criminel du crime de lèze-majesté, et comme tel puni; et néantmoins de ce faire baillera bonne et suffisante caution, jusques à la somme de dix mille escus d'or. Et si a déclaré et déclare icelle cour la quarte partie de tous les biens dudit Commines estre acquise et confisquée au Roy. Et ce, sans préjudice du droit prétendu par Jean, seigneur d'Orval, en la comté de Dreux. Prononcé le 24[e] jour de mars l'an 1488.

LETTRE DE FRANÇOIS DE PAULE, ÉCRITE AU MONASTÈRE D'AMBOISE, A MAÎTRE JEAN QUENTIN, PÉNITENCIER ET CHANOINE DE L'ÉGLISE DE PARIS.

1[er] avril 1493 [1] ?

A mon très cher et spécial amy, et frère en Jésus-

[1] Vie de François de Paule, A. Dondé, 146.

Christ, maistre Jean Quentin, pénitencier et chanoine de l'église de Paris.

Très cher frère et amy spécial en Jésus-Christ, après toute humble recommandation, je prie le Sainct-Esprit qu'il soit toujours infus en vostre âme, en vous remerciant des peines et travaux que incessamment prenez pour cette pauvre religion nouvelle, de laquelle êtes principal pillier et protecteur de vostre bénigne grâce; en obéissant au contenu de vos lettres, qu'il vous a plu me récrire touchant le lieu de Nigeon près Paris, présentement vous envoye nos frères, frère Jacques et frère Thomas, frères laïcs, pour faire ce que leur commanderez, et voirez ce qu'il y a de faire au moins mal que sçavez. Aussi n'étois déliberé de cette présente année, jusques à ce que ce dit lieu fût au net, d'y envoyer que deux frères laïcs pour prendre possession. Je ne vous envoye pas frère Girard, attendu que j'en ay grandement affaire de par deça; frère Jacques vous dira plus au plein la matière de ces présentes, auquel j'en ay donné la charge et crédit de ce faire : aussi vous plaise adjoûter foy à ce qu'il vous dira. Mandez-moy ce qu'il vous plaira pour l'accomplir, ce que je feray en l'ayde de Jésus-Maria, lequel vous rémunérera en son paradis, des grands labeurs pour la peine que vous prenez pour cette dite religion. J'ay sceu que souvent estes malade; mais vous sçavez que c'est très grand signe et évident que Dieu vous aime; car luy-mesme étant en cettuy monde ne s'est voulu épargner, mais a voulu endurer labeurs et tourments jusques à

la mort, tout pour nous. C'est donc bien raison qu'il nous chastie, et que nous souffrions pour nos démérites et pour l'amour de luy qui a voulu mourir en la croix pour nous, auquel je prie qu'il vous soit en garde, et à la fin nous doint Paradis.

Ecrit au monastère d'Amboise le premier jour d'avril, par

Vostre frère et indigne orateur,

Frère François de Paule.

LETTRE DE SAINT FRANÇOIS DE PAULE À CHARLES VIII, DATÉE D'AMBOISE : IL LUI RECOMMANDE UN SERVITEUR DE LOUIS XI.

13 avril 1493[1]?

Sire, vous connoissez ce porteur, nommé Ambroise Rambaut, lequel est de nostre ville de Tours, et auquel, en mémoire de ce qu'il servit vostre feu père que Dieu absolve, avez promis, ainsi qu'il dit, luy aider à vivre. Il a fait et fait chacun jour plusieurs bons services à nostre religion : et vostre dit feu père me parla de luy en intention de le me bailler pour interpréter mon langage italien, lequel il sçait parler et écrire, et aussi en latin très bien faire et composer.

[1] Vie de saint François de Paule, A. Dondé, 141.

Sire, si c'est vostre bon plaisir, vous l'aurez en faveur de moy et de ladite religion pour singulièrement recommandé, en le faisant joüir d'une charge qu'il dit avoir de clerc d'office de monsieur le Dauphin, ou autre tel estat qu'il vous plaira luy ordonner; et vous ferez bien et charité, et aussi m'obligerez toûjours de plus en plus à prier Dieu pour vostre bonne prospérité.

Sire, je prie au benoist fils de Dieu qu'il vous donne très bonne et vie longue.

Ecrit en vostre ville d'Amboise le treizième jour d'avril.

Vostre très humble orateur,

Frère François de Paule.

LETTRE DE FRANÇOIS DE PAULE A MAÎTRE JEAN QUENTIN, DATÉE D'AMBOISE.

23 août 1493 [1] ?

A mon très honoré seigneur, monseigneur maistre Jean Quentin, pénitencier de Paris.

Jesus + Maria.

Mon très honoré seigneur, je me recommande hum-

[1] Vie de saint François de Paule, A. Dondé, 147.

blement à vous, vous priant que toûjours veüillez faire bonne solicitude sur vos pauvres religieux, en les faisant garder les quatre vœux et ce qu'ils ont promis à Dieu, et qu'ils se veuillent assiduer à faire oraison; car si Nostre-Seigneur ne nous fait grâce, nous sommes en grand danger. Je mande querir frère Jean de la Rocque et frère Jacques de la Morane, esquels donnerez licence de venir. J'ay entendu qu'il y a aucun docteur, nommé Pierre Martin, qui a dévotion de venir à nostre religion; vous plaise de le conforter et qu'il se avance de venir : et ainsi faisant chose à Dieu agréable, je prie Dieu et la glorieuse vierge Marie qu'il vous doint accomplir vos bons désirs. Ecrit à Amboise ce 23 d'aoust.

Par votre humble orateur,

François de Paule,
le minime des minimes.

INSTRUCTIONS DE L'ORDRE QUI EST A DONNER ET A FAIRE A AMBOISE, POUR LA GARDE ET SURETÉ DE MONSEIGNEUR LE DAUPHIN †† [1].

27 août 1494.

Premièrement, du nombre des cent Escossoys dont a

[1] Un signe semblable à celui-ci termine tous les paragraphes.
(Bibl. Roy., ms. fr. 8459, f° 5.)

la charge Godebert Carve, en logera partie telle qu'il verra estre à faire ès tours et portaulx du chastel d'Amboise pour la garde d'icellui, par l'advis et conseil de mess[rs] les gouverneurs de Thouraine : Guyot Pot, du Bouchaige, Laselleguenaut, Boisy, et Jehan Guérin [tt].

Plus, en logera une autre partie ès portaulx de la ville d'Amboise, telle qu'il sera advisé estre requis, tant à la porte du pont, à la porte de Chaumont, que à celle qui vient devers Tours et à celle de Montrichart. Et pource qu'il n'y a logeis èsdits portaulx souffisans pour loger, fauldra aproprier à chacun portail une chambre, ou prendre un logeis le plus près de chacun desdits portaulx et porte, desquelz portaulx et porte il aura de chacun une clef, et ceulx de la ville d'Amboise une autre, à ce que par ensemble ilz puissent ouvrir et fermer. Et durant ce jour, aucuns desdits archers garderont les portes, et ceulx de ladite ville pourront commectre deux d'entre eulx à chacunes desdites portes, pour donner à cognoistre ceux qui sont de ladite ville. Et toutes les autres portes de ladite ville seront murées, reservé la porte de la rivière au-dessus du pont, joignant l'ostel de ladite ville. Et ne laisseront entrer homme estranger, sans ce que premièrement en advertissent les dessusdits [tt].

Item, après les choses dessusdites fournies pour la garde de mondit seigneur, tant de jour que de nuyt, fera loger le seurplus de ses gens, partie en la forest, en la varenne [1], aux passaiges venans on ladite ville,

[1] *Varenne* ou garenne. Mot qui s'employait pour tous les endroits où

et des autres envoyra par les champs, lesquelz serviront de s'enquerir de toutes nouvelles pour savoir si, en aucun lieu, on feroit assemblée de gens ou autre chose qui peust préjudicier à l'intencion du Roy, pour la garde de mondit seigneur; et sera fait cryé publicquement que nul ne voise[1] chasser ne voller aux lieux dessusdits [††].

Et aussi serviront de garder ladite forest, et que nulles bestes ne soient tuées ne prinses, soit à l'arbaleste ou autrement, et aussi que nulle n'aille en la varenne chasser ne voller. Et de toutes les nouvelles qu'ilz pourront savoir incontinent, en viendront advertir les dessusdits [††].

Item, seront mis quelques archers à la garde des portes du donjon du grant chasteau et de la ville, selon ce qui sera nécessaire.

Item, qu'il ne soit mis aucun archer, qui ne soit de cognoissance et seur. Et pareillement quant il mourra aucun, qu'il y soit pourveu le plus tost qu'il sera possible, à ce que le nombre soit tousjours entier. Et qu'il soit donné le moins de congez ausdits archers

l'on entretenait et conservait des animaux; il signifiait poulailler, colombier, basse-cour, étang, vivier, etc.

[1] *Voise*, du verbe *voiser*, aller, courir. Dans quelques provinces on dit encore *s'en voiser*, pour s'en aller; *je m'en vois i*, pour je m'en y vais.

[2] *Voller*, sans doute chasser au vol.

que faire se pourra, et mesmement durant l'absence du Roy #.

Item. Incontinent que ledit cappitaine Godebert Carve sera par delà, baillera ses lettres à Patrix Macquelatan, à ce qu'il s'en viengne et ses archers, dont il a charge, devers le Roy; et ledit cappitaine et ses archers se mecteront en lesdites places pour faire ce que dessusdit #.

Item. Se aucuns personnages d'importance venoient pour entrer en la ville, ceulx qui seront commis à la garde des portes viendront audit chasteau en advertir les dessusdits, afin que l'un d'eulx aille à la porte où sera ledit personnage, pour parler à lui, savoir qu'il demande, et lui dire ce qu'il aura à faire #.

Item. On fera dire aux hosteliers des forsbourgs de ladite ville, tant deçà que delà la rivière, que incontinent que aucunes gens viendront loger en leur logeis, qu'ilz viennent en advertir les dessusdits, sur peine d'une grosse amende #.

Item. Les dessusdits chambellans, chacun à son jour et à son tour, pourront garder les portes du donjon, ainsi qu'on soulloit[1] faire du temps passé, le Roy estant Daulphin[2] #.

Item, s'il estoit nouvelle de mortalité, on ne laissera entrer personne dedans ladite ville; ains on les fera passer par dehors, et ne souffrira l'on qu'ilz soient

[1] *Soulloit*, du verbe *solere*, avoir coutume.

[2] C'est de Charles VIII qu'il est question. Cela rappelle la manière sévère dont Louis XI le faisait garder.

logez esdits forsbourg, s'ilz viennent de quelque lieu suspect ״.

Item. Quant ce bon homme du Plessis [1] vouldra venir veoir mondit seigneur, lui sera dit qu'il n'amène que ung religieux avec luy, et que ledit religieux soit des pays du Roy, et qu'il n'ait point esté au royaume de Napples ״.

Item. S'il advenoit qu'il y eust aucun danger de mortalité en la ville ou chastel d'Amboise, pour laquelle cause il feust requis emmener mondit seigneur ailleurs, sera choisy et esleu par entre eulx, en Touraine, le lieu le plus seur, beau et logeant qu'ilz adviseront ״.

Item. S'il est advisé mener mondit seigneur à l'esbat aux champs, en lictière ou autrement, mondit seigneur sera bien accompagné du plus grant nombre des archers que faire se pourra, avec arcs et trousses [2], et autres habillemens de guerre ״.

Item. Les dessusdits feront savoir au Roy des nouvelles de mondit seigneur le plus souvent que faire se pourra par les postes, et pour le moins de quinze jours en quinze jours ״.

Et s'ilz avoient besoing de plus grant renfort, les dessusdits se pourront ayder des nobles de Thouraine et des francs archers dudit pays, et aussi des nobles de Berry, pour la garde de la ville et chasteau, auxquelz le Roy mande se tenir pretz en leurs maisons ״.

[1] C'est saint François de Paule.

[2] *Trousse*, carquois rempli de flèches.

Fait à Grenoble, le XXVIIe jour d'aoust mil cccc iiijxx xiiij (1494).

CHARLES.

BRIÇONNET.

PAYEMENT POUR TRANSPORT DE TAPISSERIES, LIVRES, TABLEAUX, MARBRES, ETC., RAPPORTÉS PAR CHARLES VIII D'ITALIE, ENSEMBLE DE LA NOURRITURE DE VINGT-DEUX OUVRIERS QU'IL EN AVOIT AMENÉS AVEC LUY [1].

En la présence de moy, notaire et secretaire du Roy, notre sire; Nicolas Fagot, tantier et tapissier ordinaire dudit seigneur, a confessé avoir eu et receu de sire Jehan Lalemant, conseiller dudit seigneur, et receveur général de ses finances en Normandie, la somme de trois cent quatre-vingt dix huit livres cinq sols tournois, pour le parfaict de xvc IIIIxx XIIII l tournoys, à luy ordonnée par ledit seigneur, tant pour ce qui luy reste de la menaige, voiture et conduite depuis Napples jusqu'en la ville de Lyon, de plusieurs tapisseries, librairie, paintures, pierre de marbre et de porfire, et autres meubles que ledit seigneur luy donna charge admener, lesdites choses pezent en tout IIIIxx VII mil livres ou environ; comme aussi pour les charrier et les conduire depuis

[1] Portefeuilles Fontanieu, vol. 149.

ladite ville de Lyon jusqu'au chastel d'Amboise, ainsi que ledit seigneur luy a ordonné et commandé de faire pour la décoration et ustencille dudit chastel, et semblablement pour la nourriture de XXII hommes de mestier, de XXXIII jours à la raison de XL sous par jour, lesquelz par somme icelluy seigneur a fait venir dudit Naples, pour ouvrer de leur mestier à son devis et plaisir, de laquelle somme de III^{c} IIII^{xx} XVIII^{l} v^{s} (398^{l} 5^{s}) tournois, ledit Fagot s'est tenu pour content et bien payé, et en a quicté et quicte icelluy receveur susdit; tesmoing mon seing manuel cy mis à sa requeste le XXIIII jour de décembre, l'an mil quatre cent quatre vingt quinze.

Signé : FORCIER.

Fontanieu ajoute en observations :

« Les choses prétieuses que Charles VIII rapporta d'Italie, ne font pas plus d'honneur à sa sagesse qu'à l'expédition même. Indépendemment du mauvais succès de l'expédition, c'étoit un nouveau mal pour ses sujets épuisés qu'il en eust rapporté le goût de la magnificence. Apparemment ces belles choses n'étoient pas à sa suite à la bataille du Taro, où ses équipages furent pillés. Il y en avoit le poids de 97,000 livres, c'est beaucoup. Qu'est devenu tout cela? Nous ne dattons notre luxe en France que du règne de François Ier. »

PRIX DE TROIS OUVRAGES COMPOSÉS ET EXÉCUTÉS PAR JEAN GALLANT, ORFÈVRE DE CHARLES VIII, POUR LE CHATEAU D'AMBOISE[1].

A Jehan Gallant, orfèvre dud. seigneur, la somme de quatre mil quatre vingts douze livre quinze solz cinq deniers pite tournois, à lui ordonnée par icelui seigneur, pour deux cens vints six marcs d'argent ouvré par lui venduz et livrez comptant en ses mains, pour l'emmesnaigement de son chastel et place d'Amboyse, et trois grans vaisseaulx telz et de la sorte que s'ensuit, c'est assavoir en une grande buye à mectre eaue, portée sur huit lyons macîz (massifs) et vermeil dorez, estant au dessoubz des bas souaiges garnie par le hault de deux hances faictes de deux hommes sauvages tenant vng panoys (écu) en une main, et en l'autre main ung gros baston fait à estocz. Le tout vermeil doré et esmaillé aux armes de France, poysant trente huit marcs six onces d'argent; ung grant bacquet servant à mectre le vin froidir, garni de trois grans souaiges, deux aux deux bourtz et ung au mylieu, dont en celui du hault bourt a deux grans hances faictes en façon de gros fil torz, et au costé de chacune hance a c'est assavoir à l'une ung grand'homme sauvaige et à l'autre une femme sauvaige, qui tiennent chacun ung grant pavoys esmaillez semblablement aux armes de

[1] Bibl. roy., Supplément français, n° 2504, f° 224 v°.

France, et est porté led. bacquet sur huit grans lyons ataichés aux souaiges du haut (du bas, et non du haut, c'est une faute manifeste du copiste), li tout armoyé de fleurs de lys et vermeil doré, poisant cent seize marcs d'argent; et une grande corbeille servant pour tirer le pain de dessus la table, qui est faicte de fil d'argent tiré fons et tout, en laquelle a semblablement grans souaiges par dessus et par dessoubz, dont à ceulx du hault a deux grans hommes et deux femmes sauvaiges à tenir les hances, qui sont faictes de gros fil torz, et tiennent en leurs mains chacun ung pavoys armoyez et esmaillez aux armes de France, et lesd. souaiges garnis à l'entour de fleurs de lys et vermeil dorez; lad. corbeille poisant vj^{xx} xj marcs six onces, qui est en nombre que poisent lesd. trois vaisseaulx ij^{c} iiij^{xx} l. vi marcs iiij onces argent ouvré, qui, à raison de xiiij l. v s. ung denier tour. le marc, pris fait avec lui pour argent, façon et dorure, valent et reviennent à lad. somme de iiij^{m} iiij^{xx} vij l. xv s. v den. pite tournois, et dont led. seigneur ne veult que ced. trésorier soit tenu de rapporter sur ced. compte certiffication dud. pris avec led. Jehan Gallant, orfèvre, de la délivrance et réception dud. seigneur, de ce faisant mencion et quitance d'icelui orfèvre.

LE ROY LOUIS XII AUX GENS DES COMPTES.
IL LEUR MANDE DE SE TROUVER AUX OBSÈQUES ET ENTERREMENT DU ROY CHARLES VIII.

14 avril 1498 [1].

DE PAR LE ROY.

Nos amés et féaux, nous vous avons escrit et fait sçavoir par nostre amé et féal conseiller et maistre d'hostel ordinaire, le sieur de Polisy, nostre vouloir et intention touchant l'obsèque et enterrement de feu nostre très-cher seigneur le Roy, que Dieu absoille. Et pour ce que sur toutes choses désirons ledit obsèque et enterrement estre fait au plus grand honneur et solemnité que possible sera, nous vous en avons derechef bien voulu escrire, et vous prions que vous prépariez de recevoir et recueillir, au plus grand honneur que faire pourrez, le corps au jour qu'il entrera dans Paris, qui sera le vingt-quatriesme jour de ce présent mois d'avril, et pareillement au jour qu'il en sortira; et en ce faisant nous ferez service, qui nous sera très agréable. Donné à Blois le quatorzième jour d'avril.

Signé : Louys; et plus bas : Boterel.

Ensuite est escrit : Apporté le mardy vingt-quatriesme

[1] Portefeuilles Fontanieu, n° 152.

avril après Pasques mil quatre *cens* quatre-*vingts* dix-huit, et à l'adresse : A nos amés et féaux les gens de nos Comptes de Paris.

LETTRE DE M. DU BOUCHAGE AU COMMANDANT DU MONT SAINT-MICHEL, APRÈS LA MORT DE CHARLES VIII ; ÉCRITE A AMBOISE.

1498[1].

Mon cosin, je me recommande à vous tant comme je puis. Par autre lettre je vous ai escript de la mort du feu Roy que Dieu absoille, et vous escripvoye que vous prinsiés bien garde de la place, afin de la garder tousjours bien au Roy qui est à présent. J'ay esté devers luy, lequel m'a dit que je fisse bonne garde en ladite place, afin que aucun inconvenient n'en adveigne; et pour ce ne mettez personne vivant dedans qui soit plus fort que vous, et vous en prenez bien garde, car beaucoup de finesses se peuvent jouër. En telles mutations, je vous prie que vous ayez bien l'eieul, et que y faciés bon guet et bonne garde. . . . . . .

. . . .

Mon cosin, la Reyne ne bouge de ceste ville. On doist porter le corps du feu Roy enterrer à Saint-Denis,

[1] Bibl. roy.; Fontanieu, Portef. 152.

si toust que les choses qui y sont nécessaires seront prestes. Toutesfois elles doivent estre prestes dans deux ou trois jours ; mais, pour honneur de la feste de Jacques, on actendra jusques à lundy prochain. Incontinent après cestedite feste de Jacques, le Roy s'en yra faire couronner, et plus n'en aurez ; fors que s'il est chose que pour vous puisse faire, mandez le moy, et je le feray de très bon cueur, aidant Nostre Seigneur, auquel je prie, mon cousin, vous donner bonne vie et longue. Escript à Amboise, le x[e] jour de avril.

Le tout votre cosin,

YMBERT DE BATARNAY.

Au dos est écrit : A Monsieur de Morinnes, mon cosin.

CÉRÉMONIES EN USAGE APRÈS LA MORT D'UN ROI DE FRANCE.

1498 [1].

Soudain après le trespas du Roy ou Reine, est prins leur portrait en cire appliquée sur la face, pour sur iceluy dresser l'effigie après le vif. Attendant qu'elle soit faite, le corps enseveli par les chambellans et gentilshommes de la chambre, mis en cercueil de

[1] *Du Tillet, Recueil des rois de France*, in-4°, p. 338.

plomb, couvert de boys et de velours noir croisé de satin blanc, est porté par les archers du corps en quelque chambre parée richement, et mis dessus un chaslit ayant sousbastemens de drap d'or, traisnant en terre sur lesdits sousbastemens. En ladicte chambre y a un autel paré, pour dire et continuer les messes et services, tant que ledit corps y demeure. Après que l'effigie est préparée, elle est posée en salle très richement parée, ayant tout à l'entour siéges et formes couvertes de drap d'or rayé : sur lesquelles sont résidences de prélats, seigneurs, gentilshommes et officiers accompagnans ladite effigie, laquelle est sur un lict de parement, garny d'une couverture de drap d'or frizé, traisnant de tous costez en terre, bordée de bordures d'hermines mouchetées, passant en largeur ladicte couverture de deux pieds de large, et est attachée à ladite couverture, soubs ladite bordure de la Hollande, plus large d'un pied que ladite bordure. Ladite effigie est vestue premièrement d'une chemise de toile de Hollande, bordée et faite à l'esguille de soye noire au collet et aux manches; par dessus d'une camisole de satin rouge cramoisi, doublée de taffetas de même couleur, bordée d'un petit passement d'or. Autour de laquelle camisole l'on ne voit que les manches jusques au coulde, et le bas environ quatre doigts sur les jambes, pour ce que la tunique couvre le reste. Dessus ladite camisole est ladite tunique de satin azuré, semée de fleurs de lys d'or à un passement d'or et d'argent, de la largeur de quatre doigts, les manches jusques au coulde. Dessus ladite tunique est le manteau royal de

velours violet cramoisi azuré, semé de fleurs de lys d'or, de longueur de cinq aunes, comprins la queüe. Ledit manteau ouvert devant, sans manches, doublé de taffetas blanc. Le collet rond d'hermines renversé d'environ un pied, les paremens et queüe dudit manteau fourrez d'hermines. Au col de ladite effigie, sur ledit manteau, est le grand ordre du Roy, sur la teste un petit bonnet de velours cramoisi brun, et dessus la couronne garnie et enrichie de pierreries. Les jambes sont chaussées de bottines de toile d'or traict, semelées de satin cramoisi rouge : ladite effigie a les mains jointes : à l'entour d'elle, sur le chevet, sont deux oreillers de velours cramoisi, faits autour à broderie et pourfileure d'or : sur l'un desquels à la main dextre est le sceptre, presque aussi long que ladite effigie : et sur l'autre, à la main sénestre, est la main de justice ouverte, le baston long environ deux pieds et demy. Dessus ladite effigie, en haut, y a un dercelet très-riche, et n'y a aucun rideau autour dudit lit. Au coing du chevet d'iceluy, du costé droict est la chaise de drap d'or, et dans icelle un carreau de mesme. Au bas et près dudit lict est une scabelle couverte de drap d'or, sur laquelle est la croix d'argent doré. Plus bas est autre scabeau, aussi couvert de drap d'or, sur lequel est le bénoistier d'argent doré : et aux deux coings du bénoistier sont deux scabelles couvertes de drap d'or rayé, sur lesquelles sont tousjours assis deux hérauts leurs cottes d'armes vestues, pour présenter l'aspergès aux princes venant donner de l'eau béneiste. Entre tous les hérauts sont départies les heures, afin qu'il y en ait tousjours deux

pour l'honneur. Au fons de ladite salle, droict à ladite effigie, y a un autel paré très richement. Ladite effigie demeure en ladite salle, à la veuë commune, huict ou dix jours depuis la mort du Roy, jusqu'à ce que l'effigie soit ostée. Auprès du corps, et subsécutivement d'elle, les formes et façons des services sont entretenues et gardées, tout ainsi qu'il estoit accoustumé faire du vivant dudit Roy, estant aux heures de disner et souper la table dressée par les officiers de fourrière, le service apporté par les gentilshommes servans, l'huissier marchant devant eux, suivi par les officiers du retraict de gobelet, qui couvrent ladite table, avec les révérences et essais accoustumés : puis après le pain deffait et préparé, la viande et service conduit par un huissier, maistre d'hostel, panetier, pages, escuyer de cuisine et garde-vaisselle : la serviette présentée par ledit maistre d'hostel au plus grand personnage qui s'y trouve, pour essuyer les mains : la table béneiste par un prélat ou aumosnier : les bassins à eau à laver présentez à la chaise dudit Roy, comme s'il estoit vif et assis : les trois services de ladite table continuez sans oublier ceux du vin, avec la présentation de la coupe aux endroits que ledit feu Roy avait accoustumé boire à chacun repas. La fin duquel continuée par donner à laver, et les grâces dites par ledit prélat ou aumosnier comme de coustume, y adjoustant les psalmes et oraison des trespassez, assistans à chacun repas les personnages qui vouloient parler ou respondre à telles heures audit Roy vivant et autres survenans, tant princes, princesses, prélats, outre ceux de la maison.

Sont les vivres donnez aux pauvres. Quand ladite effigie est ostée, en son lieu, au milieu de la salle, est le corps dudit Roy apporté et mis sur les tréteaux de hauteur, comprins le cercueil d'environ quatre pieds et demy, couvert d'un grand poisle de velours noir traisnant jusqu'en terre, ayant au milieu une grande croix de satin blanc, et sur chacun quartier dudit poisle un escusson aux armes de France. Les couronne et ordre dudit Roy autour : et sur ledit poisle de velours est un autre grand poisle de drap d'or frizé, ayant aussi au milieu une grande croix de satin blanc, les pareilles armes de France, et plus petites sur chacun bout de ladite croix, plus estroite. Au bord et tour dudit poisle est attaché du velours violet azuré, semé de fleurs de lys d'or de largeur dudit velours : auquel aussi est attaché un bord d'un get d'hermines de quatre doigts de large. Sur lesdits poisle et cercueil par haut, à la teste y a un oreiller de drap d'or frizé, sur lequel est ladite couronne, au milieu des sceptre et main de justice, ledit sceptre à la dextre, et ladite main de justice à la sénestre. Aux pieds sur ledit cercueil est la croix d'argent doré : et dessus lesdits corps et cercueil, un dercelet de velours noir fort enrichi. Aux pieds en bas est une selle couverte de drap noir, sur laquelle est ledit bénoistier, et aux deux costés escabelles basses, couvertes de mesme, sur lesquelles sont assis les deux hérauts vestus de leurs cottes d'armes, chaperons en teste quand les grandes messes se disent, ou que les princes et cardinaux arrivent pour leur présenter l'aspergès. Pour lesquels princes et car-

[illegible] est [illegible] au [illegible] un [illegible] de [illegible] jour, pour eux [illegible] durant la messe et service. [illegible] audit corps un [illegible] y a [illegible] un [illegible] en [illegible]. Ladite salle est tendue en deuil aux [illegible], et aux [illegible], et les [illegible] et [illegible] à [illegible], pour [illegible] les officiers assistans audit service. Au bout de ladite salle y a deux autels parez, près l'un de l'autre : l'un est celuy de la grande chapelle, auquel sont dites les grandes messes, et celuy de l'oratoire, auquel sont dites les basses. A la grande messe des trespassez, dite la dernière en musique, et à la messe de l'Oratoire, dite par le chapelain ordinaire du feu Roy, assistent lesdits seigneurs, plusieurs gentilshommes et officiers, et la garde, tous en deuil. Sont chacun jour lesdits services continuez, et suivent le sermon, jusqu'à ce que le transport dudit corps se face pour l'enterrement : et peu de jours auparavant, le Roy successeur, vestu de son manteau royal de pourpre, ayant le chaperon de mesme en teste (duquel manteau la longue queüe est portée par cinq princes), et luy conduit par qui luy plaist, vient en ladite salle, où luy est présenté par le premier gentilhomme de la chambre le carreau sur lequel, après deues révérences, il s'agenouille, fait ses oraisons, puis donne de l'eau béneiste audit corps, de l'aspergès à luy présenté par quelque prélat, auquel l'un desdits hérauts l'a baillé. Cela fait, ledit seigneur se lève, et après autres révérences se retire.

L'ORDRE TENU A L'ENTERREMENT DU ROY CHARLES VIII.

Avril 1498 [1].

La vraye ordonnance faite par messire Pierre d'Urfé, chevalier, grand escuyer de France, ainsi que audit grand escuyer appartient de faire pour l'enterrement du corps du bon roy Charles VIII, que Dieu absoille. Et ladite ordonnance leue et autorisée par monseigneur de la Trimouille, premier chambellan et lieutenant du Roy, à accompagner ledit corps, et aussi par le conseil de messeigneurs les chambellans, et autres qu'il avoit avec luy.

Ornements du cercueil.

Le corps sera mis, partant du lict de parement au milieu de la salle de deuïl, en son cercueïl, sur deux tréteaux, sur lequel sera mis un drap d'or traisnant en terre, auquel y aura un bord de veloux bleu, semé de fleurs de lys d'or, et bordé d'hermines, et une croix blanche dessus. Sur lequel drap et corps sera mis un carreau de drap d'or à l'entour de la teste, où sera la couronne, le sceptre et la main de justice, et la croix sur le corps. Et aura dessus un poisle de veloux noir, à une croix blanche. Et à l'environ du corps y

[1] Godefroy, p. 747, Histoire de Charles VIII.

aura sur chandelier vingt-quatre cierges de six livres chascun, ardans jour et nuit, et quinze cordeliers de l'Observance d'un costé, et quinze des Bons-hommes, faisans jour et nuit service; et tous les jours grandes messes dites en ladite salle, tant qu'il y demeurera.

Tentures de deuil.

Sera ladite salle tendue de taffetas noir, et parautour de ladite salle y aura une ceinture de veloux noir, semée d'escussons aux armes de France, et sera la porte de ladite salle ouverte pour recevoir les églises de la ville, qui une fois le jour viendront, chascune l'une après l'autre, dire *Vigiles* et *Libera* sur le corps, et la nuit semblablement, et aussi pour recevoir ceux qui auront dévotion de faire quelque oraison sur le corps et y jetter de l'eau béniste.

Officiers.

Et au partir de ladite salle, pour le porter en l'église Saint-Florentin, y aura vingt-quatre officiers de la maison, habillez de noir, et leurs chaperons vestuz, qui porteront chascun une torche de six livres pesant, et un escusson aux armes. Et seront lesdits officiers depuis la porte de la salle tirant le long de la galerie, d'un costé et d'autre.

Pauvres.

Et, suivant le rang desdits officiers, y aura des pau-

vres jusques à la porte de l'église, lesquels tiendront semblablement des torches.

Archers de la maison.

Parmy les vingt-quatre officiers dessusdits, seront les vingt-quatre archers du corps d'un costé et d'autre entrelassez, entre deux halebardes, une torche; lesquels archers seront vestuz de noir, et le devant de leur robe ouvert, afin que l'on connoisse leur hocqueton [1], et auront leurs chaperons vestus.

Prélats.

Puis après monseigneur le cardinal de Gurce, délégué pour faire le service, viendra de l'église en son pontificat, avec la croix et l'eau béniste, et entrera en la salle accompagné des évesques d'Angers, de Cornoaille, d'Angoulesme et de Bethléem. Et avec eux lesdits quinze cordeliers de l'Observance et lesdits quinze Bonshommes, lesquels se mettront à l'entour du corps, les uns d'un costé et les autres de l'autre, et ledit prélat au milieu, et feront le service, et diront sur le corps telle oraison que bon leur semblera.

Huissiers.

Et, pendant que ladite oraison se fera, commenceront

[1] *Hocqueton*, cotte d'armes.

à marcher les huissiers, leurs verges au poing, pour faire place, et auront leurs testes nues et leurs chaperons sur l'espaule, et ne les auront vestus, et lesdites [illegible] mises devant [illegible] [illegible].

Trompettes, herauts.

Et suivant les trompettes marcheront les herauts, avec leurs cottes d'armes vesties, et aussi leurs chaperons.

Sergents à masse.

Apres les hérauts marcheront les deux sergens à masse, leurs chaperons vestus, et porteront leurs masses la teste contre bas.

Capitaine des archers.

Et quand ils seront à l'église auprès du corps, lèveront la teste de leurs masses contremont[1] ; et entre deux sera le capitaine des vingt-quatre archers, qui semblablement marchera quand et eux, et aura son chaperon vestu.

Rois d'armes.

Et après lesdits sergens marcheront les deux roys d'armes, leurs cottes et chaperons vestus.

[1] *Contremont*, en remontant, *en l'air*.

Maistres des requestes.

Au costé sénestre desdits roys d'armes, marcheront un ou deux des maistres des requestes des plus anciens, qui semblablement auront leurs dits chaperons vestus.

Grand escuyer.

En suivant lesdits roys d'armes, au devant du corps marchera le grand escuyer, son chaperon vestu, et un baston blanc au poing, comme le statut de l'office le porte. Et aux entrées des villes, et ès lieux où il se fera solemnité, portera l'espée d'honneur, et tousjours durant ledit service l'aura, sera assis au-devant et le plus près dudit corps, sur une selle [1] qui sera couverte de noir.

Ordre pour l'accompagnement du corps.

Et après que ledit prélat et lesdits beaux pères auront dit sur le corps telles oraisons qu'il leur plaira, lesdits cordeliers et Bons-hommes prendront chascun un des cierges qui seront au long du corps en ladite salle, sortiront d'icelle salle portant lesdits cierges ardans, et se mettront des deux costez de ladite gallerie en tel ordre qu'ils partiront de la salle. Et ledit prélat sera au milieu au droit et devant le corps.

[1] *Selle*, espèce de siége.

Gentilshommes de la chambre.

Puis y aura seize gentilshommes de la chambre dudit défunt cy-après nommez, qui prendront le corps et le porteront à l'église avec son cercueil, le drap d'or croisé dessus, et auront leursdits chaperons vestus.

Chambellans.

Puis y aura quatre chambellans, qui porteront chascun un des bords du drap d'or, et vestus de leursdits chaperons. Et sont choisis pour ce faire messeigneurs du Bouchaige, de Piennes, le sénéchal de Beaucaire, et Philippes du Moulin.

Poisle.

En partant de ladite salle, sera porté sur le corps le poisle de veloux noir, croisé de blanc, si porter se peut en si peu d'espace que la voye est, entre la salle et l'église, et ès autres lieux où il se pourra porter, par messeigneurs de Mauléon, de Montauban, de Rochepot et de Ravel. Et auront lesdits seigneurs leurs chaperons vestus.

Princes du sang et autres.

Et partant le corps de ladite salle, messeigneurs du sang, qui porteront le deuil, marcheront après à la main

droite. Et avec celuy qui marchera premier, seront messeigneurs les cardinaux quand et quand luy, chascun en son degré. Et auront lesdits seigneurs leurs grands manteaux et chaperons vestus.

Prélats.

Plus, marcheront les autres seigneurs du sang, chascun en son degré, et avec chascun d'eux à la main gauche marchera un prélat; et si plus grand nombre de prélats y avoit que de seigneurs du sang qui feront le deuil, ils marcheront en front auprès lesdits seigneurs du sang en ordre, selon l'estat desdits prélats. Et sera tout l'ordre dessusdit entretenu tout au long du voyage, et aux entrées des villes et églises. Et s'il y avoit aucuns chevaliers de l'ordre et chambellans qui n'eussent autre office à servir pour ce jour, marcheront après lesdits prélats, leurs chaperons vestus.

Suisses.

Et pour ceque lesdits vingt-quatre archers de la couronne marchent devant quand et le corps, comme il leur appartient, a esté advisé que les vingt-quatre Suisses, ayant chascun leurs chaperons vestus et leurs hallebardes au col, marcheront en truche après lesdits seigneurs du sang, prélats, chevaliers de l'ordre et chambellans, ès entrées et saillies des villes et des églises. Mais, chevauchant par pays, lesdits Suisses seront à pied autour du corps. Et le corps arrivé en

l'église, et posé sous la chapelle ardente, tousjours accompagné de vingt-quatre grandes torches et desdits vingt-quatre archers et Suisses, en leurs degrez dessusdits, et messeigneurs du sang et prélats assis en leur rang aux chaires, le service de l'église se commencera. Et le service fait, demeurera le corps accompagné des gens d'Église, cordeliers et Bons-hommes dessusdits, et de ses chambellans et autres, comme il a accoutumé durant qu'il est en la salle de deuil.

Chevaliers de l'ordre.

Et au regard des chevaliers de l'ordre et chambellans, seront assis sur un banc derrière le corps.

Et au costé desdits chevaliers de l'ordre et chambellans, y aura un banc au long du chœur, où seront assis les quatre barons dessusdits, qui porteront le corps; et ceux de la chambre qui porteront le corps, après qu'ils l'auront mis sous la chapelle ardente, prendront leurs places aux basses chaises du chœur, et delà ne bougeront pendant le service.

Et après le service, et qu'ils auront mis le corps au chariot, monteront à cheval, et se mettront hors de la salle, pour non rompre l'ordre; et s'en iront devant, pour estre prets à l'arrivée du corps, pour le descendre et recueïllir.

Et le lendemain, les seigneurs du sang, prélats et autres dessusdits, retourneront, chascun en son rang et office, en l'église, à l'heure que les grandes messes et offices commenceront, et y seront durant tout le service, lequel fini, chascun se retirera. Et demeurera

le corps accompagné de gens d'Église, comme il a accoustumé. Et si le jour ne porte que l'on puisse mettre le corps en chemin, venüe l'heure du service de Vigiles, les seigneurs et autres dessusdits se rendront chascun en son estat et office, comme dit est.

Et quand le temps sera venu de mettre le corps en chemin, deux heures avant sera fait un cry à son de trompe, que tous valets portans malles, et meneurs de sommiers [1], ayent à aller devant, et, sur peine d'estre batus, de ne se trouver au train du corps.

Maistres d'hostel.

Incontinent ledit cry fait, partira le maistre d'hostel de la dépense ordinaire, Chasteaudieux. Avec luy marcheront en truche les menus officiers de la maison du Roy, vestus de noir, et s'en iront quand et ledit maistre d'hostel au logis, pour entretenir l'estat accoustumé en la maison.

Pauvres.

Puis les commissaires, qui ont la commission de conduire les quatre cens pauvres qui portent les torches, mettront les gens en ordre, tous les pauvres vestus de noir, et leurs chapperons vestus.

Capitaine des archers.

Et marchera après le capitaine de cent archers,

[1] *Sommier*, cheval, bête de somme.

nommé Claude de la Chastre, esleu à porter le guidon du corps du Roy, comme homme de bien et digne de le porter, en signe qu'il guide le premier train du corps dudit seigneur, portant ledit guidon roulé autour de la lance, monstrant que c'est le guidon du corps et non d'archer, et aussi qu'il se met dessus quand il est enterré, et après lui sa bande à cheval, par le chemin d'entre lesdites torches. Et auront les archers leurs robbes noires vestues et ouvertes devant, pour monstrer leurs hocquetons et leurs chapperons vestus, et les bastons qu'ils ont accoustumé porter en leurs mains; et aux champs osteront leursdits chapperons. Et quand ils arriveront à l'entrée des logis, et ès églises où le corps arrestera, ledit capitaine et sa bande se départira des deux costés en ordre, pour donner voye au corps et à la suite; et tiendront tousjours cet ordre jusques à l'arrivée de la ville de Paris, à l'entrée de laquelle il se mettra à tout son guidon déployé, au lieu et ainsi que dit sera ci-après.

Maistres d'hostels.

Après et suivant ledit capitaine et archers, chevauchera le premier maistre d'hostel, et après luy les autres maistres d'hostel qui n'auront charge pour le jour, lesquels sont en nombre de quarante. Et auront leurs bastons noirs, lesquels ils porteront contremont la main, et avec eux les gentilshommes de la maison, parmetiers, eschançons et valets tranchans, tous portans le deuil.

Le grand maistre.

Et s'il y avoit aucuns pensionnaires, ou autres gentilshommes portans le deuïl, qui n'eussent autre charge pour le jour, chevaucheront en la compagnie du premier maistre d'hostel, tous sous la charge de monseigneur le grand-maistre, qui les mettra devant soy. Et quand ledit premier maistre d'hostel trouvera, à l'arrivée des logis, des archers en ordre pour donner voye au corps et sa suite, il fera semblablement mettre sa bande en ordre.

Et aux descentes du corps du Roy aux églises où l'espace se trouvera, et où l'office solennellement se fera pour le corps, le grand-maistre aura son assiete au costé du corps plus en avant deux pas ou trois, selon l'espace du lieu où le corps sera. Et demeurera le grand escuyer avec l'espée plus prochain du corps, comme il appartient. Et au costé de main dextre où est le grand-maistre au devant de luy, tirant le grand-autel, seront les maistres d'hostel, officiers et gentilshommes de la maison qui sont sous la charge du grand-maistre, lesquels seront chascun selon leur degré assis sur le banc.

Huissiers d'armes.

Et après les maistres d'hostel chevaucheront les huissiers d'armes, vestus de noir.

Escuyers.

Et suivant les huissiers chevaucheront les chevaucheurs d'escurie, vestus de noir. Et après les trompettes vestus de noir, en l'ordre devant dit, et en l'église auront leur banc selon leur degré. Et suivant lesdits trompettes chevauchera l'escuyer de corps de la dépense.

Pages.

Et devant luy seront les pages de l'escurie, qui chevaucheront les petites haquenées du Roy, lequel escuyer de corps et autres d'escurie auront place au service, selon leur degré.

Cheval de l'espée.

Et après ledit escuyer chevaucheront six pages, vestus de veloux noir, sur six coursiers vestus de veloux noir jusques en terre, avec la croix blanche dessus. Et après lesdits six coursiers sera mené en main le cheval de l'espée, aussi houssé de veloux noir.

Hérauts, sergents à masse.

Et au costé desdits six coursiers chevaucheront les hérauts et les deux sergens à masse, qui auront semblablement leur place en l'église.

Maistres des requestes.

Et au costé gauche des hérauts chevaucheront deux des maistres des requestes des plus anciens, qui auront leur banc à main gauche de l'espée plus en avant.

Grand escuyer.

Et après lesdits six coursiers chevauchera le grand escuyer devant le corps; et au long de luy seront les laquais qui marcheront quand et luy, pour soustenir et redresser le chariot du corps, s'il versoit.

Et à la sortie de la ville d'Amboise, le capitaine des vingt et quatre archers du corps, avec lesdits archers, monteront à cheval et s'en pourront aller pour descendre à pied, et eux mettre en ordre à la descente du corps à chascune ville et église.

Chariot.

Après le grand escuyer marchera le chariot qui portera le corps, autour duquel, en chevauchant, seront les vingt-quatre torches portées par lesdits officiers, et les vingt-quatre Suisses avec eux.

Et pource que les vingt-quatre archers, à l'entrée des villes et autres lieux, se trouveront prests pour recueillir le corps, et eux mettre en leurs places avec les torches, les Suisses se mettront après les seigneurs du sang, chevaliers et chambellans, comme dessus est dit.

Cordeliers, Minimes.

Et semblablement chemineront à pied les quinze cordeliers de l'Observance, et quinze Bons-hommes dessusdits.

Et au costé gauche du corps chevauchera ordinairement Louis Daux, premier valet tranchant, portant le panon du Roy, lequel il desployera où il sera besoin de faire à l'entrée desdites villes et églises, où il se mettra à pied, et marchera dudit costé gauche sur le devant. Et durant le service aux églises ne bougera de son lieu où son siége sera mis, lequel sera approchant plus les chaises que la chapelle ardente, en signe qu'il demeurera tousjours où est le corps, tant à la vie qu'à la mort, jusques à ce qu'il soit enterré.

Enseigne du Roy.

Et au costé droit dudit corps chevauchera ordinairement monseigneur d'Alègre, lequel a esté choisi, pour bon personnage et de grande maison, à porter l'enseigne du Roy, à luy livrée pour enseigne du Roy, et non comme enseigne de capitaine. Et en signe de ce, demeurera ladite enseigne sur le corps quand il sera enterré, et la portera roulée autour de la lance et en son fourreau jusques à ce que le corps arrive à Nostre-Dame-des-Champs; et lors mondit seigneur d'Alègre déployera ladite enseigne, et la portera à pied au costé droit, jusqu'à l'église Nostre-Dame de

Paris, et delà à Saint-Denis. Et quand le corps sera à l'église et tant que le service durera, en son lieu où siège luy sera mis, lequel sera approchant plus les chaises que la chapelle ardente.

Semblablement quand viendra aux entrées des villes et églises, le capitaine des archers départira les archers ès portes des églises et du chœur. Et mettra à l'entrée du chœur son lieutenant, auquel le maistre d'hostel Guinot baillera par escrit, selon l'ordonnance, ceux qui devront entrer au chœur et non autres. Et à l'entrée de la ville de Paris desployera son guidon desployé du costé droit dudit corps devant l'enseigne; et tant que le service durera à Nostre-Dame de Paris et Saint-Denis, sera fait son siége en son lieu plus approchant les chaises que la chapelle ardente.

Et semblablement le cheval sur lequel se porte la bannière ployée et en son fourreau, marchera derrière le corps depuis Nostre-Dame-des-Champs jusques à Saint-Denis, sur lequel sera monseigneur de la Trimouïlle comme premier chambellan.

Premier chambellan.

Et durant le service sera tousjours ledit chambellan tenant la bannière sur son siége au derrière du corps, et sera son siége couvert d'un veloux noir.

Seigneurs du deuil, Cardinaux, Prélats, etc.

Suivant et joignant la bannière marcheront les sei-

gneurs du deuil, cardinanx, prélats, chevaliers de l'ordre et chambellans. Après eux chevaucheront les gentilshommes de la maison, lesquels aux descentes des villes et églises suivront tousjours lesdits seigneurs et prélats, ayant leurs haches au poing. Et si le chœur de l'église où le corps sera est si grand qu'ils y puissent avoir un banc, ils se soiront durant l'office. Et où il n'y auroit place au chœur, leur banc sera mis à la nef, à l'entrée de la porte du chœur.

Lit de parade.

Et quand le corps sera arrivé à Nostre-Dame-des-Champs, sur le tahuc [1] où est le corps, sera faite une plate-forme, sur laquelle sera un lit de parement, où sera mise la statuë dudit seigneur en son habit royal, comme s'ensuit.

Effigie ou représentation.

Premier, au lit y aura un lodier [2]. Sur le cercueil un lodier de toile Hollande, traisnant de toutes parts. Sur le linceul un grand drap de veloux noir, contenant cinquante aulnes de veloux noir. Et sur le drap de veloux un grand drap d'or, plus riche qu'il sera possible de finer [3]. Lequel drap d'or sera bordé d'un bord de la largeur du veloux bleu, semé de fleurs de lys de

[1] *Tahuc*, bière, cercueil.

[2] *Lodier*, couvrepied.

[3] *Finer*, trouver.

broderie; et sur le drap d'or y aura deux oreillers de drap d'or, l'un sur la teste et l'autre aux pieds de la statuë du Roy, qui sera couchée sur le lit, et ornée comme cy-après est déclaré.

Figure du Roy.

Premièrement, le visage dudit seigneur fait au vif aura le bonnet abbatu et la couronne en teste, et sera chaussé de sandales de satin bleu, semées de fleurs de lys, et une robe de taffetas pourpré, lézerée de ruban d'or; et sur la robbe une tunique de satin bleu, semée de fleurs de lys de brodure frangée de franges d'or, et pardessus un manteau de veloux bleu, semé de fleurs de lys, aussi de brodeure fourré d'hermines, fendu au costé droit, et un fermillet d'or de Florence au-dessus de sa fente, tenant en ses mains en la dextre le sceptre royal, et à la sénestre la main de justice, et son ordre au col, et aura ses mains gantées; et en la droite aura un anneau d'or, en la portant plus haut sur la poitrine que la sénestre.

Et au regard de ceux de la chapelle dudit seigneur, ils s'en iront devant d'un logis en autre, pour préparer les églises et luminaires, et autres choses nécessaires à recueillir le corps.

Maistres d'hostel.

Les maistres d'hostel Guinot de Mazac, Pierre Louïs et Rigault, auront ces présentes ordonnances, et ont

charge de solliciter tous les chefs, à ce que chascun d'eux en son endroit ayent à bien tenir l'ordre, et seront pardessus tous pour le faire tenir. Et eux-mesmes y prendront garde dès lors que le corps partira de la salle de deuïl, et jusques à ce qu'il soit enterré, soit en repos, soit en cheminant.

Prévost de l'hostel.

Le prévost de l'hostel prendra garde à faire venir de toutes parts vivres au train du corps. Et en cheminant et aux entrées des villes chevauchera en personne avec ses archers et sergens, le long du train d'un bout en l'autre, pour garder questions, et que nuls autres quels qu'ils soient ne viennent eux mettre parmi les autres et rompre l'ordonnance, et principalement gens qui ne sont pas vestus de noir.

Mareschaux des logis.

Les mareschaux et fourriers des logis partiront tousjours un jour avant pour aller faire le logis, et avec eux le lieutenant et partie des sergents du prévost, pour donner ordre aux logis et vivres.

Bannière, enseigne, panon, guidon.

Et quand le service des Vigiles sera dit en l'église Nostre-Dame de Paris, messeigneurs qui porteront la bannière, l'enseigne, le panon et le guidon, laisseront

en leurs siéges lesdites bannière, enseigne, panon et guidon : et y aura un trou où ils les mettront plantées, et demeureront là jusques au lendemain que lesdits seigneurs se viendront mettre en leurs places, et les prendront à l'heure du service. Et quand le corps partira, à cause que la statuë du Roy sera tousjours portée découverte jusques à Saint-Denis en France, lesdits seigneurs porteront en personne sur leurs chevaux lesdites bannière, enseigne, panon et guidon, au long de la ville de Paris, et depuis l'issuë jusques à l'entrée de la ville de Saint-Denis, là où ils descendront près le corps, et reprendront leur ordre devant dit.

Et quand se viendra au *Libera* à la fin de la messe, que l'on portera le corps du chœur jusqu'à la fosse pour le mettre en terre, ainsi qu'on le portera tiendront leur ordre. Et lorsque le corps mettra les pieds dedans la tombe, les maistres d'hostel seront appelés par les hérauts d'armes, lesquels maistres d'hostel viendront l'un après l'autre mettre leurs bastons dans la fosse.

Et ce fait, les hérauts et sergens d'armes mettront leurs cottes d'armes et masses sur la tombe. Et incontinent après le portant le guidon couchera sa lance sur la tombe, en la plus grande révérence que faire se pourra, et aussi quand le corps sera à demi dedans la fosse. Semblablement fera monseigneur d'Alègre, qui porte l'enseigne.

Et après, quand le corps sera dedans, semblablement fera celuy qui porte le panon. Et le dernier sera le premier chambellan, qui semblablement abbatra la ban-

nière, et la mettra sur toutes les autres choses, au droit de la teste du corps. Et lors le grand escuyer qui aura couché son espée sur le corps à l'entrée de ladite tombe, la relevera la pointe contremont, et criera : « Vive le Roy! »

Après ce cry, les hérauts releveront leurs cottes d'armes, et les revestiront. Et semble que le premier chambellan doit relever la bannière, car elle ne meurt jamais. Et un commis de l'église doit la venir prendre entre ses mains, pour la poser où il appartient.

Puis après le grand-maistre se doit mettre le premier pour aller au logis du Roy, et messeigneurs du sang et chambellans après luy. Et là le disner se doit faire, et les cérémonies accoustumées estre faites par le grand-maistre.

Les dessusdites ordonnances ont été bien faites et entretenues, tant à Amboise que depuis le jour que le corps en partit, allant de logis en autres jusques à Nostre-Dame-des-Champs près Paris, auquel lieu messeigneurs de la cour, de l'université, des comptes, prévost de Paris, prévost des marchands et eschevins de ville, remonstrèrent les ordonnances et anciens priviléges qu'ils avoient, chascun en son endroit particulier, pour accompagner le corps depuis Nostre-Dame-des-Champs jusques à la Croix pendante et à Saint-Denis. A quoy monseigneur de la Trimouille, lieutenant du Roy, messeigneurs les chambellans et grand escuyer dessus nommez, qui estoient en sa compagnie, afin que le corps fust mieux et plus grandement accompagné, que aussi pour honorer nosdits seigneurs de

la cour et autres dessusdits, se voulurent consentir et accorder. Ensuivant leursquels privilèges et ordonnances, le corps partant de Nostre-Dame-des-Champs le dimanche 29[e] jour d'avril 1498, entra en la ville de Paris en l'ordre qui s'en suit.

DEUX LETTRES AU SUJET DES OBSÈQUES DE CHARLES VIII.

11 avril 1498.

Le sieur du Bouchaige à sa femme. Luy escrit quelques circonstances du convoy et obsèques du roy Charles VIII[1].

Ma femme mamie, je me recommande à vous tant fort comme je puis. J'ai receu les lettres que m'avez escrites par Jean Bouchain, et par lui vous renvoye les deux cédules de M. de Saint-Malo. En les lui rendant, baillez-luy le récipissé qu'il vous en bailla, et les roulez en un baston rond, afin qu'elles se gardent mieux.

Au surplus, le corps du feu Roy, que Dieu absolve, ne partira jusques à lundy ou mardy. A cette cause je vous renvoye l'admiral, qui se pourra rendre icy lundy à disner. La Reine continue toujours en son

[1] Godefroy, p. 745.

deuil, et l'on ne la peut appaiser. Je croy que le Roy la viendra voir quelque jour de cette semaine.

J'ay espérance au plaisir de Dieu de vous venir voir tantost, après que le Roy sera couronné : faites le mieux que vous pourrez en toutes nos affaires. Plus n'en aurez, fors que je prie Dieu, ma femme mamie, vous donner tout ce que vous desirez sans qu'il s'en puisse rien faillir.

Escrit à Amboise, le onzieme jour d'avril, de la main de vostre tout bon et loyal mary,

IMBERT DE BATARNAY.

A l'adresse est écrit : A madame du Bouchaige.

AUTRE LETTRE DE DU BOUCHAGE A SA FEMME.

17 avril 1498 [1].

Ma femme mamie, je me recommande à vous tant fort comme je puis. J'ai receu les lettres que par l'admiral m'avez escrites, ensemble les lettres que Mabilteau vous a escrites sur l'usage des bois. Il le prend bien de faire faire l'information le plus tost que

[1] Godefroy, 746.

faire se pourra : vous me l'envoyerez pendant que je seray à Paris.

Le corps du feu Roy, que Dieu absoille, n'est party aujourd'huy, mais demain, après le service. On le portera à quatre lieues d'icy, et ira tous les jours jusqu'à ce qu'il soit à Saint-Denys, là où il sera enterré; excepté que dimanche il séjournera à Cléry, là où on luy fera un service. Le Roy est party aujourd'huy de Blois, et s'en va à Orléans, attendant monseigneur de Bourbon, qui y doit estre pour toute cette semaine, et delà s'en doit aller à Reims se couronner. Sitost que le feu Roy sera enterré, je m'en iray devers le Roy.

Au regard des gages du magister, appointez en avec luy: car autrement il ne demeurera pas, et me semble que jusques à trente ou quarante francs luy pouvez bien donner, car il faudra qu'il s'habille honnestement. Plus n'en aurez, fors que je prie Dieu, ma femme mamie, vous donner tout ce que vous désirez, sans qu'il s'en puisse rien faillir.

Escrit à Amboise, le dix-septième jour d'avril, de la main de vostre tout bon et loyal mary,

IMBERT DE BATARNAY.

Et à l'adresse est escrit : A madame du Bouchaige.

DÉPENSES FAITES POUR LE DEUIL D'ANNE DE BRETAGNE, VEUVE DE CHARLES VIII.

1398 [1].

Deuil de la Royne pour les mois d'avril 1497, commençant avant Pasques, et finissant 1498, mai et juin ensuivant.

Despence.

Est cy raporté un roolle en parchemin, signé de la main de la Royne et de M. Crespin le Normant, son secrétaire, du xxv novembre MCCCCiiij^{xx} xviij, ouquel sont attachées les lettres patentes données à Nantes ledit j. et an, signées comme dessus.

Pour le faict de la chapelle.

Habillement de deuil pour le faict de ladite dame (avril.)

Pour iij aulnes ij tiers de fin drap noir, à ix^{lt} xij^{s}. Façon, xxx^{s}.

A Jehan Brodeau, foureur, iiij^{xx} viij frizons [2] blanc, à vij^{s} iiij^{d} pièce, et un manteau d'agneaux blanc soyeux, xxxiij^{lt} iij^{s}.

Plus, viij^{lt} x^{s} pour le payement de xx frizons blancs, pour fourrer les brassures.

[1] Collection de pièces de Leber, XIX, 252.

[2] Fourrure bouclée.

Plus, pour v aulnes et demye de drap noir, pour faire corset de deuil à grans manches et à ij queues, à x lt x s.............................. lvij lt xv s.

A Jehan Brodeau, pelletier, xvij lt t., pour le payement de cccclj ventrées de menu ver non espuré, et de lxx ventrées ver espuré, à l s le cent, et iiij frizons blancs, tout le dedans resemé de queues.

Plus, cvi lt xv s pour le payement de x aulnes drap noir, pour faire un grand manteau de deuil à plain fond, de ij aulnes quart de hauteur, et la queue de ij aulnes et demye de long.

A Brodeau, pelletier, lxij lt xi s pour MMDij ventrées de menu vair non espuré, à L s le cent.

Pour ij aulnes de fin drap noir pour faire cotte pour ladicte dame, à ix lt vij s v d.

Pour demye aulne de satin noir pour faire le corps de ladicte cotte, xiiij s.

Pour ij tiers de fin drap noir pour faire chaperons de deuil pour servir à ladicte dame, à x lt x s.... vij lt.

Pour ccl ventrées de menu ver pour le fourer, et pour le payement de xj couvre-chiefs [1] de toile de crespe de lin, pour son habillement de teste, lvij lt xvi s.

Pour le payement de v barbiches de semblables toiles de crespe de lin pour servir comme dessus, au pris de xl chascune barbiche.

Pour iij aulnes de toile de Hollande pour couvrir lesdites barbiches, à xl s l'aulne.

Pour ij aulnes de ladicte toile pour facer une dou-

[1] Coiffes, voiles, guimpes.

zaine de tourche [1] de fronc pour le service de ladicte dame.

May. — Juin.

Autres habillemens de deuil pour les dames et damoiselles de l'hostel de ladicte dame.

Avril.

Pour mademoiselle Charlotte d'Arragon, princesse de Tarente.

Pour mademoiselle Anne de Montpensier.

Pour mademoiselle de Candale.

Pour mademoiselle Françoise de Bretagne.

Pour mademoiselle Matheline du Porter, dame de la Guerche.

Pour mesdamoiselles de Longuepierre et Catherine Gaillard.

Pour mesdamoiselles de Villerlire et Lestrac.

Pour x damoiselles de l'hostel de ladicte dame. Elles ont presque autant d'habits que la Roine, à moindre prix.

May.

Audict Maurice Briant xxviij[#] x$\int$ pour le payement de ix aulnes et demyes de drap noir, à lx$\int$ tz l'aulne,

[1] Ce doit être une espèce de *bandeau*.

pour ij manteaux de deuil pour servir à mesdamoiselles de Montpensier et de Candales, au jour du service que la Royne fu facer en l'église Mons. Saint-Florentin d'Amboise, au bout des xl jours depuis le trépassement dudict seigneur.

Pour le faict de la chambre. — Avril.

Pour le payement de cclxx aulnes de serge noire à choisir, vj^{s} viij^{d} l'aulne, pour tendre tout le tour d'une grand'salle, en la maison d'Estampes, à Paris, ayant xxxiij aulnes de tour. — Robes de deuil délivrées aux seigneurs, prélats, maistres d'hostel, conseillers et autres officiers domestiques de l'hostel de ladicte dame. —Pour ix aulnes et demyes de drap noir, à vj^{lt} l'aulne, pour mess. l'évesque de Laon et l'abbé de Redon de Bretagne, conseiller de ladicte dame.

Aux autres officiers, à M. Gabriel Myron, officier de robe longue, etc. [1].

Autres robes à plusieurs barons, etc. Pour v aulnes de drap noir pour M. de Rohan, premier baron du pays de Bretagne, pour robe et chaperon, xlix^{lt} x^{s} ; à MM. les barons de Quintin, de Laroche, de Rieux, de Montafilant et d'Avancour, etc.

Pour l'obsèque. — May.

Pour iiij^{xx} xviii aulnes de taffetas noir large, à xl^{s} l'aulne, pour tendre tout le tour du dedans de l'église, pour le service que ladicte dame fit facer au bout des premiers xl jours, à Saint-Florentin d'Amboise.

[1] Sans autres détails.

A Pierre de Champagne, clerc des officiers, xxij^{lt} xix^{s}, à sçavoir, viij^{lt} iiij^{s} pour la despense des iij repas de xxiij religieux mendians des couvens Carmes, Jacobins et Augustins de Tours, qui est viij de chascun ordre.

Auditus et ad burellum conlusus die xiiij marcii anno M CCCC iiij^{xx} xix, me referente. (1499.)

DEUIL D'ANNE DE BRETAGNE. LE DEUIL PORTÉ D'ABORD EN BLANC, PUIS EN NOIR.

1498 [1].

« Anne de Bretagne, pour mieux exprimer ses regrets, s'était vêtue de noir, couleur symbolique de la constance en amour, parce qu'elle ne *se peut déteindre*[2] : ce fut le premier exemple de deuil porté en noir par une reine de France ; car de temps immémorial les veuves de nos rois prenaient des habits blancs pour le reste de leur vie ; et cette couleur, qui signifiait la foi gardée au défunt, fut l'origine du nom de *Reine Blanche*, autrefois donné à toutes les reines veuves. »

[1] Hist. du seizième siècle, Ier v., p. 13.

[2] Clément Marot. In-12, III, 92.

COMPLAINTE SUR LA MORT DE CHARLES VIII, PAR OCTAVIEN DE SAINT-GELAIS, ÉVÊQUE D'ANGOULÊME [1].

FRANCE.

Mort est de foy le royal fondateur,
De liberté le vray restaurateur,
Le seur lien de paix et de concorde,
D'amour parfaicte divin augmentateur,
De bonne vie dévot immitateur,
Glaive trenchant les branches de discorde,
Sens eslevé qui à raison accorde,
Entendement tout plain et ennobly
De mille graces, qui jamais en oubly
Ne décherront, ains seront engravées
En marbrins sexes et à jamais trouvées.

Mort est l'arbre du pourpris plantureux [2]
Où le séjour fut jadis tant eureux,
Environné de vertueuse ensaincte!
Mort est le cueur en corps chevallereux
Tant emparé de gestes valeureux,
Dont la poursuite fut honorée et saincte!
Mort est le lis dont la blancheur fut paincte
De dons divins, de célestes trésors,
Au dedens bons et flourant par dehors;
Fleur embasmé, dedens suavitique,
Assez louée par le chant davitique.

[1] Bibl. roy., ms. 411, Supplément français.
[2] *Pourpris plantureux*, terre fertile.

Mort est le tronc et l'ancienne souche
Des nobles hommes de la plus haulte couche
Qui puis Adam eurent vie et naissance :
Maintien rassis, bien emparlée bouche,
Moins vicieux soit en table ou en bouche,
Que nul vivant dont on ait cognoissance.
Humble manière et privée contenance,
Saige parolle, solacieulx devis,
Constance ferme et curieulx advis,
Conseil loingtain, magnanime couraige
Non succombé d'ennemys en son aige.

Mort est le fort des princes et des roys,
L'expugnateur des fouldroyans desroys,
L'escu ruant les estocz de fortune,
Le conducteur de guerroyens charroys,
Pour débeller infidelles conroys [1],
Posant son voille en bonne et seure hune;
A qui dangier, doubte, dueil de fortune,
Ne sçevent oncques avoir sur luy avant;
Qui n'ait esté tousjours vray poursuivant
De grant vertu, d'équité, de droicture,
Plain de doctrine et de bonne nature.

Mort est, et qui? mais diray-je qui, las,
Sans fort gémir et sans fort dire hélas!
Mort est ung Charles, seul roy des gentils hommes.
Pleurés, nobles, pleurés vostre soulas,
Et jà ne soient vos yeulz ne vos cueurs las
Rendre souspirs et larmes à grans sommes:
Car s'il estoit au monde mille Rommes,

[1] *Conroys*, troupes.

Et en chacune y eust mille Césars;
Tant ne sçauroit nature, par ses ars,
Que tous ensemble sçeussent mériter gloire
Plus que cestuy, ne de plus grant mémoire.

Que dictes-vous, divine Providence,
Qui décorastes la sienne adolescence
Au treiziesme an de règne florissant?
Roy, fils de roy, fut par vostre clémence;
De ses subjectz eut-il l'obéissance.
Contre ennemys le fistes bien puissant,
Les siens parens doulcement l'onnourant,
Les estrangiers si fort le révérèrent,
Paix requérans, avec luy la trouvèrent,
Que son seul nom en paix les a tenus:
Ainsi se sont les faicts entretenus.

Qu'en dictes-vous, loyalle parentelle?
Fut-il jamais créature mortelle
En géniture plus noble qu'il estoit?
Dame Nature, qui bastit et martelle
Oeuvres si beaux, fist oncques chose telle.
En corps terrestre, comme il représentoit,
Beauté y mist, et l'ovre de jeunesse,
Complexion remplie de sobresse,
Humeurs esgalles, paisibles qualitez,
Vie réglée, modérée liesse,
Pour longuement durer en sa haultesse,
Roy dominant sur peuples et citez.

Qu'en dictes-vous, saincte sacrée loy?
Fust-il jamais plus catholicque roy,
Ne myeulx gardant ce que raison commande?

C'estoit l'honneur de chrestienne foy,
Monstrant à tous et à l'œil et au doy
Que trop mal vit prince qui ne s'amende.
Dévot en meurs, de son Dieu bien recors,
Juste, loyal, piteux, miséricors,
Bourse aux captifs ouverte et desployée,
Le neu de paix, barrière de discors,
Peu estimant l'oysiveté du corps,
Tant fust vertu sainye et alliée.

Qu'en dictes-vous, doulce mère l'Église?
N'a-il tousjours soustenu la franchise
De vos suppotz, et vostre iniquité?
N'a-il gardé vostre blanche chemise,
Vostre innocence de force et de main mise,
Et confirmé vos cas en unité?
Qu'en dictes-vous, grant pasteur Alixandre[1]?
N'a-il voulu vostre siège deffendre
De violence, de griefve oppression,
Et devers vous dévotement se rendre,
Vous préservant d'opprobrieux esclandre?
Là sçeustes veoir sa bonne intencion.

Qu'en dictes-vous, redolente justice?
N'a cestuy que tabernacle propice
Pour estaller vostre glaive luysant?
N'a-il pas fait sur vous royal office,
Soustenu droit, pugni le maléfice,
Aymé le juste, chastié le nuysant?
N'a-il donné audience planière
Bénignement et en doulce manière,

[1] Alexandre VI (Borgia).

A orphelins pauvres et indigens ?
Veufves ont eu repos sous sa banière :
Sa contenance fut si très familière,
Qu'il contentoit à le veoir toutes gens.

Qu'en dictes-vous, largesse et grans octroys ?
Fut-il jamais ung seul homme de troys
Ne de deux, ung partant de luy sans euffre ?
Il a passez les herculins destroitz,
Mais oncques n'eust affaire si estroitz
Qu'il ait voulu que nul des siens en seuffre.
C'estoit le père des libérauix donneurs,
Le hault pillier de triumphans honneurs,
Et la main preste à octroyer demandes ;
Nobles, non nobles, lieuxtenans, gouvernans,
Jeunes, gensdarmes, et grans entreteneurs,
Ont eu de luy prouffitables amendes.

Qu'en dictes-vous, saincte théologie ?
N'a-il aymé vous et vostre clergie ?
Docteurs régens en l'université,
Faire povez ores vostre élégie.
Cil qui vous a moult doucement régie
Et au convy mortel ores cité,
C'estoit la source des sens et de science,
L'invention de clere congnoissance,
Le répertoire des grans historiens,
Le livre plein de saincte sapience,
L'expugnateur des faux Nestoriens.

Qu'en dictes-vous, vertueuse prouesse ?
A-il aymé en jeunes ans noblesse ?
A-il fuy le travail au besoing ?

N'a-il passé yvers et leur aspresse ?
Entre souldars et dars vaincu la presse,
Près de luy non, mais de terre au plus loing ?
N'a-il fut tel, et de si grant cueur sire
Que jamais paour ne le sceut desconfire ?
Jamais homme ne le sçeut esmóuvoir
Pour grande joye ne aussi par grande ire.
Ce sçavent ceulx, ores le puis-je dire,
Que Dieu a fait bien dignes de le veoir.

Qu'en dictes-vous, bonté, dévocion,
Pitié, doulceur, clémence et union,
Les cleres perles de son beau diadème ?
Miséricorde, amour, compassion,
Ferez-vous point ores procession,
Piteux obsèques, et complainctes de mesme?
Certainement bien faire le devez,
Car sans ressource toutes perdu avez
Le mirouer, l'object et l'exemplaire
De vos valleurs, ainsi que vous sçavez,
Dont tous mes sens sont de deuil aggravez ;
Mort si souldaine certes ne me peult plaire.

Qu'en dictes-vous, gens du françoys pourpris?
Mort a tollu [1] et de ce monde pris
Le pris sans pris, la chose mieulx prisée.
Ne soyez donc de nonchalloir repris :
Adversité vous a ores appris
Que ce n'est euvre pour estre déprisée.
L'œil y doit pleur et le cueur doléance,
Les mains et bras, les pieds à luy courir,

[1] *Tollu*, enlevé.

La langue, loz; l'esperit, diligence;
La bouche, motz tous plain de desplaisance,
Avec prions pour l'âme secourir.

Pleurez, thiares et chappeaulx,
Croix, crosses, mitres à troupeaulx;
Vos joyaulx,
Vos sandaulx,
Vos mantaulx,
Et vos féaulx,
Ont perdu leur trésor insigne,
Qui tant digne,
Qui tant bénigne,
Qui tant eut signe,
Et mode encline,
Faisoit vos monstres grans et beaulx.

Plourez, princes, plourez, princesses,
Grans seigneurs et nobles maistresses;
Vos liesses,
Vos jeunesses,
Vos haultesses,
Vos adresses
Ont perdu celuy qui souloyt [1],
Qui tant sçavoit,
Qui tant valloit,
Qui bien parloit,
Et qui bien vivoit
Sainctement, soubz si grans richesses.

Plourez, villes, plourez, villages,
Plourez, hommes de tous estages;

[1] *Souloyt*, avait coutume.

Vos dismages[1],
Vos péages,
Vos passages,
Vos umbrages,
Ont perdu leur soustènement :
Qui doulcement,
Qui loyaument,
Qui chièrement,
Qui tendrement
A voulu porter vos dommaiges.

Pleurez, Guyenne, et ne mettez à part
Vostre escu d'or au rouge liépart[2] :
Se jadis fust par trouble départie,
L'une à l'autre vous a si bien partie
Que mys vous a en bonne et seure part.

Venez aussi à ce pleur, Normendie,
Et admenez avec vous Picardie;
Soit vostre chief de noir habit couvert :
Car cil qui a vostre bien recouvert
Est décédé par mort fière et hardie.

Venez, Bretaigne, accompagner le corps!
Bien sont les vostres souvenans et recors
Comment, après conqueste de vous faicte,
Il print pour femme vostre hermine parfaicte,
Et si mist paix où furent les discors.

Venez, Henry, possesseur d'Angleterre,

[1] *Dismage*, droit de dime.
[2] *Liépart*, léopard.

Et apportez vostre ceptre pour erre[1]
Sur son sercueil, en diligent arroy;
Car s'il ne fust, pas ne fussiez vous roy
Sur les Angloys, ne en si riche terre.

Venez, Espaigne et Castille, à ce deuil!
Bien vous laissa celluy dont je me dueil
Place et pays, assez forte et puissante
Pour demourer devers luy bienveillante:
Ce fut amour où tousjours il eut l'œil.

Venez aussi, peuples et gens Ytalles,
Venez oüyr les ruines fatales
Du triumphant en vos propres pays,
Qui à Fournoue bien vous fist esbahis,
Et subjuguer vos puissances totalles.

Venez, Rome, pleurer et lamenter
Cil qui osa ordonner et planter
En vostre clos l'enseigne de justice;
Et tant vous fut sa venue propice,
Que vostre tiltre en a peu augmenter.

Venez, Cecille[2], avec vos croix croisées;
Car cil qui a les fleurs de lys posées
En vos blasons, et qui vous conquesta
En peu de jours, dont grant loz acquesta,
Est mort et prins par œuvres disposées.

Venez, au son de ce piteux suffrage,

[1] *Errer*, aller avec, accompagner.

[2] *Cecille*, Sicile.

Constantinoble, cité mise en servage!
Cil qui avoit, de tout son cueur, empris
Mettre vos faiz en leur ancien pris,
Nous est failly en la fleur de son aage.

Venez aussi, et ne defaillez mye [1],
Jhérusalem; admenez Hiéremye,
Qui tant ploura vostre captivité;
Car si la mort n'eust cestuy-cy osté,
De Jesuchrist vous eust faict bonne amye.

Or venez donc, peuples, gens et citez
De tous climats, et soyez incitez
Faire dueil grans en toutes vos provinces,
Recongnoissant que le plus grant des princes
A bien de vous tels désirs méritez.

Et toy, gisant soubz noire et triste couche,
Est-il or temps tenir close ta bouche?
N'as-tu regret veoir ton maistre mourant?
Hélas! amy, parfaitz le demeurant,
Si la rigueur de cette mort te touche.

....

L'ACTEUR.

Gens de labour avecques leurs charrues,
Qui, çà et là, crioient par les rues:
Ha! Mort, Mort, Mort, qui toutes choses mords,

[1] *Mye*, pas.

Pourquoy ne sommes avec ce bon roy morts?
Mort impiteuse qui nostre bien nous oste,
Las ta morsure trop chierement nous coste.
Tous tes gémirs et langoureux complains
Eust-on oüy par champs, par boys, par plains,
Si que des pleurs qui des humains yssoient
En terre et mer partout retentissoient.
Oncques ne fut entre cent mille nuytz
Une tant plaine de soupirs et d'ennuitz.

VOIX DIVINE.

Peuples humains désolez et lassez,
Cessez vos pleurs, cessez vos pleurs, cessez.
N'estrivez plus aux faitz que Dieu dispose :
D'honneurs avez et de bienfaitz assez,
Par celluy-là qui tost vous a laissez,
Dont l'esperit en seure paix repose.
Trop merveilleux vous semble celle chose
Dont les haulx dieux l'ont tost pris et ravis.
Dieu l'a esleu pour l'ung de ses amys,
N'en doubtez plus; car terre estoit indigne
D'avoir longs jours roy si parfaict et digne.

Pas n'estiez-vous souffisans ne capables
Pour luy faire les triumphes notables,
Que après ses gestes il avoit méritez.
Ses bonnes meurs, ses vertus honorables,
Ses grans bontez, ses valleurs charitables,
Sont décorées de sainctes charitez.
Si donc de luy estes deshéritez,
Et que trop tost vous en perde la veue,

Précieuse œuvre doit estre pas peu veue.
Ne plourez plus, car pour luy satisfaire
Les dieulx à eulx ont réservé l'affaire.

Cessez vos larmes, ne plourez son trépas;
Il est venu pour prendre son repas
Du pain céleste et de manne angélicque.
Membres sans chef ne demourez vous pas :
Grâce divine, par mesure et compas,
Y a commis successeur magnificque.
Roy est enoingt débonnaire et unicque
Douziesme au ranc des triumphans Loys;
De luy seront grans et menus oyz,
Paix fleurira, justice décorée
Aura son cours comme l'aage dorée.

L'ACTEUR.

Ou plaisant son de celle voix seraine,
Mon esperit vagant, si comme araine
Que çà et là tempeste va gectant,
S'esveilla lors entre plaisir et peine.
Et puis raison peu à peu me ramaine
Bien en malaise, et non guères content.
Or finira mon piteux songe à tant,
Requérant Dieu que vray pardon il face
Au bon roy mort, et ses péchez efface.
Quand ce viendra au dernier examen,
Peuple françois, respondez tous : *Amen.*

CHAPITRE IV.

PROCÈS DE LA DISSOLUTION DU MARIAGE DE LOUIS XII
ET JEANNE DE FRANCE.

Tiré de l'original latin, scellé sur ruban de soie rouge
passé au travers de toutes les feuilles, et des sceaux des trois commissaires;
réduit en abrégé, excepté quelques pièces qui sont tout au long [1].

Le trente août, audition de la requête du roi dans la maison du doyen de la cathédrale de Tours.

Le six septembre, assignation à chacune des parties pour le lendemain de la Nativité de la Vierge, afin de procéder à l'examen du procès.

Le lundi 10 septembre, les commissaires assignent la reine pour qu'elle réponde, le jeudi 13, aux questions du procureur du roi.

Le 13 septembre, la reine se rendit dans la maison claustrale du doyen de l'évêque de Tours, pour y subir son premier interrogatoire [2].

[1] Bibl. roy., ms. Blancs-Manteaux, n° 19.
[2] Cet interrogatoire a été rapporté dans le texte.

Dans la séance du 13 septembre, le procureur du roi demanda un mois pour faire sa requête, et que cependant la reine se soumît à la visite. Jeanne répondit, par la bouche d'un des siens, « qu'Elle, qui est du « sang royal, est une femme pudique, simple et hon« teuse; et que si elle devoit estre visitée, ce devoit « estre par personnes graves, choisies du consentement « et accord des parties; et qu'il y falloit penser. »

Un délai d'un mois lui fut accordé, pendant lequel on procéderait à l'audition des témoins cités à Blois, Orléans, Pontlevoy et Amboise. Jeanne, néanmoins, était fort étonnée que le roi demandât ainsi la visite ; « car, disait-elle, Louis avoit eu plusieurs et diverses « fois sa compagnie. » Dans cette même séance, le pusillanime Jean de Vesse poussa encore la crainte jusqu'à la lâcheté : il demanda que les lettres compulsoires qui l'avaient forcé à donner ses conseils à la malheureuse défenderesse fussent insérées au procès, comme un témoignage de la contrainte qu'on lui avait fait subir.

Le lundi 17 septembre, sentence des commissaires, qui fixe à un mois le délai accordé à Antoine de l'Estang pour produire ses témoins. On ajourne *à autre temps* la visite de la reine.

Les témoins auxquels leurs affaires ne permettent pas de venir à Tours, déposèrent sur place.

Dans la séance du mercredi 20, communication est donnée à Jeanne d'une lettre du Pape, par laquelle il joint aux juges-commissaires Philippe de Luxembourg, évêque du Mans. La reine ne le récuse pas, mais elle

supplie que l'on ne recommence pas le procès à cause de lui, ce qui est accordé.

Le 22, acte dressé par le procureur du roi, de la présentation des lettres du Pape au Cardinal.

Le 26, le procureur du roi présente ses témoins; ce sont : Imbert de Batharnay, chevalier, seigneur du Bouchaige; frère Guillaume Chaumart, du monastère de Fontevrault; dame Marie de Marcilly, femme de Thomas Corquilleret, chevalier; maître Louis Maye, secrétaire; maître Louis de Sainte-Fare, protonotaire du Saint-Siége; maître Barthélemy de Beceracourt, archidiacre de Langres. Tous jurent sur l'Évangile de dire la pure vérité.

Le 27 septembre, le tribunal se transporta à Amboise, et c'est là que furent entendues les premières dépositions:

Après quoy Fernand, évêque de Septe, atteste que, le même jour 5, il se mist en chemin pour aller à Blois avec des notaires, où il arriva sur les 4 heures, là où Estienne Robin, substitut du sieur d'Estang, procureur du roy, en présence de Charles de Preux, procureur de ladite dame Jeanne, produisit pour témoins M. Charles Chardon, chanoine de Saint-Sauveur, infirme (morbo pedali); et le jour suivant, 6 dudit mois, qui estoit un samedy, présenta discrette personne Jean Vigneron, que ledit évêque subdélégué fist jurer par les saints Évangiles, ledit procureur de ladite princesse se réservant à dire contre lesdits témoins et leurs dépositions, en temps et lieu, ce qu'il verra bon estre.

Du lundy 8 d'octobre, en présence de monseigneur le Cardinal et des deux autres commissaires, monseigneur l'évesque de Septe estant de retour auprès des deux autres, et tous estant ensemble en l'abbaye de Pontlevoy, ordre de Saint-Benoist. Le sieur procureur du roy, en présence de Charles de Preux, procureur de ladite dame, présenta pour témoin Gilles Lambert, qu'ils firent jurer sur les saints Évangiles, le procureur de ladite dame protestant toujours, et se réservant de dire contre les personnes et leurs dépositions ce qu'il jugeroit à propos, en temps et lieu. Après ce que le sieur procureur du roy demanda qu'il plust auxdits seigneurs commissaires luy assigner le jour du lendemain, parce qu'il avoit plusieurs requestes à faire et conclusions à prendre contre ladite dame Jeanne, parlant à son procureur, ce qui luy fut accordé; et le jour même le seigneur procureur du roy présenta pour témoins nobles et honorables personnes, M. Michel Gaillart, chevalier général des finances de France, et maistre Guillaume Callipel, chanoine de Saint-Sauveur de Blois, que les commissaires firent jurer sur les saints Évangiles; contre quoy le procureur de madame Jeanne protesta à son ordinaire.

Le jeudy onze dudit mois et audit an, en présence des seigneurs commissaires, le procureur du roy et celuy de ladite dame présens, le procureur de madame Jeanne demanda qu'on prorogeât l'assignation jusqu'au lendemain, attendu que son conseil n'estoit pour lors auprès d'elle, ce qui luy fut accordé, et le

bureau remis jusqu'au jour suivant, deux heures. Cependant le procureur du roy présenta pour témoin Louis de la Palles, escuyer, seigneur dudit lieu, qu'on fist jurer à l'ordinaire, avec les protestations du procureur de madite dame à Amboise.

Le vendredy 12 octobre audit an, en présence desdits seigneurs commissaires, comparurent le procureur du roy et madame Jeanne en personne, assistée de son conseil; contre qui ledit procureur dudit roy proposa qu'ayant fait son enqueste sur les trois premiers points de la parenté, de l'affinité spirituelle, de la violence faite, et il ne restoit plus que l'impuissance à prouver, ce qu'il ne pouvoit, à moins que Madame fût visitée; partant, requéroit que ladite visite fût ordonnée. A quoy ladite dame répondit par son conseil que, selon l'assignation à elle donnée et le renvoy fait par l'ordre des commissaires à ce jour, on ne devoit aucunement traiter de cette affaire, offrant cependant de procéder le lundy suivant, selon l'exigence du procez : et cependant elle présenta un papier qu'elle supplia estre inséré dans le procez, le procureur du roy prétendant au contraire que rien ne devoit empescher qu'on ne procédât incontinent à ladite visite. Sur quoy fut ordonné qu'au lundy suivant on procéderoit sur lesdites requestes et offres respectives; partant, appointèrent les parties, et leur ordonnèrent de donner par escrit tout ce qu'ils voudront produire : et quant à l'escrit de ladite dame, ordonnèrent qu'il seroit inséré aux écritures du procez.

Le samedy 13 octobre, en présence desdits seigneurs

commissaires et du procureur de ladite dame, le sieur procureur du roy présenta pour témoins M. François de Querelay, chevalier, et maistre Jean, docteur; Bourgeois, docteur en medecine, et Gabriel Chappelain. Et le lundy suivant fut encore présenté de la même manière noble homme Jean Ast, escuyer, qui tous jurèrent à l'ordinaire, avec les exceptions ordinaires du procureur de madame Jeanne.

Le dimanche 14, le solliciteur de Madame, maistre François Bethoulas, présenta aux seigneurs commissaires l'escript de madite dame qui est inséré au procez, et qui contient en somme : 1° que le procureur du roy ayant dit dans ses écrits qu'elle estoit maléficiée, signifiant proprement une personne qui est naturellement capable des fonctions du mariage, et qui, par art diabolique, est rendue incapable et l'accomplit en vain, demande-il la visite comme si ladite dame *esset nimis arcta*, mais qu'il devoit demander des prières, des exorcismes et autres remèdes ecclésiastiques; 2° représenta que, de père, ayeul, bisayeul et autres ancêtres, elle est issue de roys pour le sang desquels on doit avoir du respect; ce qu'elle ne dit pas pour faire différer le procez. Que le droit authorisoit ledit respect; qu'elle est d'ailleurs pudique et honteuse, et qu'on ne peut sans peine exposer à une semblable visite, dont même le jugement est trompeur, selon les présomptions du droit; partant, requiert qu'on diffère du moins jusqu'après l'examen des témoins.

D'ailleurs, qu'il luy reste encore, selon la forme ordinaire du droit, de présenter des faits péremptoires,

entre lesquel sest celuy-cy : que le Roy, son époux, a eu plusieurs fois sa compagnie, et qu'elle prétend le faire répondre positivement sur cet article; et qu'elle espère que, par la grâce de Dieu, le Roy ne niera pas un fait dont elle est bien assurée. Ce qui estant, toute l'objection qu'on luy fait cessera, et qu'elle est toute preste de fournir au premier jour sesdites propositions et exceptions.

Le 15 octobre audit an, en présence des seigneurs commissaires, le procureur du roy présenta un escrit par lequel il requéroit que, nonobstant les prétendues raisons de ladite dame, qui estoient vaines et frivoles, il fust ordonné qu'on procéderoit à la visiter, et qu'il l'y falloit assujettir; et qu'on ne devoit point s'arrester à la preuve des faits contraires que ladite visite ne fût faite, d'autant que, par le droit et selon la pratique ordinaire du royaume, lorsqu'un mary se plaignoit que sa femme *erat nimis arcta*, devant des juges ecclésiastiques, on commence toujours par ordonner la visite, et par conséquent que MM. les commissaires devroient déjà l'avoir ordonnée; car, cette impuissance avérée, la nécessité de la réparation est indubitable. Que ce qu'a allégué le conseil de ladite dame sur le terme de maléficiée, dont on s'étoit servi, est inutile, puisqu'on ne s'est pas servy de ce seul mot, mais qu'on a dit de plus qu'elle estoit impuissante, etc., incapable du devoir de mariage; et qu'enfin en vain disoit-elle qu'elle avoit des faits contraires à proposer, puisque le Roy, qui l'avoit fait jurer luy, pour qu'il estimoit sa cause très-juste, et qui, entre autres raisons, avoit toujours

allégué qu'il n'avoit pu la connoître *intrà claustra pudoris*, nieroit toujours qu'il eût consommé son mariage; et qu'on ne devoit pas présumer qu'un si grand roy voulût être parjure. Que ce qu'elle alléguoit du respect dû à sa qualité n'estoit pas considérable, parce qu'en justice il ne faut pas avoir égard aux personnes, mais aux choses. Les raisons de ladite dame estant ainsy nulles et sans fondements, conclut ledit procureur comme dessus.

Requête de la Reine.

La Royne, laquelle de tout son pouvoir a toujours désiré et encore désire faire le plaisir du Roy, sa conscience gardée, pour la descharge de laquelle, et non pour aultre cause, soutient le procez que ledit seigneur a contre elle, et se deffend en iceluy à grand regret et desplaisance, et non pour parvenir aux biens et honneurs du monde, autres que ceux qui lui sont dus, et de tant qu'il plaira audit seigneur pour acquiter sadite conscience, a ouffert et ouffre, si est le plaisir dudit seigneur, prendre quatre personnages de son royaume des plus clercs et de conscience, et de sa part autres quatre, esquels vous, Messieurs les juges, communiquerez en vos présences ou mettrez entre leurs mains, à vostre plaisir, ledit procez fait jusqu'icy, ensemble les défenses ladite dame, s'il est dit par eux ou la pluspart d'eux que ladite dame, sans charge de sa conscience, se peut bonnement et justement décharger de faire preuve par témoins et instruments des faits

coutenus dans sesdites deffenses, nonobstant la matière de laquelle est question, et que par témoings et instrumens peust prouver lesdits faicts, comme elle entend bien faire, et pour toute preuve de sesdits faits se remettre au serment dudit seigneur, le fera volontiers. On procédera audit procez, duquel ne demande que l'expédition le plus diligeamment qu'elle pourra, et ainsy qu'il sera advisé par lesdits huit personnages; et s'il estoit dit et trouvé que sans charge de sa conscience et sans offenser Dieu, qu'elle ne voudroit faire pour tous les biens et honneurs du monde, elle ne doive départir de prouver sesdits faits ainsy qu'elle pourra, ne pour la preuve d'iceux se remettre au serment dudit seigneur, luy supplie très-humblement, comme à son seigneur, qu'il ne soit mal content d'elle, ne permettre aucune chouse luy estre pour ce diminuée de son estat, qui est bien petit, eu égard à la maison de laquelle est yssue; mais le prie de mieux luy faire : et ou cas dessusdit, ladite dame vous prie aussi, mesdits seigneurs, de remonstrer audit seigneur le bon vouloir et désir qu'elle a de luy complaire, et le grand devoir ouquel elle s'est mise envers luy.

Le 26, le procureur du roy dist qu'il avoit fait ses enquestes sur trois articles, sçavoir : sur la parenté, sur l'affinité spirituelle, sur la force et contrainte faite par Louis XI, sur la juste crainte de Louis XII, requérant que l'on publiât les dépositions desdits témoins. Ce que ladite Jeanne voulant empescher, elle mist aux mains des greffiers un cahier de papier, où

estoient des faits opposez qui lui servoient de deffenses, requérant que lesdits faits fussent signez par les greffiers du procès et par son notaire particulier, et que le procureur du seigneur roy y répondist. Sur quoy les commissaires ordonnèrent que lesdits greffiers et notaires signeroient lesdites défenses, et assignèrent le lendemain pour entendre les répliques dudit procureur.

Voicy quels estoient les faits de ladite dame Jeanne, et qu'elle proposa *cum omni humilitate, et reverentia maritali.*

Suppose le pouvoir des seigneurs commissaires émané du Saint-Siége pour terminer le différend dont il est question, et s'en tient aux questions qui luy ont esté faites, et auxquelles elle a répondu par un simple aveu ou un simple désaveu, en tant que ces choses lui sont favorables, et non autrement.

Suppose que le Pape, qui est la loi vivante, peut dispenser du droit positif, et par conséquent de la parenté ou affinité, et même réhabiliter les mariages défectueux et légitimer la lignée.

Suppose que le Pape peut pareillement dispenser d'affinité spirituelle.

Suppose que quoyque la crainte, qui peut ébranler la constance d'un homme ferme et assuré, empesche le mariage et le dirime, la crainte vaine et frivole n'est pas considérable.

Suppose encore que si la crainte la plus violente empesche la validité du mariage, ledit mariage devient néantmoins bon et valide par le long temps que les

mariez vivent ensemble, et par le commerce mutuel, lorsque la consommation y intervient, et par la réception volontaire qu'un mary fait de sa femme en sa maison.

Que jamais la compagnie intime ne peut estre violentée dans un homme, quoiqu'elle puisse l'estre à l'égard de la femme.

Dit qu'estant issue de plusieurs roys, elle méritoit à ce seul titre d'estre mariée aux plus grands princes.

Que le mariage entre elle et ledit roy, alors duc d'Orléans, a esté traitté et négotié par traittez et pourparlers.

Qu'ensuitte de ces négociations et pourparlers on obtint un mandement de dispense de Julien, cardinal du titre de Saint Pierre aux Liens, légat en France et comtat d'Avignon, avec pouvoir spécial de donner ladite dispense adressée aux archevêques de Bourges et aux évêques d'Orléans et d'Évreux.

Que ledit mandement fut présenté à François, alors et encore à present évêque d'Orléans, lequel évêque, comme juge délégué, donna ladite dispense, et maria dans la chapelle du château de Montrichard lesdits conjoints, tous deux en âge de puberté, et ce en présence de notaires et de témoins, n'obmettant rien de ce qui estoit à faire, tant pour la consanguinité que pour l'alliance spirituelle.

Que le Roy demandeur est né le 27 du mois de juin l'an 1462, et elle défendresse, le 23 d'avril l'an 1464.

Que les deux estant en âge de puberté et nubiles,

luy ayant 14 et elle 12 ans passez, après les dispenses nécessaires légitimement accordées, ils contractèrent mariage par paroles de présent, le dimanche feste de la Nativité de la Vierge, de l'an 1476, en face de la sainte Église, en ladite chapelle de Montrichard, par le ministère dudit évêque d'Orléans, commissaire délégué pour l'exécution ; et ce en présence de plusieurs princes du sang, grands seigneurs et personnes du commun, et qu'ils receurent la bénédiction nuptiale.

Que lesdites parties ainsy mariées ont demeuré longtemps ensemble, ayant même maison et même lict, et ont consommé le mariage.

Que, peu de temps après ladite célébration du mariage et ladite consommation, ledit seigneur demandeur fist recevoir ladite dame défendresse comme dame en sa ville de Blois, comme en estant la dame légitime, la pompe et la joye publicque ayant esté grande; à quoy ledit seigneur duc s'intéressoit beaucoup, et donnoit de toutes manières signes et démonstrations qui donnoient assez à connoître qu'il n'avoit point esté ny forcé ny contraint.

Qu'après cette entrée solennelle ladite défendresse fut menée en un lieu nommé Linières, auprès de Bourges en Berry, où ladite dame résidoit longtemps auparavant, comme elle a fait toujours depuis, jusqu'à la mort dudit Louis XI, arrivée au mois d'aoust l'an 1483.

Que ledit seigneur demandeur venoit tous les ans deux ou trois fois audit lieu de Linières, pour y voir ladite dame, son épouse, et y demeuroit, et de nuict

10 ou 12 jours; qu'il y couchoit, qu'il y rendoit le devoir conjugal: que luy-même le disoit, et que cela estoit cru et connu de tout le monde.

Qu'après la mort du roy Louis XI son père, elle défendresse sortit de Linières et alla à Amboise, où estoit le feu roy Charles VIII, son frère, la feuë reine Charlotte, sa mère, le Roy son époux, alors duc d'Orléans, le défunt Jean duc de Bourbon, et le seigneur de Beaujeu, à présent duc de Bourbon, avec sa femme sœur de ladite défendresse, et plusieurs princes.

Qu'on marqua pour elle et pour ledit duc d'Orléans, son mary, une chambre à chacun dans le chasteau d'Amboise, et que la nuyt du jour qu'elle y arriva, et plusieurs autres nuyts suivantes, il passa les nuyts avec elle.

Et parce que ladite dame n'avoit point eu d'estat jusqu'alors, il voulut qu'elle eust estat comme estant sa femme légitime; et luy donna Mathurin Gaillard pour estre maistre ordinnaire de ses comptes, lui donna un maistre d'hostel, échançon, pannetier, escuyer de cuisine, et autres semblables officiers, selon son estat et condition de princesse du sang.

Que ledit roy Charles et tous les princes du sang se transportèrent d'Amboise à Tours, où les Estats-généraux du royaume estoient convoquez pour pourvoir au soin de la personne dudit feu roy Charles, qui n'avoit alors, tout au plus, que 13 à 14 ans. Qu'aux Etats-généraux de Tours, et pardessus tous ledit Louis, alors duc d'Orléans, estoit en liberté entière

de se plaindre et de dire tout ce qu'il auroit voulu, sur quoy on luy auroit sans doute fait justice.

Que jamais ledit roy Louis, lors duc d'Orléans, ne réclama auxdits Estats, et ne se plaignit qu'il eust esté contraint en son mariage, quoiqu'il le pût faire librement, et qu'il fût en âge de le faire s'il l'avoit voulu; mais au contraire qu'il marqua suffisamment, par sa conduite et son silence, qu'il en estoit content.

Que ce qui est de plus considérable, ledit seigneur fut déclaré régent et la seconde personne du royaume, avec le seigneur de Beaujeu. Qu'il se transporta à Paris depuis les Estats où il fut reçu comme régent, et où il eut pleine liberté de faire tout ce qu'il voudroit, et de se plaindre s'il avoit eu désir de se plaindre, qu'on l'eust forcé ou violonté, alors surtout que Charles VIII estoit encore enfant.

Qu'il s'estoit bien plaint en la cour de parlement, les facultés assemblées à la maison de ville devant le prévost et les échevins, de la conduite du feu roy, de celle du roy Charles et de ses gouverneurs, et de ce que le royaume estoit mal gouverné; ce qui fait bien voir qu'il ne craignoit guère le roy Charles.

Qu'il avoit fait plus, puisqu'il avoit pris les armes et soutenu le siége de Beaugency contre le seigneur Charles VIII, à main armée.

Que tout le monde sçait que Charles VIII estoit le plus benin, le plus doux et le plus pacifique de tous les hommes, et par conséquent qu'il auroit pu luy, Louis duc d'Orléans, réclamer contre son mariage sans aucun danger.

Que le différend que luy Louis avoit avec le Roy estant terminé, il avoit toujours continué de vivre avec sa femme en même maison et même lict.

Que luy Louis et le roy Charles, estant à Roüen, il demanda congé audit Roy pour venir voir sa femme à Montrichard; ce qu'ayant obtenu, il vint en diligence audit Montrichard, où il passa plusieurs nuicts.

Que lorsque ledit duc fut en Bretagne, ayant les mains armées contre ledit Roy, il ne peut nier que ledit Roy ne l'intimidoit pas, et qu'il ne fût en liberté parfaite.

Que ledit duc n'est pas recevable à dire que le roy Charles empescha qu'on ne luy envoiât des expéditions de Rome en ce temps-là, puisque le duc de Bretagne, chez qui il s'estoit réfugié, étoit créature des papes (erat totus apostolicus), et les favorisoit en tout son pouvoir; et ainsy il lui estoit facile d'obtenir de Rome ce qu'il eust voulu, s'il y avoit pensé.

Qu'il est fort à remarquer que certain bruit ayant couru qu'il estoit allé en Bretagne luy duc d'Orléans, pour penser à un autre mariage après avoir répudié ladite défendresse, il avoit protesté publiquement chez les cordeliers de Nantes, ou en autre lieu public, qu'il n'estoit pas venu en Bretagne pour se marier, puisqu'il ne le pouvoit pas, étant marié avec ladite défendresse, mais pour autre suject.

Que le roy Charles ne le tint pas en prison pour l'empescher de répudier ladite défendresse, mais parce qu'il fut pris les armes à la main contre son Roy en la rencontre de Saint-Aubin, comme tout le monde le sçait.

Qu'estant prisonnier à Luzignan, elle le fut souvent veoir en sa prison; qu'il l'y connut maritalement.

Qu'elle le fut de même voir plusieurs fois *apud Magdunum* (Meun) *suprà Euriam*, et à Bourges, où il estoit prisonnier. Là, au château et à Bourges en la grosse tour, où elle passa plusieurs nuicts.

Que pendant ce temps elle sollicita si efficacement sa liberté auprès de son frère, qu'à sa considération il fut enfin délivré.

Que depuis sa délivrance il conversa toujours, demeura avec ladite défendresse, et eust plusieurs fois commerce conjugal avec elle à Paris, à Amboise, à Tours, à Blois et ailleurs.

Que ledit seigneur demandeur estant à Paris, il se transporta à Estampes, où il manda ladite deffendresse, qui lors estoit à Châteauneuf sur Loire, qui l'alla tout aussitôt trouver et fut très bien receüe de luy.

Que ledit duc d'Orléans la fist recevoir solemnellement en ladite ville comme sa légitime épouse; qu'il luy donna pour cela 500 ᵗᵗ, et la fist accompagner par les plus considérables seigneurs de sa maison.

Qu'à ladite entrée elle fut vestue d'un précieux habit de drap d'or, et que sa litière estoit de même ornée de drap d'or; que le chancelier du duc marchoit devant elle; que ses 4 chambellans, au lieu de 4 barons, tenoient les 4 coins du poisle, et 4 bourgeois portoient les 4 bastons du dais, et qu'elle fut reçue très honorablement, tant de l'Église que de la bourgeoisie, qui luy donna pour 2000 ᵗᵗ de vaisselle d'argent.

Que luy duc d'Orléans se transporta ensuite en sa

ville et seigneurie d'Ast, où il demeura pendant deux ans et plus.

Qu'il estoit là sans doute en pleine et entière liberté, estant hors l'empire et sujettion dudit roy Charles et hors de ses Estats; et par conséquent s'il avoit auparavant fait quelque chose par crainte, il pouvoit librement réclamer, ce qu'il ne fist néantmoins pas.

Bien loin, il écrivit plusieurs fois à ladite deffendresse comme à sa véritable et légitime épouse, l'appelant son amie et se qualifiant son amy dans les suscriptions et ailleurs, la nommant aussi sa très chère femme.

Qu'après son retour du comté d'Ast, il la fréquenta à l'ordinaire.

Qu'il quitta le roy Charles en la ville d'Orléans à sondit retour d'Ast, et qu'il vint expressément à Blois, où demeuroit ladite défendresse.

Que lorsque le feu roy Charles fist son grand banquet à Blois, en faveur du duc de Bourbon et de la duchesse son épouse, elle défendresse y fut par l'ordre et volonté dudit seigneur duc d'Orléans, son époux.

Que peu avant la mort dudit feu roy Charles, qui fut le samedy, veille du dimanche des Rameaux, 7 avril 1497 (ancien style), luy duc d'Orléans, revenu de Normandie après avoir fait la révérence audit roy, se transporta au château des Montils sous Blois, y passa plusieurs nuits avec elle.

Que toutes les fois que ledit seigneur demandeur la

venoit veoir ou avoit quelque commerce avec elle, il en agissoit toujours avec elle comme avec sa vraye femme, et par conséquent qu'il faut juger qu'il la croioit telle; car s'il ne l'avoit pas estimée telle, peut-on croire qu'il l'eust voulu tromper, qu'il eust voulu persévérer continuellement à offenser Dieu mortellement, et qu'il n'eust pas craint l'indignation du Très-Haut.

Enfin elle conclut de toutes ces preuves, et surtout d'une si longue et si continuelle cohabitation, de tant de signes et de marques d'une constante amitié, qu'il paroît plus clair que le jour que le mariage contracté entre les parties est très légitime et très bon, puisqu'il a esté solemnisé en face de l'Église, et que la consommation s'en est ensuivie; de sorte que le Pape même ne peut ny le rompre ny en dispenser.

Elle maintient enfin, sur tout ce qu'elle vient d'alléguer, que s'il y a eu quelque obstacle de parenté ou affinité spirituelle, les dispenses en ont été bonnes et suffisantes, et que la crainte qu'allègue ledit seigneur n'a esté tout au plus qu'une crainte vaine et frivole; et quand même la crainte auroit esté de celles qui peuvent esbranler les plus assurez, qu'une si longue et si continuelle cohabitation par l'espace de 23 ans et plus, la consommation plusieurs fois réitérée dudit mariage, la réception de ladite dame en la maison de son époux, etc., auroit purgé, dans cette supposition même, tout ce qu'il y auroit eu de défectueux audit mariage, et l'auroit réhabilité. Il conste (il est évident) enfin que le reproche *arctationis* est vain, puisque le

mariage a esté consommé tant de fois, et de manière qu'on ne peut reprocher le maléfice.

Il se trouvera même que depuis la mort de Charles VIII ledit seigneur demandeur a reconnu ladite défendresse pour sa femme, et Charles deffunct pour son frère. Enfin, si la défendresse n'est pas si belle que plusieurs autres, du moins n'est elle ny impuissante ny maléficiée, plusieurs estant mères, qui sont, sans vanité, moins bien faites qu'elle.

C'est pourquoy elle conclut en la meilleure forme et manière qu'elle peut, et vous supplie et requiert, vous Mrs les déléguez, que vous prononciez que le rescript obtenu par ledit seigneur demandeur est subreptice et obreptice contre le droit, et auquel on ne doit avoir nul égard ; qu'on doit l'obliger d'en demeurer à son mariage et luy deffendre d'en contracter aucun autre, s'offrant au reste à procurer tout ce qu'elle allègue à suffisance, sauve la liberté d'y adjouter, diminuer, changer, corriger et réformer en mieux ce qu'elle jugera. Fait le vendredy 26 oct. l'an 1498.

Le samedy 27 audit an, devant les seigneurs commissaires déléguez, à Amboise, en l'appartement de ladite madame Jeanne, le procureur du roy donna par escrit sa réplique aux articles fournis par ladite dame.

Proteste d'abord que lesdits articles ne doivent pas estre reçus en justice selon les formes du droit ; qu'ils pourront donc se dispenser d'y répondre : mais néantmoins, afin d'oster toute exception à ladite défendresse, qu'il répliquoit pour la personne du Roy.

Quant à ce qu'elle allègue qu'elle avoit été reçue

dans les villes de Blois et d'Orléans comme dame et épouse dudit seigneur, répond que c'est chose inutile et vaine pour prouver sa prétention, tous les honneurs qu'elle avoit reçus n'estant rendus qu'à la fille de Louis XI et la sœur de Charles VIII, non à l'épouse dudit Louis; et ce par la crainte que ledit Louis avoit du père et du frère de ladite dame, qui a duré tout autant que leur vie. Dit de plus que tout cela fut fait à son insçû et sans son gré, sans qu'il l'ait jamais approuvé par paroles ny par signes; prétendant que cette réponse suffit pour respondre aux deux allégations des entrées solemnelles de Blois et d'Orléans, qui sont peuple mutin, peu obéissans aux ducs d'Orléans, et non pas même aux roys.

Quant à ce qu'elle dit que ledit seigneur l'alloit veoir à Lignières, et qu'il y demeuroit par chaque fois 10 ou 12 jours; répond que s'il l'a faict, ç'a esté par le commandement du Roy, père de ladite défendresse, et qu'il y a esté par plusieurs lettres dudit Roy et autres commandements semblables, faits par écrit et de vive voix; dit de plus qu'il se trouvera que le temps de son séjour luy estoit limité, et qu'il n'y alloit qu'avec un visage triste, témoignant même par ses paroles qu'on le contraignoit.

Répond à ce qu'elle a dit qu'après la mort du roy Louis XI, ledit seigneur d'Orléans vint à Amboise et y coucha avec elle; répond que si elle y vint ce fut contre sa volonté, qu'il fut triste et affligé de sa venue; et s'il eut quelque communication et commerce avec elle, ce ne fut que par force et par crainte, estant alors

délaissé de tous ses amis. Que pour elle, elle estoit lors de la compagnie du roy Charles VIII son frère, et de la reine Charlotte sa mère, de sa sœur madame de Beaujeu, qui gouvernoit le jeune Roy; et qu'il n'avoit jamais eu plus besoin de dissimuler ses sentiments qu'en ce temps là, crainte de perdre son bien, son estat, ses pensions, qui montoient plus haut que son patrimoine, et d'estre exilé.

A ce qu'elle allègue qu'il luy fist sa maison et son estat à Amboise, qu'il luy donna des officiers, etc.; répond qu'il ne luy a jamais rien donné, non pas même un obole; qu'elle a toujours vécu de la pension que son père et son frère luy ont donnée; qu'elle rachetoit elle-même tout ce qu'elle vouloit, tant pour le vivre que pour le vestir, sans qu'il l'assistât en rien. Enfin, qu'en quelque besoin ou nécessité qu'il se soit trouvé, il n'a jamais voulu demander la dot qui luy avoit esté constituée.

A ce que ladite dame dit qu'aux Estats de Tours, Charles VIII n'estant au plus qu'en sa 14e année, il avoit eu toute liberté de se plaindre, comme tous l'avoient veu, surtout qu'il estoit déclaré régent et la seconde personne du royaume; réplique que si les Estats furent lors assemblés, c'estoit pour le régime et gouvernement public de l'Estat, et non pour décider d'une cause de mariage, veu surtout que les causes de mariage sont du for (juridiction) ecclésiastique; qu'il luy eust esté d'ailleurs fort inutile de se plaindre auxdits Estats, puisque ceux qui les gouvernoient et présidoient estoient ses parties, sçavoir : le seigneur de

Beaujeu, époux de la sœur de ladite défendresse ; de sorte qu'il n'eust pas osé dire un seul mot sur cette matière, ledit duc de Beaujeu pouvant tout alors, et ayant seul esté déclaré régent, et non luy Louis.

Quant à ce que ladite dame veut se servir d'une plainte faite par le demandeur au parlement de Paris, à l'université et à la maison de ville ; respond que si ledit demandeur a fait ladite plainte, ç'a esté pour le bien du Roy et du royaume, et non contre le Roy ; et qu'on ne l'eust pas souffert se plaindre de son mariage, plainte qui luy eust été fort inutile, car celle qu'il avoit fait de son mariage touchoit directement le Roy et le seigneur et dame de Beaujeu, de qui tout dépendoit, et desquels ledit seigneur auroit eu tout à craindre.

Pour ce qu'elle oppose que ledit seigneur tint la ville de Beaugency à main armée contre le roy Charles deffunct ; on répond qu'on ne peut rien conclure de ce fait, car il ne tenoit pas ladite ville de Beaugency contre le Roy, puisqu'il protestoit hautement qu'il ne la tenoit que pour son service, et qu'il ne l'auroit pas tenue si ce n'avoit esté pour son bien ; ce qu'il n'auroit pu s'il s'estoit plaint de son mariage, parce qu'en ce cas, ceux qui s'attachoient à luy pour le service du Roy l'auroient quitté, voiant qu'il avoit des intérêts contraires à ceux de S. M. Répond, à ce que ladite dame dit et allègue que le roy Charles VIII estoit doux, benin, bienfaisant, et qu'il n'a fait violence à personne, qu'il ne s'ensuit pas de là que ledit seigneur demandeur eust osé proposer la dissolution de son mariage, parce que le roy Charles aimoit très fortement sa sœur

la défendresse, et qu'il n'eust par conséquent jamais souffert la séparation de son mariage; ce qui a esté suffisant pour inspirer une juste crainte audit seigneur demandeur pendant tout le temps de la vie dudit roy Charles.

Ladite dame a proposé que le seigneur demandeur estant à Nantes en Bretagne, hors des Estats et du pouvoir dudit Charles VIII, déclara publiquement qu'il n'estoit pas venu en Bretagne pour s'y marier à la fille du duc de Bretagne, puisqu'il estoit déjà marié à ladite défendresse. A quoy il réplique que cela ne peut servir de rien au droit de ladite princesse, puisqu'elle ne peut nier qu'il estoit notoire et public que ledit seigneur n'estoit venu en Bretagne que pour y contracter le mariage avec la fille du duc de Bretagne, ce qui fut accordé entre luy seigneur demandeur et le duc de Bretagne, et qu'il y eut même un *concordatum* passé entre eux et scellé de leurs sceaux; ce qui estoit parvenu à la connoissance des barons et grands seigneurs de Bretagne, qui estoient opposez audit duc, et vouloient le gouverner à leur gré : pour empescher que ledit duc ne se fortifiât par l'alliance d'un gendre duc d'Orléans, et que son successeur ne fût un prince puissant, contraignirent ledit duc d'Orléans de dissimuler et de leur faire ladite déclaration, lesdits barons estant alors les plus forts. C'est pourquoy ladite déclaration, faite par la crainte desdits seigneurs, ne luy doit point préjudicier.

Quant à ce que ladite dame dit que ledit seigneur la fit venir de Châteauneuf sur Loire à Estampes, ré-

pond que si ladite dame y vint, ce fut sans ordre dudit demandeur et contre sa volonté; qu'il en fut même fâché, et que pour cela il partit bientost d'Estampes.

Ladite dame a dit que ledit seigneur ne peut nier qu'il ne fust en pleine liberté lorsqu'il estoit en son comté d'Ast; mais on répond qu'il n'eut jamais plus grand besoin du secours de Charles VIII, frère de ladite défendresse, comme tout le monde le sçait, et qu'au reste il n'y avoit personne à qui il eust pu adresser sa plainte sur son mariage; qu'il ne pouvoit s'en plaindre au Pape, le Roy estant alors à Rome ou au voisinage de Rome, où il disposoit tout à son gré; qu'il ne pouvoit s'en plaindre en France, où le seigneur de Beaujeu, beau-frère de ladite défendresse, étoit lieutenant-général.

A ce que ladite dame a dit et répété si souvent de la consommation de son mariage, on répond que si le Roy a couché plusieurs fois avec elle seule, ce n'a point esté qu'il approuvât véritablement ledit mariage; que s'il n'en avoit usé de même, il eust perdu toutes ses pensions nécessaires pour le soutien de son estat; qu'il n'a jamais eu pour cela désir ny volonté d'approuver ledit mariage, et que, bien au contraire, on trouvera qu'il estoit toujours triste et chagrin lorsqu'il estoit contraint d'estre avec ladite dame. D'où il conclut, à ses fins, que tout ce qu'il allègue icy est vray, notoire et manifeste, et que c'estoit bruit vulgaire et commune renommée. Donné et fourny le 27 oct. 1498. Après quoy il demanda qu'on continuât incessamment le procès.

A quoy la défendresse, assistée de son conseil, s'opposoit, disant que ledit procureur n'avoit point pièces suffisantes pour s'opposer à la validité de son mariage, et qu'il y avoit eu communauté de biens entre elle et ledit seigneur demandeur; sur quoy elle requéroit que lesdits seigneurs commissaires luy adjugeassent provision; le procureur du roy soutenant au contraire qu'estant question au fond de la validité du mariage, que la demande soustenoit nul veu; d'ailleurs qu'il n'avoit jamais reçu de dot, il n'y avoit rien de moins raisonnable que la demande de la princesse, qui de son costé demandoit un jugement des commissaires sur ce point. Ainsy, les parties se niant respectivement leurs faits, et se réservant réciproquement la liberté de répondre plus au long aux propositions les unes des autres entre cy et lundy prochain, ladite dame présenta au greffe de la cour certaines propositions écrites sur du papier, qu'elle jura estre vrayes, requérant que les greffiers de la commission et son notaire les signassent, et que le seigneur demandeur fût obligé d'y respondre par un simple aveu ou un simple désaveu (*per Credit*, *vel Non credit*). Le procureur du roy demandant de sa part que ladite dame donnât un délay et donnât un terme pour faire publier les dépositions des témoins qu'il avoit fait ouyr, et que M[rs] les commissaires, eu égard à la qualité du procez, sans préjudice toutefois de la visite ordonnée, assignassent un terme de délay dans lequel il publierait lesdites dépositions, offrant de son costé de répondre dez lundy prochain aux propositions présentées par ladite

dame défendresse, qui répliquoit qu'elle n'estoit et ne pouvoit estre obligée de procéder outre en ce procez jusqu'à ce que le défendeur eust répondu comme elle le souhaitoit à sesdites propositions, disant de plus qu'elle avoit des lettres de dispenses et autres papiers à produire tant à Rome qu'ailleurs, et même des témoins à faire entendre qui estoient éloignez ; et partant qu'elle avoit besoin d'un plus long délay. A quoy le procureur répliquoit qu'elle avoit dû faire ses diligences dez les premières assignations et commencement du procez, et que le Roy, son maître, demandeur, n'avoit eu qu'un mois de délay pour faire son enquête des témoins ; sur quoy :

Un mois est accordé aux parties pour faire leurs enquêtes, sans préjudice de la visite déjà ordonnée. Le roi répondra, le lundi 29 octobre, aux propositions de la reine. Des subdélégués sont envoyés en différents lieux pour recevoir les dépositions de témoins trop éloignés, que Jeanne veut produire.

Le lundy 27 octobre audit an, le procureur du roy produisit pour témoins, à Amboise, vénérables et discrettes personnes, Denis le Mercier, général de ses finances en Picardie, et Salomon de Bombellis, chevalier, docteur en médecine; le procureur de la défendresse faisant ses protestations ordinaires.

Le lundi 29 octobre, interrogatoire du roi [1]; le samedi 3 novembre, au château d'Amboise, la reine demande et obtient que sa pension de 18,000 livres

[1] Il a été rapporté dans le texte.

constituée par son père, lui sera continuée pendant le procès. Le mardi 20 novembre, au château d'Amboise, le procureur du roi présenta une lettre du roi Louis XI au grand maître, laquelle lettre [1] ledit procureur prétendoit estre signée de la main dudit roy et de celle de Nicolas Tislart ou Tisvart, son secrétaire; et pour vérifier lesdites escritures, ledit sieur procureur produisit pour témoins nobles et illustres hommes Pierre de Rohan, mareschal de France, seigneur de Gié; Imbert de Bastarnay, seigneur du Bouchage; révérend père en Dieu, Pierre, évêque de Luçon; maistres Estienne et Jehan Amys, secrétaires dudit Roy défunct et de celuy-cy. Requérant que nous fissions jurer lesdits témoins sur la reconnaissance desdites escritures, et que nous fissions transcrire ladite lettre et insérer aux actes du procez, ce qui luy fut accordé. Et jurèrent lesdits de Rohan et de Bastarnay, Petit et Amys, sur les Évangiles; et le seigneur évêque de Luçon mettant la main sur sa poitrine, et lesdits jurements pris, déposèrent lesdits témoins :

1° Le seigneur du Bouchage déposa qu'il luy sembloit que le contre-seing de ladite lettre étoit le propre seing de feu Me Nicolas Tillard, secrétaire du feu roy Louis, qui signoit souvent pour ledit roy, estoit homme de bien en qui ledit roy avoit grande confiance; et quant au signe dudit roy Louis, a dit que ledit roy l'a fait ou l'a fait faire.

[1] Elle a été rapportée dans le texte. Comme on va le voir, les défenseurs de Jeanne mettaient en doute l'authenticité de cette lettre.

2° Estienne Petit, secrétaire du roy d'aujourd'huy, a dit qu'il croioit fermement que le contre-seing de ladite lettre est de la propre main dudit maistre Nicolas Tillard, notaire, secrétaire du feu roy Louis, ce qu'il connoissoit parce qu'ils avoient servy ensemble, et qu'on trouveroit plusieurs semblables signatures du même en la chambre des comptes, au parlement, et là où escrivoit ledit roy; et quant au signe dudit roy, dit que ledit roy signoit quelquefois luy-même, et quelquefois faisoit signer en son nom ledit Tillard, et que ledit Tillard estoit aussy homme de bien de son estat qu'il en eust connu; dit de plus que ledit Cleret, dont il est parlé dans ladite lettre, estoit homme d'esprit; qu'Antoine de Chabanes, comte de Dammartin, envoioit souvent au roy, et qui servit depuis le roy, de qui il eut une charge en Dauphiné.

3° Jean Amys dit qu'il estoit sans difficulté que le contre-seing de ladite lettre estoit de maistre Nicolas Tillard, et qu'il en a veu plusieurs tout semblables; et quant au seing dudit roy Louis, dit qu'il ne sçait s'il est du roy Louis ou non; qu'il y a néantmoins beaucoup d'apparence qu'il est dudit roy; quoi qu'il en soit, que ledit Tillard n'auroit jamais contresigné ladite lettre sans un commandement exprès dudit Roy, estant homme de bien, etc.

4° Noble et généreux seigneur Pierre de Rohan déposa que le signe de ladite lettre estoit du défunct roy, qu'il en avoit veu plusieurs autres semblables de sa main; et quant au contre-signet, qu'il croit bien qu'il est de maistre Nicolas Tillard.

5° Révérend père en Dieu, Pierre évêque de Luçon, dépose qu'il luy semble que le seing de ladite lettre est dudit roy Louis, parce qu'il en a veu une infinité de semblables, et que même il en a, ayant esté 15 ou 16 ans au service dudit roy; et quant au contre-seing, qu'il le croit aussy de feu maistre Nicolas Tillard, et qu'il en a veu plusieurs semblables et en a plusieurs, ayant servy au même temps que luy.

Ces serments et dépositions ainsy prins, la lettre fut incontinent insérée aux actes du procez.

Le samedy 24 de nov., jour de samedy, audit an, au château d'Amboise, en l'appartement de ladite dame Jeanne, les seigneurs commissaires présents, avec leurs aggrégez, comparurent : le sieur procureur du roy d'une part, et ladite dame Jeanne de l'autre, assistée de son conseil. Ledit procureur du roy requist l'exécution de l'ordonnance de visite de ladite dame, et que publication se fist des témoins qu'il avoit produits, de leurs jurements et dépositions, etc. A quoy ladite dame pour toute réponse donna, par les mains dudit Marc Travers, une cédule en papier, par laquelle elle déclaroit :

Qu'ayant veu les réponses que le roy avoit fait à ses propositions et demandes, surtout ce qui regarde la consommation de son mariage, elle se rapportoit du tout à la religion de ses juges et au serment dudit seigneur roy demandeur, qu'il feroit là-dessus.

A quoy le procureur du roy répliqua qu'elle ne respondoit pas à l'assignation, parce qu'elle devoit déclarer plus en détail les articles sur lesquels elle s'en

rapportoit au serment du seigneur roy ; et cependant qu'elle dresseroit lesdits articles, qu'il délibéreroit si le Roy devoit accepter ledit jurement. Requérant toujours ny plus ny moins qu'on publiât les ordres et dépositions de ses témoins.

Ladite dame déclara de sa part qu'elle ne vouloit faire aucune enqueste par témoins ; ce qui estant fait, on procéda à la publication des témoins dudit seigneur roy, de laquelle on dressa le décret, et assigna-on à la prochaine huictaine les parties, pour entendre les reproches et autres réponses aux dépositions des témoins. Sauf que si ladite dame ait besoin d'un plus grand délay, on y pourvoira selon le droit, ordonnant que les parties produisent respectivement tout ce qu'ils ont à produire, et que madame Jeanne déclare sur lesquels elle désire faire jurer le roy.

Le procureur duquel reproduisit de nouveau la lettre de Louis XI raportée cy-dessus.

Le lundy 2 du mois de novembre audit an, noble Charles de Preux, procureur de ladite dame, aidé de son conseil, en présence du sieur procureur du roy demandeur, déclara en particulier les articles sur lesquels elle vouloit s'en raporter au serment du roy, qui sont les mesmes que ceux cy-dessus, et qui regardent plus particulièrement la célébration de son mariage et la consommation.

Le troisième jour de décembre audit an, au château d'Amboise, en l'appartement de madame Jeanne, les trois seigneurs commissaires présents avec leurs assesseurs, comparurent le procureur du roy et ladite dame

elle-même assistée de son conseil, laquelle déclara qu'elle ratifioit ce qu'avoit fait son procureur en donnant les articles pour le serment du roy; à quoy ledit procureur du roy dist qu'il s'offroit à faire faire le serment par ledit seigneur, et qu'il s'en chargeoit, et qu'il s'offroit de le faire faire mercredy prochain, demandant au reste que cette affaire fût au plus tôt terminée et conclue. Ladite dame répliquant qu'il falloit avant tout que ledit seigneur roy prestât serment, et ledit procureur disant que puisqu'il s'estoit chargé de faire jurer le roy, messieurs les juges devoient assigner jour pour prononcer leur sentence définitive, auquel jour ledit seigneur roy jureroit. Alors ladite dame fournit un certain escrit par lequel elle marquoit certains articles n'estre pas nécessaires estre prouvez par témoins. Elle donna aussy un transsumpt de la dispense obtenue pour son mariage, et ledit transsumpt fait par M[es] Jan Quetier et Pierre Farel, notaires, avec protestation de prouver la vérité des signatures, et donna les exceptions contre tous les témoins, qui estoient :

Imbert de Bastarnay, seigneur du Bouchage, chambellan et conseiller ordinaire du roy; M[e] Guillaume Chaumart, religieux de Fontevrault, diocèse de Poitiers; Marie, femme de M[e] Thomas de Cocquilloret, chevalier; M[e] Louis de Saint-Simphorien, et Barthélemy de Bloceracour, chanoines de Tours; Louis le Maye; Élizabeth, femme de Jean le Bastard Fricon; M. Gilles des Ormes, seigneur de Saint-Germain; Pierre de Puy, seigneur du Vatan; Gilbert Bertram, bailly de Bourges; François Brizille, seigneur de la Jallaye; Jean l'Es-

bahy, chantre; Simon Cailleau, prévost; Jehan Viart; Guillaume Millet; Charles Chardon, confesseur et chapelain dudit seigneur demandeur; Guillaume Callipel, tous chanoines de Saint-Sauveur de Blois; M[e] Guillaume de Villesbresme; Martine, femme de Martin Dampierre, portier du château de Blois; Jehan de Pollignac, seigneur de Beaumont; Jehan Vigneron, conseiller et auditeur des comptes dudit seigneur; révérend père en Dieu, François, évêque d'Orléans; Gilles Lambert, clerc du château de la ville de Blois; M. Michel Gillard, général des finances; Louis de la Pallu, maistre d'hostel; François de Givreley, chambellan conseiller du roy; M[e] Jehan le Bourgeois, médecin dudit seigneur demandeur; Gabriel, chapelain du diocèse d'Angers; Jean Ast, du diocèse de Poitiers; Jacques Hurault, thrésorier de France, et thrésorier particulier du demandeur lorsqu'il n'estoit que duc d'Orléans; Guillaume Doucet, contrôleur de l'argenterie, de l'escuellerie dudit seigneur; révérend père en Dieu, Georges, cardinal de Rouen; M[r] Raymond de Saint-Maurice; M[es] Jean Cothereau et Jean Amys, secrétaires dudit seigneur demandeur; Jehan Cholacin, autrement Valloys, sergent d'armes; M. Alexandre de Malabalys, maistre d'hostel dudit seigneur demandeur; M. Guillaume, baron de Montmorancy; Claude de Raboudanges; sœur Perrette de Cambray, veuve de Pierre Bonnyn, et Louise Sarrye, religieuse du prieuré conventuel de Sainte-Magdeleine près Orléans; MM. Jean, baron de Châteauneuf; Pierre de Rohan, seigneur de Gyé, maréchal de France; M[e] De

nys le Mercier, général des finances en Picardie; Salomon de Bombellis, médecin dudit demandeur, tous témoins jurez dudit seigneur demandeur.

Afin de faire voir que l'on ne doit avoir que peu d'égard à leurs dépositions, sinon en tant qu'elles sont utiles ou nécessaires à ladite dame, protestant cependant qu'elle ne veut rien faire contre le respect dû audit seigneur demandeur, à qui la défendresse désire plaire en tout.

Proteste cependant qu'elle ne veut faire aucune injure auxdits témoins, ny les réprouver; mais qu'elle se rapporte à leurs dépositions en tant comme est dit qu'elles luy sont favorables, et non autrement.

Propose donc ladite dame défendresse que tous les témoins produits, et chacun d'eux avant le temps et au temps même de leurs dépositions, sont ou estoient depuis 3 mois au plus regnicoles et sujets dudit demandeur, attachez à son service, et luy ayant fait serment tant à cause des terres et seigneuries qu'ils possèdent, qu'à cause de leurs offices, la pluspart estant domestiques et commensaux dudit seigneur ; que leurs dépositions se contrarient pour la pluspart, qu'elles ne sont nullement vraysemblables, rendant, pour raison de leurs dépositions, des raisons qui ne concluent rien et dont on ne peut rien conclure, et telles qu'on n'y peut et qu'on n'y doit adjouter aucune foy.

Que tout ce qu'elle a proposé est public et notoire, confirmé et soutenu par bruit public et commune renommée. Concluant de là, selon ses fins ; après quoy donna et présenta un transsumpt du mandement de

dispense de Julien, cardinal du titre de Saint-Pierre aux Liens, légat en France et païs d'Avignon, accordé aux fins de sondit mariage, et adressé aux archevêques de Bourges et évêques d'Évreux et d'Orléans, ou à l'un d'eux, luy ayant authorité et pouvoir de nostre seigneur Père le pape Sixte IV, par brevet ou bulle donnée à Rome l'an 1475, 5e de son pontificat, x kal. martij.

Le mardi 4 décembre, le tribunal, chassé d'Amboise par une *inondation générale*, se transporta au château du Fau, diocèse de Tours. Louis XII ne put arriver à la ville, et la séance fut renvoyée au 5, pour recevoir son serment.

Le 5 décembre, à Lygueuil, du même diocèse, en la maison du doyen de l'église de Saint-Martin, Louis XII jura de répondre la vérité sur les articles déposés par la Reine, et pour lesquels elle s'en rapportoit à sa loyauté. Lecture de ces articles lui est faite en françois par Bellesor, l'un des assesseurs. Louis XII, après quelque temps qu'il a demandé et qu'on lui a accordé pour réfléchir, vient jurer solemnellement que tous les assertations de Jeanne et de ses témoins ne contenoient pas un fait vrai.

Suit au procez la procuration particulière donnée par madame Jeanne à Charles de Preux et Jean Denys, le 3 décembre audit an 1498, pour assister au jurement du roy, et faire tout ce qu'elle feroit elle-même si présente y estoit, donnée à Amboise en sa maison, son conseil présent, par du Ban, notaire impérial et le sien.

Lundy 17 de décembre, les mêmes seigneurs commissaires estant en l'église de Saint-Denys d'Amboise, le procureur ordinaire du roy, assisté de Charles Haultbois, président des enquestes du parlement de Paris, et de Philippe Baudot, conseiller du roy, et Charles de Preux, assisté du conseil de Marc Travers, official de Tours, Pierre Bourrelli, Jehan Vesse, François Berthoulat, estant tous présents, et déclarant réciproquement qu'ils n'avoient plus rien à produire, ils prononcèrent la sentence définitive, réduite par écrit en ces termes [1] :

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris, Filii et Spiritûs Sancti, amen.

Viso processu moto et pendente coràm nobis Philippo tituli sanctorum Petri et Marcellini S. R. E. presbytero card. de Lucemburgo episcopo Cenomanensi, ac Ludovico Albiensi et Fernando Septensi episcopis judicibus a sanctissimo in Christo Patre Alexandro divinâ providentiâ Papa VI, in hâc parte delegatis inter Christianissimun Lodivicum XII Francorum regem, in causâ nullitatis matrimonii actorem ex unâ, et illustrissimam Dominam Johannem de Francia ream, partibus, ex alterâ; rescriptis apostolicis nobis in hac parte directis, petitione duci actoris exceptionibus per-

[1] Dony d'Attichy, dans son Histoire de Jeanne de France, rapporte que lorsque tout le monde fut assemblé dans l'église d'Amboise pour entendre la lecture de l'arrêt, « une grosse et épaisse nuée enveloppa Amboise comme un tourbillon de tempête, et changea la clarté d'un plein midi en l'obscurité triste et affreuse d'une sombre nuit. »

emptoriis, et defensionibus prædictæ Dominæ reæ, replicis ejusdem Domini actoris, responsionibus ejus ad positiones ejusdem Dominæ reæ super ipsis suis exceptionibus, et defensionibus in ejus propriâ personâ factis, testium pro parte præfati Domini actoris productorum depositionibus, objectis reprobatoriis per ipsam Dominam ream contrà eosdem testes, et salvationibus Domini actoris in contrarium datis, litteris, contractibus, et munimentis hinc inde productis, conclusione in causa, assignatione ad audiendum jus cum actis causæ; cæterisque visis et consideratis quæ videnda et consideranda erant in hac parte, exquisito et communicato nobiscum Reverendissimorum unius Cardinalis Archiepiscoporum, Episcoporum, et litteratissimorum, tam doctorum theologorum, quam jurisperitorum, in magno numero, consilio, deliberatione provida per hanc nostram sententiam definitam (quam pro tribunali sedentes, solum Deum, ex cujus ore sedentis in throno procedit gladius bis acutus, præ oculis habentes, ferimus in his scriptis) dicimus, declaramus, pronuntiamus matrimonium inter ipsas partes contractum, et de cujus viribus fuit in hoc judicio actum, non tenuisse aut tenere, sed fuisse et esse nullum, nulliusque momenti, obligationis, vel efficaciæ; nec obstare quominùs cum aliâ matrimonium efficax in Domino contrahere valeat prælibatus Dominus actor, licentiam sibi de faciendo (quatenus opus est), concedendo, et authoritate apostolicâ impartiendo, prout concedimus et impartimus, causis mediis et rationibus in processu declaratis ; ipsam Dominam ream ab expensis, damnis et interesse

relevantes. Lecta, lata, promulgata fuit, presens in Ecclesiâ Parr. S. Dynisii Ambasiæ per Reverendissimum ac Reverendos PP. Dominos Philippum Card. de Luxemburgo Cenom. Lud. Alb. et Fernand. Septensem Episcopos judices a præfato Domino nostro Papâ delegatos, assistentibus ipsis magistris Petro de Bellosor officiali Paris. Guill. Feydelli Decano de Gassicuria, et Rob. la Longue offic. Archid. Paris. assessoribus in ipsâ causâ assumptis; astantibus ibidem etiam Reverendissimis ac Reverendis Patribus D. Guillelmo tit. S. Potentianæ S. R. E. Presbytero Cardinali Rhemensi, Tristando Senon. Archiepisc. Gaufrido Aniciensi, Karolo Castrensi, Gaufrido Constant. et Renato Carnot. Episcopis; dominis et magistris Stephano Ponchier, Johanne Rollin in cameris Inquestarum Parl. Par. Præsidentibus, Petro le Secourable archid. Rothom. Theologiæ Professore, Hogone de Bansa, et Claudio de Aquis, jurium doctoribus; Johanne Charmeres, Johanne Haro, Gaufrido Boussart, Theologiæ Professoribus; Mondeto de la Martonnière, in utroque jure licentiato, ac Thoma Pasqual Offic. Aurel, una cum pluribus noblibus et plebeiis hujusmodi sententiæ pronuntiationem et promulgationem videntibus et audientibus.

Tous les actes particuliers et le procès entier est signé à la fin : Melitis et Mesnart. C'étaient les notaires du procès.

PIÈCES RELATIVES AU PROCÈS DU MARÉCHAL DE GIÉ, P. DE ROHAN, DUC DE NEMOURS [1].

1504.

Le xxvj[e] jour du mois de mars, l'an xv[c] iiij (1504), me suis présenté au château d'Amboise par-devers et à la personne de M[e] Jean Caluau, M[e] des requestes de madame d'Angoulesme, ouquel, en parlant à sa personne, l'ay ajourné à la requeste dudit de Rohan à être et soy comparoir par-devant vous mesdits seigneurs à trois heures après midi d'iceluy jour, en l'ostellerie où pend pour enseigne l'image de saint Martin, ès dits fauxbourgs de Saint-Denis de ladite ville d'Amboise, pour jurer de dire, déposer et porter bon et loial témoignage de vérité, etc.

Ce dit jour et an que dessus, me suis transporté en l'ostellerie du Cheval Rouge, ès fauxbourgs dudit Amboise, pardevers et aux personnes d'Amboise de Megaudais, Charlot de Louvigny et Raoul le Porc, auxquels en parlant à leurs personnes les ay ajourné, etc., etc., à l'ostellerie de Saint-Martin, pour, etc.

Le 27, assignation donnée de la même manière à M. l'escuier Espernay, au château d'Amboise.

Le 16 avril, nouvelle assignation portée au château d'Amboise à M. Caluau, M[e] des requestes.

Et le samedy ensuivant, xxij dudit mois (avril) et

[1] Bibl. roy., ms. 8357[12].

an (1504), audit lieu d'Amboise, ou logis où pend pour enseigne la Corne de Cerf, à une heure après midi ou environ, comparurent par-devant nous ledit procureur-général du roy d'une part, et iceux Huet et Souhier pour ledit de Rohan d'autre, lequel procureur nous a produit pour témoin Me Jean de la Rue, notaire et secrétaire du roy, ajourné, etc.

Iceux Huet et Souhier vouloient faire ajourner plusieurs témoins à la requeste de leurdit maistre ; mais Claude Raier, huissier et sergent d'armes, doutoit d'aller au château d'Amboise faire iceux ajournements, pour crainte d'être emprisonné ; auquel Raier avons enjoint de se rendre audit château, etc.

. . . .

Et le lundi ensuivant, 23e jour dudit mois et an, nousdits commissaires allâmes loger au logis où pend pour enseigne saint Martin, pour ce que ledit logis de la Corne de Cerf est logis public, où plusieurs alloient et venoient, et que ledit procureur et gens de son conseil étoient lougez audit logis de la Corne de Cerf ; et par ainsi n'eussions peu procéder secrettement à l'examen desdits témoins, ainsi qu'est requis et nécessaire.

. . . .

Iceux Maudon et Souhier nous requirent que nous transportissions au chasteau d'Amboise pour examiner damoiselles Françoise de Marconnay, de Fléac et de Polignac[1], ce que offrîmes faire ; et donnâmes assignation

[1] Mademoiselle Jeanne de Polignac joue dans ce procès un rôle secondaire, assez important néanmoins. « Elle est accusée d'avoir aidé le maréchal

audit procureur-général à s'y trouver à une heure après midi, à laquelle heure nous transportâmes audit chasteau et y trouvâmes ledit procureur-général, auquel nous signifiâmes la cause qui nous avoit meu nous y transporter, lequel nous dit qu'il s'en rapportoit à nous et s'en alloit dès l'heure à Blois; et dès lors parlâmes à Renaud du Reffuge, écuier d'écurie de monseigneur d'Angoulesme, lequel nous dit que lesdites de Fléac et de Polignac étoient grandement malades, tellement que croioit qu'elles n'étoient en disposition de déposer; mais quant à ladite Françoise, volontiers iroit parler à madame d'Angoulesme pour avoir son congé de venir déposer par-devant nous; et dès l'heure alla iceluy du Reffuge par-devers madite dame d'Angoulesme, et peu après nous amena ladite demoiselle Françoise en une des salles dudit chasteau, laquelle, en la présence dudit Maudon et absence dudit procureur général, fîmes jurer comme les précédents témoins; et depuis par ledit maître Jean Caluau, M^e des requestes de madite dame, nous fut dit que madite dame luy avoit donné charge de nous amener, si bon nous sembloit, par-devers lesdites de Fléac et de Polignac,

à s'emparer de l'esprit du jeune duc d'Angoulême. Plus loin, nous la voyons désignée comme *celle qui couchait* avec le jeune François; c'est qu'alors François d'Angoulême, comme le dit le bibliophile Jacob, annonçait ce qu'il devait être par ce qu'il était déjà : ardent au plaisir, impétueux et turbulent dans ses jeux, ami du luxe, et généreux jusqu'à la prodigalité, insouciant du danger, avide de gloire, propre à tous les exercices du corps et de l'esprit, il avait à l'âge *de dix ans une maîtresse*, une cour, des favoris et des guerres. Une demoiselle de sa mère, Jeanne de Polignac, *couchait* avec lui. »

qui étoient en leurs chambres malades, pour et affin de voir si étoient en disposition de pouvoir déposer; auquel fîmes réponse qu'étions mauvais médecins pour nous connaître en telles affaires, et dîmes audit de Maudon que y allast s'il vouloit pour voir leur disposition, afin de nous requérir, icelles veuës, ce qu'il verroit à faire. Par raison, lequel nous dit qu'il n'y vouloit aller, mais que, pour sa décharge, voulissions examiner par serment le médecin de madite dame d'Angoulesme, par lequel sçaurions au vray la disposition desdites damoiselles, pour décerner si elles étoient en état de déposer, ce que luy accordâmes; et à ces fins nous transportâmes à la chambre dudit médecin, pour ce que fûmes informés qu'étoit au lit, malade depuis le matin; et le trouvâmes au lit couché, et l'interrogeâmes, par le sacrement qu'il avoit receu en baptesme, de la disposition desdites damoiselles, qui nous respondit qu'il les avoit encuré, et qu'elles étoient bien malades, et déclara leurs maladies, et par résolution dist qu'elles étoient en telle débilitation que ne pourroient ne sçauroient déposer, dont ledit Maudon illec présent nous requist en faire mencion en nostre procez, que luy avons octroié.

15 JUILLET. INTERROGATOIRES DE FRANÇOIS DE PONBRIANT AU LOGIS DE NOTRE-DAME.

Il en résulte sommairement :

Que François de Ponbriant, capitaine du château de Loches, se trouvoit à Amboise quand monsieur de

Sègre vint dire à la duchesse d'Angoulesme, de la part du maréchal de Gié, que le roi, alors à Lyon, étoit fort malade.

Que Pierre de Rohan lui auroit dit qu'il savoit bien n'être pas aimé de la reine, que le roi ne lui feroit pas un mauvais tour; qu'enfin il ne craignoit rien.

Qu'il n'a pas entendu dire à Pierre de Rohan qu'il empêcheroit bien la reine et madame Claude d'aller en Bretagne.

Que Pierre de Rohan peut bien lui avoir dit qu'il étoit bien aise du séjour de madame Claude à Loches.

Que Pierre de Rohan lui a dit plusieurs fois, à Amboise et ailleurs, que s'il mésavenoit au roi, et que qui que ce soit voulût tenter quelque chose contre le petit seigneur (c'était ainsi qu'on désignait le jeune duc d'Angoulesme), que la place d'Amboise étoit si bien garnie d'artillerie que c'étoit assez pour le garder.

Qu'après que l'artillerie eut été emmenée à Blois, Pierre de Rohan accusa la reine de l'avoir fait enlever d'Amboise.

Qu'il a entendu dire, lui, François de Ponbriant, que Pierre de Rohan avoit fait prêter serment aux archers d'Amboise de le servir fidèlement.

Qu'il a entendu dire à Pierre de Rohan que s'il mésavenoit au roi, nul lieu ne seroit préférable au château d'Angers pour la garde du duc d'Angoulême.

Qu'il a entendu dire à Pierre de Rohan qu'il serait bon d'avoir des bateaux à Amboise, mais sans parler de la reine ni de madame Claude.

Qu'il a entendu dire à Pierre de Rohan que s'il

mésavenoit au Roi, il avoit beaucoup de parens et d'amis prêts à servir le duc d'Angoulême.

DÉPOSITION DE LOUISE DE SAVOIE, COMTESSE D'ANGOULÊME.

Haute et puissante princesse madame Louyse de Savoie [1], comtesse d'Angoulesme, aagée de 27 ans, ouïe et interrogée sur les articles à nous baillez, après le serment par icelle dame fait et presté sur les saintes Évangiles de Dieu touchées, a dit et déposé comme il s'ensuit.

Et premièrement sur les 1, 2 et 3e articles, dit avoir ouï dire souvent et notoirement le contenu ès dits articles qu'elle voit contenir vérité par ouï dire.

Sur le 4e desd. articles dit qu'elle n'en sçaret déposer, et s'en raporte à la vérité.

Sur le 5e desdits articles dit qu'il peut avoir deux ou trois ans du temps et jour, autrement ne luy souvient, ledit de Rohan estant dedans ledit chastel d'Amboise, en devisant avec elle, luy dit que le Roy avoit un flux de sang et une goutte, et que si cela luy continuoit, il ne pouvoit longuement durer; et dit, sur ce

[1] Le jeu de Louise de Savoie est facile à concevoir. Sans accepter une complicité qui aurait pu la compromettre, elle encourageait le maréchal agissant en faveur du comte d'Angoulême, se réservant de le démentir si la fortune lui devenait contraire. On peut croire aisément que la veuve de vingt-sept ans se servait avec adresse de l'amour du maréchal, qu'un double veuvage et cinquante-six ans n'avaient pas doté d'une grande expérience.

interrogée, que lorsque ledit de Rohan disoit lesdites parolles, il n'y avoit autre que ladite dame et ledit de Rohan qui les peust ouïr, et que jamais ledit de Rohan ne luy dist parolles par lesquelles iceluy de Rohan monstra s'ensuivre la mort du Roy; et ne luy en faisoit, en disant ces parolles, autre déclaration qu'elle soit souvenante, ne aussi à quelles fins il disoit icelles parolles.

Sur le 6[e] desdits articles dit que le Roy estant dernièrement à Lion, et peu avant son partement dudit Lion, pour s'en venir de par deça (du jour autrement ne se souvient), ledit de Rohan écrivit une lettre missive à ladite dame, par le sieur de Sègre, portant créance ; lequel de Sègre, en déclarant sadite créance, dist à icelle dame que ledit de Rohan luy faisoit sçavoir que le Roy estoit fort malade, et qu'il s'en alloit faire la fin de sa mère, et n'y avoit qu'eux deux qui peussent ouïr ladite créance, comme elle dit qu'il luy fut ainsi par ledit de Sègre déclaré dedans le chasteau d'Amboise ; et dit, sur ce enquise, que ledit de Sègre ne luy dit ne déclara aucunement à quelles fins ledit de Rohan luy mandoit dire lesdites parolles.

Sur les 7 et 8[e] desdits articles dit que du contenu ès dits articles elle n'en sçait autre chose, excepté que puis deux ou trois ans en çà, autrement du temps et jour ne luy souvient, ledit de Rohan, devisant avec elle, luy dist à diverses fois audit chastel d'Amboise, en parlant de la reine et se plaignant d'elle, qu'il sçavoit bien que la roy, ne n'aimoit pas iceluy de Rohan, dont il s'en soucioit guerre, et ne la craignoit en rien, et qu'il

se tenoit sûr du Roy son maistre, sans luy en faire autre déclaration, excepté que la Royne luy tenoit tort pour la judicature de Tours, qu'elle vouloit faire donner contre le vouloir dudit de Rohan, et de la terre de Brissac qu'il vouloit pour luy, et la reine tenoit la main pour René de Cossé; et l'autre, c'étoit pour ce que la Reine étoit marrie que ledit de Rohan avoit en sa garde M. le comte d'Angoulesme. Des autres ne luy souvient; qu'il sçavoit bien que la Reine n'aimoit pas iceluy de Rohan, dont il ne s'en soucioit guerres, et ne la craignoit en rien, et qu'il se tenoit sûr du Roy son maistre, sans lui en faire autre déclaration.

Sur le neuvième desdits articles, dit que puis deux ans en çà, du temps et jour autrement ne se souvient, ledit de Rohan étant audit chastel d'Amboise et en parlant à ladite dame de plusieurs choses, entr'autres dit à icelle dame par telles ou semblables parolles : S'il mésavenoit au Roy, la Reine pense bien s'en aller et emmener madame sa fille, mais on l'en gardera bien; sans lui en dire ne faire autre déclaration. Comme elle dit et croit bien que ledit de Rohan, en disant lesdites paroles, « *L'on l'en gardera bien*, » vouloit dire et entendre que ce seroit ledit de Rohan qui les en garderoit, et eust été par ses mains, pour ce que ledit de Rohan, en parlant et devisant, étoit coutumier de dire et user de semblables mots : *l'on fera*, *l'on dira*, quand il veut faire quelque chose de soy-même. Disant outre qu'elle a ouï dire à Pierre de Ponbriant que ledit de Rohan feroit que ceux de Tours gardassent de passer la Reine et madame sa fille.

Sur le x[e] desdits articles, dit qu'avant que Madame s'en allast à Loches, un jour duquel à présent ne luy souvient, ledit de Rohan estant lors audit chastel d'Amboise, dit en devisant avec elle qu'il désiroit fort que Madame fust emmenée audit Loches. Et depuis madite dame être arrivée et étant audit Loches, iceluy de Rohan, quelqu'autre jour aussi duquel n'est souvenante à présent, luy dit, dedans ledit château d'Amboise, qu'il étoit bien aise de ce que madite dame étoit arrivée audit Loches, qui étoit lieu bien seur, hors de rivière, et étoit entre les mains de gens qui étoient seurs et dont il s'enfioit bien, et que la Reine ne la pouvoit recouvrer ni recouvreroit pas dudit Loches comme elle pouvoit faire de Blois.

Sur les douze et unze desdits articles, dit que du contenu èsdits articles, elle n'en sçait autre chose, excepté que puis deux ou trois ans en ça, autrement du jour et du temps ne luy souvient, elle ouyt dire à iceluy de Rohan, étant lors audit château d'Amboise, telles ou semblables paroles : La Reine est bien abusée de ce qu'elle cuide estre aimée de beaucoup de gens de ce roiaume et les cuide gagner; mais quand il viendra à l'affaire, ne les trouvera pas. Luy disant outre, ledit de Rohan, que la Reine malcontentoit plusieurs de ses gens, barons et de ses principaux en Bretagne, et entr'autres luy nomma le mareschal de Rieux, mesmement pour quelque chose de sa pension.

Sur le xiij[e] desdits articles, dit qu'elle ne sçait autre chose que ce qu'elle a dit dessus.

Sur le xiiij[e] desdits articles, dit que depuis deux ou

trois ans en ça, autrement n'est souvenante, ledit de Rohan étant lors dedans ledit chastel d'Amboise, dit ladite dame déposante qu'iceluy de Rohan avoit tant fait avec le Roy, qu'iceluy seigneur luy avoit accordé faire emmener et conduire partie de l'artillerie qui étoit à Tours, audit chastel d'Amboise, qui étoit une des belles bandes de France, et telle que s'il mésavenoit au Roy, que c'étoit assez pour garder Mr, et le faire le plus fort de ladite place d'Amboise; et puis que le Roy eust fait remner (sic) l'artillerie qui étoit dedans ledit chastel d'Amboise à Blois, ledit de Rohan dit à ladite dame déposante, que c'étoit la Reine qui luy avoit fait cette avanie touchant ladite artillerie, ainsi que ledit de Rohan l'avoit ouï dire.

Sur le xve desdits articles, dit que de certaine science elle n'en sauroit parler; bien dit avoir ouï dire audit Pierre de Ponbriant que ledit de Rohan avoit fait faire le serment bien étroit aux archers qui étoient sous la charge d'iceluy de Rohan, et autre chose ne sçait du contenu en iceluy article.

Sur le xvje, dit que depuis deux ans en ça ou environ, autrement du temps et du jour n'est souvenante, ledit de Rohan étant audit chastel d'Amboise et devisant avec elle de plusieurs choses, entr'autres dit à ladite dame que s'il mésavenoit au Roy, ladite place d'Amboise n'étoit pas assez forte pour attendre quelque puissance qui y pouvoit subvenir, et qu'iceluy de Rohan ne sçavoit place en ce roiaume plus forte ne plus séante pour la garde et seureté de mondit seigneur que la place d'Angers, exhortant ladite dame déposante

que, ledit cas avenant au Roy, elle voulust consentir que mondit S[r] son fils y fust amené le plus secrètement et à moins de compagnie que faire se pouroit, à ce que personne n'y mist empeschement, luy dit outre ledit de Rohan que si ledit cas avenoit, et étant mondit S[r] son fils audit Amboise ou Angiers, M. et madame de Bourbon y venoient, que ladite dame déposante pouvoit aller à eux en la ville ; car les gens ne la lairoient entrer dedans le chastel, lesdits de Bourbon ne autres, jusqu'à la venue ou arrivée d'iceluy de Rohan, quelque part qu'il fût, comme il disoit.

Sur le xvij[e] desdits articles, dit ne sçavoir autre chose du contenu en iceluy, excepté que ledit de Rohan, puis ledit temps en ça, dedans ledit chasteau d'Amboise, du jour à présent n'est souvenante, dit à ladite dame déposante telles ou semblables paroles : « Madame, vous » devez entendre que je suis la personne de ce roiaume « qui vous puis mieux servir ou nuire et faire mauvais « tour ; » sans luy en faire, comme elle dit, autre déclaration, ne aussi à quelles fins iceluy de Rohan luy dist lesdites paroles ; et si a bien ouï dire ladite dame audit Pierre de Ponbriant que si ladite dame déposante ne vouloit condescendre à faire ce que les gens dudit de Rohan voudroient, ledit cas avenant, la conduite de mondit S d'Angoulesme que sesdites gens ne se cessassent pour de ce faire, comme il est contenu audit article, et autrement ne le sçait.

Sur le xviij[e] desdits articles, dit que, par plusieurs fois durant ledit temps dont dessus a parlé, elle a ouï dire audit de Rohan, dedans ledit chastel d'Amboise, que

s'il mesavenoit au Roy, ce qui pouvoit être par aventure trop soudain, qu'il seroit bon de faire faire des bateaux pour la conduite de mondit S[r] audit Angiers, et qu'il falloit faire faire sous ombre d'aller aux îles auxdits lieux, à ce qu'on ne connust point la cause pourquoy ce seroit.

Sur le xix[e] desdits articles, dit ne rien sçavoir autre chose que ce qu'elle a dit dessus, sur le quinzième desdits articles.

Sur le xx[e] desdits articles, dit que, puis le temps dont dessus a parlé, ledit de Rohan l'a exhortée et priée prendre seurté audit de Rohan qui seroit pour luy faire beaucoup de service et à mondit S[r] son filz, le priant que, ledit cas avenant en la personne du Roy, elle voulsist préferer iceluy emprès la personne de mondit S[r] son fils avant tous autres, et pour y avoir la principalle charge et gouvernement sur tous autres; et semblables parolles et remontrances dit ladite dame lui avoir été portées par Pierre de Ponbriant de par ledit de Rohan; dit outre qu'iceluy de Rohan par plusieurs fois l'a requise tant de bouche que par lettres, et fait prier par autres, que ladite dame déposante voulsist tant faire que le fils de ladite dame de Rohan couchast avec M. le comte d'Angoulesme, son fils, ce que jamais ladite dame ne luy a voulu accorder, ains luy a fait répondre et répondu qu'elle feroit tout ce qui plairoit au Roy et non autrement, ainsi qu'elle dit du tout en avoir averti ledit S[r], qui depuis lui a commandé, fait dire et sçavoir qu'elle hardiment tint parolle audit de Rohan, tant sur les propos qu'autre-

ment dont iceluy de Rohan l'avertissoit et faisoit avertir, ce qu'elle a fait pour obéir et complaire au Roy et non autrement. Disait en outre ladite dame, que ledit de Rohan par plusieurs fois l'a exhortée et conseillée qu'elle voulsist faire mettre au service de mondit Sr son filz, et y acquiescer et ainsi le vouloir, le Sr de Sègre et Brandelin de Champagne, pour bien conseiller et conduire mondit Sr son fils ; et que c'étoient ceux qu'il connoissoit en ce roiaume les plus seurs et plus souffisans pour bien instruire mondit Seigr, et aussi les Cannogeat, Ploret le cadet, l'Espinace, pour bons serviteurs valets de chambre, maistres d'ostel et escuiers.

Sur le xvje desdits articles, dit que ledit de Rohan, durant le temps dont dessus a parlé, luy a dit, étant dans ledit chastel d'Amboise, que la Reine ne taschoit que de l'affoiblir, et de se fortifier contre elle et mondit Seigr son fils; et autre chose n'en sçait du contenu audit article.

Sur le xxije desdits articles, dit avoir ouï dire audit de Rohan, durant ledit temps et audit chastel d'Amboise, que ledit de Rohan avoit mis sa compagnie ou la mettroit bientost sur la rivière de Loire pour être plus près, et prest à faire quelque chose s'il étoit besoin, et pour venir là où seroit mondit Sr d'Angoulesme, ou cas qu'il avint inconvénient au Roy; et oultre luy dit de Rohan, en devisant de certaines autres affaires audit chastel d'Amboise, que, en venant de cour, ledit de Rohan avoit rencontré le Seigr de Rohan, son parent, qu'il avoit trouvé de bon vouloir pour luy faire service

et à mondit S[r] son fils ; et crioit qu'il les vouloit servir loiaument; et que ladite dame et mondit S[r] son fils y pouvoient avoir fiance, et d'autres de Bretagne. Ne d'ailleurs ne luy parla qu'elle soit souvenante. Bien dit que le Seig[r] de Rieux luy pria prendre au service de mondit S[r] un neveu ou parent dudit de Rieux, et disoit qu'il en vouloit faire requeste au Roy pour luy bailler ledit neveu, et est environ Caresme prenant, eut un an.

Sur le xxiij[e] desdits articles, dit n'en rien sçavoir, excepté qu'elle croit bien que ledit de Rohan avoit plus de seureté et d'habitude avec ledit S[r] de Sègre, Ploret, Grandelin, qu'autres ; et lesquels à son avis sçavoient mieux parler des matières contenues en cesdits articles que nuls autres.

Sur le xxiiij[e] desdits articles : ce qu'elle a dit et déposé dessus est vray, ce qu'elle a dit et affermé et plus n'en dit; et a signé sa déposition.

Cette présente information contenant xij feuillets, sont ouïs et examinés par nousdits commissaires, trois témoins, a été parachevée ce jeudi xviij de juillet xv[c] iiij (1504); en témoin de quoy, nousdits commissaires, avons signé de nos seings manuels à Amboise. Ainsi signé : J. Nicolaï et de Luenechville.

DU XXIJ DE NOVEMBRE XV[c] IIIJ, DU CHASTEL D'AMBOISE.

Par devant nous Christolphe de Carmone,

Haute et puissante princesse, madame Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, aagée de 27 ans ou

environ, après le serment par elle fait sur les saintes Évangiles de Dieu, a été interrogée sur le premier article par le Roy à nous envoiées (sic).

Premièrement, duquel article la teneur s'ensuit :

Soit interrogée la comtesse d'Angoulême sur messire Pierre de Rohan, S[r] de Gié, luy a point dit qu'il aimeroit mieux que M[r] d'Angoulême eust épousé la moindre bergère du roiaume que Madame.

Dit ladite dame d'Angoulesme que, deux ans poura avoir environ le Caresme prenant prochain, elle qui dépose, venant de Blois, où lors étoit le Roy, s'en retourna en ce lieu d'Amboise, et peu de jours après, dont ne luy recorde, messire Pierre de Bourbon, mareschal de France, venant de sa maison et allant devers le Roy, passa par cette ville d'Amboise, et entr'autres devises que ledit de Rohan demanda à elle qui parle, si elle avoit eu bonne chère du Roy et de la Reine, à quoy elle qui dépose répondit que ouy ; et outre luy demanda ledit de Rohan si elle qui parle avoit veu la petite dame, entendant, ladite déposante, de madame Claude ; à quoy pareillement, elle qui parle, répondit que ouy ; et lors ledit de Rohan demanda à ladite dame déposante si madite dame Claude alloit bien, à quoy, elle qui dépose, répondit qu'elle luy sembloit bien amendée ; et ledit de Rohan luy *va* dire par telles ou semblables parolles : « Madame, « si la fortune étoit telle que madame Claude fust malai« sée de sa personne et n'estoit pour porter enfans, il « vaudroit mieux que M[r] votre fils eût la plus pauvre pe« tite ou moindre bergère de ce roiaume. » Et dit qu'il

luy semble mieux qu'autrement qu'iceluy de Rohan usoit en disant lesdites parolles de ces mots : *Petite bergère*.

Et dit ladite dame, sur ce interrogée, n'être souvenante que ledit de Rohan luy ait tenu autre propos, ne porté autres parolles sur ladite matière, ne aussi à quelles autres fins ou intention iceluy de Rohan luy dist lesdites parolles.

Dit aussi, sur ce interrogée, que lorsque ledit de Rohan luy dist lesdites parolles, et n'y avoit aucun autre présent en la chambre qui les eussent pu ouïr, et plus n'en dit sçavoir sur ce enquise. Et a signé sa déposition.

Signé : LOUYSE.

DU XXIJ[e] DE NOVEMBRE XV[c] IIIJ, AUDIT CHASTEL D'AMBOISE.

Par devant nous Christolphe de Carmonne,

M[re] Pierre de Rohan, chevalier de l'ordre, S[r] de Gié et mareschal de France, aagé de 53 ans ou environ, après le serment par luy fait sur lesdites saintes Évangiles de Dieu, a été interrogé.

Et premièrement, s'il a dit à madame d'Angoulême qu'il vaudroit mieux que M[r] son fils eust épousé la moindre, la plus pauvre ou plus petite bergère de France que madame Claude ; puis quel temps, en quel lieu, et qui y étoit présent.

Répond ledit de Rohan que jamais n'en parla et

qu'il n'est pas vray; et que ce n'est qu'un mensonge controuvé.

Interrogé s'il est souvenant, deux ans aura à ce Caresme prenant prochain, venant ou environ, ledit de Rohan venant de sa maison et passant par cette ville d'Amboise pour s'en aller à Blois devers le Roy, il demanda à ladite dame d'Angouleme, qui lors n'a guerres aussi étoit venue dudit Blois de voir le Roy et la Reine, si ledit S[r] et dame luy avoient fait bonne chère.

Dit, luy qui parle, qu'il peut avoir demandé à ladite dame d'Angoulême, lors venant dudit Blois, si le Roy et la Reine ne luy avoient pas fait bonne chère, comme ne faisant nul doute qu'il ne la luy eussent fait.

Interrogé s'il demanda à ladite dame d'Angoulême si madame Claude alloit bien et à quelles fins, et des présents ;

Répond qu'il ne s'en enquist jamais à ladite dame ni autrement.

Interrogé s'il dit lors, devant ou après, à ladite dame d'Angoulesme, que si la fortune étoit telle que madame Claude fust malaisée de sa personne et n'étoit pour porter enfans, il vaudroit mieux que M[r] son fils eust épousé la plus pouvre petite ou moindre bergère de ce roiaume, ou autres parolles semblables.

Répond qu'il n'en parla jamais, et qu'il n'est pas vraisemblable que ledit de Rohan eût dit lesdites parolles, parce qu'avant le pourparler de mariage de madame Claude avec le fils de M[r] l'archiduc, luy qui parle porta parolle entre le Roy et ladite dame d'An-

goulême, touchant le mariage de madite dame Claude et monseig. d'Angoulesme, telles que le Roy sçait bien; et aussi luy qui parle a toujours loué ledit mariage de madite dame Claude et de mondit seigneur d'Angoulesme avant le pourparler dudit mariage des Flandres.

LEDIT JOUR XXIJ^{e} IX^{bre}, AUDIT CHASTEL D'AMBOISE.

Nousdits commissaires, après avoir ouï particulièrement et à part audit chastel ladite dame d'Angoulesme et ledit de Rohan, et qu'un chacun d'eux, après avoir ouï sa déposition, y a persisté, avons avisé les affronter; et pour ce faire incontinent, sommes entrés en la chambre de ladite dame d'Angoulesme, en laquelle avons fait venir ledit de Rohan; et illec après le serment par eux derechef fait sur les saintes Évangiles de Dieu de dire vérité,

Les avons interrogé s'il y avoit eu ou avoit de nouveau inimitié ou malveillance ; lesquels ont répondu comme ils avoient fait cy-devant en leurs autres affrontations par devant nousdits commissaires, n'a guerres audit chastel faites.

Et ce fait, incontinent illec avons fait lire, présens lesdits dame d'Angoulesme et de Rohan, la dessusdite déposition d'icelle dame ce jourd'huy par devant nous faite, laquelle elle nous a affermé avoir bien entenduë et contenir la vérité, et en laquelle, présent ledit de Rohan, a persisté et persiste.

Et ledit de Rohan a dit et répondu que, sauf l'honneur de ladite dame, il ne luy dit jamais lesdites pa-

rolles, aussy n'est vray semblable, comme il a dit les avoir pourté telles, parce qu'il dit avoir pourté parolles touchant le mariage de madame Claude et de Mr d'Angoulesme, comme ladite dame d'Angoulesme sçait, iceluy de Rohan disant qu'il s'est chargé de conscience de le charger desdites parolles, lesquelles il dit n'avoir jamais dit et ne voudroit dire et porter.

Et ladite dame a dit qu'il n'est vray que ledit de Rohan luy a porté parolle de par le Roy, touchant ledit mariage de madite dame Claude et de mondit seigneur d'Angoulesme, comme ledit Sr le sçait, persistant icelle dame d'Angoulesme comme dessus en sadite déposition, et ledit de Rohan au contraire, comme dessus.

Signé : LOUYSE et PIERRE DE ROHAN.

DU XIIIJe JOUR DE NOVEMBRE, AU CH. D'AMBOISE.

Nouvel interrogatoire de Louise de Savoie. Elle déclare persister pour chaque article dans tout ce qu'elle a dit dans ses interrogatoires du mois de juillet.

DU QUINZIÈME [1].

Leur demandâmes s'ils se connaissoient : dit ledit de Rohan qu'il a été cinq ou six ans avec elle, par or-

[1] Voici une confrontation de Pierre de Rohan et de Louise, qui est du 15 novembre, et qui se trouve placée après celle qui est du 22.

donnance du Roy, et qu'il luy cuide avoir fait tous les services à luy pôssibles; et ladite dame a répondu qu'elle connoît bien ledit de Rohan et qu'il est souvent venu audit château d'Amboise depuis qu'il y est.

Interrogé s'il y a inimitié entre eux, à quoy madite dame a répondu que non de sa part, et qu'elle ne sçait point qu'il y venait, et ledit de Rohan a dit que s'il avoit mis aussi grande peine à servir Dieu qu'à servir madite dame, qu'il n'auroit pas à rendre comte (sic) de tant de choses.

Toutefois, si madite dame luy avoit pourchassé ce que l'on dit, il n'aura pas cause de s'en louer; et ladite dame a dit qu'elle ne luy a jamais rien pourchassé de cette affaire, et luy déplaît de le voir en cet état; et ce qu'elle en a déposé a été pour obéir au Roy et à justice, et pour s'aquiter du serment qu'on luy a fait faire. Et ce fait, avons fait procéder à lire la déclaration de madite dame.

Suit une longue énumération de tous les articles sûr lesquels Louise de Savoie a été interrogée. Elle déclare persister dans ses allégations. Pierre de Rohan répond, article par article, dans les termes de la plus grande modération; mais ils n'ajoutent rien à ce que nous avons déjà reproduit.

Le 17 novembre, à Amboise, confrontation de Louise de Savoie avec le sieur de Sègre, au sujet des lettres dont il est parlé à l'article 6 de la déposition de Louise du 17 juillet. Louise de Savoie persiste dans sa déclaration. De Sègre persiste à dire qu'en apportant à Amboise les lettres du maréchal, il n'a pas parlé à Louise de Savoie de la maladie du Roi.

OPPOSITION FAITE PAR LE MARÉCHAL A LA VALIDITÉ DES TÉMOIGNAGES DE LOUISE.

Il se fonde sur ce que :

Comme femme, elle ne peut figurer dans un procès criminel. *Non est idonea testis. In criminibus fœminæ non admittuntur ad testificandum.*

Quand elle fut veuve, il fut nommé conjointement avec Louis XII, alors duc d'Orléans, exécuteur testamentaire, malgré ses prétentions à elle, Louise de Savoie.

Elle l'a pris en haine, à cause des soins qu'il a donnés à la maison d'Angoulême.

Un jour, le duc d'Angoulême était enfermé dans sa chambre. Du Restal vient de la part du maréchal; on lui refuse l'entrée. Il fait ouvrir de force la porte que Louise de Savoie fermait au maréchal. De là, dit celui-ci, nouvelle inimitié.

Le Roi en ayant donné l'ordre, on fit coucher des gens du maréchal auprès du duc d'Angoulême, auquel on avait fait quitter son ancienne chambre (cela se passait comme le reste à Amboise). Louise de Savoie accusa le maréchal d'avoir fait découcher son fils, et il n'avait fait qu'obéir à un ordre.

Elle lui opposa comme rival un certain de Surgières, auquel il donna l'ordre de quitter le château d'Amboise, où il avait pris possession de la garde du jeune prince, et où il est rentré depuis le commencement du procès.

Elle s'est entendue avec Pierre de Pontbriant pour le perdre dans l'esprit du Roi et de la Reine par de faux rapports.

PRINCIPALES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE MARÉCHAL.

Il en résulte, en résumé, que le maréchal est accusé :

D'avoir demandé aux médecins du Roi quelle fin prendrait sa maladie.

D'avoir parlé de la mort du Roi à ses apothicaires.

De ne pas aimer la Reine, et d'avoir dit qu'elle le *hayoit*.

D'avoir dit à madame d'Angoulême que la Reine la trompait.

D'avoir dit, quand l'artillerie fut transportée d'Amboise à Blois, que le duc d'Angoulême n'était pas bien à Amboise, car ce n'était pas place pour se défendre.

D'avoir fait garder son propre château de Fronzac aux dépens du service du Roi.

D'avoir dit qu'il empêcherait bien la Reine d'aller en Bretagne, *ainsi et aussi madame Claude; car s'il mésavenoit au Roy*, il voulait la marier à monseig. d'Angoulême.

D'avoir dit que la Reine *étoit bien abusée de ce qu'elle cuydoit estre aimée de beaucoup de gens; mais quand viendroit l'affaire, elle ne les trouveroit point.*

D'avoir fait jurer les archers, dans la chapelle d'Am-

boise et sur le *Corpus Dei*, d'obéir à lui et à Ploret en son absence, sur tout ce qu'il ordonnerait

INTERROGATOIRE ET RÉPONSES DU MARÉCHAL DE GIÉ [1].

Mardi, 15 octobre, à Orléans.

Le maréchal de Gié reconnaît avoir acheté la capitainerie d'Amboise de Candebercarre.

Il nie avoir jamais dit ou écrit méchamment que la maladie du *Roy luy fust mauvaise*, et ajoute que, s'il en a parlé, c'étoit en regret et déplaisir.

Mercredi, 16.

Il dit qu'il ne s'est jamais enquis de la santé du Roi à *médecin, apoticquaire ne autres, si ce n'est en demandant en termes généraulx, désirant sa sancté.*

Interrogé sur l'intention qu'il avait de faire transporter le duc d'Angoulême du château d'Amboise au château d'Angers,

Répond qu'il n'eut jamais parolle à ladite dame ne autre de mettre audit Angiers ne ailleurs ledit seigneur d'Angoulesme, fors que, en devisant avec elle un jour dont n'est recors, bien luy semble que ce fut au temps où le Roy estoit en chemin pour aller hors du royaume en Italie, le derrenier voyage qu'il y fut, et que

[1] Nous n'en donnons que les traits principaux, pour éviter les répétitions.

luy qui parle, passa par Amboyse, suivant le roy en sondit voyage, ladite dame luy fist plusieurs plaintes qu'elle avoit pour l'absence du roy hors de cedit royaume, disant qu'elle étoit petitement accompaignée, et aussi qu'il étoit tombé un pan de muraille audit chasteau d'Amboise, et ne demouroit audit chasteau d'Amboise que vingt et cinq archers ou trante, et qu'elle doutoit que s'il mésavenoit au roy pour mort ou autrement, que feu monseigneur et madame de Bourbon, qui estoient près d'elle, vensissent à Amboise et se voulsissent saisir dudit seigneur d'Angoulesme, ce qu'elle seroit bien perplexée, le cas advenant. Sur lesquels doutes luy qui parle respondit : « Madame, j'ay « la garde de monseigneur vostre fils sur ma vye, et ne « voudrois, si monseigneur ou madame de Bourbon ou « autres venoient, que mes gens les laissassent entrer jus- « qu'à ce que le roy fust retourné. » Auquel il en vouloit rendre bon compte, puisqu'il luy avoit pleu donner la charge ; dit outre qu'il dist à ladite dame d'Angoulesme que s'il advenoit ce dont elle faignoit avoir paour, que Dieu ne voulsist, luy qui parle entendoit que ses gens laissassent entrer personne que ce fust dedans ladite place d'Amboise où estoit ledit seigneur d'Angoulesme jusques au retour de luy qui parle, pour en estre fait ainsy qu'il en seroit advisé par les gens de bien du royaume; et néantmoins, pour asseurer ladite dame sur lesdits doubtes, luy dist que si elle veoit qu'on luy voulsist faire quelque force touchant la personne dudit seigneur d'Angoulesme, son fils, luy qui parle luy offrit le chasteau d'Angers, qui estoit au roy comme le-

dit chasteau d'Amboise, et toutes ses maisons qu'il avoit là emprès, et afferme n'avoir jamais parlé à ladite dame d'Angoulesme desdites choses, sinon pour l'asseurer desdits douttes en la manière que dessus.

Il ajoute que s'il a voulu que personne ne pénétrât dans le chasteau d'Amboise, c'étoit pour rendre bon compte de la garde qui lui étoit confiée.

Il nie avoir fait faire des bateaux.

Jeudi, 17, à Orléans.

On lui demanda pourquoy il fit faire un serment aux archers dans la chapelle d'Amboise; il répondit :

Que voirement il fist faire le serment auxdits archiers devant le corps de Nostre-Seigneur repousant en la chapelle d'Amboise, comme l'en disoit, de servir le roy bien et loyaument en la charge de la garde dudit seigneur d'Angoulesme; et les fist jurer nommement que si l'en les vouloit pratiquer touchant la personne dudit seigneur d'Angoulesme, qu'ils le revelleroient incontinent audit Ploret ou à Jehan Moreau, homme d'armes de sa compagnye, lors étant audit chasteau d'Amboise; et fist faire le serment auxdits archiers en la manière dessusdite, parce qu'il s'en alloit avec le roy hors du royaume.

Et comme on lui disoit qu'ils avoient déjà fait le serment :

Répond que luy semble qu'il ne leur pouvoit faire faire serment trop solemnel pour tenir ledit seigneur d'Angoulesme en seureté.

Il dit qu'il n'a jamais fait coucher son fils auprès du duc d'Angoulesme, malgré les demandes réitérées de Pierre de Ponbriant et de Louise de Savoie.

17 octobre, après dîner.

Il nie avoir dit que le château d'Amboise *n'estoit pas place* pour se défendre, et s'être plaint que la reine eût conseillé de transporter l'artillerie d'Amboise à Blois.

Il ajoute que le roi la fit sans doute transporter *pour orner sa maison, pour ce qu'il avoit si grand plaisir à la veoir en si bel ordre audit Amboyse.* Il reconnoît qu'il peut avoir dit que la reine *l'avoit à contre cœur.*

18 octobre, à Orléans.

Il affirme n'avoir pas dit à la duchesse d'Angoulême que la reine ne pensoit *qu'à l'affoiblir* (elle) ;

N'avoir pas dit que la reine étoit bien abusée de croire à l'amour de ses sujets;

N'avoir jamais pensé à empêcher la reine ni sa fille d'aller en Bretagne.

RÉSUMÉ TRÈS-SUCCINCT DE DEUX ÉCRITS DU PROCUREUR DU ROI, POUR MONTRER CLAIREMENT ET ÉVIDEMMENT QUE PIERRE DE ROHAN, SEIGNEUR DE GYÉ, EST CRIMINEUX ET TOUT INFECT DU CRIME DE LÈZE-MAJESTÉ.

Le procureur du roi prétend :

Que Louis XI, après avoir eu quelque temps Pierre de Rohan à son service, se plaignait d'avoir trouvé en

lui *un grand avaricieux qui aimoit beaucoup l'argent.*

Que ce prince lui aurait fait son procès et trancher la tête *s'il ne fust si tost allé à Dieu.*

Il le compare à un pourceau, qui, après s'être nourri, *sous l'arbre, de la gland que l'arbre produit*, emploie ensuite toute sa force *à fouger et déraciner l'arbre qui l'a noury et engressé.*

Il l'accuse d'avoir dit que le roi, atteint de la même maladie que sa mère, ne vivrait pas longtemps.

D'avoir dit que *s'il mésavenoit pour le Roy*, il mettrait le duc d'Angoulême en lieu fort et avantageux.

D'avoir dit, quand l'artillerie fut transportée d'Amboise à Blois, que c'était la reine qui lui avait fait *cette avanie.*

D'avoir fait préparer des bateaux devant Amboise, disant, afin de dissimuler ses projets, *que c'estoit pour aller ès isles à l'esbat et environ la rivière de Loire, devant Amboise.*

D'avoir établi tous ses archers à Amboise, leur faisant jurer de le servir bien loyalement.

D'avoir dit à madame d'Angoulême qu'il était *homme de France qui luy pouvoit mieux servir ou faire mauvais tour.*

D'avoir voulu entourer le duc d'Angoulême de gens à lui dévoués.

D'avoir entrepris *de prendre, saisir et arrester la femme Royne et espouse du Roy, pour l'empescher d'aller en Bretagne.*

D'avoir dit que la *Royne le hayoit*, mais qu'il ne *s'en soucioit guères*, etc., etc.

Il y a bien d'autres choses dans cette longue et injuste accusation ; mais, ou elles sont en dehors du sujet qui nous occupe, ou elles ne sont que de fatigantes répétitions.

Le 30 novembre, Alain d'Albret fut interrogé à Dreux ; ses réponses furent des plus défavorables au maréchal [1].

DÉLIBÉRATION DES HABITANTS D'AMBOISE A PROPOS DU MANUSCRIT DE LA PASSION QUE LEUR DEMANDAIT LE DUC DE LONGUEVILLE.

« Le vij[e] jour d'octobre l'an mil v[e] viij (1508), pardevant nous Raymond de Dezest, seigneur d'Avizé, conseiller de notre Sire, et bailly d'Amboise, en la maison de ville dudit Amboise, se sont assemblés...... pour ouïr les lettres missives envoyées par monseigneur de Dunoys à nous bailly dessus dit, faisant mention que ledit seigneur requiert que les *papiers* de la Passion luy soient prétez et communiquez..... a esté conclud par lesdits assistants que le double des papiers de ladite Passion seroient faits le plutost que faire se pourra, incontinent iceulx recouvers, et lui seront portés, le tout aux dépens de ladite ville, et feront la diligence de les recouvrer les esleus, procureur et receveur. »

[1] Voir le texte pour l'interrogatoire d'Alain d'Albret et la condamnation du maréchal de Gié.

L'opération des copistes fut longue sans doute ; car, le 4 novembre, le duc écrivait de nouveau à MM. les procureurs échevins de la ville d'Amboise :

« Messieurs, je me recommande à vous de très bon cœur. J'ai receu vos lettres, et veu par icelles que vous n'attendiez plus que ung homme qui devoit venir de Paris dedans deux jours, et que vous m'envoyeriez le livre de la Passion, dont desjà avoit six journées faites et n'en restoit plus que deux ; dont vous mercye en vous priant, Messieurs, que par Jehan Larrive, mon maréchal des logeys, porteur de ces présentes, lequel j'envoye exprès devers vous, me veuillez envoyer ledit livre, et me ferez très grant plaisir. Et quant en aucune chose me vouldrez employer, je le ferai de très bon cœur, priant Dieu qu'il vous doint ce que vous désirez.

« A Chasteaudun, le iiij^e jour de novembre.

« Le duc de Longueville bien vostre,

« FRANÇOIS. »

Une seconde assemblée suivit la seconde lettre.

« Le viij^e jour de novembre l'an m. v^c viij, par devant nous, Loys Demons, lycencié en droit, conseillé du roi et lieutenant-général de monsieur le bailly..... se sont assemblés..... pour veoir la lecture des lettres missives envoyées aux habitans de ladite ville par monseigneur le duc de Longueville, comte de Dunoys, signées de sa main, par lesquelles ledit seigneur requiert que les livres du mistaire de la Passion Nostre-Seigneur

luy soient envoyés par Jehan Larrive, son maréchal des logeyz, porteur desdites lettres...... a esté appoincté et ordonné, en obéissant auxdites lettres et à l'assemblée naguerre faite pour ceste matière, que les doubles des livres de ladite Passion, qui ont esté coppiés aux despens des deniers communs de ladite ville, seront baillez et livrez audit Jehan Larrive pour les porter audit seigneur pour ladite ville ; lesquelles lettres sont demourées ès mains du clerc de ladite ville. Et sera prins récépissé dudit Larrive comme il a receu lesdits papiers. Lesquels papiers seront par nous tauxés pour estre payés par ledit receveur à ceux qui ont besoigné et vacqué à faire iceulx papiers. »

ORDONNANCE DU PAYEMENT AUX ÉCRIVAINS.

Nous Loys Denons..... et Robert Goullet, procureur des manans et habitans de ladite ville, certifions à tous qu'il appartiendra que Florentin Tayrié, Gilles Joussier, messire Loys Coillon, Robert Gardelan et Ambroys Lemoine, ont fait et escript les papiers du mistère de la Passion de Nostre-Seigneur, par le commandement des receveurs et esleus de ladite ville : avons tauxé pour chacune feuille de papier la somme de sept deniers obole, laquelle somme avons ordonné estre payée par le receveur des deniers communs de ladite ville, et en ce faisant icelle somme lui sera allouée en ses comptes. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de notre seing manuel, cy mis le xvij^e jour de janvier m. v^c viij (1509, nouv. style).

M. Cartier rapporte ce qui fut payé à chacun des copistes.

A Florentin Tayrié, not.	p. 97 feuil.	3^lt	» s	7 d ½
A Gilles Joussier, aussi not.	p. 188 feuil.	6	»	»
A Loys Coillon, prestre.	p. 82 feuil.	2	11	3
A Robert Gardelan, clerc.	p. 115 feuil.	3	11	10 ½

Il n'y a point de quittance d'Ambroys Lemoyne; son travail était peut-être compris dans celui des quatre autres.

CHAPITRE V.

TESTAMENT DE LÉONARD DE VINCI.

Sia manifesto ad ciaschaduna persona presente et advenire, che nella corte del Re nostro signore in Amboysia avanti de noy personalmente constituito messer Leonardo de Vince, pictore del Re, al presente comorante nello locho dicto *du Cloux* appresso de Amboysia, el qual considerando la certezza de la morte e lincertezza del hora di quella, ha cognosciuto et confessato nela dicta corte nanzi de noy nela quale se somesso e somette circa ciò havere facto et ordinato per tenore dela presente il suo testamento et ordinanza de ultima voluntà nel modo qual se seguita. Primeramente el racomenda lanima sua ad Nostro Signore Messer Domine Dio, alla gloriosa Virgine Maria, a monsignore sancto Michele, et a tutti li beati angeli santi e sante del paradiso. Item el dicto testatore vole essere seppelito drento la giesia de Sancto Florentino de Amboysia, et suo corpo essere portato li per li capellani

di quella. Item che il suo corpo sia accompagnato dal dicto locho fin nela dicta giesia de Sancto Florentino per il colegio de dicta giesia cioè dal rectore et priore, o vero dali vicarii soy et capellani de la giesia di Sancto Dionisio d'Amboysia, etiam li fratri minori del dicto locho; et avante de essere portato il suo corpo nela dicta chiesia, esso testatore, vole siano celebrate ne la dicta chiesia di Sancto Florentino tre grande messe con diacono et sottodiacono, et il di che se diranno dicte tre grande messe che se dicano anchora trenta messe basse de Sancto Gregorio. Item nela dicta chiesia de Sancto Dionisio simil servitio sia celebrato como di sopra. Item nela chiesia de dicti fratri et religiosi minori simile servitio.

Item el prefato testatore dona et conceda ad messer Francesco da Melzo, gentilomo da Milano, per remuneratione de' servitii ad epso grati a lui facti per il passato tutti, et ciaschaduno di libri, che il dicto testatore ha de presente et altri instrumenti et portracti circa larte sua et industria de pictori. Item epso testatore dona et concede a sempre mai perpetuamente a Battista de Villanis suo servitore la metà zoè medietà de uno iardino, che a fora a le mura de Milano, et laltra meta de epso iardino ad Salay suo servitore nel qual iardino il prefato Salay ha edificata et constructa una casa, la qual sarà et resterà similmente a sempremai perpetudine al dicto Salai, soi heredi, et successori, et ciò in remuneratione di boni et grati servitii che dicti de Vilanis et Salay dicti suoi servitori lui hanofacto de qui inanzi. Item epso tes-

tatore dona a Maturina sua fantescha una vesta de bon pan negro foderata de pelle, una socha de panno et doy ducati per una volta solamente pagati: et ciò in remuneratione similmente de boni servitii ha lui facta epsa Maturina de qui inanzi. Item vole che ale sue exequie siano sexanta torchie, lequale seranno portate per sexanta poveri ali quali seranno dati danari per portarle a discretione del dicto Melzo, le quali torzi seranno divise nelle quatro chiesie sopradicte. Item el dicto testatore dona ad ciascheduna de dicte chiesie sopradicte diece libre cera in candele grosse che seranno messe nelle dicte chiesie per servire al di che se celebreranno dicti servitii. Item che sia dato ali poveri del ospedale di Dio, alli poveri de Sancto Lazaro de Amboysia, et per ciò fare sia dato et pagato alli tesorieri depsa confraternita la summa et quantita de soyxante dece soldi tornesi. Item epso testatore dona et concede al dicto messer Francesco Melce presente et acceptante il resto della sua pensione et summa de'danari qual alui sono debiti del passato fino al di della sua morte per il recevoir, overo tesorario general M. Johan Sapin, et tutte et ciaschaduna summe de'danari che ha receputo dal p°. Sapin de la dicta sua pensione, et in caxo chel decede inanzi al prefato Melzo, et non altramente li quali danari sono al presente nella possessione del dicto testatore nel dicto loco de Cloux como el dice. Et similmente el dona et concede al dicto de Melze tucti et ciaschaduni suoi vestimenti quali ha al presente ne lo dicto de Cloux tam per remuneratione de boni et grati servitii, a lui facti da qui inanzi,

che per lui suoi salari vacationi et fatiche chel potrà avere circa la executione del presente testamento, il tutto però ale spexe del dicto testatore.

Ordina et vola, che la summa de quattrocento scudi del sole che ha in deposito in man del camarlingo de Sancta Maria de Nove nela città de Fiorenzà siano dati ali soy fratelli carnali residenti in Fiorenzà con el profitto et emolumento che ne po essere debito fino al presente da prefati camarlinghi al prefato testatore per casone de dicti scudi quatrocento da poi el dì che furono per el prefato testatore dati et consignati alli dicti camarlinghi. Item vole et ordina dicto testatore che dicto messer Francisco de Melzo sia et remana solo et in sol per il tutto executore del testamento del prefato testatore, et che questo dicto testamento sortisca suo pleno et integro effecto, et circa ciò che e narrato et detto havere tenere guardare et observare epso messer Leonardo de Vince, testatore constituto ha obbligato et obbliga per le presente epsi soy heredi et successori con ogni soy beni mobili et immobili presenti et advenire et ha renunciato et renuncia per le presente expressamente ad tucte et ciaschaduna le cose ad ciò contrarie. Datum ne lo dicto loco de Cloux ne le presencie de magistro spirito Fleri, vicario nela chiesia de Sancto Dionisio de Amboysia, M. Gulielmo Croysant, prete et capellani, magistro Cipriano Fulchin, fratre Francesco de Corton et Francesco da Milano religioso de covento de fratri minori de Amboysia, testimonii ad ciò ciamati et vocati ad tenire per il iudicio de la dicta corte, in presentia del prefato M. Fran-

cesco de Melze, acceptante et consentiente il quale ha promesso per fede et sacramento del corpo suo per lui dati corporalmente ne le mane nostre di non mai fare venire, dire, ne andare in contrario. Et sigillato a sua requesta dal sigillo regale statuito a li contracti legali d'Amboysia, et in segno de verita. Dat. a di XXIII de aprile MDXVIII avanti la Pasqua et a di XXIII depso mese de aprile MDXVIII ne la presentia di M. Gulielmo Borean, notario regio ne la corte de baliagio d'Amboysia, il prefato M. Leonardo de Vince ha donato et concesso per il suo testamento et ordinanza de ultima voluntà supradicta al dicto M. Baptista de Vilanis, presente et acceptante il dritto de laqua che qdam bone memorie Re Ludivico XII ultimo defuncto ha alias dato a epso de Vince suxo il fiume del naviglio di Sancto Cristoforo ne lo ducato de Milano per gauderlo per epso de Vilanis a sempre mai in tal modo et forma che el dicto signore ne ha facto dono in presentia di M. Francesco da Melzo, gentilhomo de Milano et io. Et a dì prefato nel dicto mese de aprile ne lo dicto anno MDXVIII epso M. Leonardo de Vinci per il suo testamento et ordinanza de ultima volunta sopradicta ha donato al prefato M. Baptista et Vilanis presente et acceptante tutti et ciaschaduni mobili et ustensili de caxa soy de presente ne lo dicto loco du Cloux. In caxo però che el dicto de Vilanis surviva al prefato M. Leonardo de Vince, in presentia del prefato M. Francesco da Melzo et io notario, etc.

BOREAN.

CHAPITRE VI.

GARDE DE LA POTENCE SISE AU GRAND CARROY D'AMBOISE.

19 mai - 12 juin 1560.

Le 19 de mai, assemblée générale en présence d'Abel Francboucher, sous-maire.... Aussi a esté advisé qu'il sera payé par le receveur de ladite ville, à Pierre Esnault, Gilles Pageot, François Debourges et Jehan Grossin, commis ci-devant à garder de nuit la potence estant mise et assise au grant carroy d'Amboise de par le roy, sur laquelle y a quatre testes descolées pour crime de lèze-majesté, pour leurs sallaires d'avoir gardé ladite potence par le temps de dix-sept nuits entières. Ceci comprenant, au taux de deux sols six deniers tournoys pour chascun, qui est dix sols tournoys la nuit, qui est, en somme toute, huit livres dix sols, laquelle somme de viij liv. x sols sera allouée aux comptes dudit receveur.

[1] Extrait des archives de la mairie d'Amboise.

Le 12 de juin, il fut donné lecture aux habitants assemblés de deux lettres du roi et du duc de Guise. Les originaux de ces lettres existent aux archives d'Amboise. La première est ainsi adressée : « A nos amez et féaulx conseillers et chers et bien amez les officiers, eschevins, manans et habitans de nostre ville d'Amboise.

« De par le Roy. Nos amez et féaulx, et chers et bien amez, ce nous a esté grand plaisir de sçavoir, par l'inquisition que nous avons fait faire, que la faulte et le scandale, les jours passez, commis en vostre ville, de la potence qui y fut abbatue, n'ayt pas esté par ceulx de ladite ville, mais par quelques étrangers, et qu'il ne s'y en soit au moins trouvé que ung ou deux particuliers mal conseillez, dont nous avons bien voulu vous advertir ; et que, tout ainsi que nous sommes en délibération de bien chastier les meschans et vicieulx, aussi avons-nous en singulière recommandation la conservation et soulagement des bons ; et que, continuant, comme nous vous prions faire, de vivre et vous maintenir en l'honneur et service de Dieu, et l'obéissance que vous nous devez et à nostre justice, nous vous ferons tousjours congnoistre combien nous vous aymons, et ne sauriez rien faire qui nous soit agréable que d'avoir l'œil et tenir main s'il survient quelque chose, en nouvelleté, en vostre dite ville, que la justice en soit incontinent faicte. Donné à Romorantin, le dernier jour de may mil cinq cent soixante.

« Signé : FRANÇOIS, et au-dessous : DE L'AUBESPINE. »

La lettre du duc de Guise est adressée à MM. les officiers, eschevins et habitants d'Amboise :

« Messieurs, nous avons sceu, par l'inquisition qui a esté faicte de la potence abbatue, que la faulte n'est point venue de ceux de vostre ville; qu'au moins n'y en a-t-il qu'ung ou deux particuliers, dont je vous assure que j'ai, de ma part, esté très-aise pour le bien que je désire à vostre ville, et le désir que j'ay que le roy en demoure en la bonne oppinion qu'il en a toujours eue, en laquelle vous ne le sauriez tant confirmer que de continuer à faire de bien en mieux, et s'il s'offre quelque désordre, mettre peine de l'avertir, et faire aussitôt chastier selon l'importance dont il sera, estans certains que en ce faisant vous demourerez en sa bonne grâce, et me trouverez prest de vous faire tout le plaisir que je pourrai; priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que désirerez. De Romorantin, le dernier jour de may 1560.

« Votre bon ami, DE GUISE. » (Ces derniers mots sont de la main du duc.)

Après la lecture de ces lettres, il fut décidé que le dimanche suivant il serait fait procession générale de l'église Saint-Florentin, pour de là aller en l'église de monsieur saint Denis d'Amboise, pour prier Dieu pour le roy et le sang royal.

Cette potence dont il est question dans les deux lettres précédentes resta longtemps debout. On voit, au compte du domaine d'Amboise, un article de dépenses de 4 liv. payées à quatre portefaix et au maître des hautes œuvres, pour avoir, par le commandement de

la reine-mère, arraché une *potence carrée* étant au grand carroir d'Amboise, sur laquelle avaient été mises quatre têtes [1].

LE TIGRE,

SATYRE SUR LES GESTES MÉMORABLES DES GUYSARDS.

1561.

Méchant diable acharné, sépulchre abominable,
Spectacle de malheur, vipere épouvantable,
Monstre, tygre enragé, jusques à quand par toy
Verrons-nous abuser le jeune eage du roy?
Ne cesseront jamais tes lourdes impostures?
Montreras-tu toujours tes vilaines ordures?
Jamais, traistre voleur, ne mettras-tu de fins
A ta briganderie et à tant de larrecins
Que tu fais dans ce regne? O malheureux Achriste,
Epicure deux fois et trois fois atheiste,
Incestueux vilain, ennemy de vertu,
Bourreau de nostre peuple, ores que penses-tu
Qui tes desseins n'entende, et n'ayt bien connoissance
De l'evident peril que tu promets en France,
Du danger de la mort que nous voyons prochain
Sur la teste du roy, si Dieu n'y met la main;
Et de cent mille maux piteux et deplorables
Qui menassent par toy ces pays miserables?
Pour te convaincre ici, je ne veux amener
Que le tien propre fait qui te peut condamner,

[1] Cartier.

Car il est tout prouvé que ta fausse cautelle
Et secrette malice a toujours esté telle,
Qu'aux yeux du roy François peu devant son trepas
Pour ta mechanceté montrer ne t'osois pas :
Mesme on sçait bien, durant sa memorable vie,
Luy te connoissant bien, qu'il n'avoit pas envie
De se fier en toy, ny te voir près de luy,
Prevoyant bien le mal que tu fais au jour d'huy.
A Henry, dernier mort, ne fit-il pas defence
Que ny toy ny les tiens n'eussent intelligence
Des affaires de France, et que de trahison
Il soupçonnoit déjà ta meschante maison ?
Mais quand tu vis alors ton espoir te seduire
Pour ce que la vertu ne t'y pouvoit conduire,
Tu vins flatteusement les femmes implorer,
Cherchant par l'amitié d'icelle à t'honorer ;
Et quoique en ton endroit leurs faveurs les plus belles
N'espargnerent en rien, toutesfois envers elles
Tu ne t'es point monstré, avec ton cœur de fiel,
Moins ingrat qu'à ton oncle, inhumain et cruel,
Lorsque le contraignis, tout courbé de vieil eage,
De s'abreger les jours par le romain voyage,
Pour l'affamé desir qui ton cœur emouvoit
De vestir sa dépouille et les biens qu'il avoit.
Avec de tels moyens à l'equité contraires
Tu as pris en tes mains de France les affaires :
Tu as tant entrepris, qu'il n'y a plus que toy
Qui gouverne et conduit les affaires du roy ;
Et or's que l'on void tout en ta main dangereuse,
L'on void pareillement la France malheureuse :
Car rien n'a esté fait ny conduit par ta voix
Qui ne soit à la perte et peril des François,
Afin que ta maison par ce peril y gaigne :

Car c'est toy qui causas la guerre d'Allemaigne,
Pour haulser ton cousin, et pour le bon espoir
De l'evesché de Metz que tu voulois avoir,
Pour assurer aussi tes biens et ta pecune,
Et de ton frere aisné bienheurer la fortune.
Toutes ces choses-là et plusieurs autres aussi
Que tu sçais comme moy et que je tais icy,
Au defunt roy Henry firent les armes prendre,
Dont la mort fit plusieurs dessus la terre estendre,
Par quoy toute misere et toute pauvreté
Toujours depuis ce temps dedans France a esté,
Et ne nous est resté, de guerre tant mortelle,
Qu'un triste sentiment d'angoisse universelle,
Perte de maints soldats fort vaillans et exquis,
Et le délaissement de nos pays conquis.
Des Romains n'as-tu pas recheminé la terre,
Pour, au fin cœur d'hiver, faire à Naples la guerre,
Lorsque du grand guerrier et puissant empereur
Contre le roy Henry s'efforçoit la fureur?
Tu sçavois bien alors que nos gens assemblés
Eussent de l'empereur les forces accablés,
Mais, au plus grand peril, pour la France abuser.
Enfin tu as bien sçu les rompre et diviser,
N'estant point ignorant que la discorde tremble
Quand devant elle voit plusieurs liez ensemble :
Mais on apperçoit bien et toy et tes abus ;
Car, outre que du roy désavoué tu fus,
La treve toutesfois en France se vient rendre
Par un accord conclu, sans ton retour attendre.
Mais, dis-moy, je te pry, monstre de fausseté,
Le soin duquel pour faire une meschanceté
Ne se void retardé par les glaces et neiges,
Est-il un repos long qu'à la fin tu n'abreges?

Dis-moy, meschant cafard, as-tu esté jamais
Soigneux de conseiller un seul bien de la paix ?
Si or' de Cambresys glorieux tu te vantes,
Je te dis que ton heur ni tes ruses meschantes
N'y eurent ny pouvoir ny grand credit aussy,
Mais que le tout venoit de par Montmorency,
Duquel à toy gagnas l'amour et l'alliance,
Pour ce qu'on te vouloit rejeter de la France.
Quand je te prouverai qu'encore fut cassé
De Naple le voyage, et quand, ton cœur pressé
De vaine ambition dans ton âme alumée,
Tu fis ton frere ainé estre chef d'une armée ;
Et quand je te dirai que tout cela se fit
Pour toy, pour estre pape, et pour le seul proufit
Que tu te promettois, en pensant roy le faire,
Comment me pourras-tu repondre et satisfaire ?
Quand je te prouverai que, mesme pour avoir
Diminué la France en sa force et pouvoir,
Tu fis que du feu roy la bataille ordonnée
Autour de Saint-Quentin fut enfin ruinée ;
Quand je te prouverai que pour rompre les loix,
La justice et le droit de nos pays françois,
Et pour avoir à toi des juges tout semblables,
Tu as aux parlements introduit des coupables :
Si je te dis encor que tu as fait venir
Le feu roy, pour ton fait inique soustenir,
Et que les fautes mesme aux finances trouvées
Seront par tes larcins comme tiennes prouvées ;
Quand je te soutiendrai, ce qu'on sçait en tous lieux,
Qu'un mary vers sa femme aussy se contient mieux
En ses affections, voire les plus ardentes,
Que tu ne fais, vilain, avecque tes parentes ;
Et quand je te dirai que seul tu t'es baillé

Le maniement de France, et que tu as pillé
A nos princes du sang l'honneur qui t'environne
Pour mettre en ta maison de France la couronne,
Que me répondras-tu ? Si tu veux confesser
Tes crimes, malheureux, te faut-il pas dresser,
Affin de te punir et justice te rendre,
Au milieu de la cour un gibet pour te pendre ?
Si tu les veux nier, convaincre je te veux :
Car je te prouverai que tu fais mourir ceux
Qu'on connoît innocents, et desquels tu retires
Leurs biens par devers toy ; mesme que tu conspires
Contre la pauvre veufve et le triste orphelin,
Et contre nostre roy pour le perdre en la fin.
Tu fais profession de prescher l'Evangille,
Qui ne reconnois Dieu que pour chose futille,
Et la religion des fidèles élus
Que pour masque à couvrir tes actes dissolus;
Qui fais des éveschés et banque et marchandise
Et pense cependant persecuter l'Eglise ;
Qui ne vois rien de saint qu'aux pieds ne soit foulé,
Rien de chaste et pudic qui ne soit violé,
Rien tenu pour constant qu'à ton gré tu ne changes,
Et rien de si net qu'enfin ne souilles aux fanges :
Car d'avec toi, méchant, qui veux tout pervertir,
L'honneur ne se peut pas de ta sœur garantir;
Pour l'aller voir tu ceinds à ton costé l'espée,
Et ne te suffit pas d'un coup l'avoir trompée :
Le mary ne peut estre en ce fait si rusé
Qu'il ne soit vu par toy de sa femme abusé.
Horribles sont les maux que tu te plais à faire,
Qui sont suivis de près par le marquis ton frère;
Car lorsqu'il fut à Dieppe, à ses gens il permit
D'effondrer les maisons et emporter le lit

Et plusieurs autres biens de deux sœurs damoiselles,
Pour n'avoir pu souiller la chaste honneur d'icelles.
Cet effronté paillard avec ses maquereaux
Au peuple dieppois a causé mille maux;
Il n'a point en horreur de donner la licence
Aux siens de paillarder et de faire insolence
Aux honnestes maisons, jusqu'à rendre contraints
Les habitants de Dieppe à coucher leurs putains.
Que si quelqu'un venoit devers luy pour se plaindre:
Baille-leur, disoit-il, ta femme pour esteindre
Ce desir qui les brule; et plus n'ameneront
Coucher en ta maison les paillardes qu'ils ont.
Il a pris des chevaux des villes et villages :
Aussy a-t'il par force, avec plusieurs dommages,
Demonté les marchands ; et trois hommes, à tort,
Par luy et par les siens ont esté mis à mort.
Voila comment ton frère ainsy que toy veut vivre,
Et en tous tes malfaits t'imiter et te suivre.
Car ainsy que tu fis (toy seul l'ayant mandé)
Dans les coffres fouiller du prince de Condé,
Ainsi qu'à un voleur et larron miserable,
Ton frère, en compaignie et grande et honorable,
Comme on prouvera bien, louangeant les excez,
Dit que tu faisois faire au palais le procez
Et au roy de Navarre et au prince son frere,
Pour les crimes secrets que tu dis qu'ils font faire.
Par ainsy, cardinal, prenant tout sur tes bras,
Tu fais du roy de France, et si tu ne l'es pas.
Oses-tu bien, larron estranger, infidelle,
A nos princes du sang faire une injure telle,
Estre bien si hardy, traistre, de t'attacher
A leur royal honneur, et d'iceux t'empescher?
Si je voulois encor, du reste de tes freres

Amplement reciter les malfaits ordinaires,
Lesquels, tout aussi bien comme moy, tu entends,
Combien me faudroit-il y employer de temps?
Tout le monde sçait bien les factions perverses
Du grand prieur ton frère et ses ruses diverses,
D'où est venu le mal qui s'est mis en avant
Par la guerre dernière en la mer du Levant,
Sous pretexte de bien. Pour luy combien de pertes,
Combien de lourds travaux et de peines souffertes,
Et combien de malheurs, de regrets et d'ennuis,
En la mort de plusieurs avons-nous vus par lui!
Combien d'enfondrements des galeres de France,
Et combien dans les eaux ecouler de finance!
De tous ces meschants faits le monde est tout certain,
Et de les reciter seroit travail en vain.

Du cardinal de Guise est il un qui ne sache
Ses actes dissolus, qui mesme ne se fasche
D'ouïr tant seulement qu'il donne plus de lieu
Et de gloire à Bacus qu'il ne fait pas à Dieu?
D'ouïr que Jesus-Christ blasphemer il endure,
Et qu'il est entre tous le premier Epicure?
D'ouïr qu'il aime mieux ses garces et putains
Tenir entre ses bras, qu'un bon livre en ses mains?
Et cependant il veut que France le renomme
Comme suivant la vie et les mœurs d'un saint homme!

Que dirai-je d'Aumalle? Encor qu'il ne soit mis
Au rang des plus meschants et plus grands ennemis,
Si est-ce toutesfois que la response infame
Qu'il fit au villageois duquel la pauvre femme
Ses gens avoient forcée, a monstré que son cœur
Est assez adversaire et ennemy d'honneur:

Car ce pauvre homme n'eut autre droit ni justice,
Sinon que violence en tels faits n'est pas vice,
Et qu'un homme tout seul de droit ne justement
Ne doit avoir sa femme à son commandement.

Quand est des braves tours du meschant duc de Guise,
On sçait bien qu'il fait tout ainsi comme il avise,
Et que toy comme luy, ou bien lui comme toy,
As autant de pouvoir en France que le roy.
Monstre infect et vilain, nulle personne ignore
Tes horribles forfaits, et si, tu vis encore !
Meschant ! tous nos François tu veux faire perir,
Et personne pourtant ne te fait pas mourir !
Ne connoit-on pas bien que par ta tyrannie
Tu fais expressement venir de l'Italie
Huit mil bougres infects, avecques seize mil
Barbares et bourreaux, pour nous mettre en exil,
Pour, au seul appetit de ta bouillante rage,
Donner piteusement nostre France au pillage,
Pour mesme abandonner, nous estants desconfis,
A Sodome et Gomore nos filles et nos fils,
Et pour livrer à force à une boucherie
Les jours calamiteux de nostre pauvre vie ?
Ne connoit-on pas bien qu'aux vagues de la mer
Tu chasses la noblesse afin de l'abismer ?
Ne provoques-tu pas encore l'Angleterre
A faire maintenant une nouvelle guerre,
Non pas contre le roy, mais contre toy, meschant,
Qui vas le droit d'autry par malice arrachant ?
Mais ne voit-on pas bien que c'est toi qui travailles
Nostre peuple françois de tributs et de tailles,
Et que tu as juré de charger tant son dos
Qu'il n'aura pas moyen d'avoir jamais repos ?

Ne savons-nous pas bien les torts que tu pourchasses
A nostre nation, quand ores tu amasses
Les finances de France, afin, par ces moyens,
De payer tous ceux-là qu'à louage tu tiens,
Et cauteleusement que ta memoire oublie
De payer cependant du roy l'infanterie?
Neanmoins tu veux estre impudent et si fol
De penser, par ta fraude et ton malheureux dol,
Qu'aisement nous croirons que cette gent brutalle
D'estrangers vient par toy pour la garde royale?
Helas! ô pauvre France! est-ce là le bon bruit
Que tu as si long temps? Est-ce donc là le fruit
De la fidélité, que maintenant il faille
Que pour gardes du roy des estrangers on baille?
O Seigneur éternel! veux-tu venger ainsy
Tant de sang innocent que l'on espand icy?
Le temps est-il venu des angoisses cruelles
Que nos pauvres enfants, et mâles et femelles,
Par les Gomorreens des poings nous soient ravis,
Pour estre à leurs forfaits maintenant asservis,
Et que pareillement dans la France eplorée
La couronne du roy soit d'iceux transferée,
Que les larrons Guisards, du roy tant soustenus,
Appellent Huguenots comme estant provenus
Du roy Hugues Capet, afin d'estre remise
Entre les mains de ceux de la maison de Guise,
Lesquels pour davantage accroistre leur renom
Ne pouvant aux François mieux donner à entendre
Que la couronne doit de leur costé descendre?
Où donc est la sagesse, où sont les jugements
Des Estats de la France et de ses Parlements,
Qu'ils ne prennent en main de ce fait la justice?
Où sont les présidents? Qu'est-ce de leur office?

Doivent-ils ignorer ce qu'un enfant connoît,
« Que celui qui pretend ou querelle aucun droit
Sur le bien du pupille, à bon droit ne peut estre
Son administrateur? » Doivent-ils pas connoître
« Que cestuy là qui brigue une tuition
Ne doit estre receu à juste occasion,
Comme estant soubçonné? » O vous, conseillers sages,
Jusqu'à quand voulez-vous ignorer ces outrages?
Ha! France tant loyalle et fidelle à ton roy,
Jusques à quand veux-tu porter ce mal sur toy?
Jusques à quand, François, baisserez-vous les testes,
Pour vous laisser manger à ces estranges bestes
Qui meurent tous les jours d'insatiable faim,
Et baillent altérés après le sang humain?
Sus donc, France! Il faut que tu te venges;
Arme-toi de ton ire encontre ces estranges,
Hausse ton noble cœur, et d'un bras vertueux
Enfondre-moy le chef de ces monstres hideux:
A ce coup, à ce coup, revenge tes miseres,
Et ne laisse echapper un tout seul de ces freres:
Tire cent mille coups de pistole en leur flanc,
Consume leurs entrailles, et leurs os, et leur sang;
Et, apres estre morts par les coups de ta foudre,
A la mercy du vent esparpille leur poudre.
France, tire premier à ce rouge voleur;
Avant que de mourir arrache-lui le cœur,
Et, pour changer tes pleurs en nouvelles lyesses,
De tes fers emoulus taille-moy-le par pieces.
Ha! bougre Cardinal, qui vas tout ruinant,
C'est de toi que l'on parle: ois-tu point maintenant
De ce peuple françois, qui jusques au ciel monte
L'effroyable clameur qui ses douleurs raconte?
Ois-tu point après toy, miserable meurtrier,

Ois-tu point après toy le sang juste crier
De celuy que tu fis par tes menées fines
Etrangler innocent dans le bois de Vincennes?
S'il estoit aprouvé coupable aucunement,
Que ne le faisois-tu mourir publiquement?
Qui sont ceux qui par droit devant toy l'accuserent,
Et où sont les tesmoins qui mesme le chargerent?
Pourquoi as-tu voulu, en sa piteuse mort,
Rompre et casser les lois, le condamnant à mort?
Si les loix condamnoient à la mort son offence,
Que n'as-tu par les loix prononcé sa sentence?
Misérable tyran, ennemy d'équité,
Combien en as-tu fait mourir par cruauté?
Rompant entre tes mains l'ordonnance françoise,
Combien en as-tu fait assommer dans Amboise?
Combien en as-tu fait par tes sanglants bourreaux
Au deceu du conseil noyer parmi les eaux?
Ha! vilain sodomite, hé! penses-tu que France
Puisse longtemps souffrir ton excès et outrance?
Tu dis que tous ceux-là qui mesdisent de toy
Par un mesme moyen sont mesdisants du roy:
Si Cesar fut occis pour trop pretendre au sceptre,
A juste occasion nous ne devons permettre
Qu'encor tu sois vivant, et, contre la raison,
Tu pretendes l'avoir pour grandir ta maison.
Retire-toy, meschant! et toy et tous tes freres
Cherches-moy les forests et devale aux tanieres;
Entre en quelque desert, et pleure les forfaits
Que miserablement tu as commis et faits:
Retiré de si loin que le bruit sur ses ailes
Jamais de ce pays n'apporte les nouvelles.
Que veux-tu donc attendre? Echappe le danger
Qui vient courant vers toy, pour ta vie abreger,

Et ne t'assure pas, voyant la patience
De nos princes du sang, car leur muet silence
Te dechire le cœur, et le vouloir qu'ils ont,
En se taisant, entre eux ton jugement ils font,
Et en te soufrant, tous de partir te commandent,
Sinon ta mort prochaine et ton sang ils demandent.
Quitte la place donc, si sauver tu te veux ;
Car par autre moyen eviter tu ne peux
De nos françoises gens de ta haine frapées
La pointe et le taillant de cinq cens mil espées
Qui par tous ces pays t'attendent quelque jour,
Pour purger de ses maux et la France et la Cour.

INSTRUCTION DE M. DE CRUSSOL, ALLANT, PAR ORDRE DU ROI, VERS LE ROI DE NAVARRE.

30 août 1560[1].

Monsieur de Crussol, chevalier de l'ordre du Roy, allant présentement devers le roy de Navarre, où Sa Majesté l'envoye lui faire entendre ce qui s'ensuit :

Après lui avoir présenté les lettres de créance que le roy luy escript, lui dira qu'ayant Sa Majesté infiniment désiré qu'il feust en l'assemblée qu'elle faisoit des princes, seigneurs et autres de son conseil privé, pour adviser aux troubles qui estivent en son royaulme,

[1] Ms. Colbert, vol. 28, reg. en parchemin.

tant pour le faict de la religion que pour le malcontentement que avoient beaucoup de ses subjets, lui vouloit bien faire entendre ce qui s'y avoit esté conclud, arresté et résolu, tant pour l'un que pour l'autre, et l'avoit choisy pour cest effect, comme celuy qui y avoit assisté, et öy tout ce qui y a esté proposé, débatu et disputé ; et s'asseuroit qu'il lui en sçauroit rendre si bon compte que ledit seigneur roy auroit grand desplaisir de ne s'y estre trouvé, et recepvroit beaucoup de contentement de la belle seureté et louable résolution qui s'y estoit prinse.

Que Sa Majesté avoit estimé que ces deux moyens, l'un du concille national, et l'autre de la tenue des Estats, estoient le vray remède pour pacifier toutes choses ; mais qu'en ce mesme temps l'on avoit veu les umbres et apparences de plus de dissolution, et les préparatifs d'une plus grande sédition que on n'en avoit encores öy parler.

Et pour ce que ayant peut estre esté publié et le concile et les Estats, cela pour estre cause d'appaiser le peuple, de contenir les mal-contents, que le roy désiroit infiniment qu'il le vînt trouver le plus promptement qu'il sera possible, tant pour en conférer avec luy avant la teneur desdits Estats, que pour s'y trouver et assister, comme il est bien raisonnable, pour tenir le lieu qu'il tient en ce royaulme.

Que c'estoit la principale occasion pour laquelle le roy l'envoyoit devers luy : et que s'il faisoit quelque difficulté de venir, ou qu'il remist la chose en quelque longueur, le sieur de Crussol lui fera entendre comme

le roy lui donne charge de lui dire qu'il désiroit encores sa venue pour une aultre occasion, qui estoit qu'il ne lui pouvoit sceller qu'il avoit depuis six mois une infinité d'advertissements, de plusieurs endroits de son royaulme, qu'on praticquoit hommes et leur promectoit l'on congé pour prendre les armes et s'eslever quand il leur seroit commandé, et que de cette belle entreprise on en chargeroit monsieur le prince de Condé son frère, au nom duquel une infinité de gens ont esté praticquez; que tous le sont venuz reveler; et pour ce que c'est chose à lui si nouvelle, si inespérée, d'une personne qui a cet honneur de lui appartenir de si près, qu'il avoit délibéré, avant que cela passât plus avant, de s'en éclaircir, et par cette occasion lui mander par lui, tant par sa lettre qu'il lui escrivoit que par ce qu'il lui avoit donné charge de lui dire de bouche, qu'il le prioit, sur tout le service qu'il désiroit jamais lui faire, de luy amener luy-mesme M[r] le prince son frère, pour oüyr en sa présence les grandes charges qui sont contre lui, et l'öyr en ses justifications, que le roy désire estre telles qu'il auroit occasion de l'aymer et favoriser aultant, comme estant aultrement il auroit juste raison de estre à bon droict irrité contre lui. Et affin que mondit seigneur le prince ne fasse difficulté de venir, M. de Crussol, en la présence du roy de Navarre, lui baillera la lettre que le roy lui escrit, auquel il dira semblablement que le roy lui a commandé leur dire que le prie mettre peine d'obéir à son commandement, et se rendre devers luy le plus tôt qu'il pourra, pour se justifier de ce dont il est chargé.

Si M. le prince n'y estoit poinct et que le roy de Navarre s'excusât qu'il l'envoyerait chercher, et que sur ceste attente il fondast son retardement, lui fera ledit seigneur de Crussol entendre qu'il est besoing qu'il s'advise pour cela, et lui conseillera, et sous affection, de s'en venir trouver le roy le plus tôt qu'il pourra, tant pour le plaisir et contentement que en aura Sa Majesté, que pour la satisfaction qu'il asseure que ledit seigneur roy de Navarre en recepvra. Et sur ce lui dira que le roy a bien eu advis que ledit sieur prince devoit partir pour aller vers Lyon, Daulphiné et en ces quartiers-là, et avoit envoyé MM. d'Aumalle et mareschal Saint-André avec une si bonne force, qu'il entreprend rien au préjudice de son service, il espéroit qu'il lui empescheroit fort bien. Et s'il veoit ledit seigneur roy de Navarre en délibération de venir et se préparer, il ne lui dira aultre chose ; mais s'ils n'en veulent rien faire, et qu'il le veoit en chemin d'altération, n'oubliera de luy-mesme de luy remontrer le tort qu'il se fera, et la ruyne qu'il se prépare, ne satisfaisant le roy.

Et après plusieurs propos et dires venant comme de luy-mesme, qu'il se doit mettre xx, xxx, xl^{m} hommes ensemble, dira que le roy a faict de telles provisions de forces et de puissances, que ceux qui s'estimeroient trop pourront encourir ruine et dommage; et, suivant ce, il lui contera premièrement les forces domestiques que le roy veult mettre ensemble au premier vent qu'il en aura, qui ne montent point moing de xxx, xl^{m} hommes de pied et sept à huit mille chevaulx ; que oultre

cela, il compte avoir levée preste de dix mille Suisses, et une autre de six ou sept mille lansquenets; qu'il a, oultre cela, asseurance du roy d'Espagne de lui donner, par le costé d'Espagne et par les Pays-Bas, secours de tout ce qu'il a de forces, tant de gens de pied que de cheval. M. de Lorraine lui doit pareillement amener cinq ou six mille hommes et sept ou huit cents chevaulx; M. de Savoie lui-mesme s'offre de lui amener pareil nombre, et le duc de Ferrare quatre mille arquebusiers; ils sont tous advertis, les provisions sont despeschées, et lui est résolu, s'il y a pièce de ses subjects qui s'estime des troupes qu'il s'assemble, et n'y espargner chose quelconque pour les si bien chastier que les aultres y prennent exemple.

Par le chemin il s'enquerra de toutes nouvelles, et estant là il se mettra peine de veoir s'il pourra cognoistre par luy ou par les siens une troupe de gens qui sont défaits (illisible). . . . .
de tout bien, espérance. . . . .
lesquels, voyant dans le lieu ou si le roy de Navarre ou S.. . . . .
qu'ils soient en sa maison, lui dira qu'il a le commandement du roy de lui dire qu'il a juré, par toute l'amytié d'obéissance qu'il lui porte, de les faire arrester de par lui, et mettre en si bonne et seure garde qu'il n'en puisse advenir inconvénient.

Lui dira davantage que M. le vidasme de Chartres [1]

[1] François de Vendôme, vidame de Chartres. « Il fut, dit Brantôme, soupçonné, fust à faux, fust à vrai, d'avoir sceu quelque chose de la

a esté prins, et jà il se trouve grandement chargé; et s'il demande s'il a pas esté prins ung de ses gens[1], lui fera response qu'il a esté prins un homme chargé de plusieurs lettres et papiers de grande importance, mais qu'il ne sait s'il est à luy; et coullera ça doucement.

Et s'il le faut, ayant sçeu sa résolution s'il viendra ou non, s'en viendra trouver le roy, et surtout n'oubliera pas si ledit roy de Navarre lui dit qu'il voudroit bien venir, mais qu'il veut estre en compagnie, ce qu'il entend, si ce sont de ses gens : que le roy le prie de venir avec sa famille ordinaire (illisible). de laisser venir personne de la part qu'il sera, et plus grande troupe que ce qu'il a accoustumé de son train ordinaire.

Et surtout. . . . . s'il veoit ou entend chose digne d'en advertir le roy, de despêcher un homme envers lui en toute diligence.

Fait à Fontainebleau, le xxx[e] jour d'aoust 1560.

conjuration d'Amboyse, et d'autres menées qu'il faisoit avec le prince de Condé contre l'Estat. Par quoy le roy François II, estant à Fontainebleau, commanda à un capitaine de ses gardes de l'aller prendre prisonnier à Paris et le mettre en la Bastille. » Il mourut après six mois de détention, et, suivant les bruits populaires, de poison que lui aurait fait prendre la reine-mère, dont il aurait dédaigné l'amour.

[1] C'était Jacques de Lasague, Basque, agent du roi de Navarre, qui, dépêché par le prince de Condé, avait vu, en passant, le connétable de Chantilly et le vidame de Chartres à Paris, et était venu à Fontainebleau apporter des lettres du prince à quelques amis. Dénoncé par un homme auquel il s'était confié, Bonval, il avait été soudain arrêté à Étampes, mis à la question, et obligé d'avouer sa mission.

LETTRE DU CONNÉTABLE AU ROI DE NAVARRE.

26 septembre 1560 [1].

Il n'a pas contribué à l'arrestation de Lasague. — N'a rien dit ni rien fait contre le roi de Navarre.— Quelques considérations l'empêchent de publier la vérité à ce sujet.

Sire, il y a environ quinze jours que je partis de Fontainebleau pour m'en venir en ma maison, et quatre ou cinq jours auparavant le roy et la royne-mère vous avoient dépesché monsieur de Cursol ; et ung jour ou deux après mon partement, lesdicts sieur et dame, comme m'a dict ladicte royne-mère, dépeschèrent ung courrier audict sieur de Cursol, et lui mandèrent que j'avois faict prendre Lasague, et que je leur avois déclaré ce que vous m'avez mandé et ce qu'avoit faict ledict Lasague par deçà. Vous pouvez bien penser, sire, à quelle fin cela se faisoit : elle m'a compté ce que dessus depuis que je suis arrivé à Saint-Germain en Laye, de quoy j'ay esté et suis en très grande peine, de peur que vous en eussiez quelque opinion contre moy, vous suppliant de croire et estre seur que oncques en jour de ma vye je ne tiens propos de vous, ny ne me man-

[1] Documents inédits du règne de François II, publiés par M. Pâris, p. 577.

dastes jamays chose qui ne feust pour le service du roy, honneur et grandeur de sa couronne; et que vous estes le principal du royaulme après messeigneurs ses enfans. Qui me faict vous supplier très-humblement de ne croyre chose que l'on vous ayt mandé par cy-devant, ny que l'on vous mande cy-après, qui ne soit pour vostre honneur, grandeur; vous aiant tousjours cogneu si affectionné au service du roy, que vous ne désirez que son bien et sa grandeur. Si ce fust esté aultres personnes que le roy et la royne-mère qui en eussent escript, je publierois le langage qu'un homme de bien et d'honneur doibt tenir quand on le charge d'une chose où il n'a jamais pensé. Ce que je vous prie très humblement de croyre, et que je ne sceu oncques la prinse dudit Lasague qu'un jour après qu'il fut prins, et vous escripvois par luy pour vous rendre responce à l'honneste lettre qu'il vous avoit pleu m'escripre.

Sire, en me recommandant très-humblement à votre bien bonne grâce, je supplie le Créateur vous donner, en parfaicte santé, longue et très-heureuse vye. De Paris, ce xxvi[e] septembre.

Vostre, etc.

Au dos : Coppie de lettre missive envoyée au roy de Navarre, de la part de monseigneur le Connestable, le 25 septembre 1660.

CHAPITRE VII.

ÉDIT D'AMBOISE.

19 mars 1562.

Charles, etc. Chacun a veu et cogneu comme il a pleu à Nostre Seigneur, depuis quelques années en ça, permettre que cestuy nostre royaume ait esté affligé et travaillé de beaucoup de troubles, séditions et tumultes entre nos subjects, eslevez et suscitez de la diversité des opinions pour le faict de la religion et scrupule de leurs consciences. Pour à quoy pourvoir, et empescher que ce feu s'allumast davantage, ont esté cy-devant faites plusieurs assemblées et convocations des plus grands et notables personnages de nostre royaume, et par leur bon conseil et advis fait plusieurs edicts et ordonnances selon le besoin et la nécessité qui s'offroit : estimant par là prévenir le mal, et aller au devant de l'inconvénient qui y pendoit. Toutesfois la malice du temps a voulu, et Nostre Seigneur a aussi par son jugement incognu (provoqué, comme il faut le

croire, de nos fautes et péchez) lasché la bride ausdits tumultes : de façon qu'on est venu à mettre les mains aux armes, si avant qu'ils en sont sortis infinis meurtres, vengeances, pilleries, forcements et saccagements de villes, ruines de temples et églises, batailles données, et tant d'autres maux, calamitez et désolations commises et exercées en divers endroits : que continuant ce mal, et voyant tant d'estrangers desjà en nostredit royaume, sçachant aussi les préparatifs faits pour en introduire davantage, la ruyne d'icelui estre inévitable : joint la grande et irréparable perte qu'à nostre très-grand regret nous avons faite, depuis ces tumultes commencez, de tant de princes, seigneurs, chevaliers de nostre ordre, grands capitaines et gens de guerre, qui est soubs la main de Dieu le vrai soutien, appuy, défense et protection de ceste nostre couronne, et un argument à nos voisins, qui auroient mauvaise volonté de nous entamer et envahir, comme nous avons esté et sommes menacez. Ce que par nous considéré, cherchons tous remèdes possibles (encores que grâces à Dieu nos forces soyent grandes, et que en apparence celles des hommes ne nous défaillent), voyant néantmoins que tout le mal est inconvénient qui sort de cette guerre, tourne à la diminution et dommage de nostre royaume; et ayant expérience, avec nostre grande perte, tel remède n'y estre propre ne convenable (estant la maladie cachée dedans les entrailles et les esprits de nostre peuple), avons estimé que le meilleur et plus utile qu'y pouvions appliquer étoit (comme prince très-chrestien, dont nous portons

le nom) avoir recours à l'infinie grâce et bonté de Nostre Seigneur, et avec son bon aide trouver moyen de pacifier par nostre douceur l'aigreur de ceste maladie, en rappelant et reconciliant les volontez de nosdits subjets à une union, et à la recongnoissance qu'ils doivent tous à nostre obéyssance à l'honneur de Dieu, bien, salut et conservation de cestuy nostre royaume; en pourvoyant de moyen qui puisse retenir et contenter nosdits subjets : espérant que le temps, le fruict d'un bon, sainct, libre et général ou national concile, et la vertu de nostre majorité prochaine, duite et dirigée par la main et grâce de Nostre Seigneur (qui par sa bonté a eu toujours soin et garde de ceste couronne), y apporteront cy-après le seur et vray establissement, à son honneur et gloire, repos et tranquillité de nosdits peuples et subjets. Surquoy avons bien voulu prendre le bon et prudent conseil de la royne nostre très chère et très honorée dame et mère, de nos très-chers et très-amez cousins les cardinal de Bourbon, prince de Condé, duc de Montpensier, et prince de la Roche-sur-Yon, princes de nostre sang; aussi de nos très-chers et très-amez cousins les cardinal de Guise, duc d'Aumalle, duc de Montmorency connestable, pairs de France; duc d'Estampes, mareschaux de Brissac et de Bourdillon, sieurs d'Andelot, de Sensac, de Sipierre, et autres bons et grands personnages de nostre conseil privé; qui tous ont esté d'advis et trouvé raisonnable, pour le bien public de cestuy nostre royaume, faire et ordonner ce qui s'ensuit :

Sçavoir faisons que nous, suyvant leur bon conseil, et pour les causes, raisons et considérations, dessusdites, et autres bonnes et grandes à ce nous mouvans, avons dit, disons, déclarons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaist :

1. Que doresnavant tous gentils-hommes qui sont barons, chastellains, hauts justiciers et seigneurs tenant plein fief de haubert, et chacun d'eux puissent vivre en leurs maisons (èsquelles ils habiteront) en liberté de leurs consciences, et exercice de la religion qu'ils disent réformée, avec leurs familles et subjets, qui librement et sans aucune contrainte s'y voudront trouver.

2. Et les autres gentils-hommes ayans fief, aussi en leurs maisons, pour eux et leurs familles tant seulement : moyennant qu'ils ne soyent demeurans ès villes, bourgs et villages des seigneurs hauts justiciers, autres que nous. Auquel cas ils ne pourront èsdits lieux faire exercice de ladite religion, si ce n'est par permission et congé de leursdits seigneurs hauts justiciers, et non autrement.

3. Qu'en chacun bailliage, séneschaucée et gouvernement tenant lieu de bailliage, comme Péronne, Mont-Didier, Roye et la Rochelle, et autres de semblable nature, ressortissans nuëment et sans moyen en nos cours de parlement, nous ordonnons, à la requeste desdits de la religion, une ville aux faux-bourgs de laquelle l'exercice de ladite religion se pourra faire de tous ceux du ressort qui y voudront aller, et non autrement ni ailleurs.

4. Et néantmoins chacun pourra vivre et demeurer partout en sa maison librement, sans estre recherché ne molesté, forcé ne contrainct pour le fait de sa conscience.

5. Qu'en toutes les villes èsquelles ladite religion estoit jusqu'au septième de ce présent mois de mars, exercée, outre les autres villes qui seront, ainsi que dit est, particulièrement spécifiées desdicts bailliages et séneschaussées, le mesme exercice sera continué en un ou deux lieux dedans ladite ville, tel ou tels que par nous sera ordonné, sans que ceux de ladite religion puissent s'aider, prendre, ne retenir aucuns temples ni églises des gens ecclésiastiques, lesquels nous entendons estre dès maintenant remis en leurs églises, maisons, biens, possessions et revenus, pour en jouyr et user tout ainsi qu'ils faisoyent auparavant ces tumultes, faire et continuer le service divin et accoustumé par eux en leurs dites églises, sans moleste n'empeschement quelconque : n'aussi qu'ils puissent prétendre aucune chose des démolitions qui y ont esté faites.

6. Entendons aussi que la ville et ressort de la prévosté et vicomté de Paris soient et demeurent exempts de tout exercice de ladite religion. Et néantmoins ceux qui ont leurs maisons et revenus dedans ladite ville et ressort, puissent retourner en leursdites maisons, et jouyr de leursdits biens paisiblement, sans estre forcez ne contraints, recherchez ne molestez du passé, ne pour l'advenir, pour le fait de leurs consciences.

7. Toutes villes seront remises en leur premier estat et libre commerce, et tous étrangers mis et renvoyez

hors cestuy nostre royaume, le plus tost que faire se pourra.

8. Et pour rendre les volontés de nosdits subjets plus contentes et satisfaites, ordonnons, voulons aussi et nous plaist que chacun d'eux retourne, et soit conservé, maintenu et gardé souz nostre protection en tous ses biens, honneurs, estats, charges et office, de quelque qualité qu'ils soyent : nonobstant tous décrets, saisies, procédures, jugemens, sentences, arrets contr'eux donnez depuis le trespas du feu roy nostre très-honoré seigneur et père de louable mémoire, et exécution d'iceux : tant pour le faict de la religion, voyages faits dedans et dehors ce royaume par le commandement de nostredit cousin le prince de Condé, que pour les armes prises à ceste occasion, et ce qui s'en est ensuivy, lesquels nous avons déclarez et déclarons nuls et de nul effect. Sans ce que, pour raison d'iceux, eux, ne leurs enfans, héritiers, ou ayant cause, soyent aucunement empeschez en la jouissance de leursdits biens et honneurs, ne qu'ils soyent tenus en prendre n'obtenir de nous autre provision que ces présentes, par lesquelles nous mettons leurs personnes et bien en pleine liberté.

9. Et afin qu'il ne soit douté de la syncérité et droite intention de nostre dit cousin le prince de Condé, avons dit et déclaré, disons et déclarons que nous réputons iceluy nostredit cousin pour notre bon parent, fidèle subjet et serviteur : comme aussi nous tenons tous les seigneurs, chevaliers, gentils-hommes, et autres habitans des villes, communautez, bourgades, et

autres lieux de nos royaume et pays de nostre obéissance, qui l'ont suivy, secouru, aidé et accompagné en ceste présente guerre, et durant cesdits tumultes, en quelque part et lieu que ce soit de nostredit royaume, pour nos bons et loyaux subjets et serviteurs : croyant et estimant que celui qui a été fait ci-devant par nosdits subjets, tant pour le fait des armes qu'establissement de la justice mise entre eux, jugements et exécution d'iceux, a esté à bonne fin et intention, et pour nostre service.

10. Ordonnons aussi, voulons et nous plaist que nostredit cousin le prince de Condé demeure quitte, et par ces présentes signées de nostre main, le quittons de tous les deniers qui ont esté par luy et par son commandement et ordonnance prins et levez en nos receptes et de nos finances, à quelque somme que ce puisse monter.

11. Et semblablement qu'il demeure déschargé de ceux qui ont esté, ainsi que dit est, par lui et son ordonnance aussi prins et levez des communautez, villes, argenteries, rentes, revenus des églises, et autres de par luy employées pour l'occasion de la présente guerre: sans ce que luy, les siens, ni ceux qui ont esté par lui commis à la levée desdits deniers (lesquels, et semblablement, ceux qui les ont fournis et baillez en demeureront quittes et déchargez) en puissent être aucunement recherchez pour le présent, ne pour l'advenir : n'aussi de la fabrication de la monnoie, fonte d'artillerie, confection de poudres et salpêtres, fortifications de villes, démolitions faites pour lesdites fortifications par le com-

mandement d'iceluy nostredit cousin le prince de Condé, en toutes villes de cestuy nostre royaume et pays de nostre obéissance. Dont le corps et les habitans d'icelles villes demoureront aussi déchargez, et iceux deschargeons par cesdites présentes.

12. Que tous prisonniers, soit de guerre ou pour le faict de religion, seront respectivement mis en liberté de leurs personnes et biens sans payer aucune rançon : en ce non comprins les voleurs, brigands, larrons et meurtriers, lesquels ne seront comprins en cesdites présentes.

13. Et pour autant que nous désirons singulièrement que toutes les occasions de ces troubles, tumultes et séditions cessent, reconcilier et unir les intentions et volontez de nosdits subjets les uns envers les autres, et de ceste union maintenir plus facilement l'obéissance que les uns et les autres nous doivent : avons ordonné et ordonnons, entendons, voulons et nous plaist :

14. Que toutes injures et offenses que l'iniquité du temps, et les occasions qui en sont survenües, ont peû faire naistre entre nosdits subjets, et toutes autres choses passées et causées de ces présens tumultes, demeurent esteinctes, comme mortes, ensevelies et non advenües, défendant très-estroitement, sur peine de la vie, à tous nosdits subjets, de quelque estat et qualité qu'ils soient, qu'ils n'ayent à s'attaquer, injurier ne provoquer l'un l'autre par reproche de ce qui est passé ; disputer, quereller ne contester ensemble du faict de la religion, offenser, n'outrager de faict ne de

parole; mais se contenir et vivre paisiblement ensemble, comme frères, amis et concitoyens : sur peine à ceux qui y contreviendront, et qui seront cause et motifs de l'injure et offense quia dviendroit, d'estre sur-le-champ, et sans autre forme de procez, punis selon la rigueur de nostre présente ordonnance.

15. En considération aussi de laquelle, et du contenu cy-dessus, et pour faire cesser tout scrupule et doute, nosdicts subjets se départiront et désisteront de toutes associations qu'ils ont dedans et dehors ce royaume; et ne feront d'oresenavant aucunes levées de deniers, enroollement d'hommes, congrégations, n'assemblées autres que dessus, et sans armes : ce que nous leur prohibons et défendons aussi sur peine d'estre punis rigoureusement, et comme contempteurs et infracteurs de nos commandemens et ordonnances.

Si donnons en mandement, etc.

FIN.

TABLE DES MATIERES.



